AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

www.eau47.fr

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1. Table des matières

1. Table des matières 1
INTRODUCTION 3
CHAPITRE 1 : Le service de l'eau potable 5
1. Caractéristiques techniques du service 5
1.1 Présentation des modes de gestion du service 5
1.2 La Production 6
1.3 La Distribution 17
1.4 Les abonnés 26
1.5 La Consommation 28
1.6 La qualité de l'eau 31
2. Caractéristiques financières du service 34
2.1 Tarification de l'eau et recettes du service 34
2.2. Les recettes d'exploitation 37
2.3. Financement des investissements 38
2.4. Travaux 39
2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée 41
CHAPITRE 2 : Le service de l'assainissement 44
1. Caractéristiques techniques du service 44
1.1 Présentation des modes de gestion du service 44
1.2 Les abonnés 46
1.3 Le réseau 51
1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées 57
1.5 Les volumes 59
1.6 La qualité des rejets 61
1.7 Les boues 63
2. Caractéristiques financières du service 64
2.1 Tarification de l'assainissement 64
2.2 Recettes d'exploitation 67
2.3 Financement des investissements : état de la dette 68
2.4 Travaux 69
2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée 71
CHAPITRE 3 : Le Service de l'Assainissement Non Collectif 72
1. Caractérisation technique du service 72
1.1 Présentation du territoire et mode de gestion 72
1.2 Instructions et contrôle des installations 77
2. Caractérisation financière du service 82
2.1 Tarifs assainissement individuel 82
2.2 Recettes du Syndicat 83

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.3 Dépenses du Syndicat 83
2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service 84
Annexes 85
Références réglementaires 86
Coordonnées des exploitants 87
Glossaire 88
Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance 89
1. Service de l'Eau Potable 89
2. Service de l'Assainissement Collectif 90
3. Service de l'Assainissement Non Collectif 90
Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 91

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

INTRODUCTION

Le Syndicat Départemental EAU47 est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 273 communes du Lot-et-Garonne et 4 communes du Tarn-et-Garonne. Le Syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que les services liés à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes adhérentes.

Madame Geneviève Le Lannic a été réélue Présidente du Syndicat EAU47 le 17 septembre 2020. Le public peut rencontrer les services du syndicat à l'adresse suivante :

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru – bâtiment B
47031 Agen Cedex
Tél : 05.53.68.44.00
Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h (16h le vendredi)
www.eau47.fr

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement (RPQS), présente les services réalisés sur les 9 territoires composant le syndicat en 2021 : Albret, Brame, Garonne, Lot Amont 47, Nord du Lot, Nord de Marmande, Porte des Landes, Sud du Lot et Villeneuvois.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.224-5 et D224-1 à D224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui prévoit la présentation du RPQS par la présidente du Syndicat à l'Assemblée et aux délégués syndicaux lors du Comité Syndical avant le 30 septembre de l'année suivante, ainsi qu'aux services publics locaux lors de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Il fera l'objet d'une communication à chacune des communes membres du Syndicat, lesquelles devront le présenter devant leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022.

D'autre part, les données concernant l'organisation, les tarifs et les performances des services, sont disponibles sur l'Observatoire National des services d'eau et d'Assainissement : http://www.services.eaufrance.fr/

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

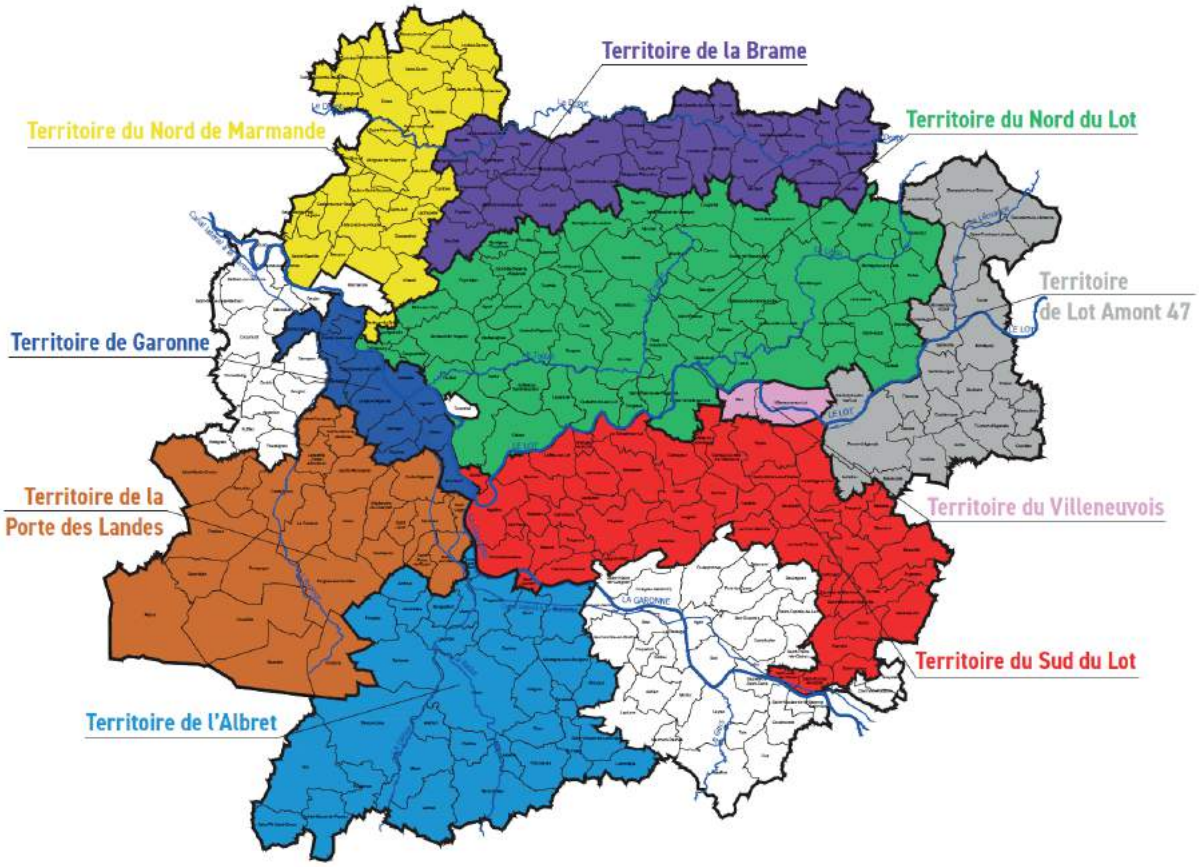

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

CHAPITRE 1 : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

1.1.1. Délégation de service public

En 2021, la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur le territoire du Villeneuvois et les communes d'Aiguillon et Nicole.
- Saur : sur les territoires de la Brame, une partie du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot
- Véolia : sur les territoires de Garonne, une partie du territoire de Porte des Landes (ancien Syndicat de Damazan-Buzet), une partie du territoire de l'Albret (ancien syndicat de Xaintrailles Montgaillard), une partie du Nord du Lot (ancien syndicat de Clairac-Castelmoron) et de Lot Amont 47.

1.1.2. Service en régie

La production, le traitement et la distribution d'eau potable sont gérés en régie sur une partie des territoires de Porte des Landes et de l'Albret.

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe. La répartition en 2021 est présentée sur la carte ci-dessous :

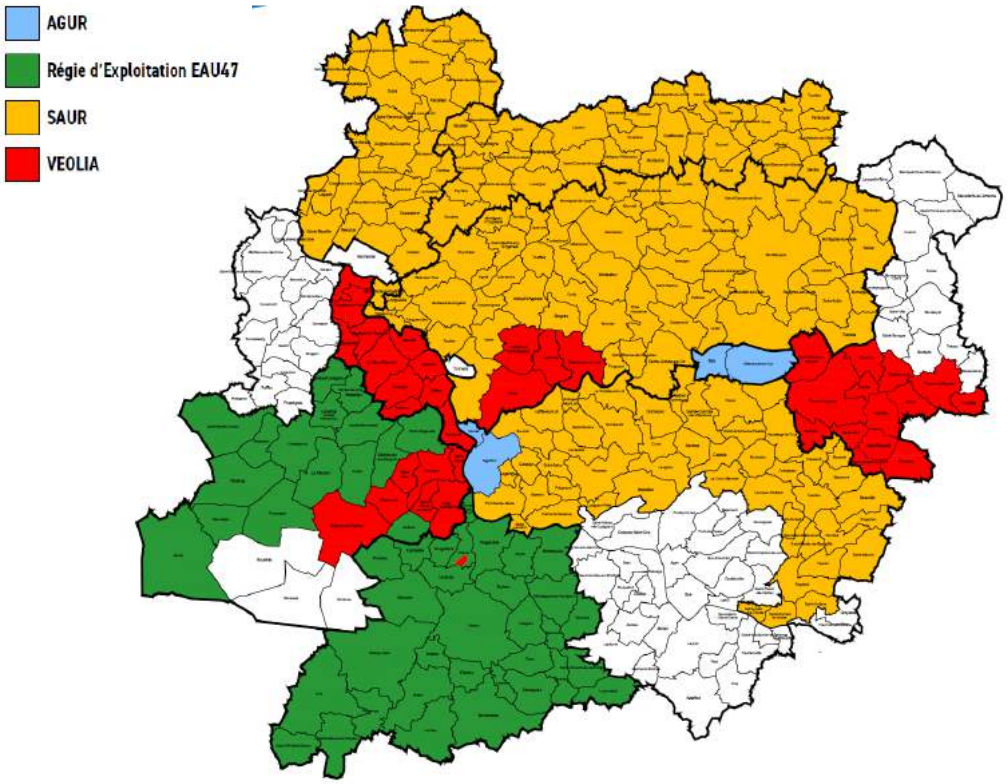

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2 La Production

En 2021, le Syndicat disposait de 42 points de prélèvements en eau : 25 forages profonds, 14 sources et 3 captages en rivière.

1.2.1. Mesures de protection de la ressource

L'ensemble des captages gérés par EAU47 est à jour des autorisations de prélèvement, de traitement et distribution de l'eau à destination humaine.
En 2021, le Syndicat a obtenu le renouvellement des autorisations des captages suivants : source de Lagrangette, à Barbaste, forage de Beausoleil à Laparade et la source de Luchet à Ambrus.

De plus, l'ensemble des captages est déclaré d'utilité publique et des périmètres de protection ont été définis pour chacun.
L'indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) permet de connaître l'avancement de la démarche concernant chaque captage, ainsi que le respect des prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau.

Cet indice se calcule en fonction de l'indice de chaque captage, donné par l'ARS (Agence Régionale de Santé), et du volume produit par celui-ci, ainsi que l'indice de protection des ressources utilisées lors des achats d'eau à des collectivités voisines. En 2021, l'indice de protection de la ressource s'élève à **91,07 %.**

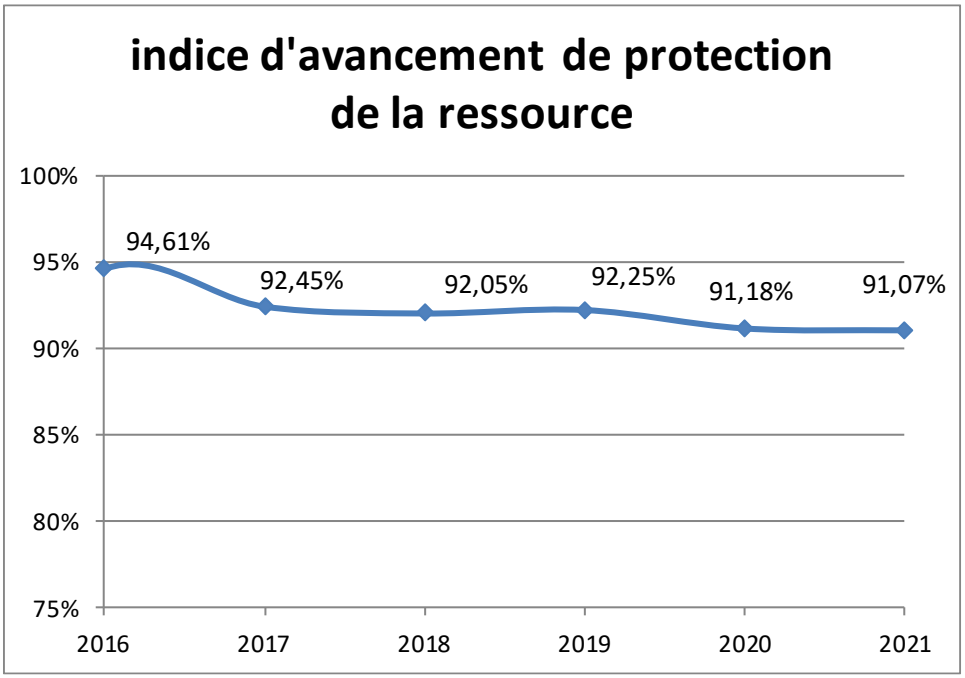

Cet indice connait une baisse depuis 2016 car les ouvrages qui produisent le plus d'eau sont les captages d'eau en rivière, dont l'indice est de 80/100 et toutes les préconisations des arrêtés préfectoraux ne sont pas totalement mises en œuvre.

De plus, le Syndicat a intégré des ouvrages dont la procédure n'est pas totalement achevée. Il reste notamment des travaux à réaliser pour protéger la source de Jaubardet (Massoulès), et instaurer la procédure de vérification annuelle sur les captages nouvellement transférés.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.2. Mises en demeure

Depuis 2013, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine a lancé une campagne de surveillance de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine et mis en évidence la présence de certains pesticides, non recherchés au titre du contrôle sanitaire obligatoire. Il s'agit essentiellement de l'ESA métolachlore, ESA et OXA alachlore, métabolites issus de la dégradation du S-métolachlore et de l'alachlore, herbicides utilisés principalement dans l'agriculture.

L'usine de Nazareth, mise en service en 2008 et produisant de l'eau potable pour le secteur du Néracais et du Mézinais, ne permet pas de garantir ponctuellement le respect des normes de qualité en eau traitée, notamment sur les métabolites de l'alachlore et du métolachlore, à la sortie de cette usine de traitement. En effet, sa conception ne prévoyait le traitement des pesticides qu'exceptionnellement. Or, depuis l'identification de la présence de pesticides dans l'eau distribuée, ce traitement est utilisé de façon permanente.

Les concentrations maximales observées pour ces pesticides dans l'eau distribuée restent bien en deçà de la valeur de la Vmax (50 µg/L pour les métabolites de l'alachlore – 510 µg/L pour les métabolites du métolachlore), valeurs seuils pour lesquelles une consommation sur une vie entière n'entraine aucun effet néfaste pour la santé. Pour information, la limite règlementaire est de 0,10 µg/L et la valeur maximale observée dans l'eau distribuée étaient de 0,74 µg/L le 31 janvier 2019 (usine sous exploitation VEOLIA).

Le 21 septembre 2017, le Syndicat EAU47 avait obtenu pour 3 ans une dérogation préfectorale afin de poursuivre la distribution de l'eau produite depuis cette station d'eau potable, sans restriction de consommation jusqu'à certaines valeurs de tolérances maximales.
Cette dérogation prévoyait également des aménagements de l'usine tels que proposés par VEOLIA consistant en l'augmentation de la concentration du charbon actif en poudre avec notamment la mise en place d'un silo d'une capacité de stockage plus grande.

A l'issue de ces 3 années, le Syndicat EAU47 a obtenu un avant-projet pour la mise en place d'un stockage plus important de charbon actif en poudre. Mais l'autosurveillance réalisée durant cette période a surtout démontré le problème chronique de la qualité des eaux prélevées. Le Syndicat EAU47 a donc fait le choix d'attendre, le 1er janvier 2020, de reprendre l'exploitation en régie de ce secteur afin de maîtriser la maintenance de l'usine.

Parallèlement, en 2020, le Syndicat EAU47 a préparé une demande de renouvellement de la dérogation qui a été rejetée le 21 janvier 2021 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mars 2021 remplace la dérogation, engageant le Syndicat EAU47 dans la mise en place du plan d'actions.

La source de Chamouleau, qui alimente le bourg de Trentels, connait également une problématique de qualité. L'ARS a averti la commune puis le syndicat, suite au transfert de compétence au 1er juillet 2021, des dépassements récurrents de la limite de qualité du paramètre : Atrazine Désethyl Déisopropyl (DEDIA). L'ARS réalise un suivi mensuel renforcé de paramètre.

Le Syndicat Eau47 a déposé en août 2022 une demande de dérogation pour continuer à distribuer l'eau de cette source pendant la durée des travaux d'interconnexion des réseaux. Ces travaux permettront d'alimenter le bourg de Trentels par l'eau de l'unité de distribution voisine de Savignac. L'eau provient du forage de Monplaisir. Les travaux devraient démarrer en septembre 2022 pour une durée de quatre mois.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

La source de Chamouleau étant classée « captage sensible », des procédures seront mises en place pour tenter d'améliorer la qualité de l'eau brute dans les prochaines années.

1.2.3. Surveillance des ouvrages

Dans un souci d'anticipation, EAU47 fait diagnostiquer régulièrement les forages d'eau potable, afin de surveiller leur état et de programmer, lorsque cela s'avère nécessaire, des travaux de réhabilitation ou d'entretien.

La réglementation préconise une périodicité inférieure à 10 ans pour la réalisation des diagnostics. Les diagnostics portent essentiellement sur :

- La vérification de l'étanchéité des ouvrages et de l'absence de communication des eaux prélevées en profondeur avec les eaux de surface ou d'autres formations aquifères (eaux souterraines de moindre profondeur) ;
- La vérification de l'état et de la corrosion des matériaux tubulaires, et le degré de vieillissement des ouvrages.

En 2021, le Syndicat a diagnostiqué les forages suivants :

- Forage de Lagravette, à Lafitte sur Lot
- Forage de Larousset, à Pompiey

Forage de Lagravette à Lafitte sur Lot	Forage de Larousset à Pompiey
Dispositifs de pompage d'essai par paliers en débits	

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.4. Travaux sur ouvrages

Suite à ces diagnostics périodiques, des travaux de réhabilitation peuvent être nécessaires.

En 2019-début 2020, des travaux d'entretien ont été réalisés sur le forage de Maurillac (Saint Colomb de Lauzun). Un brossage des tubes acier a été réalisé, avec récupération des dépôts par air-lift. La colonne d'exhaure a été changée.

Enfin, la tête de forage a été mise en conformité. Précédemment, celle-ci était dans une cave en béton, à environ 1 m sous le niveau du sol. Après l'avoir prolongée jusqu'à environ 50 cm au-dessus du niveau du sol, la cave a été comblée, et le raccordement vers le traitement a été repris.

Le 18 mars 2021, l'exploitant a du changé en urgence la pompe d'exhaure de la prise d'eau de Pinel.
De même, le 20 août 2021, la pompe du forage de Camp de Garde (Tournon d'Agenais) a cassé. L'exploitant a dû remonter la colonne et l'ancienne pompe afin de la remplacer dans un temps limité, car le secteur desservi ne dispose pas de ressource de secours. La remise en service a eu lieu dans la journée.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.5. Sécurisation des ouvrages

Selon la réglementation, les unités de distribution desservant plus de 10 000 habitants doivent faire l'objet de diagnostics de vulnérabilité. Ils permettent de connaitre les éléments à mettre en place, en termes de travaux ou de procédures, afin de sécuriser les ouvrages (captages et réservoirs) face aux actes de malveillance.

En 2017 et 2018, les quatre unités de distribution concernées ont fait l'objet de cette expertise. Des travaux de sécurisation d'accès à certains réservoirs et usines sont à réaliser.

Le Syndicat continue cette démarche sur les ouvrages n'ayant pas été diagnostiqués, afin de programmer les travaux de mise en sûreté nécessaires et faire évoluer les priorités d'action.

1.2.6. Volumes prélevés

Depuis une vingtaine d'années, le Syndicat tente de diminuer les prélèvements sur les nappes profondes afin de préserver ces ressources précieuses pour les générations futures. Le pourcentage des volumes captés d'origine souterraine est présenté ci-dessous :

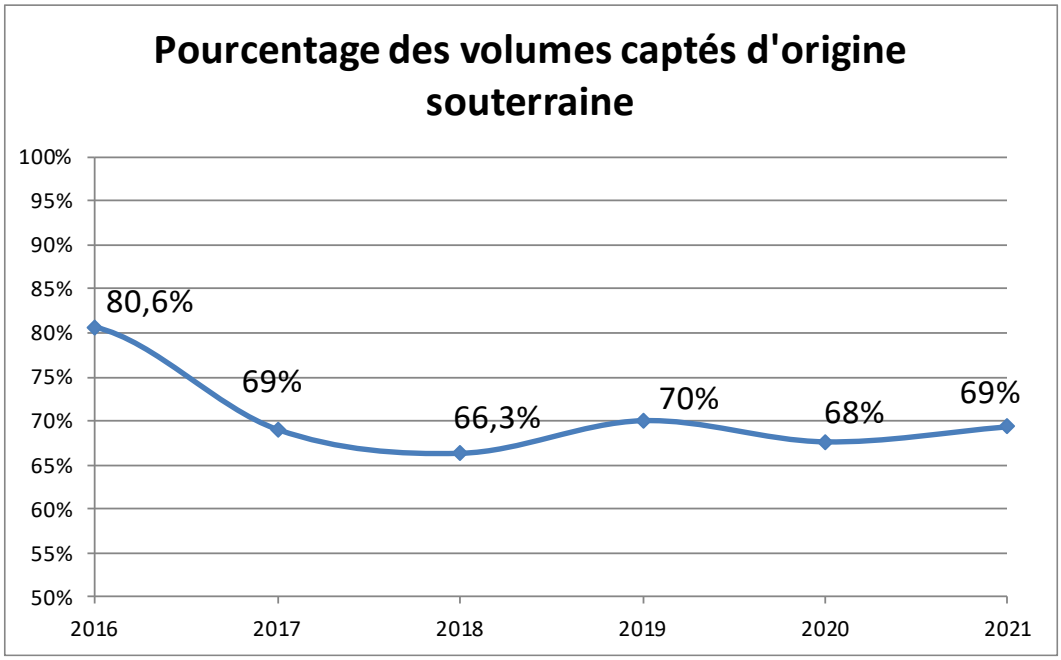

La hausse des volumes captés d'origine souterraine en 2019 provenait des sources et des forages transférés au Syndicat, dont l'eau est d'origine souterraine.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Les volumes prélevés sont présentés par captage :

Territoires	Volumes prélevés en m³	2018	2019	2020	2021
Albret	Bruch	557 107	627 846	583 283	424 133
	Nérac - Nazareth	1 598 924	1 517 270	1 634 458	1 648 876
	Reaup Lisse Pelahaut	67 659	85 453	77 126	56 876
	Guillery		473 530	389 945	331 354
	Baillard		0	0	0
	Lagrangette		145 928	135 547	132 106
	Darrodes		169 917	226 877	137 746
	la Gravere				
	Lartigues				
	Larousset		45 210	41 654	25 281
Brame	Maurillac	623 554	580 343	648 887	587 617
	La Brame	596 130	622 717	506 185	545 451
	Miramont	187 716	199 376	194 471	154 079
	Allemans	233 104	237 888	272 198	233 051
Garonne	Mouliot	226 708	245 550	258 951	250 196
Lot Amont	Jaubardet	14 712	12 861	22 607	13 506
	Mounet	224 796	218 298	192 962	193 745
	Camp de Garde	178 917	172 035	164 856	155 549
Nord du Lot	Bayssac	382 818	389 237	384 465	354 028
	Boudy de B.	137 382	203 737	104 753	116 219
	Bougnagou	207 854	226 508	240 315	219 477
	Gontaud	695 977	646 030	710 757	708 872
	Pinel Hauterive	2 010 890	1 924 372	2 319 552	2 099 678
	Tombeboeuf	373 465	331 376	298 184	232 386
	Beausoleil			422 192	481 102
	Chamouleau				nc
	Savignac	289 377	288 493	282 794	272 854
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	562 783	562 599	603 404	481 395
	Saint Pierre sur D.	521 492	560 810	660 271	567 394
	Virazeil	401 872	451 450	453 193	426 925
Porte des Landes	Clarens	337 590	365 197	300 642	307 744
	Lagagnan	466 419	481 428	553 725	506 575
	Marchepin			179 651	53 875
	Caillerot			237 912	308 917
	Luchet		7 602	66 005	64 056
Sud du Lot	Le Mail	941 222	978 068	959 014	957 243
	Cauzac	1 126 203	1 260 801	1 409 851	1 280 562
	Prayssas	764 928	691 861	650 994	766 199
	Saint Julien	789 846	888 235	1 055 823	993 533
	Lafitte	633 170	642 334	575 236	657 813
	Brot		236 709	287 043	241 148
Villeneuvois	Pontous	2 250 059	2 139 619	2 206 046	2 108 450
TOTAL		**17 402 674**	**18 630 688**	**20 311 829**	**19 096 011**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Les volumes prélevés étaient en hausse jusqu'en 2020, suite au transfert de compétence de certaines communes et la comptabilisation des volumes produits par leurs captages.
Les volumes captés en 2021 ont connu une baisse sur la plupart des ouvrages.

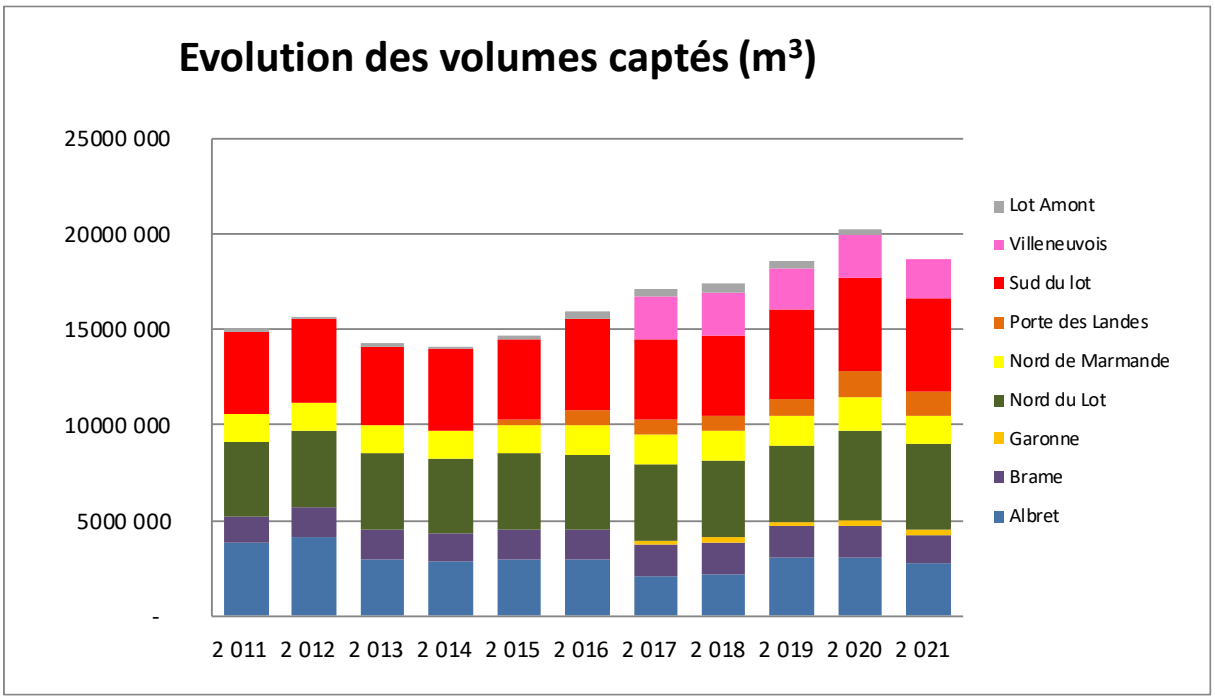

En fin janvier – début février 2021, de fortes inondations dans le département ont perturbé les services d'eau potable. Le pompage à la station de Pinel a notamment été arrêté trois jours, car la turbidité du Lot était trop importante (supérieure à 600 NTU). L'unité de distribution a pu être alimentée par l'augmentation des volumes prélevés aux forages de Boudy de Beauregard et Tombeboeuf.
D'autre part, l'eau de la Gélise s'étant infiltrée dans la bâche de la source de Darrodes (Barbaste), celle-ci a dû être arrêtée. La distribution d'eau a été maintenue grâce à la mise en place de maillages entre les réseaux de distribution.
Enfin, les accès à certains ouvrages ont été inondés et ont empêché les interventions sur les sites (par exemple le forage de Bruch).

1.2.7. Volumes produits

Le tableau suivant représente l'évolution des volumes produits par les différentes ressources. A noter que les volumes captés sont sensiblement équivalents aux volumes produits dans le cas des sources. En effet, il y a peu d'eaux de services utilisées, contrairement aux usines de traitement des eaux de surface où des volumes importants d'eau de service sont utilisés pour le nettoyage des filtres.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Territoires	Volumes produits en m³	2 018	2 019	2 020	2 021
Albret	Bruch	532 630	616 290	558 820	412 020
	Nérac - Nazareth	1 214 185	1 216 855	1 224 015	1 361 448
	Reaup Lisse Pelahaut	67 659	85 251	77 126	56 876
	Guillery		232 764	377 995	319 918
	Baillard		0	0	0
	Lagrangette		145 928	135 547	132 106
	Darrodes		114 248	152 765	137 746
	la Gravere				
	Lartigues				
	Larousset		16 315	40 633	24 171
Brame	Maurillac	593 953	567 713	589 076	575 535
	La Brame	596 130	622 717	506 185	545 451
	Miramont	190 708	199 376	194 436	150 840
	Allemans	234 860	237 888	265 209	226 123
Garonne	Mouliot	223 228	242 430	257 701	248 946
Lot Amont	Jaubardet	14 712	11 013	12 101	13 258
	Mounet	219 441	182 357	151 264	183 269
	Camp de Garde	178 917	172 035	164 856	155 549
Nord du Lot	Bayssac	382 818	389 237	384 465	354 027
	Boudy de B.	135 710	197 400	102 595	113 435
	Bougnagou	207 854	226 508	240 315	219 477
	Gontaud	683 505	628 328	670 149	693 770
	Pinel Hauterive	1 676 698	1 458 878	1 744 171	1 879 812
	Tombeboeuf	363 429	330 355	290 927	209 961
	Beausoleil			416 470	478 649
	Chamouleau				nc
	Savignac	289 968	284 698	277 080	267 397
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	562 510	543 020	591 302	471 457
	Saint Pierre sur D.	552 488	544 462	646 924	555 880
	Virazeil	403 167	441 510	443 806	418 359
Porte des Landes	Clarens	337 590	365 197	300 642	307 744
	Lagagnan	466 419	481 428	553 725	506 575
	Marchepin			177 974	52 185
	Caillerot			237 912	308 917
	Luchet		7 602	38 973	59 531
Sud du Lot	Le Mail	862799	975739	939086	938398
	Cauzac	1099978	1245734	1406851	1266966
	Prayssas	738654	667239	635044	748909
	Saint Julien	779388	885005	1029427	972669
	Lafitte	634865	640018	569058	622409
	Brot		235817	285363	239900
Villeneuvois	Pontous	2 129 280	2 026 653	2 065 780	1 954 256
TOTAL		**16 373 543**	**17 238 008**	**18 755 768**	**18 183 939**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Les eaux de service des usines prélevant une eau de surface représentent une part variable des eaux captées, selon les filières de traitement :

- Nazareth (Nérac) : 17,4 % (25% en 2020, 19,8% en 2019, 24,1 % en 2018)
- Pinel (Pinel Hauterive) : 10,5 % (25% en 2020, 24,2% en 2019, 16,6 % en 2018)
- Pontous (Villeneuve-sur-Lot) : 7,3 % (6,4% e, 2020, 5,3% en 2019, 5,4 % en 2018)

On peut extraire du tableau précédent deux histogrammes représentant l'évolution du volume total produit :

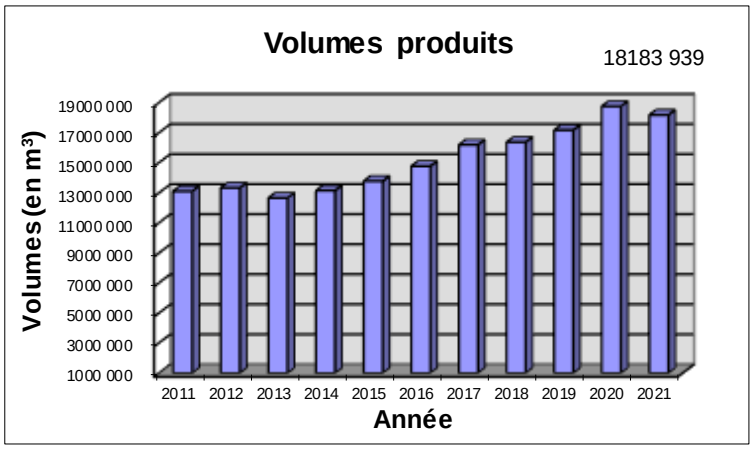

Les productions de 2013 étaient particulièrement faibles en raison de la pluviométrie. Depuis 2015, et suite aux transferts de compétences de communes et syndicats, de nouveaux captages sont entrés dans le patrimoine du Syndicat, et leurs volumes produits sont donc désormais comptabilisés.

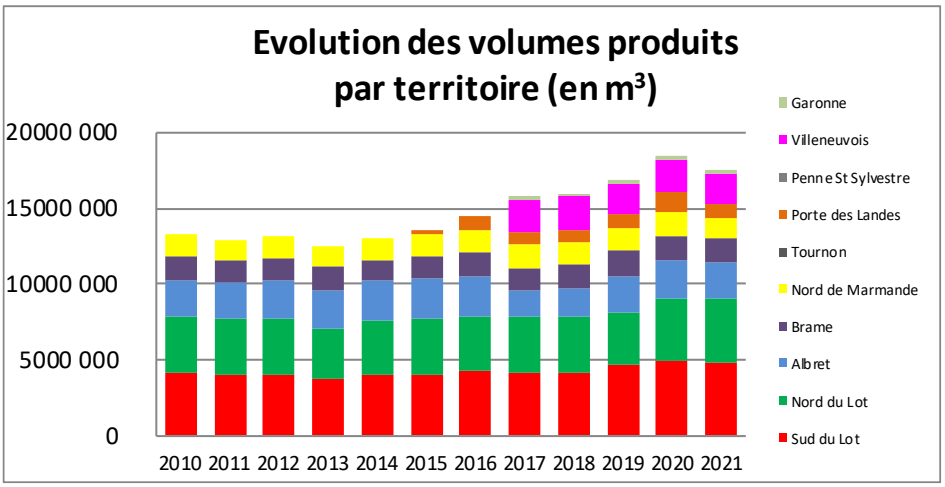

1.2.8. Transferts entre unités de distribution

Il existe des transferts d'eau entre les unités de distribution de différents territoires (anciens contrats de vente et d'achat d'eau).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Territoires "vendeurs"	Territoires "acheteurs"	Volumes transférés (m3)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Albret	Sud du Lot	2 476	2 790	5 094	2 148	2 829
	Porte des Landes				7 967	8 561
Brame	Nord du Lot	6 791	34 751	35 460	7 665	18 676
Nord du Lot	Sud du Lot	47 032	42 354	45 631	66 564	97 626
	Nord de Marmande		76	-	-	-
	Villeneuvois	121	399	133	286	128
	LA47 (Penne St Sylvestre)	1 423	2 181	6 907	6 498	2 141
Nord de Marmande	Nord du Lot	-	473	218	5 273	10 757
Porte des Landes	Albret				56 026	26 126
Sud du Lot	Nord du Lot	5 502	5 292	4 947	5 651	6 127
	Lot Amont	22 542	8 421	4 199	9 950	12 001
Villeneuvois	Sud du Lot et Bias	185 324	205 225			
	Sud du Lot			1 888	1 187	1 334
	Penne St Sylvestre	349 592	348 483	307 033	308 953	320 929
	Nord du Lot	23 841	31 005	66 052	39 911	20 606
TOTAL		**644 644**	**681 450**	**477 562**	**518 079**	**527 841**

1.2.9. Vente d'eau en gros

Il existe des ventes d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau vendus à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre collectivités.

Territoires vendeurs	Services d'eau acheteurs	Volumes vendus (m3)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Albret	Armagnac Ténarèze	23 708	23 493	511 937	22 917	29 006
	Nérac	3 384	30 732			
	ESTIMATION Agglomération d'Agen depuis Bruch	391 006	423 862		1 099 944	771 143
	ESTIMATION Agglomération d'Agen depuis Sérignac					
Nord du Lot	Clairac-Castelmoron	226 856	176 134	201 516		
Sud du Lot	Agglo Agen	1 041 793	995 393	1 042 134	1 159 195	1 181 878
	Valence Moissac			1 068	4 480	-
	Nord Séoune	10 625	6 184	3 391	635	
Lot Amont (Tournon)	Lémance	5 770	4 986	5 923	7 114	9 594
	Nord Séoune	4 403	4 681	8 126	2 082	
TOTAL		**1 703 142**	**1 660 784**	**1 765 969**	**2 296 367**	**1 991 621**

Jusqu'en 2016, et dans l'attente de la mise en place des compteurs de vente d'eau, les volumes partant vers des communes de l'Agglomération d'Agen n'étaient pas comptabilisés. Ils pouvaient être estimés à :

- environ 1000 m^3/j depuis le forage de Bruch
- 55% de la production de l'usine de Sérignac.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Depuis 2017, les volumes vendus à l'Agglomération d'Agen depuis le forage de Bruch sont désormais comptabilisés par un compteur. L'usine de Sérignac étant transférée à l'Agglomération d'Agen, le Syndicat ne vend plus d'eau depuis Sérignac.

1.2.10. Achat d'eau en gros

Il existe des achats d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau achetés à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre les collectivités.

Territoires acheteurs	Services d'eau vendeur	Volumes achetés (m3)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Albret	Agglo Agen	384 944	217 055	202 243	1 018 986	819 614
Brame	Sud Perigord	281	-	-	-	-
Garonne	Tonneins	1 586	10 228	4 470	-	27
	Garonne Gascogne		225 324	200 726	203 397	208 839
Nord de Marmande	Marmande	48 704	35 853	78 882	6 450	55 121
	Bassane Dropt Garonne	1 859	2 347	1 288	786	758
Nord du Lot	Clairac-Castelmoron	374	2 310	-		
	La Lémance	18 113	17 680	16 791	14 802	16 538
	Tonneins	64 710	6 828	760	19 939	11 058
Porte des Landes	Damazan Buzet	1 530	1 016	1 131		
	Xaintrailles Montgaillard			7 049		
Sud du Lot	Agglo Agen	120	165	926	236	297
	Aiguillon	1 062	196			
	Valence Moissac	1 611	1 757	249	3 509	1 919
Lot Amont (Tournon)	La Lémance	2 234	2 581	2 183	2 128	1 881
	QPS					81 505
TOTAL		**527 128**	**523 340**	**516 698**	**1 270 233**	**1 197 557**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.11. Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution dans les réseaux sont calculés par la somme des volumes produits et des volumes achetés, moins les volumes vendus en gros.

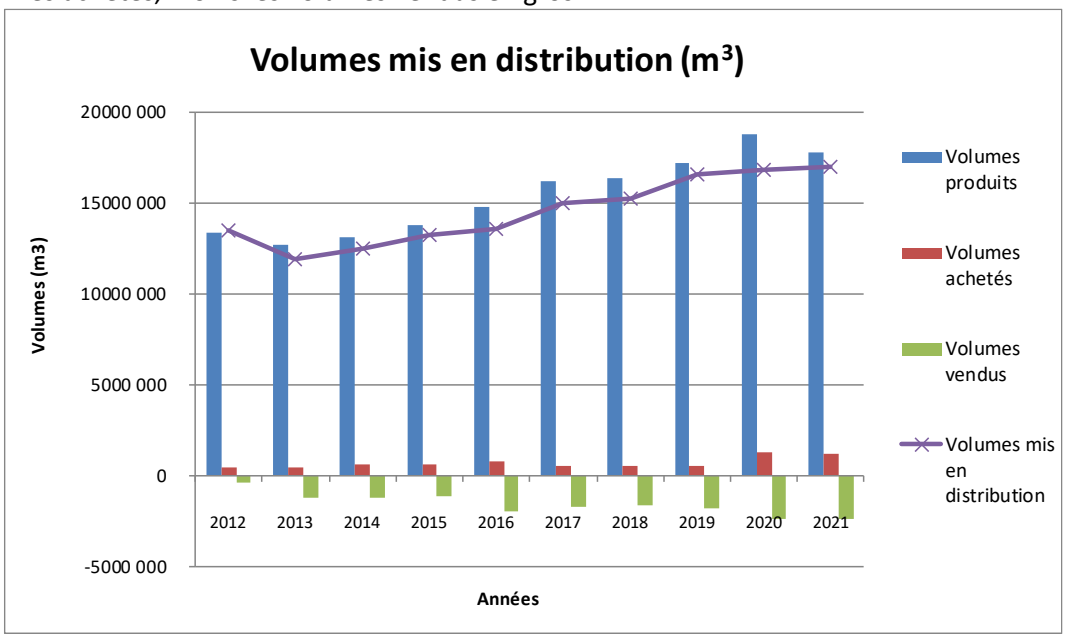

On peut constater l'augmentation des volumes produits depuis 2013, notamment due aux transferts de compétences de certaines communes et syndicats possédant des captages d'eau.
Les volumes mis en distribution suivent la demande de consommation. En effet, le nombre d'abonnés a également connu une hausse régulière depuis 2013.

1.3 La Distribution

1.3.1. Les ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'incident grave, sur les conduites ou les stations de refoulement.
La capacité totale de stockage sur le Syndicat est la suivante :

Territoire	Nombre de réservoirs	Capacité totale en m³
Albret	31	13 645
Brame	15	7 050
Garonne	7	2 170
Lot Amont	13	3 129
Nord du Lot	48	25 210
Nord de Marmande	12	5 875
Porte des Landes	10	4 735
Sud du Lot	37	18 185
Villeneuvois	8	7 450
Capacité de stockage	**181**	**87 449**

En permanence, un volume minimal de 120 m³ est conservé dans les réservoirs de plus de 200 m³, et un minimal de 60 m³ pour les autres réservoirs, pour les services d'incendie.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Le Syndicat réalise chaque année, pour le maintien en état de son patrimoine, des travaux de réhabilitation de ses réservoirs et châteaux d'eau. Ces travaux consistent en la mise en sécurité des ouvrages, la reprise intérieure et extérieure du génie civil ainsi que l'étanchéité des cuves et des dômes.

Les réservoirs suivants ont été réhabilités en 2020-2021 : le Gat (Callonges), Pinel le Roc, St Pastour, Jurques, Peyrama (Casteljaloux), le Truc (Bruch).

Des réhabilitations de réservoirs sont prévues en 2022-2023 :
Massoulès, Monflanquin, Cancon Haut service et Cancon bas service, Monclar bourg (Haut service), Jolibeau (Villeneuve), Bordesoule (Casteljaloux), le Truc (Bruch), Beauville, Pauhliac, Duras, Bécanne (Port Sainte Marie), Laudie (Pujols), Collège (Nérac), surpresseur de Gardères (Moncrabeau), ainsi que les bâches d'eau traitée du forage de St Pierre (Saint-Pierre-sur-Dropt) et du puits de Lagagnan (Pompogne).

1.3.2. Le réseau de distribution

La longueur totale du réseau hors branchements est la suivante :

Linéaire de réseau (en km)	**2 018**	**2 019**	**2 020**	**2 021**
Albret	1 153	1 368	1 359	1 355
Brame	970	971	1 071	970
Garonne	261	269	262	263
Lot Amont	402	403	402	501
Nord du Lot	2 186	2 240	2 441	2 443
Nord de Marmande	772	775	779	784
Porte des Landes	585	593	810	812
Sud du Lot	1 609	1 562	1 566	1 576
Villeneuvois	201	249	250	251
Linéaire Total	**8 139**	**8 430**	**8 941**	**8 955**

En 2019, l'augmentation provient du transfert de 8 communes à l'Albret ainsi qu'Aiguillon (rattachée au Sud du Lot). Le linéaire de la commune de Bias était comptabilisé dans le Sud du Lot jusqu'en 2018, et désormais dans le territoire de Villeneuvois depuis 2019.

En 2020, la hausse du linéaire s'explique par l'intégration du linéaire des communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron.

En 2021, les réseaux des communs de Roquecor, St Amans du Pech et Valeilles ont été transférés au 1er janvier.

Les densités d'abonnés sont très variables selon les territoires. En effet, certains secteurs sont urbains, avec un faible linéaire de réseau qui dessert un nombre important d'abonnés (Villeneuvois), et inversement, dans les secteurs ruraux, des linéaires importants de réseaux sont nécessaires pour alimenter un nombre plus faible d'abonnés.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Territoires	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (en km)	Densité (en ab / km)
Albret	14 786	1 355	11
Brame	9 899	970	10
Garonne	3 156	265	12
Lot Amont	4 754	501	9
Nord du Lot	22 321	2 443	9
Nord de Marmande	9 697	784	12
Porte des Landes	8 329	812	10
Sud du Lot	16 322	1 576	10
Villeneuvois	13 922	251	55
Linéaire Total	**103 186**	**8 957**	**16**

Le linéaire est présenté par commune dans le tableau page suivante.

Linéaire de réseau EAU POTABLE en mètres

Brame	2021
Agnac	nc
Allemans du Dropt	nc
Bourgougnague	nc
Bournel	nc
Cahuzac	nc
Castillonnès	nc
Cavarc	nc
Devillac	nc
Doudrac	nc
Douzains	nc
Ferrensac	nc
La Sauvetat du Dropt	nc
Lalandusse	nc
Lauzun	nc
Lavergne	nc
Mazières Naresse	nc
Miramont de Guyenne	nc
Montauriol	nc
Montaut	nc
Moustier	nc
Parranquet	nc
Peyrières	nc
Puysserampion	nc
Rayet	nc
Rives	nc
Roumagne	nc
Sérignac Péboudou	nc
Seyches	nc
St Colomb de Lauzun	nc
St Etienne de Villeréal	nc
St Martin de Villeréal	nc
St Pardoux Isaac	nc
St Quentin du Dropt	nc
Tourliac	nc
Villeréal	nc
TOTAL	**970 347**

Villeneuvois	2021
Bias	48 112
Villeneuve sur Lot	203 143
TOTAL	**251 255**

Nord du Lot	2021
Agmé	nc
Armillac	nc
Beaugas	nc
Birac sur Trec	nc
Boudy de B	nc
Brugnac	nc
Cancon	nc
Casseneuil	nc
Castelmoron sur Lot	54 704
Castelnaud de G	nc
Clairac	86 363
Coulx	nc
Fauguerolles	nc
Fauillet	nc
Fongrave	nc
Gavaudun	nc
Gontaud de N	nc
Grateloup St Gayrand	36 882
Hautevignes	nc
Labretonie	nc
Lacaussade	nc
Laparade	27 235
Laperche	nc
Laussou	nc
Le Lédat	nc
Longueville	nc
Lougratte	nc
Monbahus	nc
Monclar	nc
Monflanquin	nc
Monségur	nc
Montagnac sur L	nc
Montastruc	nc
Montignac de L	nc
Montignac T	nc
Monviel	nc
Moulinet	nc
Pailloles	nc
Paulhiac	nc
Pinel Hauterive	nc
Puymiclan	nc
St Aubin	nc
St Barthélémy	nc
St Etienne de F	nc
St Eutrope de Born	nc
St Maurice	nc
St Pastour	nc
Ste Livrade	nc
Salles	nc

Nord de Marmande	2021
Auriac sur Dropt	nc
Baleyssagues	nc
Beaupuy	nc
Cambes	nc
Castelnau sur Gupie	nc
Caubon St Sauveur	nc
Duras	nc
Escassefort	nc
Esclottes	nc
Lachapelle	nc
Lagupie	nc
Levignac de Guyenne	nc
Loubès Bernac	nc
Marmande	nc
Mauvezin sur Gupie	nc
Monteton	nc
Pardaillan	nc
St Astier	nc
St Avit	nc
St Géraud	nc
St Jean de Duras	nc
St Martin Petit	nc
St Pardoux du Breuilh	nc
St Pierre sur Dropt	nc
St Sernin de Duras	nc
Ste Bazeille	nc
Savignac de Duras	nc
Soumensac	nc
Ste Colombe de Duras	nc
Villeneuve de Duras	nc
Virazeil	nc
TOTAL	**783 917**

Nord du Lot fin	2021
Sauvetat sur Lède	nc
Savignac sur Leyze	nc
Segalas	nc
Taillebourg	nc
Tombeboeuf	nc
Tonneins	nc
Tourtres	nc
Trentels	nc
Varès	nc
Verteuil	nc
Villebramar	nc
Villeneuve sur Lot	nc
TOTAL	**2 443 363**

Albret	2021
Andiran	27 168
Barbaste	50 990
Bruch	41 055
Calignac	38 126
Espiens	31 797
Feugarolles	47 999
Fieux	24 501
Francescas	39 029
Fréchou	22 274
Lamontjoie	36 767
Lannes	52 358
Lasserre	7 783
Lavardac	50 743
Mézin	70 816
Moncaut	33 460
Moncrabeau	83 013
Mongaillard	13 355
Montagnac sur A	46 772
Montesquieu	54 403
Nérac	219 928
Nomdieu	21 875
Pompiey	22 810
Poudenas	28 205
Réaup Lisse	60 592
St Pé St Simon	32 161
St Vincent de L	28 686
Ste Maure de P	31 766
Saumont	15 180
Sos	64 550
Thouars	6 195
Vianne	29 156
Xaintrailles	21 529
TOTAL	**1 355 042**

Lot Amont	2021
Anthé	26 897
Auradou	19 120
Cazideroque	26 222
Courbiac	13 823
Dausse	23 702
Massoules	19 559
Penne d'Agenais	116 765
Roquecor	47 926
St Amans du Pech	14 915
St Beauzeil	21 715
St Sylvestre	59 900
Tournon	51 016
Trémons	27 983
Valeilles	31 111
TOTAL	**500 654**

Sud du Lot	2021
Aiguillon	91 047
Allez et Cazeneuve	24 508
Auradou	2 958
Bazens	32 541
Beauville	51 216
Blaymont	25 086
Bourran	28 340
Cassignas	12 477
Castella	17 191
Cauzac	33 984
Clermont Dessous	37 798
Cours	22 245
La Croix Blanche	29 667
Dolmayrac	43 777
Dondas	32 254
Engayrac	23 706
Frégimont	12 692
Frespech	24 656
Galapian	23 196
Granges sur Lot	11 104
Hautefage la Tour	54 132
Lacépède	18 156
Lafitte sur Lot	32 067
Lagarrigue	9 468
Laroque Timbaut	53 601
Laugnac	37 879
Lusignan Petit	15 765
Madaillan	45 155
Massels	17 814
Monbalen	27 927
Montpezat d'Agenais	42 703
Nicole	4 174
Port Sainte Marie	60 928
Prayssas	50 555
Pujols	96 267
Puymirol	54 710
Saint Antoine de Ficalba	35 734
Saint Jean de Thurac	19 009
Saint Laurent	11 478
Saint Martin de Beauville	13 448
Saint Maurin	47 237
Saint Robert	12 383
Saint Romain le Noble	23 295
Saint Salvy	16 366
Saint Sardos	26 404
Saint Urcisse	21 572
Sainte Colombe de Villeneuv	32 519
La Sauvetat de Savères	21 740

Garonne	2021
Calonges	28 791
Caumont	27 206
Fourques	38 929
Lagruere	17 770
Marmande	15 521
Mas d'Agenais	37 911
Monheurt	18 809
Razimet	14 926
Ste Marthe	20 988
Senestis	20 447
Villeton	21 762
TOTAL	**263 060**

Porte des Landes	2021
Allons	53 000
Ambrus	8 300
Anzex	32 000
Beauziac	33 000
Buzet sur Baïse	52 751
Casteljaloux	118 500
Caubeyres	21 883
Damazan	44 111
Fargues sur Ourbise	41 253
Grezet-Cavagnan	31 500
Labastide Castel Am.	26 500
La Réunion	41 000
Leyritz-Moncassin	29 400
Puch d'Agenais	50 000
Ste Gemme Martaillac	24 800
Saint Léger	11 191
Saint Léon	20 110
St Martin Curton	39 000
St Pierre de Buzet	18 017
Pompogne	33 400
Pindères	38 500
Saumejan	17 900
Villefranche du Queyran	25 500
TOTAL	**811 616**

Sud du Lot fin	2021
Sembas	22 074
Tayrac	28 429
Le Temple sur Lot	42 715
Total	**1 576 148**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.3.3. Renouvellement du réseau d'eau potable

Le renouvellement de réseaux fuyards et des branchements permet de diminuer les pertes en eau sur le territoire, et d'entretenir le patrimoine.
Le linéaire de réseau renouvelé (hors branchements) est présenté ci-dessous :

Linéaire renouvelé	2019	2020	2021
Albret	17 573	4 782	5 466
Brame	6 166	641	777
Garonne	4 876	1 560	1 303
Lot-Amont	5 505	6 205	1 521
Nord du Lot	12 060	7 130	7 943
Nord de Marmande	3 502	11 254	2 640
Porte des Landes	11 981	6 597	2 889
Sud du Lot	4 260	12 929	9 813
Villeneuvois	1 751	1 234	1 550
Total	**67 674**	**52 332**	**33 902**

L'indice P107.2 exprime le taux de renouvellement du réseau (sans tenir compte du linéaire des branchements renouvelés).
Le taux de chaque territoire est calculé à partir de la moyenne de longueurs de réseaux renouvelés hors branchement depuis quatre années, rapporté au linéaire de réseau de l'année en cours. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.
Le taux de renouvellement s'élève à **0,61 %.**

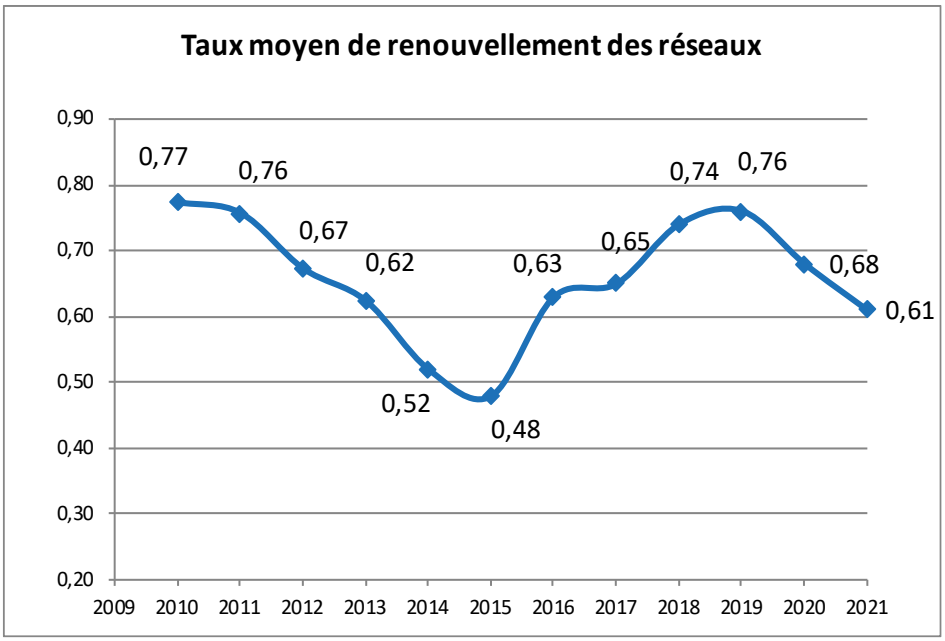

La baisse du taux de renouvellement jusqu'en 2014 s'expliquait par la difficulté à contracter des emprunts auprès des organismes bancaires depuis 2009. Par ailleurs, le Syndicat avait souhaité tirer un bilan de l'efficacité du programme de renouvellement des réseaux des années antérieures au regard des pertes d'eau, avant de relancer de nouveaux programmes de travaux. Les nouveaux programmes de travaux ont recommencé en 2014.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Il est important de noter que le Syndicat renouvelle les branchements jusqu'au compteur des abonnés, en même temps que les réseaux, et réalise le déplacement des niches des compteurs sur le domaine public.

Des indices, détaillés dans les pages suivantes, permettent d'évaluer la connaissance du Syndicat concernant ses réseaux d'eau potable.

1.3.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Suite au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié en décembre 2013, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux doit être évalué. Cet indice est calculé à partir de notes attribuées à des éléments permettant d'apprécier l'étendue de la connaissance et de la gestion des réseaux.

La valeur maximale de l'indice est de 120. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire. L'indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **105/120.** Selon les territoires, la connaissance des périodes de pose n'est pas connue sur l'ensemble des réseaux, le plan de réseau ne mentionne pas la localisation de tous les branchements, et un programme pluriannuel détaillé de renouvellement des canalisations, avec estimatif, n'est pas totalement mis en œuvre.

1.3.5. Fuites sur le réseau de distribution

Le nombre d'intervention des exploitants dans la réparation de fuites sur le réseau ou sur branchements est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021
Fuites réparées sur branchements	924	766	1 043	**1 316**
Fuites réparées sur réseau	1 408	1 559	1 583	**1 676**
Nombre total de fuites réparées	**2 332**	**2 325**	**2 626**	**2 992**
Recherche de fuites (km)	2 953	1 526	**1 597**	**4 979**

1.3.6. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau se calcule en divisant les volumes distribués par le réseau (consommés et vendus en gros) par les volumes introduits dans le réseau (produits et achetés en gros).

Les volumes consommés tiennent compte des volumes faisant l'objet d'une estimation :

- volumes de service : nettoyage des réservoirs, désinfection des réseaux après travaux, purges et lavage des conduites, analyseurs en ligne…
- volumes consommés sans comptage : essai des poteaux incendie, fontaines sans compteur, lavage de la voirie…

Certains volumes échappent à la comptabilisation : il s'agit des fuites, mais également de piquages frauduleux, et d'utilisations non autorisées des poteaux incendie…

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Le Syndicat calcule les rendements par territoires

*Remarque :
Depuis 2019, les volumes consommés par les abonnés du Sud du Lot des communes de Sainte-Livrade et de Villeneuve-sur-Lot ont entièrement été comptabilisés sur le territoire du Nord du Lot, d'où une baisse du rendement du Sud du Lot et une hausse de celui du Nord du Lot.

Territoire	Rendement		
	2019	2020	2021
Albret	67,40	72,39	68,42
Brame	71,55	79,13	73,72
Garonne		73,44	70,55
Lot-Amont		73,90	72,32
Mas d'Agenais	69,50		
Nord du Lot	74,68	71,60	71,20
Nord de Marmande	69,00	63,58	72,70
Penne Saint Sylvestre	66,93		
Porte des Landes	79,70	79,20	80,16
Sud du Lot	63,44	67,00	64,71
Sud de Marmande	72,89		
Tournon	79,34		
Villeneuvois	78,00	78,55	80,41

L'évolution du rendement global du Syndicat EAU47 est présentée ci-dessous :

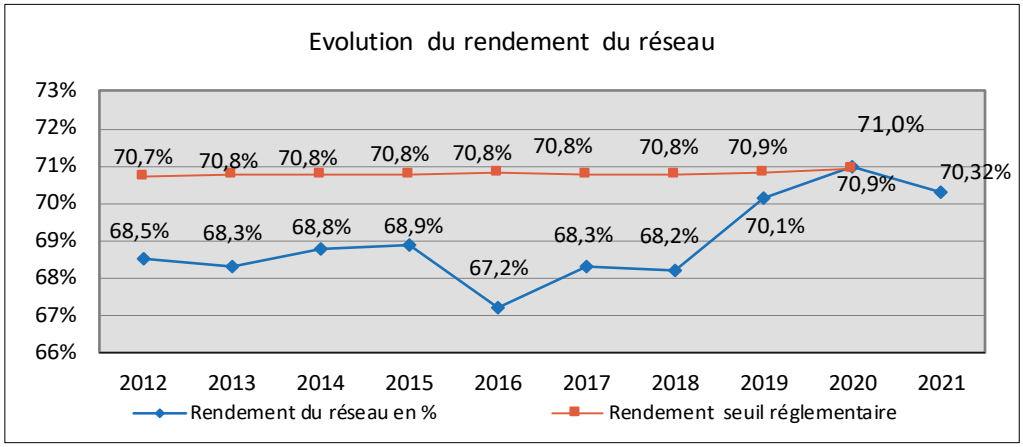

Depuis 2014, les volumes de service et les volumes non comptés sont estimés conformément aux règles établies par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Pour le calcul du rendement global d'Eau 47, les volumes vendus et achetés en gros ne sont comptabilisés que lorsqu'ils concernent des collectivités voisines d'EAU47 (paragraphes 1.2.6 et 1.2.7).

1.3.7. Rendement seuil

Conformément au décret du 27 janvier 2012 concernant les rendements, le rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas où les prélèvements sur les ressources en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) sont supérieurs à 2 millions de m^3 par an, s'élève à :
70 + (indice de consommation / 5)

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

En 2021, le rendement seuil est calculé à **70,83 %**.

Rendement seuil réglementaire	2018	2019	2020	2021
Volume comptabilisé 365jours	9 611 546	10 456 193	11 564 563	11 210 744
Volume consommé sans comptage	18 884	22 797	23 420	25 118
Volume de service	227 487	306 994	351 129	359 526
Volume vendu hors Eau47	1 665 465	1 774 095	2 298 595	1 991 621
Linéaire	8 139	8 139	8 430	8 955
Indice	**70,78**	**70,85**	**70,93**	**70,83**

Le rendement du Syndicat en 2021 est inférieur au rendement seuil.

1.3.8. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau est égal au volume perdu par les réseaux, par jour et par kilomètre de réseau. Réglementairement, l'indice doit être calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

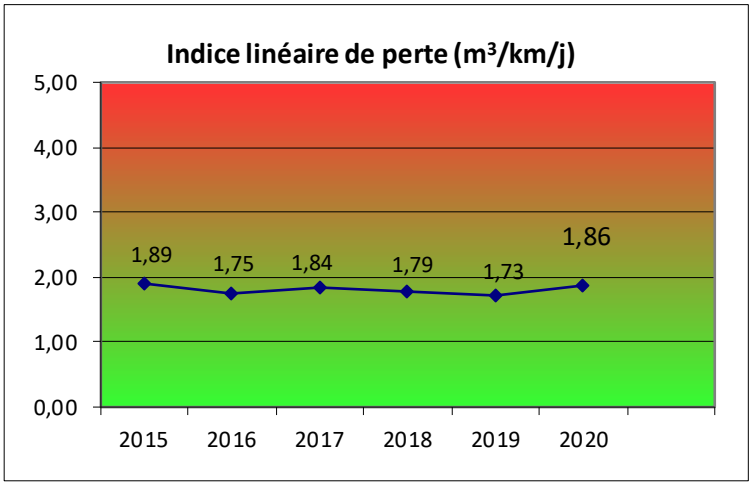

L'indice linéaire de perte est en légère hausse.

Selon la densité de 15 abonnés par km de réseau, le Syndicat se situe en milieu rural (densité inférieure à 25). L'indice linéaire de pertes est considéré comme acceptable.

Classement des indices linéaires de pertes	
ILP Bon	ILP < 1,5
ILP Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5
ILP Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4
ILP Mauvais	4 < ILP

1.3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau (par milliers d'abonnés) survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.
L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.
En 2021, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmé était de : **11,3 pour 1 000 abonnés** (en absence des données d'une partie du territoire).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.3.10. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage, comme par exemple les purges de réseau et réservoirs, les nettoyages de châteaux d'eau, les fuites, mais également les essais et manœuvres sur les poteaux incendie.
Cette valeur reflète la gestion des eaux non comptabilisées (fuites, volumes de service) et l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté (volumes introduits dans le réseau moins les volumes facturés) rapporté au kilomètre de réseau.
Une diminution de cet indice signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés, mais ne permet pas de déterminer un niveau de fuites, car il y a toujours des volumes consommés non comptés (pour le service). Cet indicateur est témoin d'un comptage exhaustif et une meilleure gestion du réseau, notamment avec l'utilisation de la sectorisation pour la recherche de fuites.
L'indice linéaire de volumes non comptés est assez stable.

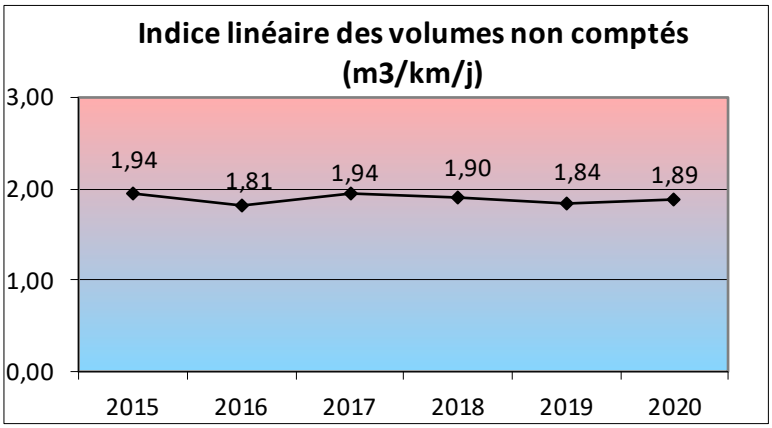

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de chaque territoire.
Cet indice est en corrélation avec l'indice linéaire de pertes.

1.3.11. Recherche de fuites

Le Syndicat EAU47 a renforcé depuis 2017 son expertise de recherche de fuites. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision sur les recherches de fuites des exploitants, ainsi que la sectorisation.

Pour cela, des outils et des procédures ont été mis en place pour définir au mieux les travaux de renouvellement de réseaux fuyards, ceci dans l'objectif de poursuivre la réduction des pertes d'eau et améliorer les rendements de réseau.
Ce travail est réalisé en exploitant notamment les données issues des compteurs de sectorisation, des bilans d'intervention réalisés par les exploitants, et la mise en place de campagnes nocturnes de recherche de fuites.
La recherche de fuites a concerné 4 979 km en 2021.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.4 Les abonnés

1.4.1. Les chiffres-clés

Le nombre d'abonnés est présenté dans le graphique suivant.

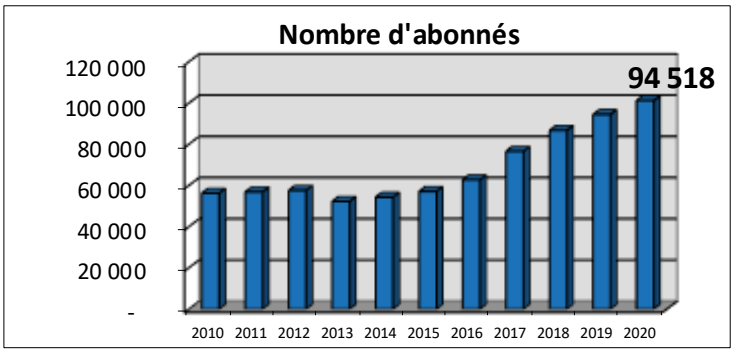

La baisse du nombre d'abonnés en 2013 provient du transfert de compétence de certaines communes vers l'Agglomération d'Agen.

La hausse du nombre d'abonnés depuis 2013 provient principalement de l'intégration de nouveaux territoires : la commune de Casteljaloux en 2015, les anciens Syndicat de Penne d'Agenais et SIVOM de Casteljaloux en 2016, l'ancien syndicat du Mas d'Agenais et la commune de Villeneuve-sur-Lot en 2017, le syndicat du Sud de Marmande en 2018, la commune d'Aiguillon et les communes de l'Albret en 2019, les anciens syndicats de Damazan-Buzet et Clairac-Castelmoron en 2020.
En 2021, les communes tarn-et-garonnaises de Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil et Valeilles ont transféré leur compétence au Syndicat EAU47.

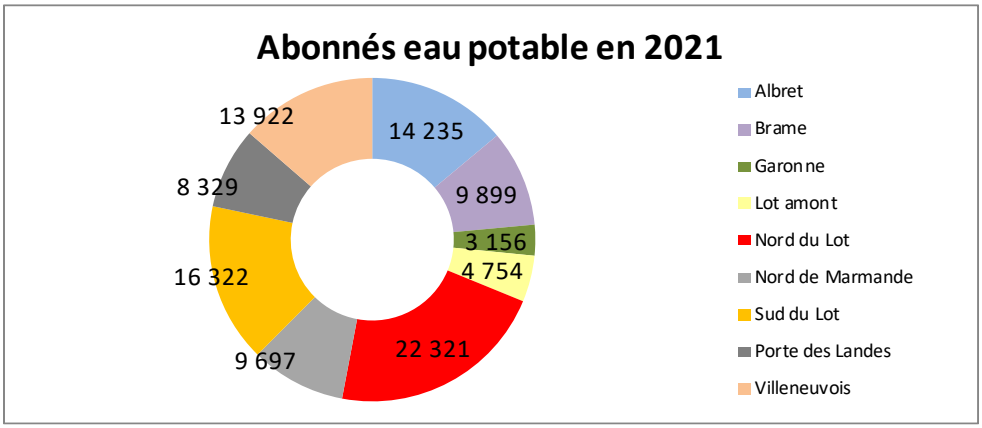

L'estimation du nombre d'habitants desservis est présentée dans le tableau suivant :

Estimation du nombre d'habitants desservis	
Albret	30 013
Brame	26 660
Garonne	6 760
Lot Amont	8 515
Nord du Lot	74 220
Nord de Marmande	25 700
Porte des Landes	14 080
Sud du Lot	54 602
Villeneuvois	25 630
Nombre d'habitants	**266 180**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.4.2. Nouveaux branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (hors réalisation de branchement neuf) est fixé par le syndicat :

Délai maximal d'ouverture de branchement	
Albret	**1 jour ouvré**
Brame	**1 jour ouvré**
Mas d'Agenais	**1 jour ouvré**
Nord du Lot	**1 jour ouvré**
Nord du Lot Clairac Castelmoron	**1 jour ouvré**
Nord de Marmande	**1 jour ouvré**
Penne Saint Sylvestre	**1 jour ouvré**
Porte des Landes	**1 jour ouvré**
Sud du Lot	**1 jour ouvré**
Sud de Marmande	**1 jour ouvré**
Tournon	**1 jour ouvré**
Villeneuvois	**6 heures**

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de **100%.** L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.

1.4.3. Branchements en plomb

Lorsque des branchements en plomb sont identifiés, le Syndicat met en œuvre une programmation de travaux pour les supprimer et les remplacer par des conduites conformes à la réglementation.

Sur le territoire de l'Albret, suite au transfert de la compétence eau potable par plusieurs communes, près de 300 branchements en plomb ont été identifiés. Un programme de renouvellement a débuté en 2021 pour les renouveler.

1.4.4. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix de l'eau.

Les réclamations sont essentiellement adressées aux exploitants.

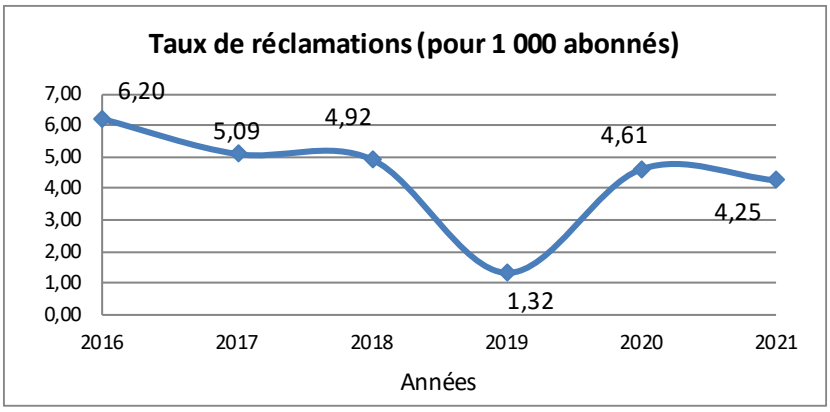

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.
En 2021, il y a eu **439** réclamations, pour **103 185** abonnés.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.5 La Consommation

La consommation moyenne par abonné est calculée en divisant les volumes facturés par le nombre d'abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	62 803	86 768	94 514	101 031	103 186
Volumes facturés (m^3)	7 283 155	9 426 872	9 800 933	11 535 339	10 917 538
Consommation moyenne par abonné (m^3/ab/an)	**116**	**109**	**104**	**114**	**106**

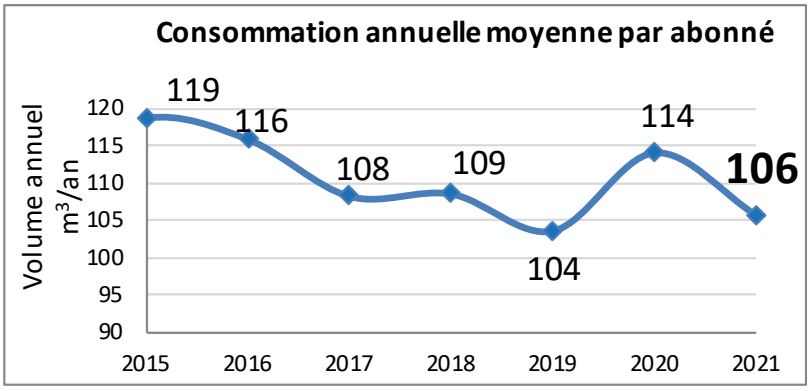

On observe que la consommation moyenne par abonné était en baisse depuis 2007 mais a connu une nouvelle hausse en 2015 et en 2020, en raison des températures estivales élevées.
Elle est tout de même inférieure à la moyenne nationale théorique, qui est de 120m^3/an par abonné.

La consommation annuelle par abonné n'est pas identique selon les territoires :

Volumes annuels par abonné (m^3)	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Albret	**109**	**105**	**99**	**93**
Brame	**107**	**107**	**121**	**101**
Garonne			**101**	**94**
Lot Amont			**108**	**106**
Mas d'Agenais	**95**	**95**		
Nord du Lot	**118**	**118**	**131**	**120**
Nord de Marmande	**112**	**112**	**110**	**108**
Penne St Sylvestre	**101**	**101**		
Porte des Landes	**117**	**117**	**124**	**108**
Sud du Lot	**116**	**116**	**122**	**115**
Sud de Marmande		**101**		
Tournon	**145**	**152**		
Villeneuve	**84**	**84**	**93**	**89**
Moyenne	**108**	**109**	**114**	**106**

Ces différences s'expliquent par des spécificités de chaque territoire et des présences de gros consommateurs (industriels, installations d'accueil touristique etc.). Les consommateurs ayant un volume facturé supérieur à 500 m^3 sont des mairies (établissements scolaires, piscines…), des maisons de retraite, des entreprises : Maître Prunille, Medica France, Danival, Daucy…

Le nombre d'abonnés par commune ainsi que leur consommation sont présentés dans les pages suivantes.

Abonnés EAU POTABLE

Brame	2 020	2 021
Agnac	239	249
Allemans du Dropt	297	305
Bourgougnague	140	144
Bournel	150	148
Cahuzac	192	196
Castillonnès	842	848
Cavarc	90	92
Devillac	102	104
Doudrac	60	59
Douzains	160	160
Ferrensac	127	126
La Sauvetat du Dropt	298	299
Lalandusse	130	133
Lauzun	534	532
Lavergne	290	293
Mazières Naresse	85	85
Miramont de Guyenne	1 775	1 806
Montauriol	133	134
Montaut	156	156
Moustier	161	163
Parranquet	86	87
Peyrières	139	142
Puysserampion	132	133
Rayet	104	105
Rives	148	147
Roumagne	276	280
Sérignac Péboudou	109	111
Seyches	547	553
St Colomb de Lauzun	277	277
St Etienne de Villeréal	169	171
St Martin de Villeréal	67	67
St Pardoux Isaac	675	681
St Quentin du Dropt	126	126
Tourliac	77	80
Villeréal	884	907
TOTAL	**9 777**	**9 899**

Garonne	2 020	2 021
Calonges	246	248
Caumont	327	330
Fourques	637	630
Lagruere	168	171
Marmande	148	153
Mas d'Agenais	762	773
Monheurt	98	102
Razimet	146	145
Ste Marthe	282	286
Senestis	88	89
Villeton	227	229
TOTAL	**3 129**	**3 156**

Villeneuvois	2020	2021
Bias	1 299	1 332
Villeneuve sur Lot	12 284	12 590
TOTAL	**13 583**	**13 922**

Nord du Lot	2 020	2 021
Agmé	53	56
Armillac	89	92
Beaugas	163	160
Birac sur Trec	373	374
Boudy de B	180	183
Brugnac	85	84
Cancon	729	736
Casseneuil	1 111	1 132
Castelmoron sur Lot	877	868
Castelnau de G	327	328
Clairac	1 340	1 378
Coulx	128	127
Fauguerolles	332	335
Fauillet	352	354
Fongrave	233	238
Gavaudun	175	179
Gontaud de N	759	776
Grateloup St Gueyran	208	210
Hautevignes	70	71
Labretonie	87	87
Lacaussade	112	112
Laparade	230	236
Laperche	74	73
Laussou	173	174
Le Lédat	613	611
Longueville	166	164
Lougratte	249	247
Monbahus	366	373
Monclar	475	474
Monflanquin	1 463	1 471
Monségur	202	199
Montagnac sur Lède	180	179
Montastruc	142	143
Montignac de L	161	162
Montignac T	72	74
Monviel	39	39
Moulinet	95	98
Pailloles	149	148
Paulhiac	167	168
Pinel Hauterive	292	289
Puymiclan	316	320
St Aubin	189	189
St Barthélémy	296	299
St Etienne de F	322	323
St Eutrope de Born	388	390
St Maurice de L	55	54
St Pastour	209	208
Ste Livrade NDL + SDL	2 910	2 985
Salles	157	158
Sauvetat sur Lède	307	305
Savignac sur Leyze	159	160
Segalas	119	120
Taillebourg	34	34
Tombeboeuf	263	269
Tonneins	903	916
Tourtres	77	77
Trentels	331	428
Varès	298	304
Verteuil	254	255
Villebramar	62	64
Villeneuve sur Lot NdL+SdL	1 254	1 261
TOTAL	**21 994**	**22 321**

Nord de Marmande	2 020	2 021
Auriac sur Dropt	110	113
Baleyssagues	115	110
Beaupuy	774	792
Cambes	85	86
Castelnau sur Gupie	430	443
Caubon St Sauveur	128	130
Duras	822	809
Escassefort	339	343
Esclottes	95	92
Lachapelle	51	52
Lagupie	306	305
Levignac de Guyenne	406	400
Loubès Bernac	291	285
Marmande	918	940
Mauvezin sur Gupie	267	269
Monteton	151	152
Pardaillan	173	177
St Astier	126	125
St Avit	99	100
St Géraud	50	48
St Jean de Duras	114	115
St Martin Petit	258	262
St Pardoux du Breuil	277	281
St Pierre sur Dropt	161	165
St Sernin de Duras	287	283
Ste Bazeille	1 495	1 536
Savignac de duras	132	128
Soumensac	139	136
Ste Colombe de Duras	54	56
Villeneuve de Duras	189	181
Virazeil	764	783
TOTAL	**9 606**	**9 697**

Porte des Landes	2 020	2 021
Allons	134	138
Ambrus	61	61
Anzex	161	164
Beauziac	146	150
Buzet sur Baïse	704	699
Casteljaloux	3 269	3 606
Caubeyres	136	138
Damazan	745	778
Fargues sur Ourbise	228	224
Grezet-Cavagnan	191	189
Labastide Castel	167	168
La Réunion	277	272
Leyritz-Moncassin	115	115
Pindères	123	130
Pompogne	86	91
Puch d'Agenais	357	373
Ste Gemme Martaillac	182	186
St Léger	75	80
St Léon	148	151
St Martin Curton	166	170
St Pierre de Buzet	154	154
Saumejan	51	53
Villefranche du Queyran	237	239
TOTAL	**7 913**	**8 329**

Albret	2 020	2 021
Andiran	143	147
Barbaste	957	970
Bruch	333	340
Calignac	248	257
Espiens	180	182
Feugarolles	446	449
Fieux	171	173
Francescas	366	378
Fréchou	126	127
Lamontjoie	283	289
Lannes - Villeneuve	226	228
Lasserre	51	52
Lavardac	1 635	1 400
Mézin	925	946
Moncaut	284	285
Moncrabeau	463	470
Mongaillard	109	114
Montagnac sur A	311	319
Montesquieu	356	363
Nérac	4 447	4 508
Nomdieu	116	119
Pompiey	130	126
Poudenas	179	180
Réaup Lisse	369	376
St Pé St Simon	122	125
St Vincent de L	112	113
Ste Maure de P	185	191
Saumont	121	121
Sos	479	488
Thouars	106	107
Vianne	577	602
Xaintrailles	227	241
TOTAL	**14 783**	**14 786**

Lot Amont	2 020	2 021
Anthé	113	113
Auradou	151	153
Cazideroque	129	128
Courbiac	66	66
Dausse	270	272
Massoules	104	105
Penne d'Agenais	1 327	1 336
Roquecor		318
St Amans du Pech		142
St Beauzeil		70
St Sylvestre	1 229	1 248
Tournon d'Agenais	448	455
Trémons	186	185
Valeilles	117	163
TOTAL	**4 140**	**4 754**

Sud du Lot	2 020	2 021
Aiguillon	2 286	2 203
Allez et Cazeneuve	254	257
Auradou	34	34
Bazens	251	252
Beauville	341	361
Blaymont	146	148
Bourran	250	255
Cassignas	73	73
Castella	166	169
Cauzac	222	223
Clermont Dessous	377	382
Cours	111	110
La Croix Blanche	473	481
Dolmayrac	334	333
Dondas	132	131
Engayrac	85	84
Frégimont	126	127
Frespech	155	155
Galapian	172	174
Granges sur Lot	274	278
Hautefage la Tour	463	471
Lacépède	176	177
Lafitte sur Lot	358	359
Lagarrigue	130	133
Laroque Timbaut	842	858
Laugnac	320	324
Lusignan Petit	168	168
Madaillan	278	277
Massels	66	66
Monbalen	194	197
Montpezat d'Agenais	289	280
Nicole		131
Port Sainte Marie	859	858
Prayssas	515	527
Pujols	1 685	1 728
Puymirol	478	475
Saint Antoine de Ficalba	350	355
Saint Jean de Thurac	270	272
Saint Laurent	191	192
Saint Martin de Beauville	86	86
Saint Maurin	285	277
Saint Robert	84	84
Saint Romain le Noble	209	211
Saint Salvy	104	104
Saint Sardos	145	148
Saint Urcisse	105	104
Sainte Colombe de V	238	239
La Sauvetat de Savères	231	236
Sembas	74	74
Tayrac	185	190
Le Temple sur Lot	466	491
Total	**16 106**	**16 322**

Consommations facturées EAU POTABLE

Brame		
	2 020	2 021
Agnac	31 250	24 987
Allemans du Dropt	29 690	28 316
Bourgougnague	22 299	18 250
Bournel	18 809	16 694
Cahuzac	19 987	20 895
Castillonnès	103 555	97 813
Cavarc	13 579	12 408
Devillac	13 138	11 728
Doudrac	9 939	6 841
Douzains	21 215	17 810
Ferrensac	18 271	14 022
La Sauvetat du Dropt	35 768	33 137
Lalandusse	14 057	12 744
Lauzun	43 344	42 994
Lavergne	39 240	32 660
Mazières Naresse	9 773	11 700
Miramont de Guyenne	147 938	143 792
Montauriol	12 579	12 524
Montaut	17 952	17 071
Moustier	15 183	16 123
Parranquet	13 132	12 198
Peyrières	23 363	14 284
Puysserampion	19 545	16 077
Rayet	15 633	14 713
Rives	34 856	22 237
Roumagne	37 276	29 460
Sérignac Péboudou	21 003	14 953
Seyches	48 351	42 681
St Colomb de Lauzun	43 794	32 476
St Etienne de Villeréal	29 919	19 564
St Martin de Villeréal	14 070	11 641
St Pardoux Isaac	53 901	47 983
St Quentin du Dropt	40 528	32 818
Tourliac	22 184	20 030
Villeréal	81 310	72 145
TOTAL	**1 136 431**	**995 769**

Garonne	2 020	2 021
Caumont	32 457	30 909
Calonges	24 908	24 592
Fourques	61 496	59 926
Lagruere	17 478	17 446
Marmande	17 891	18 442
Mas d'Agenais	79 844	66 472
Monheurt	7 041	7 193
Razimet	19 010	16 409
Ste Marthe	29 364	28 012
Senestis	5 988	5 764
Villeton	21 868	20 537
TOTAL	**317 345**	**295 702**

Villeneuve sur Lot	2020	2021
Bias	125 467	135 410
Villeneuve sur Lot	1 112 737	1 103 612
TOTAL	**1 238 204**	**1 239 022**

Nord du Lot		
	2 020	2 021
Agmé	6 010	5 301
Armillac	13 871	13 256
Beaugas	22 243	24 092
Birac sur Trec	347 683	34 003
Boudy de B	16 649	18 050
Brugnac	25 612	20 369
Cancon	87 668	82 619
Casseneuil	136 194	144 682
Castelmoron sur Lo	306 135	298 386
Castelnau de G	37 328	28 559
Clairac	126 285	135 862
Coulx	28 426	24 036
Fauguerolles	34 398	38 943
Fauillet	40 401	34 853
Fongrave	16 696	18 769
Gavaudun	23 475	22 838
Gontaud de N	89 226	82 187
Grateloup St G	24 782	22 946
Hautevignes	9 000	8 828
Labretonie	18 078	17 441
Lacaussade	16 021	14 689
Laparade	26 866	27 068
Laperche	13 924	7 002
Laussou	25 790	23 136
Le Lédat	68 609	61 477
Longueville	16 634	12 761
Lougratte	37 862	32 040
Monbahus	54 777	49 603
Monclar	46 593	42 991
Monflanquin	174 081	206 585
Monségur	23 885	21 590
Montagnac sur Lède	25 744	22 739
Montastruc	14 378	14 886
Montignac de L	29 114	24 014
Montignac T	7 964	7 290
Monviel	8 215	7 101
Moulinet	11 887	12 424
Pailloles	17 992	20 562
Paulhiac	30 084	24 072
Pinel Hauterive	37 742	35 976
Puymiclan	37 169	33 113
St Aubin	26 265	29 789
St Barthélémy	27 057	23 022
St Etienne de F	27 802	29 991
St Eutrope	54 910	52 260
St Maurice	7 088	5 532
St Pastour	22 896	19 955
Ste Livrade	212 349	287 956
Salles	23 272	28 336
Sauvetat sur Lède	37 189	37 065
Savignac sur Leyze	18 262	14 846
Segalas	21 976	15 872
Taillebourg	5 658	2 960
Tombeboeuf	28 485	22 649
Tonneins	110 742	97 059
Tourtres	13 577	7 647
Trentels	35 209	39 123
Varès	39 491	33 061
Verteuil	35 393	26 916
Villebramar	7 548	5 504
Villeneuve sur Lot	120 980	123 596
TOTAL	**3 011 640**	**2 680 278**

Nord de Marmande		
	2 020	2 021
Auriac sur Dropt	10 747	8 416
Baleyssagues	15 516	14 561
Beaupuy	69 259	70 190
Cambes	8 544	8 514
Castelnau sur Gupie	45 053	49 038
Caubon St Sauveur	12 543	13 714
Duras	99 639	88 407
Escassefort	30 662	31 445
Esclottes	9 252	10 515
Lachapelle	3 668	5 182
Lagupie	37 403	35 250
Levignac de Guyenne	41 744	40 271
Loubès Bernac	38 684	32 874
Marmande	92 401	95 611
Mauvezin sur Gupie	29 572	32 268
Monteton	18 250	22 583
Pardaillan	21 832	27 207
St Astier	13 929	17 065
St Avit	12 920	12 759
St Géraud	4 036	4 184
St Jean de Duras	17 546	12 786
St Martin Petit	26 378	25 935
St Pardoux du Breuil	19 633	29 994
St Pierre sur Dropt	17 426	25 132
St Sernin de Duras	26 539	29 042
Ste Bazeille	144 501	151 626
Savignac de duras	12 477	13 902
Soumensac	20 205	13 046
Ste Colombe de Duras	11 869	10 708
Villeneuve de Duras	20 070	19 280
Virazeil	82 330	95 194
TOTAL	**1 014 628**	**1 046 699**

Porte des Landes	2 020	2 021
Allons	10 967	10 838
Ambrus	5 880	7 255
Anzex	21 162	21 181
Beauziac	15 475	14 505
Buzet sur Baïse	76 987	79 605
Casteljaloux	304 040	296 501
Caubeyres	13 657	14 269
Damazan	110 076	96 498
Fargues sur Ourbise	24 396	18 768
Grezet-Cavagnan	21 887	21 845
Labastide Castel Amouroux	28 397	28 389
La Réunion	34 130	34 224
Leyritz-Moncassin	38 856	38 962
Pompogne	10 916	10 946
Pindères	11 600	11 632
Puch d'Agenais	39 704	39 364
Ste Gemme Martaillac	29 727	29 562
St Léger	3 345	5 077
St Léon	22 560	21 533
St Martin Curton	18 319	18 369
St Pierre de Buzet	16 296	14 387
Saumejan	5 539	5 554
Villefranche du Queyran	59 459	59 622
TOTAL	**923 375**	**898 886**

Albret		
	2 020	2 021
Andiran	57 978	55 462
Barbaste	91 898	90 863
Bruch	29 720	32 207
Calignac	29 898	29 499
Espiens	24 670	22 792
Feugarolles	44 738	43 934
Fieux	18 165	17 511
Francescas	36 413	40 977
Fréchou	12 054	10 852
Lamontjoie	31 498	34 921
Lannes - Villeneuve	22 178	21 065
Lasserre	5 690	4 932
Lavardac	144 466	129 645
Mézin	91 690	83 567
Moncaut	30 223	28 844
Moncrabeau	49 972	52 142
Mongaillard	9 458	10 021
Montagnac sur A	32 157	37 400
Montesquieu	38 457	37 177
Nérac	407 945	389 522
Nomdieu	9 126	12 790
Pompiey	10 240	10 551
Poudenas	17 142	14 836
Réaup Lisse	38 265	36 463
St Pé St Simon	12 593	12 621
St Vincent de L	12 298	14 381
Ste Maure de P	20 254	19 616
Saumont	15 336	13 763
Sos	34 838	33 703
Thouars	7 801	8 266
Vianne	48 297	44 259
Xaintrailles	20 652	19 546
TOTAL	**1 456 110**	**1 414 128**

Lot Amont	2 020	2 021
Anthé	17 290	18 722
Auradou	14 839	16 397
Cazideroque	18 556	17 184
Courbiac	10 063	10 806
Dausse	22 718	21 202
Massoules	14 475	14 909
Penne d'Agenais	144 889	148 930
Roquecor		29 885
St Amans du Pech		13 296
St Beauzeil		8 453
St Sylvestre	107 346	107 460
Tournon d'Agenais	64 998	64 118
Trémons	16 664	15 444
Valeilles	12 319	16 472
TOTAL	**444 157**	**503 278**

Sud du Lot		
	2 020	2 021
Aiguillon	238 445	231 900
Allez et Cazeneuve	27 038	36 282
Auradou	7 575	6 936
Bazens	44 990	40 223
Beauville	37 828	30 740
Blaymont	15 767	13 750
Bourran	31 867	25 383
Cassignas	7 975	8 408
Castella	23 845	22 987
Cauzac	31 015	28 122
Clermont Dessous	52 917	48 377
Cours	13 760	14 023
La Croix Blanche	45 200	58 220
Dolmayrac	46 959	39 584
Dondas	16 029	14 404
Engayrac	10 601	10 052
Frégimont	11 515	16 508
Frespech	25 397	22 832
Galapian	16 568	18 690
Granges sur Lot	31 873	28 637
Hautefage la Tour	52 545	47 899
Lacépède	25 499	24 939
Lafitte sur Lot	41 366	38 936
Lagarrigue	19 759	16 079
Laroque Timbaut	86 486	96 114
Laugnac	31 055	38 511
Lusignan Petit	19 644	19 512
Madaillan	35 142	46 884
Massels	8 366	9 021
Monbalen	25 093	28 366
Montpezat d'Agenais	40 414	35 237
Nicole		10 898
Port Sainte Marie	109 620	89 958
Prayssas	69 864	62 998
Pujols	229 327	184 542
Puymirol	61 367	54 853
Saint Antoine de Ficalba	37 605	37 577
Saint Jean de Thurac	35 597	32 447
Saint Laurent	19 644	17 415
Saint Martin de Beauville	16 160	10 964
Saint Maurin	28 977	27 652
Saint Robert	14 121	12 164
Saint Romain le Noble	24 454	23 909
Saint Salvy	14 469	13 117
Saint Sardos	19 597	19 569
Saint Urcisse	14 528	15 093
Sainte Colombe de V	27 460	34 536
La Sauvetat de Savères	29 257	24 485
Sembas	9 838	9 516
Tayrac	25 494	24 123
Le Temple sur Lot	53 335	60 892
Total	**1 963 247**	**1 884 264**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.6 La qualité de l'eau

1.6.1. Prélèvements et Analyses

Afin de vérifier la potabilité de l'eau au sens de l'article 19 du Code de la Santé Publique, la qualité de celle-ci est régulièrement contrôlée par des analyses d'autosurveillance de l'exploitant, mais également lors du Contrôle Sanitaire Obligatoire, réalisé par l'Agence Régionale de Santé.
Les paramètres analysés sont très nombreux, parmi les familles suivantes : paramètres organoleptiques (couleur, odeur, saveur), physicochimiques (conductivité, température, pH…), microbiologiques (coliformes totaux, streptocoques, bactéries aérobies revivifiables…), métaux lourds (fer dissous, manganèse, cuivre, zinc, aluminium…), pesticides (triazines, organochlorés, carbamates…), substances toxiques (mercure, sélénium, cyanure, arsenic…)

Le programme d'analyses est établi conformément aux prescriptions du Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, modifié par le décret du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.
Des prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire Départemental de l'Eau de Haute Garonne, agréé par le Ministère de la Santé.
Les prélèvements sont réalisés sur l'eau brute, l'eau traitée, et l'eau distribuée. En effet, celle-ci peut être dégradée lors de son passage dans les canalisations.

1.6.2. Conformité des prélèvements

Il existe 2 types d'exigences de qualité selon le Code de la Santé Publique :

- Limites de qualité : les eaux doivent obligatoirement présenter des teneurs inférieures ou égales à ces limites de qualité ;
- Références de qualité : valeurs indicatives établies à des fins de repère ou de suivi qualitatif.

Les indices de conformité sont calculés par territoire, puis pondérés par le volume total consommé et vendu en gros de chaque territoire.

2021	**Nombre de prélèvements analysés**	**Nombre de prélèvements conformes**	**Taux de conformité bactériologique**
Albret	126	126	100%
Brame	64	64	100%
Garonne	57	57	100%
Lot Amont	50	50	100%
Nord du Lot	136	136	100%
Nord de Marmande	63	63	100%
Porte des Landes	60	60	100%
Sud du Lot	120	120	100%
Villeneuvois	136	134	99%
Indice Pondéré	686	684	**100%**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) : **100 %**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2021	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité physico-chimique
Albret	144	137	95%
Brame	67	66	99%
Garonne	41	39	95%
Lot Amont	52	52	100%
Nord du Lot	156	151	97%
Nord de Marmande	63	63	100%
Porte des Landes	77	69	90%
Sud du Lot	135	132	98%
Villeneuvois	165	165	100%
Indice Pondéré	756	737	**97%**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P101.1) : 97 **%.**

La qualité de l'eau distribuée par le Syndicat EAU47 a majoritairement respecté les limites de qualité. Quelques dépassements de références de qualité ont été observés, notamment en fer, plomb et turbidité, sans incidence sur la qualité bactériologique.

L'eau distribuée par le Syndicat EAU47 est de bonne qualité.

1.6.3. Recherche de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

Selon l'instruction ministérielle de la direction générale de la Santé du 18/10/2012, modifiée par celle du 29/04/2020, l'ARS réalise depuis 2014 une recherche spécifique des CVM résiduels.

Ces CVM sont issus de la dépolymérisation des Poly-Chlorure de Vinyle (PVC) constituant les canalisations. Les recherches sont portées sur des antennes spécifiques du réseau, répondant à plusieurs critères (pose avant 1980, temps de séjour important). Des dépassements de la limite de qualité <0,5 µg/l ont été observés sur certaines antennes. Face à ces dépassements de seuil, le Syndicat a mis en place une procédure.

Une attention particulière est portée durant l'été. En effet, la chaleur est un des paramètres favorisant la migration des CVM dans l'eau.

- Si des dépassements sont observés sur des nouvelles antennes investiguées, l'exploitant du réseau doit réaliser une recherche afin d'affiner les tronçons incriminés, et de positionner une purge automatique au meilleur emplacement. Celle-ci permet une circulation dans les antennes peu sollicitées. Les volumes rejetés dans le milieu naturel sont comptabilisés comme volumes de service.

- Sur certains secteurs, déjà identifiés lors des précédentes campagnes de mesure, des analyses sont réalisées au printemps et durant l'été. Si des dépassements sont observés, et que le réglage des purges en place ne suffit pas à maintenir une qualité d'eau conforme à la norme, des restrictions de consommations peuvent être mises en place.

Sur le territoire d'EAU47, de nouvelles antennes feront l'objet d'une recherche spécifique les 5 prochaines années. En 2021, ce sont 79 nouvelles antennes qui ont été soumises à investigation. Le taux de non-conformité de ces nouveaux points s'est porté à 29 %.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Des purges manuelles ont été réalisées, et des purges automatiques avec comptage de l'eau versée au milieu naturel ont été installées.
Le volume total purgé en 2021 est de 171 692 m^3.

De plus, chaque année, les secteurs identifiés non conformes continuent de faire l'objet d'une surveillance régulière et d'analyses de ce paramètre.
Dans le cas de la persistance de la non-conformité, des renouvellements de canalisation ont également été réalisés, ou sont envisagés sur certaines antennes. Ces renouvellements ne sont pas systématiques car leurs coûts sont élevés et chaque situation doit être analysée. En effet, une recherche permet d'affiner les tronçons ou les branchements à renouveler.

Les tronçons ayant fait l'objet de renouvellement sont présentés ci-dessous :

Territoire	Commune	Lieu-dit	Linéaire	Année de renouvellement
Albret	Poudenas	Arbussan	2 900 m	2018
Brame	Bournel	Le Basque	550 m	2018
	Devillac	Bassivière	1 182 m	2018
	Montaut	Larigné-Moussidas	180 m	2018
			2 030 m	2020
	Mazières-Naresse	Moulin de Mazières	2 270 m	2021
Garonne	Marmande	Coussan	1 275 m	2021
Nord du Lot	Laperche	Cauze	3 159 m	2019
	Birac	Bitau	230 m	2021
Nord de Marmande	Baleyssagues	Beauvallon	2 825 m	2020
		La Ramière	3050 m	2020
Penne St Sylvestre	Trémons	Clauzade	1 900 m	2018
Porte des Landes	La Réunion	Couthures	2 660 m	2020
Sud du Lot	Cours	Penot	900 m	2018
	Engayrac	Campagnac	1 395 m	2018
	Monbalen	Plan Perdu	3 628 m	2018
	Laroque Timbaut	Traverse	1 795 m	2020
	Madaillan	Andrens Molinerie	3 410 m	2019
	Madaillan	Le Château	2 230 m	2020
	Castella	Touyre	3 160 m	2021
Tournon	Anthé	Livrougne	1 005 m	2019

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1.1. Le prix de l'eau

2.1.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement
- Une part variable qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour les territoires de Clairac-Castelmoron, de Damazan-Buzet, de Penne St Sylvestre, de Tournon, du Sud de Marmande, du Mas d'Agenais, ces parts fixes et variables se décomposent d'une part syndicale (ou investissements) et une part exploitant (délégataire ou régie).
La part « syndicale » doit permettre à EAU47 de supporter les charges de fonctionnement et les investissements structurants liés au domaine de compétence (canalisations, ouvrages etc.).

Pour les territoires de Villeneuvois, de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot, de l'Albret et de Porte des Landes les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.
Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée à l'exploitant, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul exploitant.
Ainsi, dans les nouveaux contrats de délégation, l'exploitant se voit appliquer une RMDP, facturée en plusieurs fois par an, redevance actualisée annuellement sur l'évolution du volume global facturé. La part « exploitant » doit permettre à l'exploitant de supporter la totalité des charges d'exploitation résultant de l'application du contrat, ainsi que la RMDP et de dégager une marge à laquelle peut prétendre toute entreprise qui accepte les risques liés au contrat.

2.1.1.2 Prélèvements obligatoires

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une TVA de 5,5% est appliquée sur la tarification de l'eau.

- La redevance sur la protection de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel subventionne des réalisations d'amélioration de la ressource en eau du territoire dont elle a la charge.

- La redevance Lutte contre la Pollution domestique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du bassin.

Les valeurs de ces redevances sont établies chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En annexe, une fiche synthétise les redevances et les subventions de l'Agence de l'Eau.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.1.1.3 Facture type

Le prix de l'eau au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ (indicateur D102.0).

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2021 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2021	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Res-source	Lutte contre la pollution	**€ TTC pour 120m³**	**€ TTC / m³**
AL - Vianne	3,00	0,1700	15,40	1,603	0,0995	0,3300	317,66	**2,65**
BR / NDL / NDM / SDL			51,43	1,3167	0,0900	0,3300	328,38	**2,74**
GA - Sud de Marmande	20,16	0,6147	27,08	0,7053	0,1289	0,3300	324,89	**2,71**
GA - Mas d'Agenais	13,15	0,3759	29,02	0,7139	0,1053	0,3300	282,06	**2,35**
LA - Penne Saint Sylvestre	24,00	0,6500	28,48	0,7486	0,1300	0,3300	346,03	**2,88**
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	56	0,3653	0,1020	0,3300	322,49	**2,69**
LA - Tournon	22,90	0,6414	31,24	0,8377	0,0900	0,3300	354,66	**2,96**
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	30,85	0,9391	0,0900	0,3300	313,12	**2,61**
PDL - Damazan-Buzet	7,00	0,4800	26,44	0,6708	0,0637	0,3300	266,09	**2,22**
SdL - Aiguillon			29,30	1,0245	0,0674	0,3300	241,84	**2,02**
Villeneuvois			30,06	1,0367	0,0799	0,3300	246,57	**2,05**

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2021 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2021	Exploitation en régie		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	**€ TTC pour 120m³**	**€ TTC / m³**
Porte des Landes	43,00	1,1000	0,0800	0,3300	281,90	**2,35**
Ambrus	30,00	0,8500	0,0800	0,3300	222,82	**1,86**
ALBRET - ex sud d'Agen	45,00	1,3500	0,0800	0,3300	317,77	**2,65**
AL - Barbaste	30,00	0,8500	0,0800	0,3300	222,82	**1,86**
AL - Lavardac	30,00	1,3000	0,0800	0,3300	279,79	**2,33**
AL - Mongaillard Vianne (écarts) Xaintrailles	43,00	1,1000	0,0800	0,3300	281,90	**2,35**
AL - Nérac	30,00	1,1000	0,0800	0,3300	254,47	**2,12**
AL - Pompiey	30,00	1,3500	0,0800	0,3300	286,12	**2,38**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2022 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2022 en DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m³	€ TTC / m³
BR / NDL / NDM / SDL			53,53	1,3704	0,0966	0,3300	340,45	**2,84**
GA - Sud de Marmande	20,16	0,6147	27,89	0,7337	0,2000	0,3300	339,19	**2,83**
GA - Mas d'Agenais	13,15	0,3759	30,03	0,7387	0,0850	0,3300	284,76	**2,37**
LA - Penne Saint Sylvestre	24,00	0,6500	29,52	0,7762	0,1700	0,3300	356,78	**2,97**
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	59,08	1,3983	0,1800	0,3300	469,64	**3,91**
LA - Tournon	22,90	0,6414	32,25	0,8507	0,1300	0,3300	363,50	**3,03**
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	32,29	0,9833	0,1020	0,3300	323,27	**2,69**
PDL - Damazan-Buzet	7,00	0,4800	27,44	0,6963	0,0550	0,3300	270,33	**2,25**
SdL - Aiguillon			34,89	1,1146	0,0897	0,3300	267,86	**2,23**
Villeneuvois			31,28	1,0785	0,0761	0,3300	253,95	**2,12**

Les tarifs de l'eau au 1er janvier 2022 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2022 en Régie	Exploitation en régie		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m³	€ TTC / m³
Porte des Landes	43,00	1,1700	0,1000	0,3300	293,29	**2,44**
PDL - Ambrus	30,00	1,1700	0,1000	0,3300	265,86	**2,22**
ALBRET - ex sud d'Agen	45,00	1,4200	0,1000	0,3300	329,16	**2,74**
AL - Barbaste	30,00	1,1700	0,1000	0,3300	265,86	**2,22**
AL - Lavardac	30,00	1,3700	0,1000	0,3300	291,18	**2,43**
AL - Xaintrailles et Montgaillard	43,00	1,1700	0,0100	0,3300	281,90	**2,35**
AL - Vianne	30,00	1,7500	0,1000	0,3300	339,29	**2,83**
AL - Nérac	30,00	1,1700	0,1000	0,3300	265,86	**2,22**
AL - Pompiey	30,00	1,4200	0,1000	0,3300	297,51	**2,48**

Le prix du service au m³ pour 120m³ (indice D102.0) pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire) est de **2,71 TTC/m³.**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

L'évolution du prix de l'eau montre :

- Pour les territoires en DSP :

La stabilité de la part syndicale, et la hausse des parts abonnement et consommation des délégataires selon les formules d'actualisation présentes dans les contrats de délégation de service : Penne St Sylvestre, Mas d'Agenais et Sud de Marmande, Tournon, Damazan-Buzet, Clairac-Castelmoron.

- Pour les territoires en régie :

La part de l'abonnement est restée stable et la part consommation a légèrement augmenté afin de tendre progressivement vers un prix unique de l'eau sur le territoire syndical.

2.1.2. La facturation

La facturation est effectuée semestriellement sur la base du volume relevé au compteur d'eau.
Sur le territoire de Porte des Landes, l'abonnement annuel est facturé au 2e trimestre, et la consommation annuelle est facturée au dernier trimestre.

2.1.3. Les impayés

Le taux d'impayés (indice P154.0) se calcule par territoire, sur les factures d'eau de l'année précédente. Les taux d'impayés de chaque territoire sont pondérés par le montant total facturé de chaque territoire.
On compte **2 579 938 € TTC** d'impayés sur les factures de 2020 (contre 605 053 € TTC sur les factures de 2019), soit un taux de **3,55 %.**

2.2. Les recettes d'exploitation

2.2.1. Les recettes des ventes d'eau

Les produits des ventes d'eau en 2021 sont constitués de la RMDP et la surtaxe (reversement des redevances syndicales). Les recettes globales s'élèvent à **10 415 407 €.**

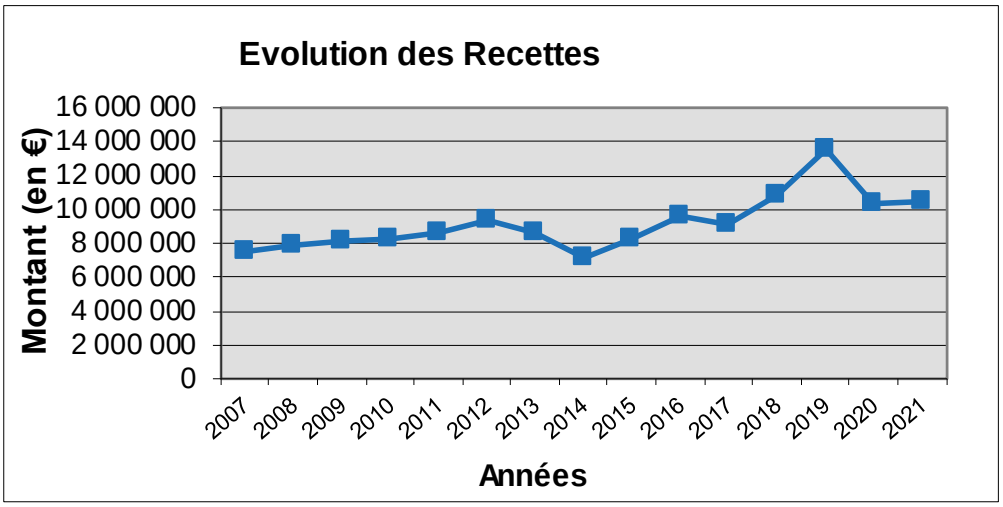

2.2.2. Les conventions pour antennes téléphoniques

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Il existe sur certains réservoirs des antennes de télécommunication permettant aux différents opérateurs de téléphonie de couvrir tout le territoire. Elles font l'objet de conventions spécifiques pour occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public par les opérateurs radio et téléphonie, par la mise en place d'antennes sur les châteaux d'eau fait l'objet d'une redevance, dont le montant forfaitaire est déterminé par le Syndicat (d'environ 3 000€ par an pour l'occupant d'un château d'eau).

Pour l'année 2021, la somme totale des redevances pour mise à disposition s'élève à **142 170 €**.

2.3. Financement des investissements

2.3.1. Montants financiers

Les recettes du Syndicat – section fonctionnement – en 2021 sont présentées ci-après :

Recettes d'exploitation : 10 415 407 € TTC
Redevances d'occupation par antennes téléphoniques : 142 170 € TTC

2.3.2. La dette

Capital restant dû au 1er janvier 2022 : **30 049 478 €.**

Huit emprunts réalisés en 2021 : 4 539 000 €.

Année d'extinction de la dette : en 2043.

L'indice de Capacité de désendettement (P153.2) représente la capacité de désendettement du Syndicat. Il s'agit du nombre d'années nécessaires au Syndicat pour se désendetter totalement en consacrant son épargne brute (recettes réelles moins les dépenses réelles) au remboursement des emprunts.

Cet indicateur est calculé en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.
Durée : 3,4 années.
L'indice est considéré comme très bon.

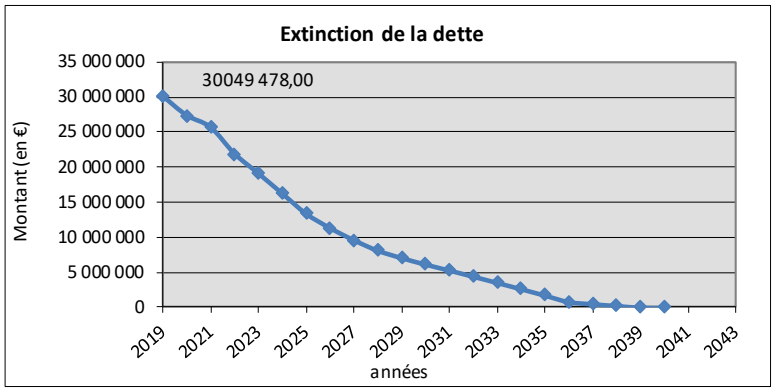

Classement de l'indice :

Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.4. Travaux

2.4.1 Principaux travaux terminés en 2021

Chaque année, le Syndicat réalise des travaux de toute nature sur les ouvrages et sur les réseaux. Des outils tels que les accords-cadres pluriannuels et les marchés à bons de commande permettent de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des particuliers, des communes ou des exploitants pour un déplacement ou une extension de réseau d'adduction d'eau, mais également pour des travaux urgents de renouvellement de réseaux vétustes. Ils permettent également le renouvellement de canalisations fuyardes.

Les principaux travaux réalisés en 2021 sont présentés par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Xaintrailles	Renouvellement de réseau dans le cadre de l'aménagement du bourg
	Nérac	Restructuration et renouvellement de réseau
	Vianne	Renouvellement de réseau
	Lavardac	Renouvellement de réseau
	Fréchou	Restructuration de réseau
	Barbaste	Renforcement de réseau
Brame	Miramont de Guyenne - Moustier	Renouvellement de réseau
Garonne	Sainte Marthe	Déplacement de réseau
	Fourques sur Garonne	Renforcement et modification de réseau
Lot-Amont	Saint Beauzeil	Renouvellement lieu-dit Périgord
	Roquecor	Renouvellement réseau cassant, lieux-dits Ferrussac et le Pouch
Nord du Lot	Villeneuve	Création de la liaison Bartis-Monfabès
Nord de Marmande	Ste Colombe de Duras	Extension du réseau
	Lagupie	Déplacement de réseau
	Mauvezin sur Gupie	Renouvellement de réseau
Porte des Landes	Casteljaloux	Déplacement de réseau
	Labastide Castelamouroux	Restructuration du réseau
Sud du Lot	Puymirol	Maillage du réseau
	Frespech	Renouvellement et déplacement du réseau
		Renouvellement de réseau cassant
	Lusignan Petit	Modification du réseau
	Saint Romain le Noble	Déplacement et renforcement du réseau
	Monbalen	Déplacement du réseau dans le cadre de l'aménagement de la RN21
Villeneuvois	Villeneuve	Sécurisation de la desserte du Pôle de Santé – tranche 2

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **462 470 €** en 2020 (3 310 € en 2019, 1 206 374 € en 2018). Il n'y a pas eu de subventions de l'Agence de l'Eau en 2021.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.4.3 Programmes pluriannuels de travaux

La mise à jour et l'évolution du programme pluriannuel de travaux sont validées chaque année par le Comité Syndical.
Les montants totaux des opérations sur 2022 – 2023 sont repris ci-après.

	Investissements sur réseaux	Investissements sur ouvrages	Montants (€ HT)
Albret	775 843	3 118 637	3 894 480
Brame	154 000	249 536	403 536
Garonne	70 540	70 100	140 640
Lot Amont	126 060	458 660	584 720
Nord du Lot	326 346	2 676 610	3 002 956
Nord de Marmande	188 662	546 198	734 860
Porte des Landes	2 146 549	2 256 204	4 402 753
Sud du Lot	1 138 177	1 571 118	2 709 295
Villeneuvois	395 669	2 728 124	3 123 793
TOTAUX	**5 321 846**	**13 675 187**	**18 997 033**

Total prévisionnel des investissements : 18 997 033 €HT

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Usine de Nazareth : mise en place d'un traitement complémentaire et renouvellement des membranes
	Moncrabeau	Réhabilitation du surpresseur de Gardère
	Réaup Lisse	Interconnexion avec le réseau de Mézin
	Lavardac et Nérac	Réhabilitation de réservoirs
	Bruch	Traitement calcocarbonique au forage
Brame	Source de la Brame	Equipement d'un groupe électrogène
	Villeréal	Renouvellement de réseaux
Garonne	Calonges	Réhabilitation de la station de reprise Le Gât
Lot-Amont	Massoulès	Aménagements de la source de Jaubardet
	Tournon	Réhabilitation bâche de Camp de Garde
	Massoulès	Réhabilitation réservoir
Nord du Lot	Monflanquin, Cancon, Monclar, Pauhliac, St Pastour	Réhabilitation des réservoirs
	Pinel	Doublement de la prise d'eau et équipements de sécurité
	Monflanquin	Renouvellement de réseau - Bayssac
	Trentels	Interconnexion Trentels – UDI de Savignac
Nord de Marmande	Duras	Réhabilitation du réservoir
	Auriac sur Dropt	Réhabilitation du forage de Desprin
	St Pierre sur Dropt	Réhabilitation de la bâche eau traitée du forage
Porte des Landes	Pompogne	Réhabilitation de la bâche et de la station de pompage de Lagagnan
	Casteljaloux	Renouvellement des réseaux
	Anzex, Ambrus, Labastide Castelamouroux	Réhabilitation des réservoirs

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Territoire	Commune	Opération
Sud du Lot	St Antoine de Ficalba	Sécurisation électrique et réhabilitation du forage du Mail Sécurisation de l'unité de distribution
	Port Sainte Marie, Pujols et Saint Maurin	Réhabilitation des réservoirs
	Madaillan	Sécurisation électrique du forage de Saint Julien
Villeneuvois	Villeneuve	Réhabilitation du réservoir de Jolibeau
	Villeneuve	Renouvellement du réseau avenue Jacques Bordeneuve
	Villeneuve	Equipement du forage de secours n°1
	/	Etude des forages de secours n°2 et 3

2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Action sociale à l'usager

Le Syndicat EAU47 a mis en place depuis plusieurs années une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Celle-ci permet de venir en aide à des usagers, après accompagnement des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le montant versé au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2021 s'élevait à **: 53 302 €** (36 771 € en 2020, 33 554 € en 2019).
Le montant qui a été utilisé en 2021 pour des abandons de créances s'est élevé à : **40 397 €** (33 063 € en 2020, 32 055 € en 2019).

En 2021, les montants des abandons de créance utilisés et des versements au fonds de solidarité (indicateur 109.3) sur les factures de l'année n-1 s'élevaient à **93 698 €**, soit un taux de **0,0082 €/m³ facturés en 2020**. (76 280 € en 2020, soit 0,00719 €/m³ facturés en 2019).

L'indicateur se calcule par le montant en euro des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité, divisé par le volume facturé de l'année n-1.

2.5.2. Action sociale par l'intermédiaire d'associations

Dans la lignée de l'action menée depuis presque 40 ans par l'ancienne Fédération d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et dans le cadre de la loi OUDIN SANTINI 2005 qui permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes pour la Solidarité Internationale, le Syndicat EAU47 consacre aujourd'hui 0,0015 € / m³ par mètre cube d'eau facturé l'année N-1.
Certaines des collectivités adhérentes au Syndicat ont décidé de participer également à ce fond de solidarité.

Cette loi permet aux collectivités d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'Eau Potable et à l'Assainissement, en menant des actions de coopération décentralisée et de Solidarité Internationale.

Le rôle principal du Fonds de Solidarité est donc de suivre les demandes de subventions des associations qui œuvrent au quotidien pour aider ces pays. Une commission est chargée de la gestion de ce fonds et de l'attribution de subventions à des associations qui en font la demande en étudiant les différents dossiers et en vérifiant l'adéquation des projets aux domaines de l'eau ou de l'assainissement.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

En 2016, une subvention de 5 000 € a été versée à l'ADRAR pour son projet de réalisation de la station d'épuration de l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary à MADAGASCAR.

En 2017, cinq associations avaient reçu une participation pour leurs actions : A l'eau Gemeau, Burkina T.H., Monviel & Sikasso, Une goutte d'eau pour l'A.D.R.A.R., Jekafo. Le montant total s'élevait à 16 999 €.

En 2018, le montant versé sur le budget « Solidarité » s'est élevé à 17 120 €. Deux associations avaient reçu une participation pour leurs actions : l'association POMPIERS SOLIDAIRES (64), pour la réalisation d'un réseau gravitaire d'eau potable dans le village de Laminanda, au Népal, et l'association UNE GOUTTE D'EAU POUR L'A.D.R.A.R. (47), pour la réalisation d'une station de traitement des eaux usées à l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary – village d'Ankadibe, à Madagascar. Le montant total s'élevait à 8 155 €.

En 2019, trois associations ont reçu une participation pour leurs actions. L'association JEKAFO, pour la réalisation de 5 forages avec pompe manuelle, Cercle de Bankass & Koro, au MALI. L'association A.D.R.A.R. (Association pour le Développement Rural dans l'Autonomie et le Respect) a travaillé pour la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable pour 4 hameaux du village de Soavinarivo, à MADAGASCAR.
L'association pour MONVIEL ET SIKASSO a reçu une aide pour la création d'un forage et la construction d'un château d'eau – village de Kampiasso, au MALI.
Le montant des aides accordées en 2019 s'élevait pour les 3 associations à : **13 716 €.**

En 2020, les associations suivantes ont reçu une participation pour leurs actions :

- Association INTER AIDE

Projet : Amélioration des pratiques d'hygiène, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la mise en place d'un service public de l'eau communal
Pays : GUINEE
Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

- Association SOLIDARITE FEMMES INTERNATIONALE

Projet : Réhabilitation du puits et de ses annexes à la maison des Femmes d'Agadez
Pays : NIGER
Subvention accordée par EAU47 : 787 €

- Association du NORD POUR LE SUD

Projet : Construction de 8 puits et latrines dans le cadre du programme d'accès à l'eau en pays de Tamberna
Pays : TOGO
Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

Aucune nouvelle aide n'a été accordée en 2021. Le montant des aides versé s'élevait à : **1 500 €**, un solde de versement de l'aide à l'association Une Goutte d'Eau.

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

CHAPITRE 2 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques sur 169 communes du Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne en 2021.

1.1.1. Service délégué

En 2021, la collecte et le traitement des eaux usées ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur la commune d'Aiguillon, certaines communes du territoire de Lot Amont, et les territoires de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot.
- Saur : sur quelques communes du territoire de Lot-Amont (secteur Fumélois)
- Véolia : sur les communes Vianne, Buzet sur Baïse et Castelmoron sur Lot.

1.1.2. Service en régie

En 2021, le Syndicat assurait la gestion du service assainissement collectif en régie sur les territoires de l'Albret, Porte des Landes et Garonne, sur les communes Sainte-Bazeille (territoire du Nord de Marmande) et Laparade (Nord du Lot).

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe.

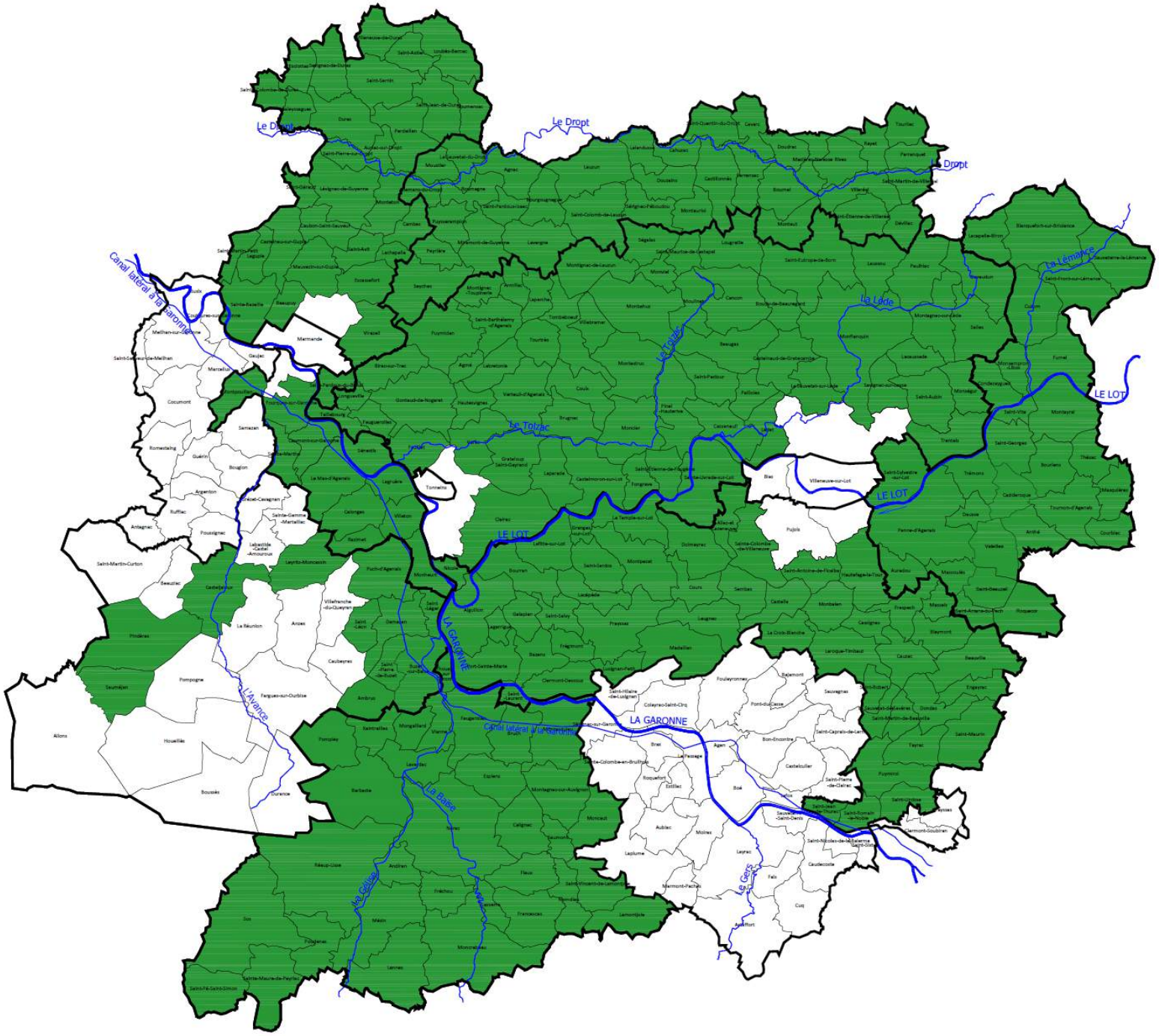
Le Dropt
Le Dropt
Le Dropt
Canal latéral à la Garonne
La Lémance
La Lède
Le Tolzac
Le Tolzac
LE LOT
LE LOT
LE LOT
LA GARONNE
LA GARONNE
Canal latéral à la Garonne
L'Avance
La Baïse
La Gélise
Le Gers

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2 Les abonnés

1.2.1. Les chiffres clés

Le nombre d'abonnés est présenté ci-dessous :

Abonnés	2017	2018	2019	2020	2021
Albret	2 285	2 306	6 972	7 766	7 917
Brame	2 879	4 472	4 395	4 484	4 648
Fumelois			5 628		
Garonne				1 241	1 212
Lot Amont				6 659	7 190
Mas d'Agenais			635		
Nord du Lot	6 192	6 490	7 312	8 033	8 345
Nord de Marmande	2 621	2 707	2 807	2 808	2 846
Penne Saint Sylvestre	1 672	1 709	1 712		
Porte des Landes	2 897	3 470	3 636	3 548	3 510
Sud du Lot	3 762	3 727	5 258	5 338	5 395
Sud de Marmande		532	541		
Tournon	256	258	213		
TOTAUX	**22 564**	**25 744**	**39 109**	**39 877**	**41 063**

Le nombre d'abonnés était en baisse sur l'ensemble du Syndicat en 2013 (suite au transfert de la compétence assainissement de certaines communes au profit de l'Agglomération d'Agen).

Depuis, l'augmentation du nombre d'abonnés n'a pas cessé, en raison des nouveaux raccordements et des nombreux transferts de compétence de communes et de communautés de communes :

- Bourlens, Sainte-Bazeille, Tournon d'Agenais en 2017.
- Buzet, Caumont, Damazan, Miramont de Guyenne, Puch d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles en 2018.
- Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Clairac, Laparade, Lavardac, le Mas d'Agenais, Mongaillard, Monpouillan, Nérac, Pompiey, Trentels, Vianne et 11 communes de la communauté de communes du Fumélois en 2019.
- Castelmoron sur Lot en 2020,
- Roquecor, Saint-Amans du Pech, Valeilles en 2021.

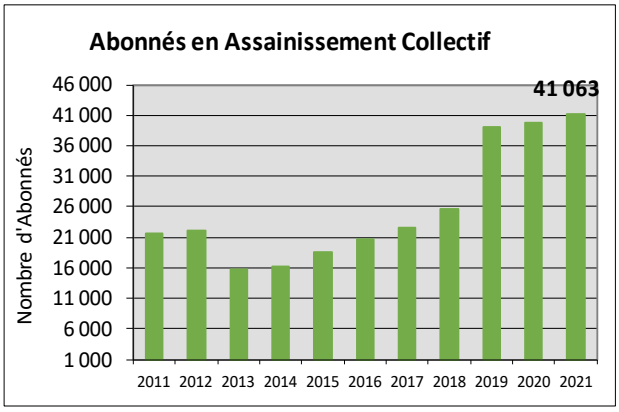

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte (D201.0) : **96 790.**

Il est important de noter que si le réseau d'assainissement collectif s'étend, tous les abonnés techniquement raccordables doivent se raccorder dans les deux ans (conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

Nombre d'abonnés Assainissement collectif

Brame	2020	2021
Agnac		8
Allemans du Dropt	223	235
Cahuzac	47	51
Castillonnès	585	606
La Sauvetat du Dropt	161	165
Lauzun	230	240
Lavergne	26	26
Miramont de Guyenne	1569	1652
Montauriol	36	38
Montaut	31	34
Rives	3	2
Seyches	318	326
St Colomb de Lauzun	99	100
St Pardoux Isaac	513	510
Villeréal	643	655
TOTAL	**4484**	**4648**

Nord de Marmande	2020	2021
Auriac	24	25
Beaupuy	394	384
Castelnau sur Gupie	163	169
Duras	428	451
Escassefort	139	134
Lagupie	47	48
Lévignac de Guyenne	120	126
Loubes-Bernac	57	68
Marmande	2	2
Monteton	17	21
Ste Bazeille	885	874
St Martin Petit	16	15
St Pardoux du Breuil	126	100
Saint Sernin	61	64
Soumensac	nc	30
Villeneuve de Duras	63	70
Virazeil	266	265
TOTAL	**2 808**	**2 846**

Nord du Lot	2020	2021
Birac sur Trec	143	145
Cancon	463	484
Casseneuil	772	826
Castelmoron sur Lot	581	590
Castelnaud de G	129	129
Clairac	819	872
Fauguerolles	21	20
Fauillet	97	99
Fongrave	64	66
Gavaudun	18	23
Gontaud de N	295	311
Lacaussade	35	36
Laparade	78	72
La Sauvetat sur Lède	159	142
Le Lédat	119	121
Longueville	42	41
Lougratte	75	78
Monbahus	113	120
Monclar	261	264
Monflanquin	592	622
Monségur	43	45
Montagnac sur lède	31	31
Montignac de L	21	24
Paulhiac	13	14
Pinel Hauterive	40	38
Puymiclan	81	82
St Aubin	44	53
St Barthelemy d'Agenais	164	172
St Etienne de Fougères	79	83
St Eutrope de Born	41	45
St Maurice de Lestapel	17	8
St Pastour	74	76
Ste Livrade sur Lot	2 058	2 090
Salles	21	22
Savignac sur Leyze	35	38
Ségalas	18	17
Tombeboeuf	134	136
Tourtres	5	6
Trentels	134	169
Verteuil d'Agenais	104	113
Villebramar		22
TOTAL	**8 033**	**8 345**

Albret	2020	2021
Andiran	44	50
Barbaste	585	592
Bruch	121	133
Calignac	73	80
Espiens	25	22
Feugarolles	116	128
Francescas	188	195
Le Frechou	34	30
Lamontjoie	121	131
Lannes - Villeneuve	67	75
Lavardac	1082	1055
Mézin	647	707
Moncaut	58	57
Moncrabeau	135	147
Montgaillard	37	36
Montagnac sur A	71	74
Montesquieu	48	51
Nérac	3303	3294
Le Nomdieu	41	37
Pompiey	28	26
Poudenas	77	83
Réaup Lisse	96	94
Saint Vincent de L.	3	4
Saumont	31	32
Sos	209	244
Thouars	54	56
Vianne	377	386
Xaintrailles	95	98
TOTAL	**7 766**	**7 917**

Garonne	2020	2021
Calonges	67	67
Caumont sur Garonne	167	164
Fourques sur Garonne	329	334
Mas d'Agenais	544	531
Monheurt	45	45
Montpouillan	60	43
Sainte Marthe	29	28
TOTAL	**1241**	**1212**

Sud du Lot	2020	2021
Aiguillon	1612	1660
Bazens	nc	46
Beauville	nc	169
Bourran	nc	46
Clermont Dessous	nc	65
Cours	nc	17
La Croix Blanche	nc	109
Dolmayrac	nc	25
Dondas	nc	30
Engayrac	nc	19
Frégimont	nc	29
Frespech	nc	34
Galapian	nc	75
Granges sur Lot	nc	210
Hautefage la Tour	nc	127
Lacépède	nc	48
Lafitte sur Lot	nc	150
Lagarrigue	nc	38
Laroque Timbaut	nc	508
Laugnac	nc	109
Lusignan Petit	nc	35
Montpezat	nc	69
Port Sainte Marie	nc	522
Saint Laurent	nc	158
Prayssas	nc	191
Puymirol	nc	276
Saint Antoine de Ficalba	nc	185
Saint Maurin	nc	103
Saint Salvy	nc	10
Saint Sardos	nc	34
La Sauvetat de Savères	nc	102
Tayrac	nc	39
Le Temple sur Lot	nc	157
Total	**1 612**	**5 395**

Lot Amont	2020	2021
Blanquefort sur Briolance	69	71
Bourlens	40	38
Condezaygues	270	273
Cuzorn	106	100
Dausse	151	151
Fumel	2160	2144
Lacapelle Biron	113	114
Monsempron Libos	806	828
Montayral	850	842
Penne d'Agenais	710	704
Roquecor		114
St Amans du Pech		36
St Front sur Lémance - bour	103	104
St Front - Bonaguil	14	nc
St Georges	41	33
St Sylvestre sur Lot	813	813
St Vite	413	414
Sauveterre la Lémance	189	174
Tournon	210	201
Valeilles		36
TOTAL	**7058**	**7190**

Porte des Landes	2020	2021
Ambrus	13	13
Buzet sur Baïse	384	380
Casteljaloux	2490	2490
Damazan	484	450
Leyritz Moncassin	14	14
Pindères	61	61
Puch d'Agenais	87	87
Saumejan	15	15
TOTAL	**3548**	**3510**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.2. Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0), accompagnées pour certaines de conventions spéciales de déversement, est de **18**, à savoir :

Territoire	Entreprise	Système d'assainissement	Assorti d'une convention spéciale de déversement
NDL	Groupe UPF Coufidou / Coufidou séchage	Sainte Livrade	oui
AL	Camping St Louis	Lamontjoie	non
LA	Camping Capfun _ Domaine d'Ullule	Tournon	non
NDL	Photo Veysset	Monflanquin	non
SDL	Longuesserre - Pruneaux de Menet	Temple sur Lot	non
SDL	Troubadour	Clermont Dessous bourg	non
NDL	Laverie automatique	Casseneuil	non
LA	Pressing de la Source - Montayral	Condezaygues	non
LA	Pressing de la Source - Monsempron Libos	Condezaygues	non
BR	Valorizon - ancienne plateforme d'enfouissement des déchets	Miramont de Guyenne	
LA	Les Fleurons (Penne d'Agenais)	Croquelardit	oui
LA	Leclerc (Montayral)	Condezaygues	oui
LA	Fromagerie de la Lémance (Montayral)	Condezaygues	oui
LA	Roucadil (Montayral)	Condezaygues	oui
LA	maison funéraire (Montayral)	Condezaygues	non
LA	Mc Donalds (Montayral)	Condezaygues	non
NDM	Cave du Marmandais (Beaupuy)	Marmande	oui
NDM	SARL Capitou (Virazeil)	Marmande	non

D'autres autorisations sont en cours de signature, de mise à jour, ou sont à mettre en place :

- SFAM (Casteljaloux – Porte des Landes) – 2022
- Knauf (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Casteldélices (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Thermes de Casteljaloux (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Cave de Buzet (Buzet sur Baïse – Porte des Landes)
- Pereira SARL (Montayral – Lot Amont)

1.2.3. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations écrites relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix du service.

En 2021, il y a eu **41** réclamations écrites, soit un taux de réclamations de **0,92 pour 1000 abonnés**.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.4. Volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés par commune en page suivante. A noter que les effluents des abonnés de certaines communes sont traités par la station d'épuration de la commune voisine (Brame : Rives et Saint-Pardoux-Isaac, Nord de Marmande : Beaupuy et Virazeil, Sud du Lot : Port Sainte Marie, Fumélois : Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite).

Assainissement collectif - volumes facturés

Brame		
	2 020	2 021
Agnac		nc
Allemans du Dropt	16 614	16 872
Cahuzac	4 122	4 035
Castillonnès	54 721	57 304
La Sauvetat du Dropt	14 322	11 308
Lauzun	15 335	13 189
Lavergne	2 199	1 612
Miramont de Guyenne	132 384	213 809
Montauriol	1 307	1 623
Montaut	2 750	1 701
Rives	1 048	1 341
Seyches	24 025	20 925
St Colomb de Lauzun	8 292	7 589
St Pardoux Isaac	38 649	33 266
Villeréal	53 534	46 358
TOTAL	**369 302**	**430 932**

Nord de Marmande		
	2 020	2 021
Auriac	1 007	1 715
Beaupuy	33 651	33 457
Castelnau sur Gupie	13 078	14 543
Duras	41 610	40 547
Escassefort	8 736	8 765
Lagupie	4 112	3 153
Lévignac de Guyenne	8 141	9 716
Loubes-Bernac	4 362	4 257
Marmande	70	71
Monteton	2 209	2 070
Ste Bazeille	71 826	71 425
St Martin Petit	1 330	1 225
St Pardoux du Breuil	7 334	10 645
Saint Sernin	3 996	6 261
Soumensac	nc	451
Villeneuve de Duras	4 119	4 225
Virazeil	22 410	22 196
TOTAL	**227 991**	**234 722**

Nord du Lot		
	2 020	2 021
Birac sur Trec	12 186	11 119
Cancon	35 635	36 919
Casseneuil	66 385	56 962
Castelmoron sur Lot	68 463	63 187
Castelnaud de G	9 144	7 675
Clairac	71 392	76 620
Fauguerolles	2 104	1 800
Fauillet	11 781	10 568
Fongrave	3 882	4 135
Gavaudun	1 303	973
Gontaud de N	23 347	22 831
Lacaussade	2 861	2 473
Laparade	6 988	3 735
La Sauvetat sur Lède	15 419	12 141
Le Lédat	10 579	9 460
Longueville	3 116	2 808
Lougratte	5 785	5 758
Monbahus	7 445	8 029
Monclar	22 031	18 298
Monflanquin	62 599	68 247
Monségur	3 717	3 033
Montagnac sur lède	3 327	2 375
Montignac de L	1 341	1 505
Paulhiac	1 712	1 216
Pinel Hauterive	2 964	2 531
Puymiclan	6 574	5 285
St Aubin	6 051	4 302
St Barthelemy d'Agenais	11 305	9 934
St Etienne de Fougères	4 682	5 195
St Eutrope de Born	3 468	3 609
St Maurice de Lestapel	737	496
St Pastour	3 468	3 329
Ste Livrade sur Lot	143 483	168 242
Salles	1 446	1 841
Savignac sur Leyze	2 708	2 560
Ségalas	1 452	1 119
Tombeboeuf	9 760	9 863
Tourtres	272	170
Trentels	9 838	5 918
Verteuil d'Agenais	12 247	10 026
Villebramar		nc
TOTAL	**672 997**	**666 287**

Albret		
	2 020	2 021
Andiran	2 039	3 186
Barbaste	48 054	51 094
Bruch	7 867	10 294
Calignac	5 719	6 181
Espiens	1 314	1 315
Feugarolles	11 171	12 947
Francescas	13 606	24 148
Le Frechou	1 890	1 884
Lamontjoie	9 581	16 448
Lannes - Villeneuve	3 541	4 280
Lavardac	91 357	86 151
Mézin	45 425	56 722
Moncaut	4 023	4 199
Moncrabeau	5 550	8 001
Montagnac sur A	3 680	5 273
Montesquieu	4 817	6 850
Montgaillard	1 986	2 155
Nérac	243 541	259 890
Le Nomdieu	1 614	2 208
Pompiey	1 851	2 090
Poudenas	4 356	4 366
Réaup Lisse	5 585	6 709
Saint Vincent de L	89	98
Saumont	2 761	3 338
Sos	12 694	16 092
Thouars	3 597	3 905
Vianne	28 964	19 228
Xaintrailles	6 639	5 984
TOTAL	**573 311**	**625 036**

Sud du Lot		
	2 020	2 021
Aiguillon	156 158	151 315
Bazens	nc	2 926
Beauville	nc	8 475
Bourran	nc	3 121
Clermont Dessous	nc	5 190
Cours	nc	969
La Croix Blanche	nc	8 468
Dolmayrac	nc	1 705
Dondas	nc	1 658
Engayrac	nc	920
Frégimont	nc	2 203
Frespech	nc	2 210
Galapian	nc	4 687
Granges sur Lot	nc	15 531
Hautefage la Tour	nc	8 746
Lacépède	nc	3 382
Lafitte sur Lot	nc	8 569
Lagarrigue	nc	3 652
Laroque Timbaut	nc	39 079
Laugnac	nc	8 132
Lusignan Petit	nc	2 893
Montpezat	nc	4 394
Port Sainte Marie	nc	38 363
Prayssas	nc	12 894
Puymirol	nc	28 504
Saint Antoine de Ficalba	nc	14 047
St Laurent / Port Ste Marie	nc	12 214
Saint Maurin	nc	6 289
Saint Salvy	nc	393
Saint Sardos	nc	2 447
La Sauvetat de Savères	nc	6 512
Tayrac	nc	3 222
Le Temple sur Lot	nc	19 570
Total	**156 158**	**432 680**

Lot Amont		
	2020	2021
Blanquefort sur Briolance	5 619	4 767
Bourlens	2 662	2 109
Condezaygues	22 523	17 778
Cuzorn	9 610	8 280
Dausse	11 759	11 369
Fumel	182 594	171 754
Lacapelle Biron	7 930	5 589
Monsempron Libos	62 653	53 555
Montayral	109 586	193 012
Penne d'Agenais	82 877	82 629
Roquecor		6 774
Sauveterre la Lémance	13 068	8 497
St Amans du Pech		2 415
St Front sur Lémance	11 582	7 589
St Georges	3 057	1 453
St Sylvestre sur Lot	66 029	64 090
St Vite	40 278	29 634
Tournon	39 792	38 934
Valeilles		2 300
TOTAL	**671 619**	**712 528**

Porte des Landes		
	2020	2021
Ambrus	687	762
Buzet sur Baïse	29 802	35 031
Casteljaloux	214 922	214 922
Damazan	64 033	66 892
Leyritz Moncassin	1108	1108
Pindères	4626	4626
Puch d'Agenais	6852	6852
Saumejan	1940	1940
TOTAL	**323 970**	**332 133**

Garonne		
	2 020	2 021
Calonges	5 375	6 067
Caumont sur Garonne	13 747	13 572
Fourques sur Garonne	29 881	29 881
Mas d'Agenais	52 793	43 277
Monheurt	3 049	3 158
Montpouillan	5 835	6 948
Sainte Marthe	2 389	2 347
TOTAL	**113 069**	**105 250**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.3 Le réseau

1.3.1. Linéaire de réseau

Le linéaire total de réseau d'assainissement sur le Syndicat est présenté ci-après. La majeure partie des réseaux est de type séparatif.

Linéaire de réseau en m	2017	2018	2019	2020	2021
Albret	55 241	59 761	138 221	138 278	149 936
Brame	68 424	100 336	100 740	100 740	101 831
Fumelois			130 215		
Garonne				28 000	28 960
Lot Amont				175 364	178 779
Mas d'Agenais			12 123		
Nord du Lot	205 043	178 809	200 517	210 260	210 773
Nord de Marmande	73 707	78 049	72 756	72 756	74 925
Penne Saint Sylvestre	38 930	38 001	38 757		
Porte des Landes	49 610	62 707	73 939	73 090	78 140
Sud du Lot	103 242	106 356	137 071	137 071	134 925
Sud de Marmande		13 500	15 500		
Tournon	7 061	7 702	6 181		
TOTAUX	**601 258**	**658 614**	**926 020**	**935 559**	**958 269**

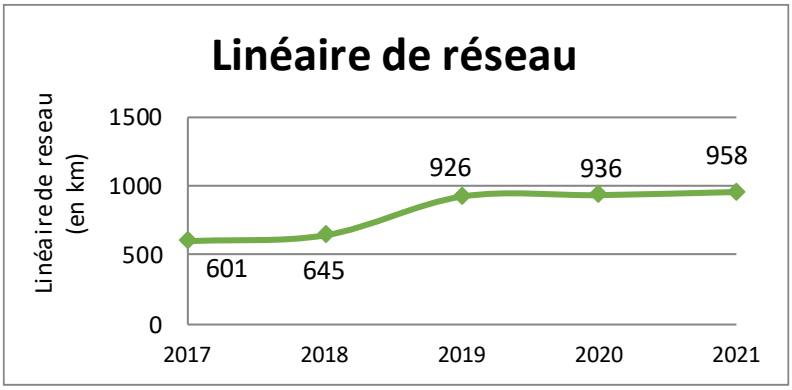

Le linéaire du réseau est présenté par commune en page suivante.

L'augmentation du linéaire de réseau depuis 2015 s'explique par l'assainissement de nouveaux bourgs (Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Maurice-de-Lestapel, Fourtic, commune de Clermont-Dessous), par la réalisation d'extensions de réseau (Clubhouse de Cancon, Beaupuy, lieu-dit Lasfargues à Casseneuil, Jabarlan Gautier à Virazeil, Grand-Croix, à Duras etc.) mais également par l'intégration de réseau suite au transfert de la compétence assainissement de communes assainies.

Linéaire du réseau Assainissement - en mètres

Brame	
Agnac	155
Allemans du Dropt	5400
Cahuzac	1553
Castillonnès	16301
La Sauvetat du Dropt	3406
Lauzun	5092
Lavergne	1045
Miramont de Guyenne	32009
Montauriol	1429
Montaut	1275
Rives	498
Seyches	6720
St Colomb de Lauzun	2837
St Pardoux Isaac	12672
Villeréal	11439
TOTAL	101 831

Nord de Marmande	
Auriac sur Dropt	1 171
Beaupuy	11 069
Castelnau sur Gupie	5 385
Duras	12 337
Escassefort	2 428
Lagupie	1 519
Levignac de Guyenne	3 637
Loubès Bernac	1 529
Monteton	672
Ste Bazeille	17 500
St Martin Petit	168
St Pardoux du Breuil	4 342
St Sernin de Duras	2 437
Soumensac	1 232
Villeneuve de Duras	1 845
Virazeil	7 654
TOTAL	74 925

Nord du Lot	
Birac sur Trec	3 975
Cancon	13 543
Casseneuil	17 526
Castelmoron	10 491
Castelnaud de G	3 903
Clairac	14 031
Fauguerolles	373
Fauillet	5 452
Fongrave	2 462
Gavaudun	910
Gontaud de N	5 930
Lacaussade	1 003
Laparade	1 800
Le Lédat	3 185
Longueville	1 983
Lougratte	3 214
Monbahus	4 604
Monclar	7 075
Monflanquin	13 535
Monségur	1 572
Montagnac	889
Montignac de Lauzun	795
Paulhiac	681
Pinel Hauterive	1 416
Puymiclan	3 203
St Aubin	2 372
St Barthélémy	4 718
St Etienne de F	1 249
St Eutrope	1 617
St Maurice de L	996
St Pastour	1 567
Ste Livrade	53 178
Salles	1 201
la Sauvetat sur Lède	3 667
Savignac sur Leyze	1 455
Ségalas	530
Tombeboeuf	5 568
Tourtres	438
Trentels	4 017
Verteuil	3 918
Villebramar	731
TOTAL	210 773

Albret	
Andiran	2 213
Barbaste	16 469
Bruch	2 945
Calignac Bourg	2 441
Calignac Caudan	
Espiens	629
Feugarolles	4 303
Francescas	5 270
Le Frechou	688
Lamontjoie	5 028
Lannes	3 392
Villeneuve de M	
Lavardac	17 684
Mézin	11 246
Moncaut	1 479
Moncrabeau	3 432
Montgaillard	819
Montagnac sur A	1 273
Montesquieu	2 248
Nérac	43 326
Le Nomdieu	797
Pompiey	453
Poudenas	1 925
Réaup Lisse	4 892
St Vincent de L	112
Saumont	782
Sos	4 165
Thouars	1 640
Vianne	6 730
Xaintrailles	3 555
TOTAL	149 936

Sud du Lot	
Aiguillon	27 948
Bazens Boussac	2 311
Bazens bourg	
Beauville	3 688
Bourran	3 575
Clermont Dessous bourg	3 756
Clermont Dessous Lapouleille	
Clermont Dessous Fourtic	
Cours	494
La Croix Blanche	2 778
Dolmayrac	634
Dondas	1 322
Engayrac	501
Frégimont	197
Frespech	1 649
Galapian	2 134
Granges sur Lot	5 577
Hautefage la Tour	2 315
Lacépède	1 713
Lafitte sur Lot	3 296
Lagarrigue	1 625
Laroque Timbaut	12 021
Laugnac	2 854
Lusignan Petit	873
Montpezat d'Agenais	2 464
Port Sainte Marie	12 443
Prayssas	4 956
Puymirol	5 961
Saint Antoine de Ficalba	4 998
St Laurent	3 718
Saint Maurin	2 067
Saint Salvy	633
Saint Sardos	1 772
La Sauvetat de Savères	3 586
Tayrac	1 387
Le Temple sur Lot	9 679
Total	134 925

Lot Amont	
Blanquefort sur Briolance	3 284
Bourlens	1 227
Condezaygues	8 743
Cuzorn	4 890
Dausse	5 855
Fumel	39 962
Lacapelle Biron	2 980
Monsempron Libos	15 111
Montayral	28 170
Penne d'Agenais	19 542
Roquecor	3 634
St Amans du Pech	750
St Front sur Lémance	3 777
St Georges	1 778
St Sylvestre sur Lot	14 197
St Vite	10 629
Sauveterre la Lémance	6 318
Tournon	6 032
Valeilles	1 900
TOTAL	178 779

Porte des Landes	
Ambrus	393
Buzet sur Baïse	7997
Casteljaloux	47700
Damazan	15500
Leyritz Moncassin	1300
Pindères	1650
Puch d'Agenais	2500
Saumejan	1100
TOTAL	78 140

Garonne	
Calonges	1 100
Caumont sur Garonne	4 300
Fourques sur Garonne	9 300
Mas d'Agenais	10 200
Monheurt	1 260
Montpouillan	1 700
Sainte Marthe	1 100
TOTAL	28 960

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.3.2. Taux de desserte

Le taux de desserte représente les habitants desservis par le réseau d'assainissement, compris dans la zone collective de la carte de zonage établie par chaque commune.

Il reste des bourgs à assainir sur le territoire de Lot-Amont 47 (Cazideroque) et sur le territoire de Porte des Landes (Saint Léger).

Le taux de desserte moyen par les réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de **83 %.**

1.3.3. Connaissance et gestion des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer la connaissance du réseau et la mise en œuvre de renouvellement de celui-ci. Il est de **63,31 sur 120**.
Il est calculé en pondérant l'indice de chaque territoire par le linéaire de réseau des territoires.

Selon les territoires, il peut manquer des éléments différents : date de pose de l'ensemble des tronçons, altimétrie des canalisations, ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation des réseaux, et d'un programme de travaux de réhabilitation et de renouvellement (comprenant un estimatif chiffré sur au moins 3 ans).

1.3.4. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2021, il y a eu **aucun** débordement dans les locaux des usagers. Le taux de débordement est de 0 pour 1 000 habitants.

1.3.5. Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.)

Points nécessitant des interventions fréquentes	Taux /100km	Linéaire en km	Nombre
Albret	0,00	149,9	0
Brame	10,80	101,8	11
Garonne	0,00	29,0	0
Lot Amont	5,03	178,8	9
Nord du Lot	2,85	210,8	6
Nord de Marmande	10,68	74,9	8
Porte des Landes	0,00	78,1	0
Sud du Lot	15,56	134,9	21
Indice pondéré par les linéaires		5,74	

Remarque : il semble que le nombre de points noirs ne soit pas évalué selon la réglementation (point du réseau nécessitant une intervention au minimum 2 fois par an).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.3.6. Curage des réseaux

Selon les contrats de délégation, les exploitants doivent réaliser un curage préventif de la totalité du réseau avec une périodicité de 6 ans. De plus, d'autres curages sont réalisés avant la réalisation de passages caméra et de chemisage des réseaux.

Linéaire de réseau curé préventif en m	2017	2018	2019	2020	2021
Albret	732	7 215	8 440	0	11 607
Brame	4 505	9 510	10 328	9 184	3 670
Fumelois			0		
Garonne				8 070	1 940
Lot Amont				5 970	17 972
Mas d'Agenais			0		
Nord du Lot	24 841	24 631	29 423	34 945	6 928
Nord de Marmande	14 563	11 514	6 533	6 170	9 330
Penne St Sylvestre	7 480	7 490	14 635		
Porte des Landes	11 017	7 325	4 517	1 561	4 543
Sud du Lot	25 573	22 193	27 183	2 600	7 371
Sud de Marmande		0	0		
Tournon	0	1 478	650		
TOTAUX	**88 711**	**91 356**	**101 709**	**68 500**	**63 361**
Linéaire de réseau	601 258	658 614	926 020	935 559	935 559
Taux de curage	**14,75%**	**13,87%**	**10,98%**	**7,32%**	**6,77%**

Des désobstructions ont lieu sur les réseaux :

Nombre de curages ponctuels	2017	2018	2019	2020	2021
Albret	4	12	62	50	54
Brame	15	9	37	59	40
Fumelois			34		
Garonne				9	7
Lot Amont				55	74
Mas d'Agenais			0		
Nord du Lot	46	24	35	94	41
Nord de Marmande	15	14	10	27	13
Penne St Sylvestre	23	51	46		
Porte des Landes	30	30	25	27	26
Sud du Lot	16	11	28	0	14
Sud de Marmande		0	4		
Tournon	15	22	1		
Total	**164**	**173**	**282**	**321**	**269**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est donné par territoire.

Le taux global est de **55 sur 100**. Les points de rejets potentiels sont identifiés sur plans, mais l'absence d'enquêtes de terrain et des mesures de débit et de pollution sur ces points ne permet pas d'évaluer la pollution déversée par les réseaux au milieu récepteur.

Par temps sec et par temps de pluie, il peut y avoir des surverses dans le milieu naturel, par des déversoirs d'orage.

Les données sur leur fonctionnement sont souvent inconnues, car ils ne sont pas équipés d'appareils de mesure de débits. Les charges rejetées ne peuvent donc pas être estimées.
Seuls les déversoirs d'orage dont la charge théorique raccordée en amont est supérieure à 200 EH doivent être équipés d'appareils de mesure de débit depuis 2015. Le Syndicat en a équipé deux sur le territoire du Fumélois.

1.3.8. Diagnostics des réseaux d'assainissement

Afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement, et de trouver l'origine des dysfonctionnements, le Syndicat fait réaliser chaque année des diagnostics des réseaux d'assainissement. Ces diagnostics durent plusieurs mois. En effet, il faut attendre les périodes défavorables pour observer les situations critiques : nappe haute et pluie. Ces eaux claires sont susceptibles d'être drainées par le réseau d'assainissement, et de créer des dysfonctionnements sur les réseaux et les stations.
Ces diagnostics ont pour but d'établir un programme de travaux de réhabilitation, en domaine privé ou public, afin de corriger ces dysfonctionnements.

En 2020 se sont déroulés les diagnostics des réseaux de : Casseneuil, Saint Aubin, Virazeil, Beaupuy, Lafitte sur Lot, Puch d'Agenais et Sainte Marthe.

En 2020, des études ont été lancées sur les réseaux des communes de Lavardac, Villeneuve de Mézin, Cancon, Clairac, Duras, Escassefort, Saint-Antoine de Ficalba et Montpouillan.

En 2021, les études ont démarré sur les bourgs des communes suivantes :
Barbaste, Nérac, Buzet-sur-Baïse, Temple-sur-Lot, Verteuil d'Agenais, Puymiclan, Monteton, Saint-Martin-Petit, Seyches, Villeréal, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Front-sur-Lémance, Lacapelle-Biron.

De plus, des inspections télévisuelles et des tests à la fumée peuvent être réalisés au besoin. Le Syndicat fait appel à un prestataire ou à l'exploitant.

1.3.9. Réhabilitation des réseaux

Suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés sur les réseaux qui le nécessitent.

Sur le territoire du syndicat, des réseaux ont été mis en conformité suite aux diagnostics des réseaux, notamment sur les communes de Monflanquin, Penne d'Agenais, Fumel, Monsempron-Libos, Tournon d'Agenais.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

D'importants travaux sont en cours sur la commune de Casteljaloux.

Des travaux sont notamment à prévoir suite aux diagnostics sur les réseaux des bourgs notamment de Casseneuil, Condezaygues, Fumel, Miramont-de-Guyenne, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Vite, Sainte-Bazeille, Sainte-Livrade sur Lot.

1.3.10. Renouvellement des réseaux

Le linéaire renouvelé par territoire est présenté ci-dessous :

Linéaire de réseau renouvelé en m	2020	2021
Albret	0	0
Brame	0	688
Garonne	0	1 705
Lot Amont	3 493	2 550
Nord du Lot	432	20
Nord de Marmande	0	0
Porte des Landes	2 300	3 435
Sud du Lot	100	485
TOTAUX	**6 325**	**8 883**

Le taux de renouvellement de réseau d'assainissement est un indicateur réglementaire, calculé par le rapport de la somme des linéaires réhabilités / renouvelés depuis les 5 dernières années, sur le linéaire de l'année.

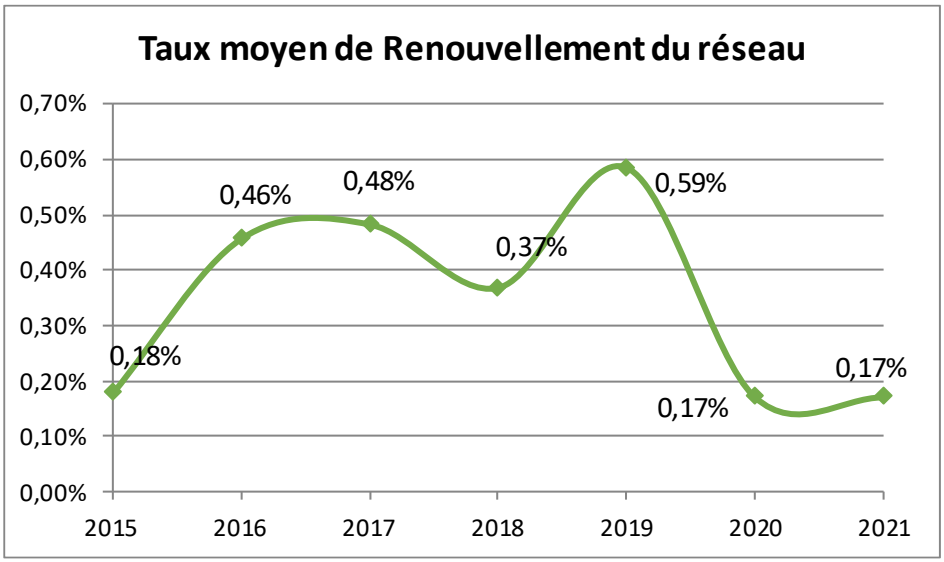

Le taux n'est pas élevé, car les réseaux d'assainissement sont peu âgés, et donc les remplacements ou chemisages ne se font que lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Syndicat n'a pas mis en place de plan de renouvellement de réseaux s'étalant sur plusieurs années, mais réalise des travaux de réhabilitation suite aux études diagnostic. Les méthodes utilisées en réhabilitation peuvent être du chemisage ou de la tranchée ouverte. En 2021, le linéaire renouvelé est en hausse : **6 325 m**. (6 325m en 2020, 1 709m en 2019, 1 472 m en 2018).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) de chaque territoire, pondéré par le linéaire, est de : **0,17 %**

1.3.11. Conformité de la collecte (P203.3)

L'indice de conformité des effluents aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P203.3) est donné par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour chaque service comportant au moins un système d'assainissement qui collecte plus de 2000 EH.

Conformité de la collecte P203.3	Charge kg DBO_5	Conformité en %
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	0
Casteljaloux Clarens	270	100
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	100
Miramont la Philippe	540	0
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	240	100
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	100
Conformité	**52%**	

Les systèmes de Miramont et de Casteljaloux-Laugas ne sont pas équipés d'installation d'autosurveillance du point de rejet au milieu naturel et sont en cours d'installation.
L'indice est pondéré par la charge brute de pollution organique reçue par chaque station.

1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées

En 2021, le syndicat gérait **181 stations** de traitement des eaux usées.

Type de stations	filtres plantés de roseaux	boues activées	bio-filtration	lit bactérien	lagunes	disques biologiques	infiltration percolation	cultures fixées	décanteur digesteur	Nombre total de stations
Albret	21	6	0	3	0	1	3	2	1	37
Brame	6	6			1					13
Garonne	3	3			2					8
Lot Amont	11	6		1						18
Nord du Lot	29	5	5	2	2	1				44
Nord de Marmande	6	3	2		2		1			14
Porte des Landes	3	6					2	1		12
Sud du Lot	19	12	1	1			2			35
TOTAL	**98**	**47**	**8**	**7**	**7**	**2**	**8**	**3**	**1**	**181**

1.4.1. Intégration suite aux transferts de compétence

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

En 2018, les communes de Buzet-sur-Baïse, Caumont sur Garonne, Damazan, Miramont-de-Guyenne, Puch- d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles, ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat.

En 2019, les communes suivantes ont transféré leur compétence assainissement :
Nérac, Montpouillan, Ambrus, Laparade, Lavardac, Clairac, Barbaste, Aiguillon, Montgaillard, Pompiey, Vianne, le Mas d'Agenais, et les dernières communes de la communauté de communes du Fumélois : Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Saint-Vite, Montayral, Cuzorn, Lacapelle-Biron, Saint-Front-sur-Lémance, Saint Georges, Sauveterre la Lémance et Trentels.

En 2020, la commune de Castelmoron-sur-Lot a transféré sa compétence assainissement.

En 2021, les communes de Roquecor, Saint-Amans-du-Pech et Valeilles ont transféré leur compétence assainissement au syndicat EAU47.

1.4.2. Création d'ouvrages

En 2018, le bourg de Saint Maurice-de-Lestapel a été assaini.

En 2019, les travaux d'assainissement sur les communes de Soumensac et Clermont-Dessous (hameau de Fourtic) ont permis d'assainir les bourgs.
En 2020 le hameau de Meneaux sur la commune de Feugarolles a été assaini.

En 2021, le bourg de Villebramar a été assaini.

Il est également prévu de réaliser l'assainissement des bourgs de Saint-Pierre-de-Buzet et de Saint-Léger.

1.4.3. Réhabilitation d'ouvrages

En 2018, la station de Lougratte a été renouvelée, ainsi que celles de Loubès-Bernac, Mézin, Villeneuve-de-Duras et Saint-Maurin. Un ouvrage dégraisseur-dessableur a également été construit sur la station de Castillonnes.

En 2019, les travaux de réhabilitation des stations de Monbahus et Monclar ont démarré.

Ces stations ont été mises en service en 2020. De même que les stations des hameaux des lotissements « pré du bourg » à Agnac et Belloc, à Casteljaloux, ont été renouvelées en 2020.
Un lit de roseaux supplémentaire a été ajouté à la filière boue de la station de Mézin.

Enfin, une nouvelle station a été mise en service à la ZAE2 de Damazan.

En 2021, les stations de Prayssas, Bourlens et Casteljaloux Clarens ont été renouvelées et mises en service. En 2022, les stations de Penne d'Agenais – Croquelardit, Saumejan et Fourques sur Garonne ont été renouvelées.

La filière boues de la station de Laugas (Casteljaloux) fera également l'objet d'un renouvellement.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.5. Les volumes

1.5.1. Volumes traités

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant :

Volumes annuels traités en m³	2017	2018	2019	2020	2021
Albret	217 804	261 523	663 297	612 310	637 927
Brame	244 923	681 268	582 027	642 627	616 713
Fumélois			580 426		
Garonne				102 737	114 139
Lot Amont				1 139 765	1 353 058
Mas d'Agenais			54 988		
Nord du Lot	805 423	939 789	951 929	1 113 037	1 167 221
Nord de Marmande	351 374	253 104	283 107	274 634	222 516
Penne St Sylvestre	182 509	223 799	184 275		
Porte des Landes	354 067	525 366	484 388	680 491	683 101
Sud du Lot	350 726	387 300	518 460	178 788	517 861
Sud de Marmande		41 664	40 665		
Tournon	54 407	51 111	64 605		
TOTAL	**2561233**	**3364924**	**4408167**	**4744389**	**5312536**

*Remarque : sur les territoires de la Brame, le Nord de Marmande, du Nord du Lot et du Sud du Lot : les volumes traités par les petites stations n'ont pas été communiqués.

1.5.2. Taux de charge hydraulique

	Nombre de stations	Capacité de traitement (en EH)	Volume Admissible (en m³)	Volume Annuel traité (en m³)	%
Albret	37	21 325	1 167 544	637 927	54,6%
Brame	13	15 690	859 028	616 713	71,8%
Garonne	8	3 452	188 997	114 139	60,4%
Lot Amont	18	22 865	1 251 859	1 353 058	108,1%
Nord du Lot	44	29 174	1 597 277	1 167 221	73,1%
Nord de Marmande	14	6 810	372 848	222 516	59,7%
Porte des Landes	12	11 400	624 150	683 101	109,4%
Sud du Lot	35	18 250	999 188	517 861	51,8%
TOTAUX	**181**	**128 966**	**7 060 889**	**5 312 536**	**74%**

Certaines stations d'épuration sont en surcharge hydraulique, d'après les données issues des compteurs en entrée de station, ou des bilans ponctuels réalisés en autosurveillance.
Des recherches d'entrées d'eau parasites météoriques ou de nappe sont réalisées, afin de les identifier et de limiter ces volumes d'eaux claires dans les réseaux et ouvrages.
Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant.

Volumes traités par les stations d'épuration

Brame	2 020	2 021
Agnac		nc
Allemans du Dropt	17 400	21 389
Cahuzac	545	nc
Castillonnès	94 359	111 145
La Sauvetat du Dropt	21 380	27 037
Lauzun	21 492	13 551
Lavergne	724	nc
Miramont de Guyenne	352 311	262 492
Montauriol	7 322	13 681
Montaut	1 761	nc
Seyches	57 155	33 360
St Colomb de Lauzun	5 487	8 904
Villeréal	62 691	125 154
TOTAL	**642 627**	**616 713**

Nord de Marmande	2 020	2 021
Auriac sur Dropt	390	nc
Castelnau sur Gupie	8 355	nc
Duras	97 150	51 942
Escassefort	12 564	nc
Lagupie	7 658	9 952
Levignac de Guyenne	21 270	21 060
Loubès Bernac	5 396	nc
Monteton	1 392	nc
Ste Bazeille	102 880	120 563
St Martin Petit	884	1 003
St Pardoux du Breuil	5 500	8 295
St Sernin de Duras	4 548	nc
Soumensac	876	nc
Villeneuve de Duras	5 771	9 701
TOTAL	**274 634**	**222 516**

Nord du Lot	2 020	2 021
Birac sur Trec	24 388	26 699
Cancon	78 589	109 499
Casseneuil	146 490	123 397
Castelmoron sur Lot	36 051	44 348
Castelnaud de G	1 176	nc
Clairac	73 756	75 956
Fauguerolles	590	nc
Fauillet	9 583	nc
Fongrave	5 016	9 617
Gavaudun	1 444	8 133
Gontaud de N	79 980	69 283
Lacaussade N	480	nc
Lacaussade S	2 832	nc
Laparade	6 988	nc
Le Lédat	14 934	19 686
Longueville	4 752	15 311
Lougratte	21 732	13 408
Monbahus	25 013	18 512
Monclar	22 037	22 122
Monflanquin	50 093	137 289
Monségur	2 742	nc
Montagnac sur Lède	1 170	nc
Montignac de L	4 417	2 777
Paulhiac	490	nc
Pinel Hauterive	3 948	nc
Puymiclan	12 339	11 427
St Aubin	5 184	nc
St Barthélémy	6 057	10 214
St Etienne de F	14 695	12 522
St Eutrope	3 422	nc
St Maurice de Lestapel	432	nc
St Pastour	2 223	nc
Ste Livrade	346 895	349 330
Salles	603	3 185
La Sauvetat sur Lède	18 370	19 462
Savignac sur Leyze	2 344	nc
Ségalas	1 404	1 324
Tombeboeuf	11 808	63 720
Tourtres	200	nc
Trentels bourg	nc	nc
Trentels Ladignac	10 084	nc
Trentels Lustrac	nc	nc
Verteuil	58 286	nc
Villebramar		nc
TOTAL	**1 113 037**	**1 167 221**

Albret	2 020	2 021
Andiran	nc	4 015
Barbaste - Bourg	74 879	70 678
Barbaste - Le Béas	nc	4 198
Bruch	nc	10 950
Calignac - Bourg	nc	4 745
Calignac - Caudan	nc	730
Espiens	nc	1 643
Feugarolles	nc	NC
Francescas	27 375	22 265
le Frechou	nc	1 460
Lamontjoie	18 250	18 305
Lannes - Villeneuve de M.	nc	3 650
Lavardac	91 672	82 698
Mézin	102 676	62 780
Moncaut	nc	4 015
Moncrabeau	16 425	22 265
Montgaillard	nc	1 825
Montagnac sur A	nc	5 110
Montesquieu	nc	6 570
Nérac - Bourg	264 746	264 582
Nérac - Bréchan		1 825
Nérac - Cauderoue		NC
Nérac - Puy Fort Eguille		2 738
Nérac - Serbat		NC
Nérac - Tauziette		1 460
Le Nomdieu	nc	NC
Pompiey - Mounon	nc	NC
Pompiey - Coupard	nc	NC
Pompiey - Bourg	nc	NC
Poudenas	nc	NC
Réaup-Lisse	nc	NC
Saumont	nc	5 110
Sos	nc	13 505
Thouars	nc	NC
Vianne	16 287	14 600
Xaintrailles	nc	6 205
TOTAL	**612 310**	**637 927**

Sud du Lot	2 020	2 021
Aiguillon	178 788	196 407
Bazens - Boussac	nc	nc
Bazens bourg	nc	nc
Beauville	nc	23 000
Bourran	nc	4 819
Clermont Dessous	nc	4 016
Clermont Dessous - Lapou	nc	3 480
Clermont Dessous - Fourti	nc	1 119
Cours	nc	nc
La Croix Blanche	nc	nc
Dolmayrac	nc	nc
Dondas	nc	nc
Engayrac	nc	nc
Frégimont	nc	nc
Frespech	nc	nc
Galapian	nc	nc
Granges sur Lot	nc	52 255
Hautefage la Tour	nc	nc
Lacépède	nc	nc
Lafitte sur Lot	nc	27 783
Lagarrigue	nc	7 791
Laroque Timbaut	nc	38 953
Laugnac	nc	11 574
Lusignan Petit	nc	nc
Montpezat d'Agenais	nc	nc
Prayssas	nc	nc
Puymirol	nc	23 333
Saint Antoine de Ficalba	nc	16 542
Saint Laurent / Port Ste Ma	nc	67 738
Saint Maurin	nc	nc
Saint Salvy	nc	nc
Saint Sardos	nc	3 899
La Sauvetat de Savères	nc	20 700
Tayrac	nc	7 603
Le Temple sur Lot	nc	6 849
Total	**178 788**	**517 861**

Lot Amont	2020	2021
Blanquefort sur B. bourg	4 380	3 045
Blanquefort sur B. la sauve	2 048	3 180
Bourlens	4 403	2 133
Condezaygues	710 272	804 408
Cuzorn bourg	11 060	15 524
Cuzorn la Jasque Tesquet	5 952	4 032
Dausse	44 320	65 161
Lacapelle Biron	14 615	13 035
Penne - Croquelardit	182 826	232 688
Roquecor		nc
St Amans du Pech		nc
Sauveterre la Lémance	71 134	104 130
St Front sur L. Bonaguil	nc	nc
St Front sur L. bourg	12 529	16 371
St Georges bourg	11 928	25 012
St Georges Barthes	1 590	2 410
Tournon	62708	61909
Valeilles		nc
TOTAL	**1 139 765**	**1 353 038**

Porte des Landes	2020	2021
Ambrus	393	NC
Buzet sur Baïse	32 757	26 463
Casteljaloux Clarens	59 733	22 645
Casteljaloux Laugas	490 244	538 027
Damazan ZAE 1	23 584	25 678
Damazan ZAE 2	53 460	47 635
Damazan µstep	nc	nc
Leyritz Moncassin	2 920	4 930
Pindères	10 830	11 541
Puch d'Agenais	6 570	6 182
Saumejan	nc	nc
TOTAL	**680 491**	**683 101**

Garonne	2020	2021
Calonges	2274	6 202
Caumont sur Garonne	12 393	13 864
Fourques sur Garonne	24 579	25 829
Mas d'Agenais	60 856	64 509
Monheurt	2635	3 735
Montpouillan	nc	nc
Sainte Marthe	nc	nc
TOTAL	**102 737**	**114 139**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.6 La qualité des rejets

1.6.1. Conformité des équipements

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P204.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est donné pour chaque service ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO [1] est supérieure ou égale à 2000 EH.

Conformité des équipements (P204.3)	Charge DBO_5	Conformité
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	100
Casteljaloux Clarens	270	100
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	0
Miramont la Philippe	540	100
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	0	0
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	100
Conformité	**72%**	

C : Conforme - NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant la conformité par les charges brutes de pollution organique de chaque agglomération d'assainissement.

1.6.2. Autosurveillance

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) est observée lors des bilans d'autosurveillance. Ceux-ci sont réalisés par l'exploitant.

Certains bilans ont été non conformes sur les stations suivantes :

Albret : Lavardac, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montgaillard, Montagnac sur Auvignon, Montesquieu, Nérac-Bréchan, Nérac-Tauziette, Le Saumont, Sos et Xaintrailles
Lot Amont : Saint Front sur Lémance-Bonaguil
Portes des Landes : Buzet sur Baïse et Damazan ZAE2

L'indicateur est à calculer pour les stations ayant une capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

[1] CBPO : charge brute de pollution organique

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Conformité à l'acte individuel (P254.3)	Charge du système en EH	Conformité
Aiguillon	3000	100
Barbaste bourg	2300	100
Casseneuil	3000	100
Casteljaloux Laugas	5000	100
Casteljaloux Clarens	4500	100
Condezaygues	15000	92
Lavardac	2700	0
Miramont la Philippe	9000	100
Nérac bourg	7500	0
Penne Croquelardit	2400	100
Ste Livrade	10000	100
St Laurent	2300	100

1.6.3. Conformité de la performance des ouvrages

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de l'application de la directive ERU (P205.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est à calculer uniquement pour des stations de capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

Conformité Directive ERU (P205.3)	Charge kg DBO_5	Conformité
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	100
Casteljaloux Clarens	270	100
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	0
Miramont la Philippe	540	100
Nérac bourg	450	0
Penne Croquelardit	240	0
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	100
Conformité	**57%**	

C : Conforme – NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO arrivant sur le périmètre du système d'assainissement.
Certaines données d'autosurveillance des équipements des déversoirs d'orage sont manquantes.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.6.4. Suivi milieu

L'impact des rejets sur le milieu naturel fait parfois l'objet d'un suivi ponctuel, par exemple suite à la déclaration de rejet ou lors des premières années de fonctionnement d'une nouvelle station.
Des suivis sont notamment en cours sur les cours d'eau récepteurs des stations des communes de : Casteljaloux, Saint-Pardoux du Breuil, Soumensac, Sauveterre la Lémance et Lacapelle-Biron.

1.7 Les boues

1.7.1. Evacuation des boues

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.3) est le tonnage de matières sèches (TMS) évacuées dans l'année, issues de la file boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité).

Boues évacuées en TMS	2018	2019	2020	2021
Albret	2,9	110,75	126,24	145,5
Brame	69,89	73,62	40,23	105,99
Fumélois		54,24		
Garonne			9,02	0,00
Lot Amont			54,16	114,20
Mas d'Agenais		0,00		
Nord du Lot	84,09	228,54	86,48	74,07
Nord de Marmande	59,00	27,22	10,79	19,66
Penne St Sylvestre	18,1	18,3		
Porte des Landes	191,8	54,4	146,2	0,0
Sud du Lot	44,3	41,6	104,1	39,0
Sud de Marmande	2,8	0,0		
Tournon	0,0	0,0		
Total	**473**	**609**	**577**	**498**

1.7.2. Destination des boues

L'indice P206.3 présente le pourcentage des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation, tels que : compostage, station d'épuration. Cet indice est à **100%**.

Selon les secteurs, les boues peuvent être envoyées vers une autre station d'épuration ou transportées vers une plateforme de compostage. Les exploitants assurent le traitement et l'élimination des boues produites.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'assainissement

Tout comme la facturation de l'eau, la facturation de l'assainissement est composée d'un abonnement au service, de la facturation de l'eau traitée, et des prélèvements obligatoires reversés à des organismes publics.

2.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers.
Cette tarification binôme comprend :

- une part fixe correspondant à l'abonnement
- une part variable, qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour la plupart des territoires, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.
Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée au délégataire, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul délégataire.
Ce mode de tarification a également été instauré sur les territoires exploités en régie.

Les prélèvements obligatoires :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10% est appliquée sur la tarification de l'assainissement.
- La redevance « Modernisation des réseaux » est appliquée par l'Agence de l'Eau. Le montant est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau, et est la même pour toutes les communes assainies en collectif.

2.1.2 Facture d'assainissement type

Le prix de l'assainissement au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m^3 (il est important de remarquer que la moyenne des consommations des abonnés du Syndicat étant plus proche des 90m^3, le prix au m^3 sera donc plus élevé).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Les tarifs 2021 étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2021 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m³	Prix au m³
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron et Laparade) NDM (hors Ste Bazeille) SDL (hors Aiguillon)	/	/	51,70	1,6589	0,2500	365,71	**3,05**
SdL - Aiguillon	/	/	31,10	1,4689	0,2500	295,31	**2,46**
Buzet sur Baïse	32,00	0,6277	23,23	0,8914	0,2500	355,03	**2,96**
NdL - Castelmoron	3,81	0,1500	19,19	0,5862	0,2500	180,78	**1,51**
NdL - Clairac	/	/	46	1,3000	0,2500	305,80	**2,55**
B - Miramont de Guyenne	/	/	50	1,3800	0,2500	325,16	**2,71**
LA - Fumelois	/	/	34,37	1,7050	0,2500	333,67	**2,78**
LA - Dausse, Penne, St Sylvestre	/	/	42,34	1,4047	0,2500	311,57	**2,60**
LA - Nord Séoune	/	/	51	1,6000	0,2500	356,40	**2,97**
LA - Tournon	/	/	50	1,6479	0,2500	360,52	**3,00**
NL - Trentels	/	/	40	1,3800	0,2500	303,16	**2,53**
Vianne	0,60	0,6000	26,44	0,7000	0,2500	264,09	**2,20**

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2021 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau Modernisation des réseaux	Prix total en €TTC pour 120m³	Prix total en € TTC/m³
Ambrus	25,00	0,9000	0,2500	206,80	**1,72**
Albret Monheurt Saumejan	55,00	1,6200	0,2500	367,84	**3,07**
Barbaste Leyritz Moncassin Fourques sur Garonne	32,00	0,9000	0,2500	222,20	**1,85**
Calonges	45,00	1,6200	0,2500	345,84	**2,88**
Casteljaloux	45,00	1,4000	0,2500	316,80	**2,64**
Caumont	45,00	1,6200	0,2500	345,84	**2,88**
Damazan	45,00	1,3000	0,2500	303,60	**2,53**
NdL - Laparade AL - Pompiey	25,00	0,8000	0,2500	193,60	**1,61**
Lavardac	25,00	1,0000	0,2500	220,00	**1,83**
Mas d'Agenais	38,00	1,6200	0,2500	330,44	**2,75**
Montgaillard Puch d'Agenais Ste Bazeille	32,00	0,8000	0,2500	209,00	**1,74**
Montpouillan	25,00	1,1000	0,2500	233,20	**1,94**
Nérac (centre ville et hameaux)	25,00	1,2000	0,2500	246,40	**2,05**
Pindères	25,00	0,6000	0,2500	167,20	**1,39**
Ste Marthe	32,00	1,1000	0,2500	248,60	**2,07**
Xaintrailles	38,00	1,3000	0,2500	288,20	**2,40**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Les tarifs depuis le 1er janvier 2022 sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2022 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m³	Prix au m³
	Abon-nement	Consom-mation	Abon-nement	Consom-mation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron et Laparade) NDM (hors Ste Bazeille) SDL (hors Aiguillon)	/	/	52,70	1,6911	0,2500	372,17	**3,10**
SdL - Aiguillon	/	/	37,61	1,5649	0,2500	322,31	**2,69**
NdL - Castelmoron	12,24	0,2963	19,76	0,6037	0,2500	222,20	**1,85**
NdL - Clairac	/	/	48,42	1,4781	0,2500	334,63	**2,79**
B - Miramont de Guyenne	/	/	51,48	1,5291	0,2500	348,10	**2,90**
LA - Fumelois	/	/	35,04	1,7381	0,2500	339,52	**2,83**
LA - Dausse, Penne, St Sylvestre	/	/	46,38	1,5147	0,2500	334,98	**2,79**
LA - Nord Séoune	/	/	53,28	1,6714	0,2500	370,84	**3,09**
LA - Tournon	/	/	52,36	1,7045	0,2500	373,19	**3,11**
NL - Trentels	/	/	45,87	1,5291	0,2500	335,76	**2,80**

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2022 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m³	Prix total en € TTC/m³
			Modernisation des réseaux		
Ambrus	32,00	0,9000	0,2500	222,20	**1,85**
Albret Monheurt Saumejan	55,00	1,6200	0,2500	367,84	**3,07**
Barbaste Leyritz Moncassin Fourques sur Garonne Laparade, Montgaillard Pindères, Pompiey Puch d'Agenais Sainte Bazeille, Vianne	32,00	0,9000	0,2500	222,20	**1,85**
Buzet sur Baïse Calonges Caumont sur Garonne	45,00	1,6200	0,2500	345,84	**2,88**
Casteljaloux	45,00	1,4000	0,2500	316,80	**2,64**
Damazan	45,00	1,3000	0,2500	303,60	**2,53**
Lavardac	32,00	1,0000	0,2500	235,40	**1,96**
Mas d'Agenais	38,00	1,6200	0,2500	330,44	**2,75**
Montpouillan	25,00	1,1000	0,2500	233,20	**1,94**
Nérac (centre ville et hameaux)	25,00	1,2000	0,2500	246,40	**2,05**
Ste Marthe	32,00	1,1000	0,2500	248,60	**2,07**
Xaintrailles	38,00	1,3000	0,2500	288,20	**2,40**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Les communes ou EPCI-FP avant transféré leur compétence voient leurs tarifs maintenus durant la durée du mandat (sauf travaux lourds nécessaires), où une harmonisation tarifaire devra être établie.

Le prix du service au m^3 pour 120 m^3 (D204.0), pondéré par le nombre d'habitants desservis, est de **2,80 €TTC**.

Tarification des puits

Dans le cas d'abonnés à l'assainissement collectif, non raccordés au réseau d'eau potable :

- Soit l'usager pose un compteur sur l'alimentation de la maison par le puits et sa consommation peut faire l'objet d'une relève
- Soit la redevance de l'assainissement est calculée sur un forfait de consommation de 40m^3 annuels.

2.1.3 Les impayés

Les impayés à prendre en compte sont ceux restant au 31 décembre 2020 sur les factures de 2019. Suite à des fins de contrats de délégation de service public, les montants des impayés sont inconnus sur certains territoires.

Les impayés connus sur les factures de l'année précédente s'élèvent à **233 798 €TTC** soit un taux d'impayés d'environ 4,50 **%.** (indice P257.0) (les montants sont pondérés par les montants facturés l'année précédente).

2.2 Recettes d'exploitation

Les produits d'exploitation liés à l'assainissement s'élèvent à 5 025 996 €.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des recettes d'exploitation du Syndicat au cours du temps :

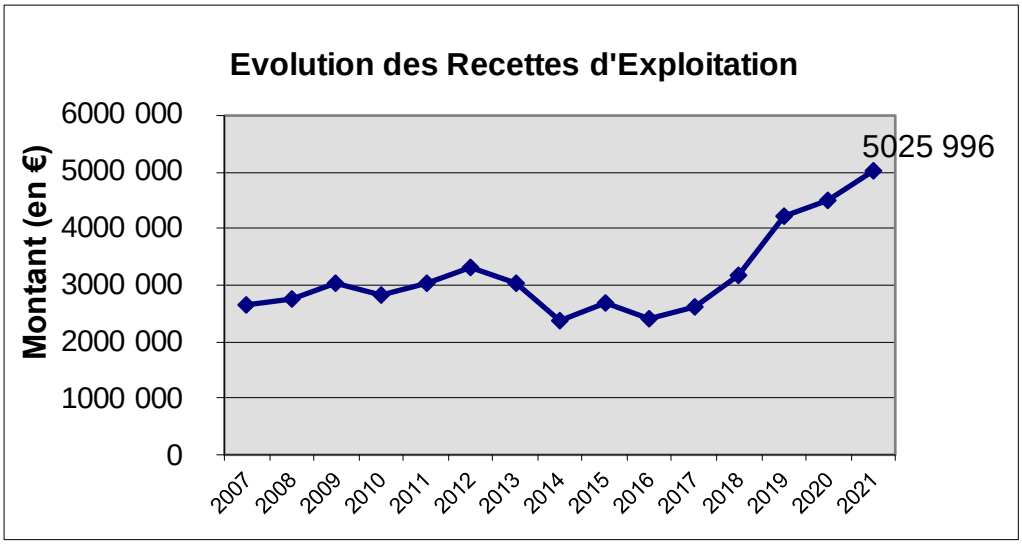

De 2007 à 2012, les recettes d'exploitation étaient en progression constante grâce aux travaux réalisés par le syndicat (nouveaux bourgs assainis). La baisse de 2013 s'explique par le départ de nombreux abonnés, sur les communes de l'Agglomération d'Agen.

La hausse depuis 2014 est due aux nouvelles communes assainies et celles qui ont transféré leur compétence.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.3 Financement des investissements : état de la dette

Capital restant dû au 1er janvier 2022 : **28 248 022 €.**

Lors du transfert de compétence assainissement collectif, les dettes des services assainissement des communes sont reprises.
L'extinction de la dette est prévue en 2042.

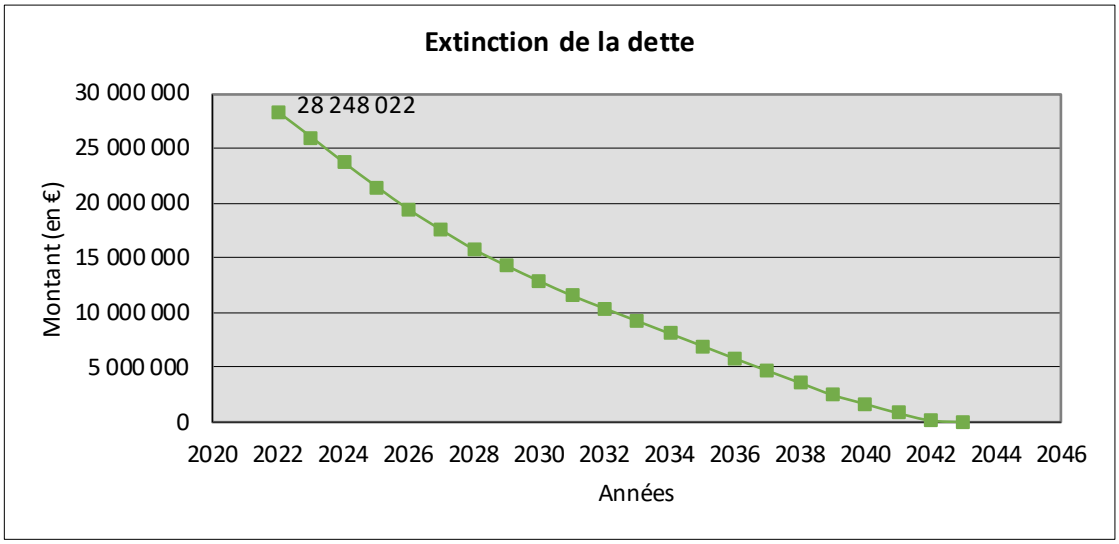

Durée de l'extinction de la dette (indicateur P256.2) :

La capacité de désendettement du syndicat est le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour se désendetter, en consacrant totalement son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) au remboursement des emprunts.
Elle est de **7,4 ans**.

Cet indice est considéré comme : bon.

Classement de l'indice	
Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.4 Travaux

2.4.1 Principaux travaux réalisés en 2021

Tout comme le service d'eau potable, le Syndicat réalise des travaux d'assainissement, grâce à des marchés ponctuels ou des outils tels que des accord cadre à bons de commande. Ces outils « marché public » permettent de répondre rapidement aux besoins des particuliers, des communes et des exploitants en matière d'extension, de déplacement ou de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.
En complément des accords cadre à bons de commande, des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux d'assainissement ont été réalisés suite aux diagnostics.

Dans le cadre du développement des communes rurales, le syndicat réalise, sur les bourgs dotés d'un zonage d'assainissement collectif, les réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les stations d'épuration.

Les principaux travaux réalisés en 2021 sont présentés ci-dessous par territoire :

Station de Laparade : des travaux ont permis le retalutage de la berge, ainsi que la reprise de la canalisation de liaison entre le bassin n°1 et le bassin n°2.

Territoire	Commune	Opération
Brame	Villeréal	Réhabilitation de réseau
	Miramont	Réhabilitation de réseau (ruelle des Kroumir et rue Henri IV
Garonne	Fourques sur Garonne	Raccordement du Lotissement des Sables
Lot-Amont	Fumel	Renouvellement de réseaux (avenue de l'usine)
	Penne d'Agenais Bourlens	Réhabilitation des stations de traitement des eaux usées
	Lacapelle Biron	Extension de réseau secteur Lauzine
	Système d'assainissement de Condezaygues	Equipement des postes de refoulement
Nord du Lot	Villebramar	Assainissement du bourg
Porte des Landes	Casteljaloux	Réhabilitation de réseaux suite au diagnostic et la mise en demeure
Sud du Lot	Beauville	Renouvellement du réseau Place du Carré
	Saint Laurent	Mise en place d'un dégrilleur automatique

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **1 588 587 €** en 2021.
(1 396 469 € en 2020, 1 268 388 € en 2019, 1 575 808 € en 2018).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.4.3 Programme pluriannuel de travaux

Le programme pluriannuel de travaux a été validé par le Comité Syndical en mars 2021. Les montants totaux des opérations sur 2022 – 2023 sont repris ci-dessous (Les prix sont en € HT).

Territoire	Investissements sur réseaux	Investissements sur ouvrages	Montant € HT par territoire
Albret	1 775 089	2 569 352	4 344 441
Brame	777 966	664 417	1 442 383
Garonne	519 736	288 370	808 106
Lot Amont	4 974 532	4 122 954	9 097 486
Nord du Lot	3 348 979	4 749 828	8 098 807
Nord de Marmande	1 796 354	803 201	2 599 555
Porte des Landes	4 564 325	1 631 528	6 195 853
Sud du Lot	1 841 701	2 405 160	4 246 861
SOUS-TOTAL	**19 598 682**	**17 234 810**	**36 833 492**

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Lannes et Mézin	Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
	Nérac	Création du réseau Chemin du Roy
	Bruch et Sos	Renouvellement des STEP
	Nérac	Renouvellement de la STEP de Serbat
	Lavardac	Réhabilitation du PR Pont de Borde
		Extension de l'assainissement sur le hameau d'Estussan
	Xaintrailles	Réhabilitation de3 postes de relevage
Brame	Lauzun	Réhabilitation de réseau secteur Couvent
	Miramont	Autosurveillance des déversoirs d'orage Aménagements sur la station
Garonne	Montpouillan	Réhabilitation de la station d'épuration
Lot-Amont	Saint Sylvestre sur Lot	Création d'un bassin d'orage
	Penne d'Agenais	Mise en séparatif des réseaux secteur Carlane
	Cazideroque	Assainissement du bourg
	Condezaygues-Fumel-Monsempron Libos-Montayral-St Vite	Mise en séparatif des réseaux
Nord du Lot	Laparade	Extension de réseau place Couderc
	Ste Livrade sur Lot	Réhabilitation de la station : prétraitements et filière boues
		Mise en séparatif des réseaux, travaux sur le PR Pierre Loti, création d'un bassin d'orage
	Casseneuil	Travaux de réhabilitation des réseaux suite au diagnostic

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Territoire	Commune	Opération
Nord de Marmande	Castelnau sur Gupie	Réhabilitation de la lagune n°1 Aménagement des berges de Lagupie à la STEP
	Sainte Bazeille, Lévignac de Guyenne, Beaupuy et Virazeil	Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
	Duras	Réhabilitation des prétraitements
	Beaupuy	Extension du réseau secteur du Lac
	Lévignac de Guyenne	Mise en place d'une filière boues à la STEP
Porte des Landes	Sauméjan	Renouvellement de la STEP
	Casteljaloux	Réhabilitation du réseau
	Pindères	Réhabilitation du réseau suite au diagnostic
	Puch d'Agenais	Extension du réseau et de la STEP
	Buzet sur Baïse	Extension du réseau
	Saint Léger	Assainissement du bourg
Sud du Lot	Laroque Timbaut, Prayssas, Lafitte sur Lot, Granges sur Lot	Réhabilitation des réseaux site aux diagnostic
	Port Sainte Marie et Saint Laurent	Réhabilitation des postes de relevage (Bourg et SNCF)
	Lafitte sur Lot	Renouvellement de la STEP

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Abandons de créances et fonds de solidarité

En 2021, il n'y a plus d'abandons de créance, mais uniquement des versements à des fonds de solidarité. En 2021, le montant total s'élève à 16 813 pour l'assainissement (903 € en 2020).

L'indice « montant des abandons de créance » (P207.0) se calcule en divisant ce montant par les volumes facturés l'année précédente : **0,00497 €/m³**.

2.5.2. Coopération décentralisée

Le fonds de solidarité, créé par la Fédération AEP et Assainissement en 1986, destiné à participer au financement de projets d'eau potable et/ou assainissement dans les pays émergents par le biais d'associations (ONG), est actuellement financé d'une part par les collectivités adhérentes et d'autre part par la mobilisation d'une participation annuelle du syndicat EAU47, calculée en fonction des volumes d'eau potable facturés sur l'année n-1 (0,0015 €/m³).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

CHAPITRE 3 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire et mode de gestion

Ce service a été créé le 1er juillet 2002 pour répondre à la réglementation.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposait aux communes d'avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.
Elles doivent pourvoir à la vérification technique de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées, et, au contrôle périodique des installations existantes.
De façon facultative, elles peuvent également effectuer leur entretien et leur réalisation.

Au 1er janvier 2019, les communes de Montpouillan, Ambrus, les communes de l'ex-syndicat du Mas-d'Agenais et de la communauté de communes du Fumélois ont transféré cette compétence au Syndicat EAU47.
En 2020, les communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron ont transféré leur compétence assainissement non collectif au Syndicat EAU47.
Aucune nouvelle commune n'a transféré sa compétence assainissement non collectif au syndicat EAU47 en 2021.

1.1.1. Accueil des usagers

Pour tout renseignement relatif à l'assainissement non collectif, le public peut se présenter dans les bureaux du Syndicat EAU47 (adresses en annexe) ou sur le site internet : www.eau47.fr

1.1.2. Constitution du service

Ce service s'adresse à toute personne dont l'immeuble n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, dans les communes ayant transféré la compétence au Syndicat.

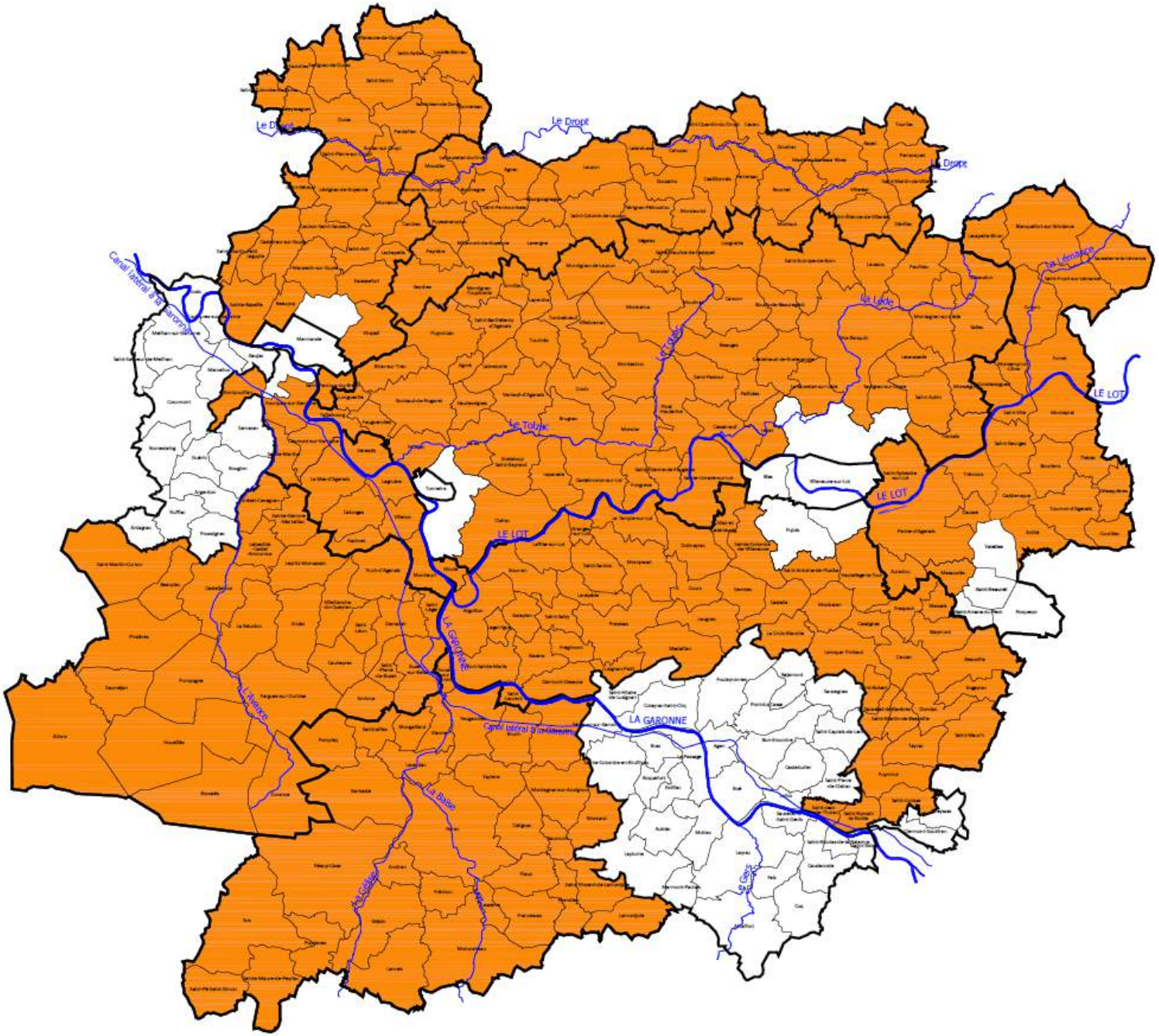
Le Dropt
Le Dropt
Le Dropt
Canal latéral à la Garonne
La Lémarque
La Lède
Le Tolzac
LE LOT
LE LOT
LE LOT
LA GARONNE
LA GARONNE
L'Avance
Canal latéral à la Garonne
La Baïse
La Gélise
Le Gers

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, permet de calculer l'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif. La note est établie à partir des éléments permettant d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.
L'indice du Syndicat est de **100 points**, qui correspondent aux éléments obligatoires.

Evaluation de la mise en œuvre du service ANC	Valeur de l'indice	Application au syndicat
Eléments obligatoires	**100**	**100**
- Délimitation des zonages d'assainissement par délibération	20	20
- Application d'un règlement du service public d'ANC	20	20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : délivrance de rapports de vérification de l'exécution des travaux	30	30
- Pour les autres installations : délivrance de rapports de visite	30	30

Les éléments facultatifs, non mis en place par le Syndicat EAU47, sont présentés ci-dessous :

Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

Le service d'assainissement non collectif comprend :

- **La vérification de la conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Le service gère les demandes d'installations d'assainissement non collectif lors d'une demande de permis de construire ou bien dans le cadre d'une réhabilitation. Ces instructions sont réalisées en régie par les agents du Syndicat.
Les filières validées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
Sur les territoires du Nord de Marmande, du Nord du Lot, de la Brame et de Tournon, ce contrôle des travaux était assuré par le prestataire de service PURE ENVIRONNEMENT jusqu'en juin 2021.
Depuis cette date, les contrôles sont réalisés, comme sur le reste du territoire d'Eau47, par les techniciens du Syndicat.

- **Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**

Suite au diagnostic de l'ensemble des installations, le Syndicat continue la vérification périodique de ces installations. Cette mission est réalisée en prestation de service.
Le troisième passage s'est achevé en 2020.

- **Le diagnostic dans le cadre des ventes**

Depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est un document obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière. Le Syndicat réalise ou fait procéder à ce contrôle sur demande du vendeur.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.1.4. Population desservie

Sur 265 communes, il y a **49 483** installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Syndicat.

	Nombre d'installations			
Territoires	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Albret	5 755	6 121	6 121	6 121
Brame	5 443	5 364	5 367	5 367
Fumelois		3 159		
Garonne			1 795	1 795
Lot Amont			5 385	5 845
Mas d'Agenais		1 147		
Nord du Lot	10 596	10 853	11 863	11 790
Nord de Marmande	5 789	5 789	5 789	5 789
Penne St Sylvestre	1 200	1 200		
Porte des Landes	2 751	2 809	4 007	4 084
Sud du Lot	8 657	8 772	8 692	8 692
Sud de Marmande	598	648		
Tournon d'Agenais	836	705		
Total	**41 625**	**46 567**	**49 019**	**49 483**

Le nombre d'habitants gérés par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à **70 000 habitants**.

Nombre d'installations ANC

Brame		Nord du Lot - début		Nord du Lot - suite		Albret		Sud du Lot		Porte des Landes	
Agnac	275	Agme	59	Sauvetat sur L.	157	Andiran	94	Aiguillon	518	Allons	123
Allemans du Dropt	70	Armillac	101	Savignac sur L.	109	Barbaste	336	Allez et Cazeneuve	290	Ambrus	46
Bourgougnague	153	Beaugas	177	Ségalas	99	Bruch	207	Auradou	191	Anzex	161
Bournel	147	Birac sur Trec	220	Taillebourg	35	Calignac	223	Bazens	182	Beauziac	134
Cahuzac	145	Boudy de B.	171	Tombeboeuf	122	Espiens	145	Beauville	181	Boussès	34
Castillonnès	282	Brugnac	92	Tourtrès	74	Feugarolles	276	Blaymont	147	Buzet sur Baïse	300
Cavarc	97	Cancon	231	Trentels	168	Fieux	155	Bourran	216	Casteljaloux	548
Devillac	100	Casseneuil	322	Vares	304	Francescas	160	Cassignas	68	Caubeyres	132
Doudrac	58	Castelmoron	250	Verteuil d'A.	131	Le Frechou	106	Castella	160	Damazan	292
Douzains	161	Castelnaud de G.	146	Villebramar	63	Lamontjoie	89	Cauzac	199	Durance	103
Ferrensac	129	Clairac	430	**TOTAL**	**11790**	Lannes-Villeneuve de M.	146	Clermont Dessous	266	Fargues sur Ourbise	182
Lalandusse	129	Coulx	136			Lasserre	41	Cours	103	Grezet-Cavagnan	175
Lauzun	304	Fauguerolles	328	**Nord de Marmande**		Lavardac	276	Dolmayrac	308	Houeillès	103
Lavergne	273	Fauillet	303	Auriac sur Dropt	86	Mézin	196	Dondas	103	Labastide Castel Amouroux	160
Mazières Naresse	89	Fongrave sur L.	227	Baleyssagues	113	Moncaut	245	Engayrac	67	la Réunion	236
Miramont de Guyenne	164	Gavaudun	170	Beaupuy	352	Moncrabeau	305	Frespech	123	Leyritz-Moncassin	89
Montauriol	106	Gontaud de N.	544	Cambes	91	Montagnac/A.	218	Frégimont	101	Pindères	61
Montaut	121	Grateloup St Gayrand	190	Castelnau sur G.	247	Montesquieu	262	Galapian	91	Pompogne	94
Moustier	182	Hautesvignes	76	Caubon St Sauveur	138	Montgaillard	1101	Granges sur Lot	58	Puch d'Agenais	270
Parranquet	80	Labretonie	92	Duras	375	Nérac	106	Hautefage la Tour	305	Saumejan	35
Peyrières	137	Lacaussade	81	Escassefort	191	Nomdieu	86	Lacépède	108	Sainte Gemme Martaillac	167
Puysserampion	147	Laparade	130	Esclottes	94	Pompiey	156	La Croix Blanche	322	Saint Léger	84
Rayet	95	Laperche	77	Lachapelle	55	Poudenas	121	Lafitte sur Lot	209	Saint Léon	145
Rives	130	Laussou	160	Lagupie	257	Réaup Lisse	80	Lagarrigue	90	Saint Martin Curton	156
Roumagne	278	Le Lédat	485	Lévignac de G.	261	Saint Pé St Simon	192	Laroque Timbaut	320	Saint Pierre de Buzet	152
St Colomb de Lauzun	178	Longueville	111	Loubes Bernac	215	St Vincent de L.	87	Laugnac	187	Villefranche du Queyran	102
St Etienne de Villeréal	212	Lougratte	160	Mauvezin sur G.	275	Ste Maure de P.	214	Lusignan Petit	116	**TOTAL**	**4084**
St Martin de Villeréal	65	Monbahus	227	Monteton	120	Saumont	58	Madaillan	283		
St Pardoux Isaac	161	Monclar d'A.	212	Pardaillan	189	Sos(Gueyze, Meylan)	65	Monbalen	201	**Lot Amont**	
St Quentin du Dropt	105	Monflanquin	794	Saint Astier	136	Thouars sur G.	50	Montpezat d'Agenais	239	Anthé	113
La Sauvetat du Dropt	167	Monségur	160	Saint Avit	91	Vianne	204	Port Sainte Marie	275	Blanquefort sur Briolance	259
Sérignac Péboudou	121	Montagnac/L.	151	Saint Géraud	50	Xaintrailles	121	Prayssas	250	Bourlens	164
Seyches	201	Montastruc	147	Saint Jean de Duras	135	**TOTAL**	**6121**	Puymirol	189	Cazideroque	130
Tourliac	68	Montignac de L.	132	Saint Martin Petit	226			Saint Antoine de Ficalba	162	Condezaygues	175
Villeréal	237	Montignac T.	75	Saint Pierre/D.	156			Saint Jean de Thurac	231	Courbiac	68
TOTAL	**5367**	Monviel	45	Saint Pardoux du B.	151	**Garonne**		Saint Laurent	42	Cuzorn	373
		Moulinet	96	St Sernin de Duras	225	Calonges	233	Saint Martin de Beauville	88	Dausse	107
		Nicole	128	Ste Bazeille	558	Caumont sur Garonne	268	Saint Maurin	176	Fumel	604
		Pailloles	149	Ste Colombe de D.	58	Fourques sur Garonne	158	Saint Robert	92	Lacapelle Biron	177
		Paulhiac	169	Savignac de D.	131	Lagruère	164	Saint Romain le Noble	189	Masquières	120
		Pinel Hauterive	254	Soumensac	149	Le Mas d'Agenais	213	Saint Salvy	94	Massoules	105
		Puymiclan	168	Villeneuve de D.	122	Monheurt	92	Saint Sardos	101	Massels	70
		Saint Aubin	173	Virazeil	542	Montpouillan	50	St Urcisse	107	Monsempron Libos	331
		Saint Barthélémy A.	144	**TOTAL**	**5789**	Razimet	124	Ste Colombe de Villeneuve	249	Montayral	745
		Saint Etienne de F.	305			Ste Marthe	172	Sauvetat de Savères	146	Penne d'Agenais	578
		Saint Eutrope de B.	237			Senestis	97	Sembas	79	St Front	226
		Saint Maurice de L.	31			Villeton	224	Tayrac	155	St Georges	206
		Saint Pastour	119			**TOTAL**	**1795**	Temple / Lot	315	St Sylvestre	389
		Ste Livrade/Lot	1000					**TOTAL**	**8692**	St Vite	131
		Salles	143							Sauveterre la Lémance	226
										Thézac	126
										Tournon d'Agenais	229
										Trémons	193
										TOTAL	**5845**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2 Instructions et contrôle des installations

1.2.1 Instruction des dossiers

Nombre de dossiers instruits	2017	2018	2019	2020	2021
Permis de construire	376	339	376	368	494
Certificats d'urbanisme	171	139	152	155	135
Permis d'aménager	4	3	5	6	4
Déclarations de travaux	13	11	14	20	19
Réhabilitations hors permis	242	256	281	288	353
Réhabilitations subventionnées	59	28	0	0	0
TOTAL	**865**	**776**	**828**	**837**	**1005**

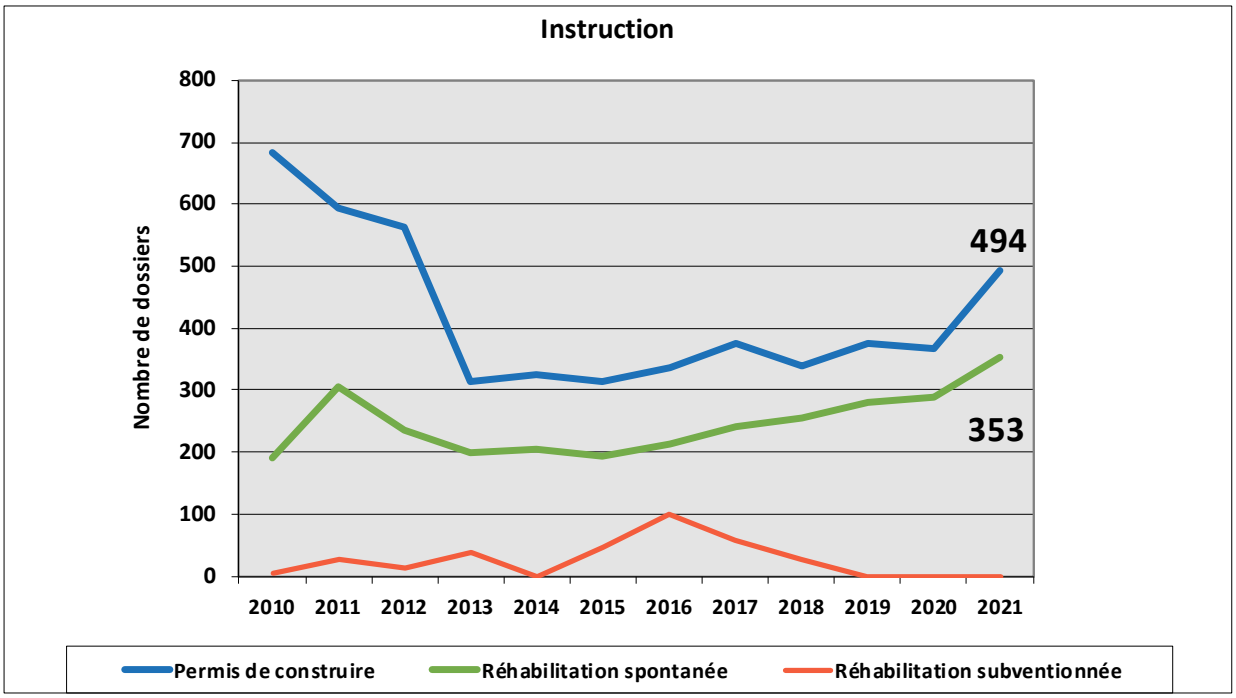

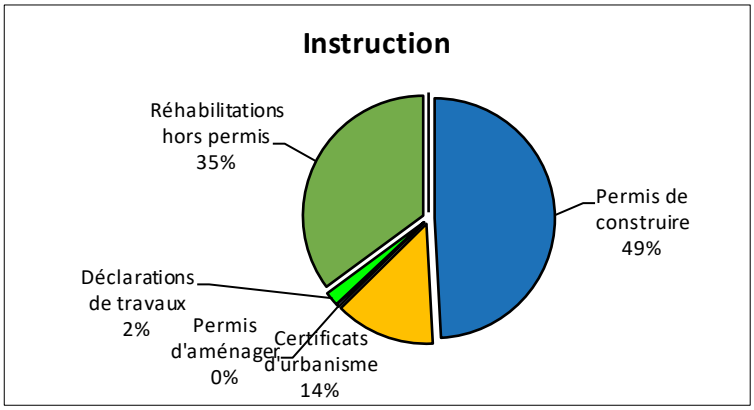

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

Depuis le 1er mars 2012, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager) doivent inclure une attestation de conformité du projet d'assainissement au regard des prescriptions réglementaires.
On observe donc une hausse des dossiers instruits dans ce cadre.
Les dossiers instruits dans le cadre des réhabilitations spontanées sont également en hausse.
Le programme de réhabilitation subventionné s'est quant à lui terminé en 2018.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.2 Visites conseil, réhabilitation et litige

Nombre d'interventions	2017	2018	2019	2020	2021
Contentieux	1	2	1	5	3
Problème de voisinage	18	8	4	13	9
Conseil réhabilitation	325	289	199	244	202
Programme subventionné	27	10	0	0	0
Total	**371**	**309**	**204**	**262**	**214**

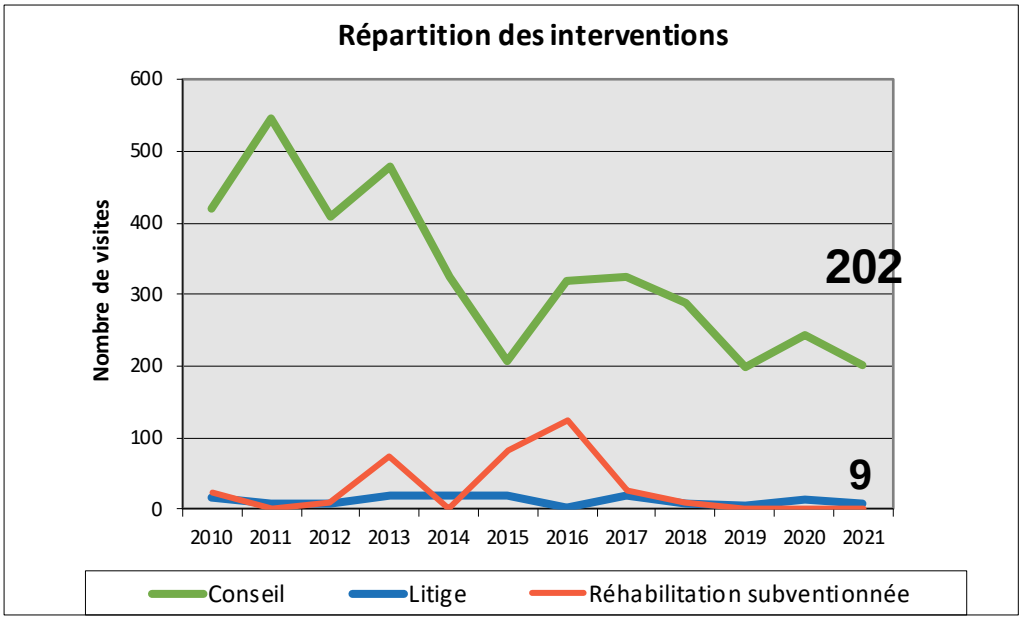

Ces visites ont lieu à la demande des abonnés.

1.2.3 Contrôle des installations neuves

1.2.3.1 Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Les installations d'assainissement individuel sont contrôlées lors de leur réalisation et avant le remblaiement.
Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

Nombre de contrôles	2017	2018	2019	2020	2021
Permis de Construire	231	302	228	207	257
Réhabilitation	195	212	217	234	277
Réhabilitation subventionnée	111	31	0	0	0
TOTAL	**537**	**545**	**445**	**441**	**534**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

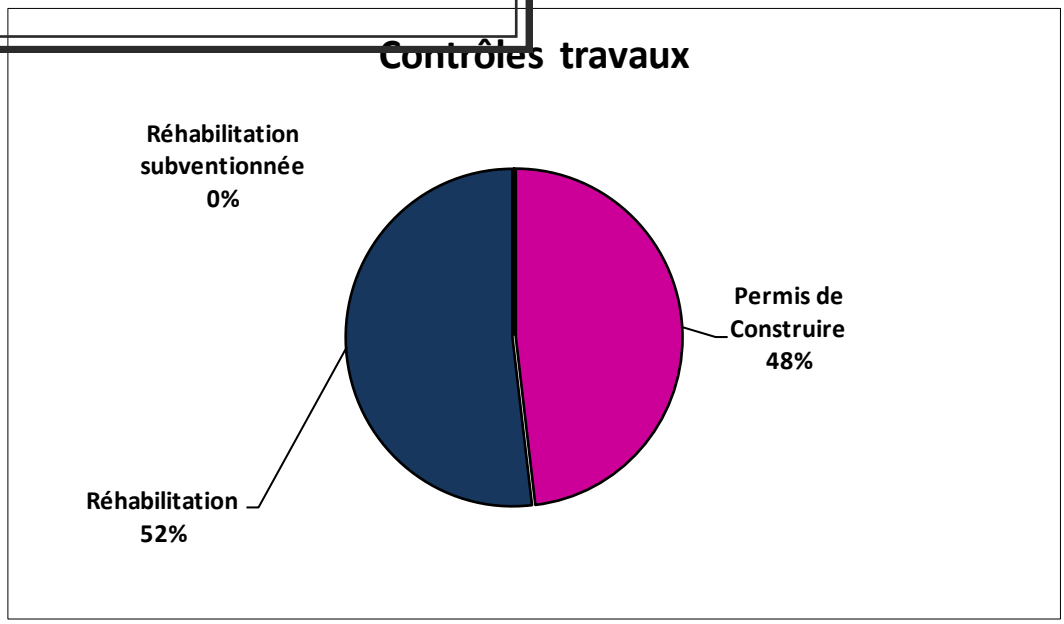

1.2.3.2 Répartition des types de filières installées

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques permet l'installation de filières agréées (microstations, filtre compacts et filtres plantés).
Depuis 2011, on constate une évolution dans la répartition des filières installées. Les filières agréées sont de plus en plus mises en place au dépend des filières classiques.

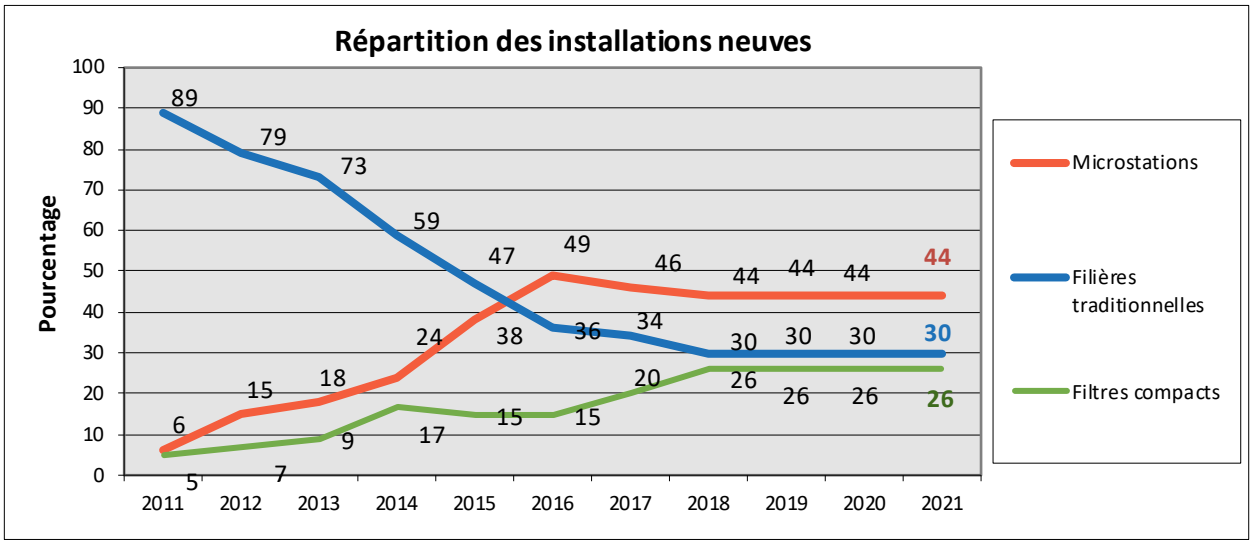

Les microstations sont des installations qui nécessitent un entretien plus fréquent que les filières classiques et d'une maintenance des pièces mécaniques. Un contrat d'entretien doit être souscrit avec le fabricant.
La maintenance et la consommation électrique sont donc à prendre en compte dans le choix de la filière d'assainissement.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

1.2.4 Contrôle des installations existantes

1.2.4.1 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

La réalisation du contrôle de bon fonctionnement a été confiée à un prestataire de service. La périodicité de ce contrôle est passée de quatre à six années. En 2020, il s'agissait de la troisième visite des installations.
Aucune installation n'a fait l'objet de contrôle de bon fonctionnement en 2021.

Nombre de contrôles	**2 017**	**2 018**	**2 019**	**2 020**	**2 021**
Bon fonctionnement	5 523	7 255	5 928	2 032	0
Ventes	1 035	1 050	854	1 003	1 480
TOTAL	**5 428**	**7 025**	**6 782**	**3 035**	**1 480**

1.2.4.2 Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire lors de la vente d'une habitation, au même titre que les diagnostics amiante, termites, etc. Le document doit avoir moins de 3 ans lors de la signature de l'acte définitif.

Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur doit procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit son acquisition. La mise en conformité doit faire l'objet d'un avis du S.P.A.N.C.

1.2.5 Bilan de conformité

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est un indicateur de performance qui se calcule par :

- le nombre total d'installations déclarées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/n, et ce depuis la création du service)
- divisé par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service multiplié par 100

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre d'installations	**41 027**	**41 625**	**46 567**	**48 778**	**49 483**
Conformes lors du diagnostic		14 250			
Réhabilitations ou installations neuves conformes	582	544	475	413	472
Taux de conformité	**40,9**	**41,7**	**37,8**	**37,0**	**37,4**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

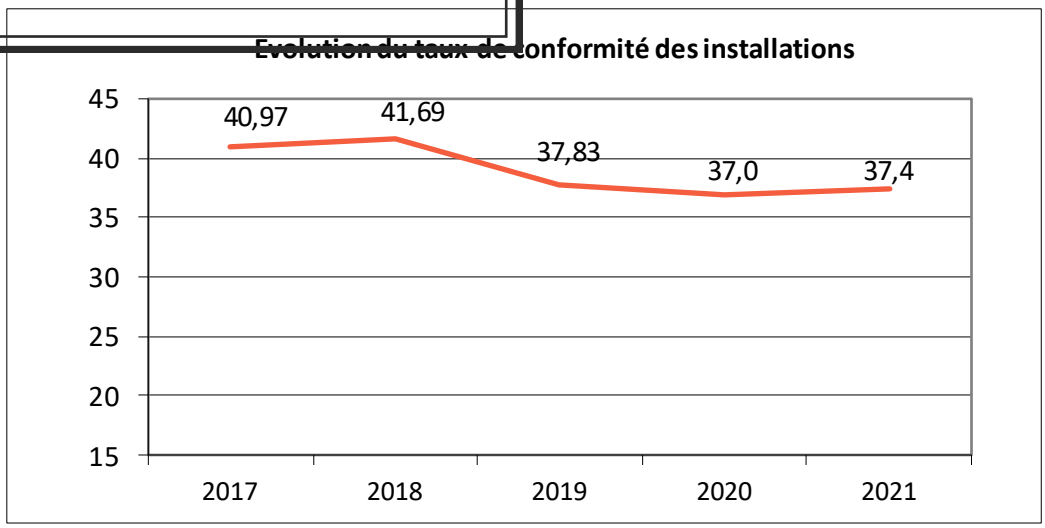

Le nombre d'installations a fortement augmenté en 2019, mais la conformité de toutes les installations concernées par les récents transferts de compétence n'est pas totalement connue.

2. Caractérisation financière du service

2.1 Tarifs assainissement individuel

Les redevances facturées en assainissement non collectif restent inchangées depuis la création du service en 2001.

La redevance de contrôle de conception et réalisation pour les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome est appliquée lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) :

- Pour les installations de moins de 20 EH (soit une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/j de DBO_5) son montant est de **100 € net par installation**.

- Pour les installations de plus de 20 EH (soit une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5) son montant est de **200 € net par installation**.

Les installations existantes peuvent être soumises à deux redevances :

- Dans le cadre de la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien son montant est de :
  - **6,50 € net** par semestre pour un abonné en eau potable,
  - **78 € net** par installation non raccordée au réseau public d'eau potable (par exemple un usager alimenté par un puits),
  - **78 € net** pour la vérification par installation d'assainissement supplémentaire.
- Dans le cadre d'un diagnostic pour une vente immobilière son montant est de :
  - **100 € net** par installation contrôlée,
  - **50 € net** pour une contre-visite.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2.2 Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Recettes (en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance service public d'ANC	510 500	513 467	555 000	607 774	709 578
Redevance instruction	28 555	40 500	45 000	38 000	39 100
Redevance contrôle vente	83 150	86 050	52 000	120 900	115 300
Redevance facturation des puits	9 600	10 530	8 000	0	0
Subvention Agence de l'Eau	129 920	0	188 000	0	0
TOTAL	**761 725**	**650 547**	**848 000**	**766 674**	**863 978**

Le Syndicat bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, calculées à partir du nombre de contrôles de bonne exécution et de contrôles périodiques réalisés.

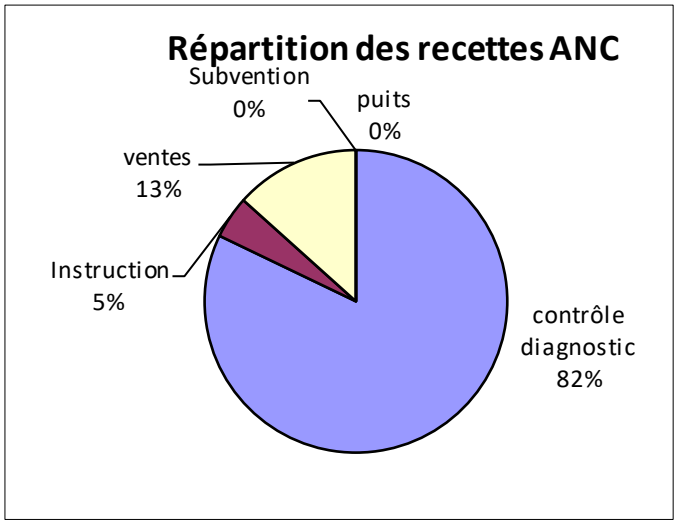

2.3 Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Dépenses (en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Prestation de contrôle	530 905	599 675	583 000	398 829	142 501
Mouvement inter budget (remboursement frais généraux et personnel)	474 081	440 080	528 000	491 446	511 445
TOTAL	**1 004 986**	**1 039 755**	**1 111 000**	**890 275**	**653 946**

La hausse des dépenses depuis 2016 était liée à la mise en place du marché de la vérification périodique des installations existantes du Syndicat. Ce marché a pris fin courant 2020.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

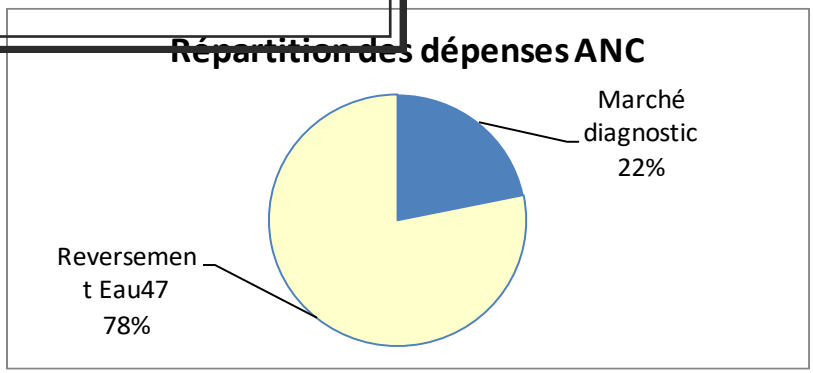

2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service

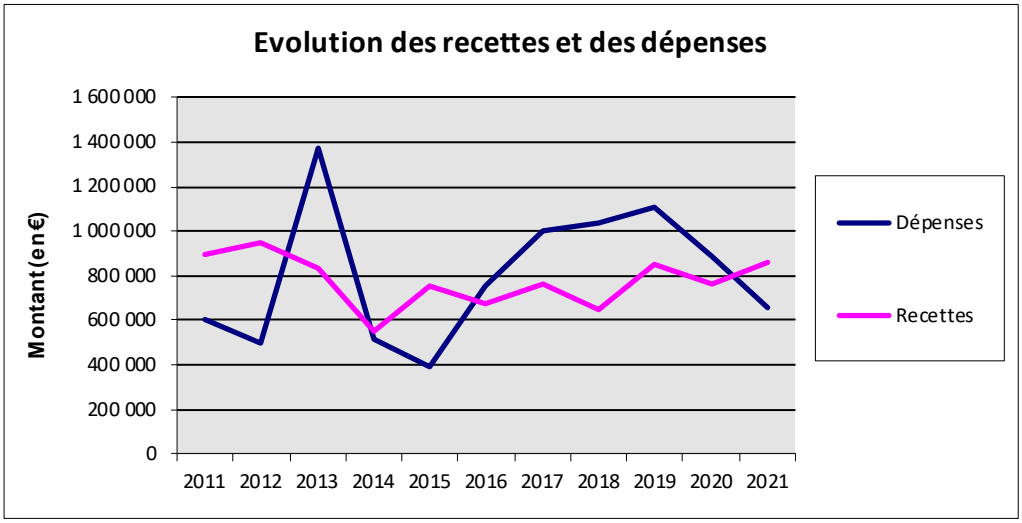

Les dépenses suivent le redémarrage du contrat de prestation pour la vérification des installations existantes.
Le Syndicat a fait le choix de maintenir ses tarifs et d'autofinancer les dépenses sur ses fonds propres grâce à un excédent antérieur.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

ANNEXES

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Références RPQS :
Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement
Article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux RPQS (abrogé)
Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Articles D.224-1 à D224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Références Indicateurs de performance :
Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.224-5
Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Réglementation en vigueur, définitions et calculs des différents indicateurs :
www.services.eaufrance.fr

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

COORDONNEES DES EXPLOITANTS

	CONTACT	ADRESSE	URGENCE
AGUR	09 69 39 40 00 du mardi au vendredi de 10h à 18h, le samedi de 9h à 12h	1 rue Frédéric Ozanam 473000 VILLENEUVE-SUR-LOT	09 69 39 40 00 24h sur 24h
		42 rue Thiers 47190 AIGUILLON	
REGIE EAU47	05 53 93 08 74	135 allée des Cigales Lieu-dit Pins de l'Avance 47700 CASTELJALOUX	06 42 60 73 29
	05 53 97 46 56	ZA Larrousset 47600 NERAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12 et 13h30 à 16h30	
SAUR	05 53 77 01 10 de 8h à 18h du lundi au vendredi	rue Jean Orieux 47 120 DURAS le lundi de 9h à 12h	dépannage 24h/24h 7j/7 : 05 81 91 35 06
		Place des Cornières 47 330 CASTILLONNES le Mardi de 9h à 12h	
		ZAC de Piquemil 47150 MONFLANQUIN lundi et jeudi de 9h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h	
		ZAC de Nombel 47110 SAINTE LIVRADE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h	
VEOLIA	05 61 80 09 02 24h/24h et 7j/7	avenue Marius Paul Otto 47200 MARMANDE du lundi au vendredi de 9hà12h et de 13h30 à 16h	24h/24h et 7j/j 05 61 80 09 02
		28 rue Jean Panno 47400 TONNEINS lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 à 12h, de 13h30 à 16h30	
		ZI de Payssel 47140 PENNE D'AGNAIS le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

GLOSSAIRE

Ab	abonné
AEP	Adduction d'Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CBPO	Charge brute de pollution organique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Château d'eau
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DDT	Direction Départementale des Territoires
diam.	diamètre
EH	équivalent habitant
EU	eaux usées
FSL	Fondes de Solidarité Logement
HT	hors taxe
km	kilomètre
m^3	mètre cube
m^3/j	mètre cube par jour
$m^3/km/j$	mètre cube par kilomètre et par jour
MS	matières sèches
PR	poste de relevage
RMDP	Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
step	station d'épuration
tMS	tonnes de matières sèches
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Service de l'Eau Potable

Indicateurs descriptifs des services		2020	2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	258 036	266 180
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,61 €	2,68 €
D151.0	Délai d'ouverture de compteur	1 jour ouvré	1 jour ouvré

Indicateurs de performance		2020	2021
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	88 %	97 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100 %	105 %
P104.3	Rendement du réseau	72,26 %	70,32 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,89 m³/km/j	1,95 m³/km/j
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	1,86 m³/km/j	1,76 m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,68 %	0,60 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	91,18 %	90,87 %
P109.0	Montant des abandons de créances et versements à des fonds de solidarité	0,00719 €/ m³	0,0047 €/ m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	20,8 pour 1000 abonnés	11,3 pour 1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette = Capacité de désendettement	3 ans	3,4 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	2,99 %	3,55 %
P155.1	Taux de réclamation	4,61 pour 1 000 abonnés	4,25 pour 1 000 abonnés

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

2. Service de l'Assainissement Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2020	2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	79 880	96 790
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	16	18
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	577 tMS	498 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,69 € (01/01/2019)	2,80 € (01/01/2019)

Indicateurs de performance		2020	2021
P201.1	Taux de desserte par des réseaux	82 %	83 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	48 / 120	63 / 120
P203.3	Conformité de la collecte (> 2000 EH)	45 %	52 %
P204.3	Conformité des équipements (> 2000 EH)	44 %	71 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages au regard de la directive ERU (> 2000 EH)	7 %	55 %
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances et versements à des fonds de solidarité	0,00037 €/m^3	0,00497 €/m^3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,172 % pour 1 000 habitants	0 % pour 1 000 habitants
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	1,60 pour 100 km	5,78 pour 100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,17 %	0,17 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (> 2000 EH)	94 %	82 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	52	54,6
P256.3	Capacité de désendettement (Durée d'extinction de la dette)	4,7 ans	7,4 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	1,33 %	4,5 %
P258.1	Taux de réclamation	1,20 / 1 000 ab	0,92 / 1 000 ab

3. Service de l'Assainissement Non Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2020	2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis	80 000	80 000
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100

Indicateurs descriptifs des services		2020	2021
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	37,0 %	37,4 %

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions**

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021

1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs

2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021

19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

0,7 € pour la coopération décentralisée

16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

6,1 MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX) **184**

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE **63**

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX **886**

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **933**

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU **12**

NOMBRE D'HÉCTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES **23,3**

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **1 517**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

www.eau-grandsudouest.fr

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_01-DE
Reçu le 27/02/2023

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

RAPPORT ANNUEL 2021

EAU 47— SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'AIGUILLON ET NICOLE

Synthèse de l'année P. 4

Service Patrimoine P. 9

Bilan technique du service P. 22

Gestion clientèle P. 40

Economie de la délégation P. 44

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Le rapport annuel du délégataire concerne la gestion 2021 du service public d'eau potable d'Aiguillon délégué à Agur par Le Syndicat Départemental Eau 47 dans le cadre du contrat de délégation de concession approuvé le 18 Novembre 2019.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.
En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> des variations du patrimoine immobilier de la collectivité au cours du dernier exercice.

> de l'état des lieux des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> de l'inventaire des travaux de renouvellement contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> des biens de retour restitués à la collectivité en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> des engagements à incidence financière d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2021 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-08

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Faits marquants
Propositions d'amélioration

09-21

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

22-39

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

40-43

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients

44-49

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

50-65

ANNEXES

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Faits marquants
3. Propositions d'amélioration

1 - CHIFFRES CLÉS

		Producteur	Valeur 2020	Valeur 2021
L'activité clientèle				
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	1 919	1 959
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	4 346	4 346
Qualité du service à l'usager				
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Délégataire	100%	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Délégataire	100%	100%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	7,8	4.1
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1j	1j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1.04‰	4.08 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	Non connu	5.21 %
[P109.1]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Non connu	-
Prix du service de l'eau				
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	1,76 €	1,83 €
Gestion patrimoniale				
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	2	2
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	100	100
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	Non connu	Non connu
	Linéaire de réseau (km)	Délégataire	50.78	50.72
Performance environnementale				
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80%	80%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	76,41 %	77,39 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jr/km)	Délégataire	4.14	3,19
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau (m3/jr/km)	Délégataire	3,95	2,99

2 - Faits marquants

> Ouverture du centre technique d'Aiguillon, Zone Industrielle de Fromadan.

> Déménagement du point accueil clientèle, Place du 14 Juillet.

> Réalisation d'un diagnostic de fonctionnement du réseau

Un diagnostic de fonctionnement du réseau d'eau potable de la ville d'Aiguillon a été réalisé. Par le biais de la modalisation hydraulique du réseau effectué sur un logiciel approprié, nous avons identifié des pistes d'amélioration :

- Mise en place un niveau de sectorisation supplémentaire
- Mise en place de prélocalisateurs acoustiques en poste fixe
- Mise en place de dispositifs de réduction de pression afin de protéger la zone située au sud de la commune d'Aiguillon (zone desservie par Pelagat)
- Amélioration de la défense incendie sur 3 zones où la desserte incendie est insuffisante au regard des essais des hydrants effectués en 2019.
- Mise en place d'un programme d'autocontrôle pour ces 2 zones avec des analyses aux périodes les plus chaudes de l'année dans un premier temps.

> Mise en place de la nouvelle sectorisation

Les compteurs de sectorisation D813, Anatole France et

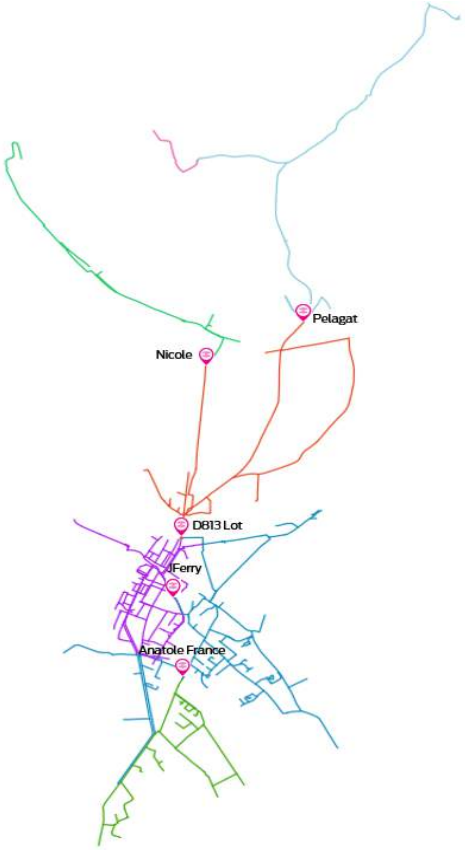

Ferry ont été installés au cours de l'année 2021.

> Fuite sur la filtration du forage de Brot

Une détérioration prématurée des vannes et conduites au niveau de la filtration du forage de Brot a été remarquée. Il est prévu le renouvellement anticipé de ces équipements.

> Renouvellement de l'armoire électrique du forage de Brot.

Le renouvellement de l'armoire électrique du forage de Brot a eu lieu le premier semestre 2021.

> Renouvellement armoire électrique

Suite à l'intégration le 05/06/2020 de la commune de Nicole dans le périmètre d'exploitation du service d'eau potable dans le contrat de concession attribué à la société AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable d'Aiguillon, le renouvellement de l'armoire électrique avec mise en place d'une télégestion du réservoir de Nicole a été effectué en 2021.

> Mise en place de la sécurisation des sites

Début 2021, des capteurs anti intrusion sur chaque accès de la station du Brot, des 3 réservoirs (Nicole, Jules Ferry, Pélagat) et le relais de Lascombes ont été mis en place.

> Présence d'eaux rouges sur le secteur de Saint-Come-Fromadan

Le renouvellement du réseau est à prévoir suite à une étude en cours chez EAU47.

3 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service , Agur a identifié des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre :

3.1 SUR LES STATIONS

> Usine du Brot

Un rapport d'audit sur l'usine du Brot a été réalisé par AGUR. Il en est ressorti que la station du Brot fonctionne correctement et nécessite peu d'aménagements. Au niveau des améliorations à apporter au niveau de l'usine, nous pensons qu'il serait judicieux de procéder aux travaux suivants :

1- Création d'une bâche de reprise des eaux traitées (300m³ environ) et de pompes de reprise vers Pelagat (100 m³/h à 50 mce)

2– Sécurisation du local chlore (accident agent d'exploitation en 2021).

3- Réflexion quant au devenir de la filière de déferrisation. Nous préconisons l'arrêt de la déferrisation biologique. Un suivi poussé des quantités de fer en entrée de station pourra être éventuellement effectué.

4- Mise en place d'une sonde d'analyse du pH en sortie de station

5– Diagnostic de l'automate

6– Mise en place d'une télégestion à Pélagat avec intersite GPRS entre les 2 sites

7– Mise en place d'un suivi poussé des quantités de fer en entrée de station

3.2 SUR LES RÉSEAUX

> Renouvellement urgent—Impasse de la Malette.

Renouvellement urgent de la conduite d'eau potable (PEHD 40), Impasse la Mallette.

> Plan de renouvellement des canalisations et des branchements

Nous proposerons courant 2022, une cartographie des réseaux et des branchements qu'il nous semble nécessaire de renouveler. La poursuite des renouvellements de réseaux est indispensable dans l'optique du maintien du rendement de réseau à un niveau élevé.

Exemple de plan de gestion patrimoniale accessible en ligne à la collectivité.

> Présence d'eaux rouges sur le secteur de Saint-Come-Fromadan

Renouvellement du réseau à prévoir suite à une étude en cours chez EAU47.

SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 La Collectivité

Syndicat Eau 47

Présidente

Madame Geneviève Le Lannic

Directeur

Monsieur Gérard Pénidon

Contrôleur de contrat DSP

Monsieur Lionel Sempé

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Concession

Date d'effet : 01/01/2020

Durée du contrat : 11 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2031

1.3 Les avenants au contrat

Avenant n°1: Modalités de reversement de la RMDP

Avenant n°2: Un avenant a été signé le 05/06/2020. Il intègre l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Nicole dans le contrat de concession attribué à la société AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable du centre-ville d'Aiguillon.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'organisation locale du service

La société AGUR met à la disposition du territoire d'Aiguillon et de Nicole une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels et humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la ville d'Aiguillon, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone, Jean Baptiste Fagalde. Il assure les missions telles que :

> Les relations avec les élus et les services

> Le management de l'encadrement local

> L'expertise technique

> Le respect des engagements

> Assurer le relai entre le siège et le terrain

> Être votre interlocuteur unique

Sébastien Pelé est le Responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et de la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

> Le relationnel avec la collectivité

> La gestion des interventions

> L'organisation et la planification des missions des agents

> Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la ville d'Aiguillon. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

Le tableau ci-dessous dresse l'organigramme de l'agence d'Aiguillon pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement:

Responsable de centre	Sébastien Pelé
Référent usine	Gaël David
Agent d'exploitation et interlocuteur local	Grégory Seguy
Agent de travaux	Fabien Soriano
Agent de travaux	Benoit Seunes
Agent de travaux	Olivier Delboscq
Agent de travaux	Thomas Cianfarani

2.2 L'AGENCE EN LIGNE

Le site internet www.agur.fr permet à tous les abonnés d'accéder à leur compte personnel.

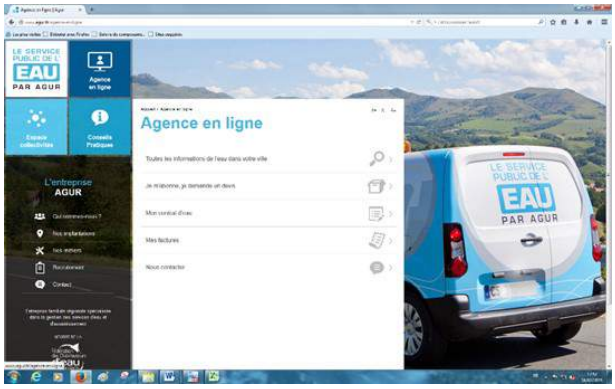

On y retrouve :

> les historiques des consommations,

> les historiques des factures avec une possibilité d'impression

> le paiement en ligne par carte bleu

Il est également possible d'échanger avec le service clientèle par mail:

> Communication d'index

> Demande de devis

> Autres demande...

2.3 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : Aiguillon
Adresse : Place du 14 Juillet
47190 AIGUILLON

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés répond aux demandes des abonnés du service.
09 69 39 40 00
du mardi au vendredi de 10 h à 18 h
Le samedi de 9h à 12 h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24.
05 46 94 34 66

2.4 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition du territoire d'Aiguillon et de Nicole . Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

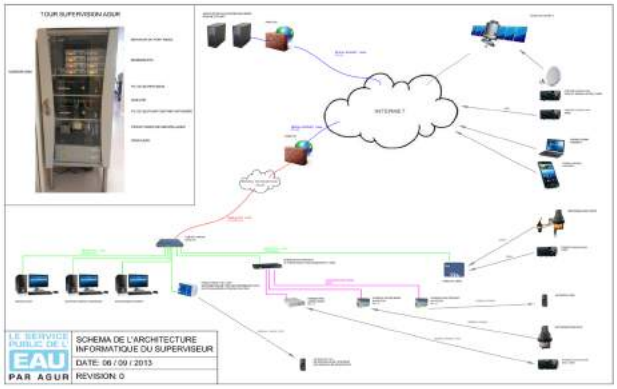

Architecture de supervision en place

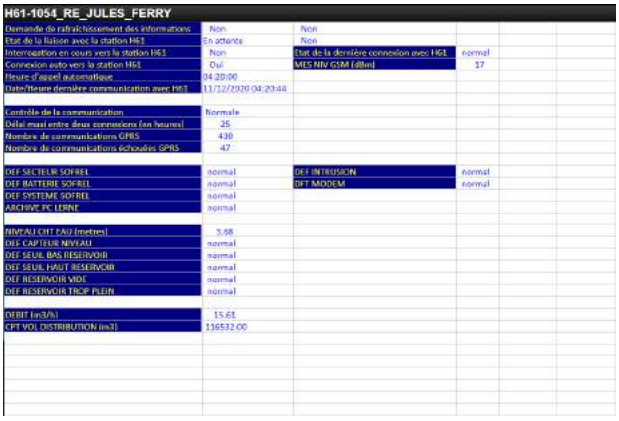

Gestion des alarmes

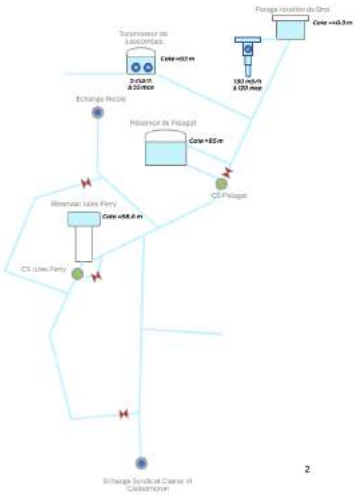

Synoptique de supervision

Edition de rapports journaliers automatiques

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.

Groupe Electrogène en secours

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.

Un Espace Collaboratif

Eau 47 dispose d'un espace collaboratif dans lequel sont regroupés les informations du service ainsi que les outils mis à disposition par AGUR (SIG, Supervision, Gestion patrimonial...etc)

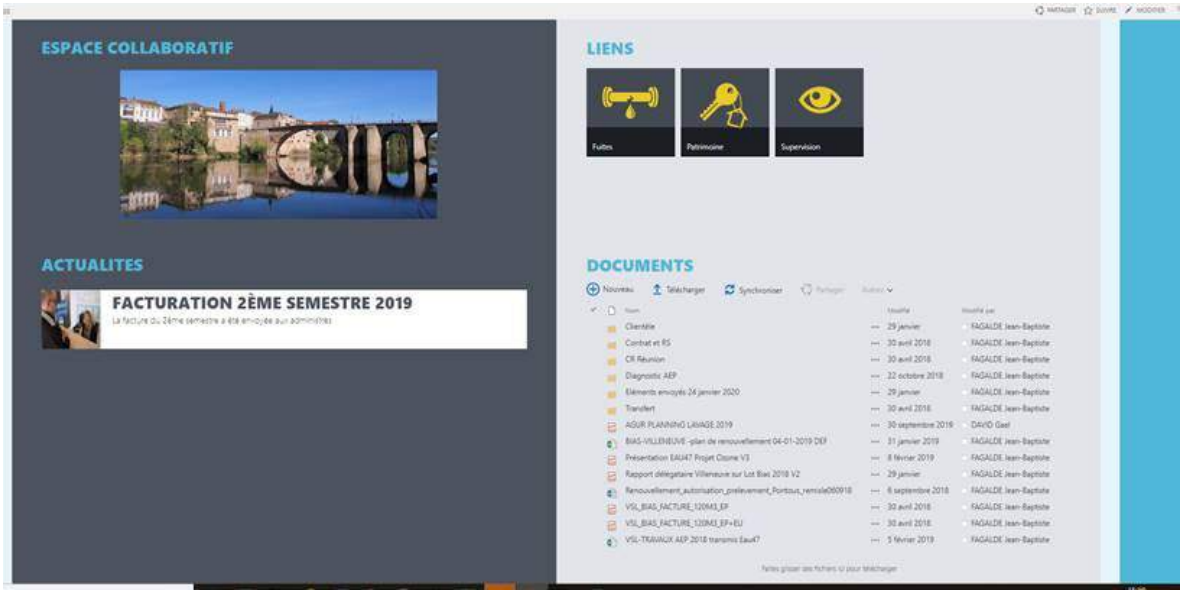

3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Aiguillon et de Nicole est alimenté par le captage Brot situé au bord du Lot.

L'arrêté préfectoral du 20 Septembre 2010 définit les conditions de prélèvement d'eau sur le captage.

USINE DE FORAGE BROT

L'usine de forage Brot est la seule unité de production de la ville d'Aiguillon.

Elle est alimenté par le réseau EDF ,ainsi qu'en moyenne tension par un transformateur H61 d'une capacité de 100 kVa

Les étapes de traitement

> Déferrisation

> Chloration

L'eau brute est pompée par le forage Brot, Il alimente directement les réservoirs Pelagat et Jules Ferry.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE	
Nombre de Groupes	1
Capacité de production (m3/)	1 581
Hauteur (mce)	40
Puissance (KW)	/
Consommation électrique 2021 (en Kwh)	157 990
Groupe électrogène	Non

3.2 Les ouvrages de stockage et de surpression d'eau

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable sur la commune d'Aiguillon . On trouve également des informations-types telles que la capacité et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

Désignation	Ville	Nature	Capacité (m³)	Télé -surveillance
Pelagat	Aiguillon	Semi-enterré	1 000	Oui
Jules Ferry	Aiguillon	Sur tour	600	Oui
Nicole	Nicole	Semi-enterré	500	Oui

RE Jules Ferry

RE Pelagat

RE Nicole

> 3.2.2 Les stations de surpression

Le tableau suivant recense la station de surpression de la ville d'Aiguillon :

Désignation	Ville	Nombre de pompes	Débit nominal en m³/h	HMT en mce	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Puissance en kW
Lascombes	Aiguillon	2	10	65	oui	non	/
Bourg	Nicole	1	-	-	Non	Non	/

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Une application SIG a été mis en place par la société AGUR pour permettre une mise à jour de notre patrimoine régulière et quotidienne. Cette application vous permet un accès direct aux données patrimoniales et accessible via un site web.

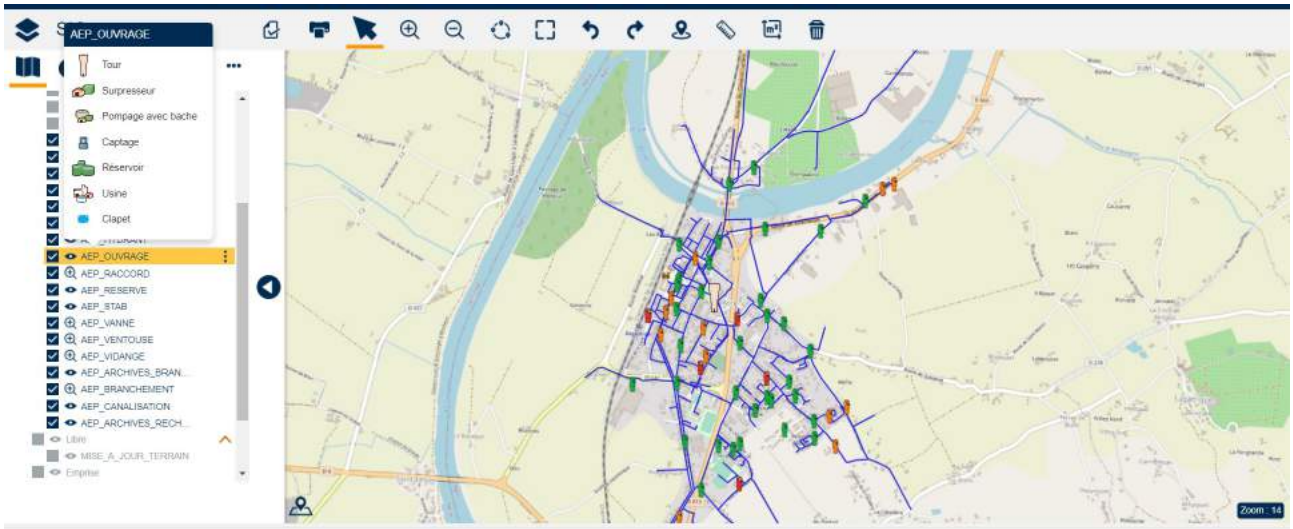

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante :

COMMUNE D'AIGUILLON

Matériaux	Diamètre	2020	2021
FONTE	F50	104	104
	F60	7 075	7 146
	F80	4 187	4 190
	F100	8 017	8 030
	F125	1 706	1 706
	F150	2 583	2 641
	F200	2 053	2 053
	F250	6 295	6 295
Sous-total FONTE		32 020	32 165
PVC	PVC40	86	86
	PVC50	39	39
	PVC63	6 417	6 413
	PVC75	713	713
	PVC90	1 249	1 249
	PVC110	1 029	1 029
	PVC125	265	265
	PVC160	767	767
Sous-total PVC		10 565	10 561
PEHD	PE25	175	175
	PE32	473	473
	PE40	2 146	2 146
	PE50	711	711
	PE 90	160	160
Sous-total PEHD		3 666	3 666
Non déterminé	ND	155	155
Sous-total inconnu		155	155
TOTAL		46 623	46 547

COMMUNE DE NICOLE

Matériaux	Diamètre	2020	2021
FONTE	F100	579	597
	F150	1941	1941
Sous-total FONTE		2519	2538
PVC	PVC63	516	516
Sous-total PVC		516	516
INCONNU	Inconnu	1120	1120
Sous-total inconnu		1120	1120
TOTAL		4 155	4 174

> 3.3.2 Défense incendie

Les poteaux incendie du territoire raccordés au réseau d'adduction d'eau potable se répartissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de poteaux incendie
Aiguillon	56
Nicole	4
TOTAL	60

> 3.3.3 La sectorisation

Une sectorisation a été mise en place sur le territoire d'Aiguillon. Elle le divise en 7 secteurs d'une longueur moyenne de 7 km.

Elle a permis une meilleure appréhension du débit de fuite.

Nous avons pu rechercher et réparer une fuite 2 m³/h sur le secteur de Pélagat.

La sectorisation a également permis de se concentrer avec nos prélocalisateurs sur des zones plus sensibles aux fuites réseaux.

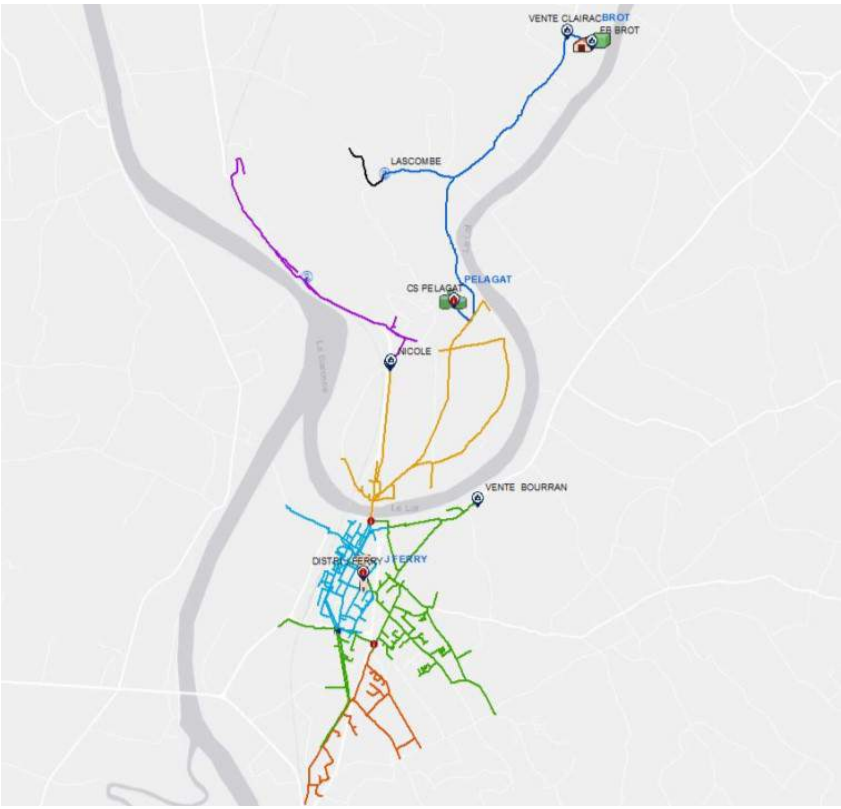

A ce jour la sectorisation est en place grâce à 7 compteurs installés sur la commune d'Aiguillon.

Secteur	Type opération	Commune	Adresse
Nicole	Compteur sectorisation	Nicole	D813
Pelagat	Compteur sectorisation	Clairac	D813
Lascombe	Compteur sectorisation	Nicole	Lieu-dit Costes
Secteur 1	Compteur sectorisation	Aiguillon	D813
Secteur 2	Compteur sectorisation	Aiguillon	Rue Jules Ferry
Secteur 3	Compteur sectorisation	Aiguillon	Anatole France
Secteur 4	Compteur sectorisation	Aiguillon	Rue Gambetta

> 3.3.4 Appareils de détection acoustique

La flotte de 25 loggers permanents autocorrélants a été installée en début 2021, permettant un meilleur suivi des fuites sur notre réseau.

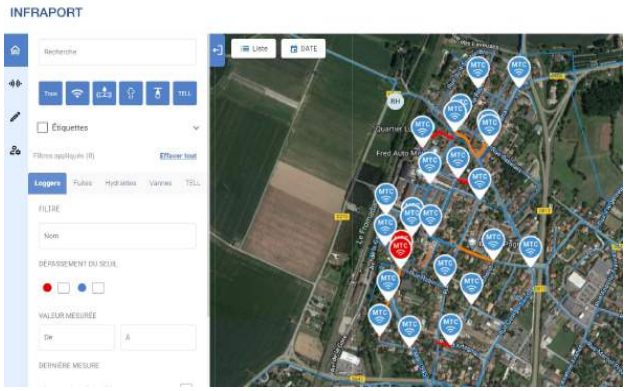

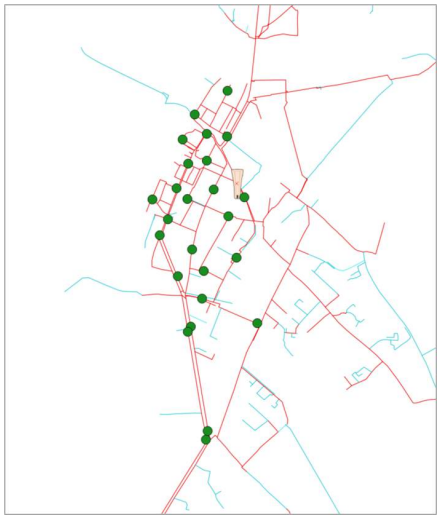

> 3.3.5 Les branchements en plomb

Aucun branchement plomb n'est recensé sur Aiguillon.

Nous avons renouvelé aucun branchement en plomb sur l'année 2021.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Nous vous présentons ci-après la pyramide d'âge complète des compteurs d'Aiguillon

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2022 sur la commune

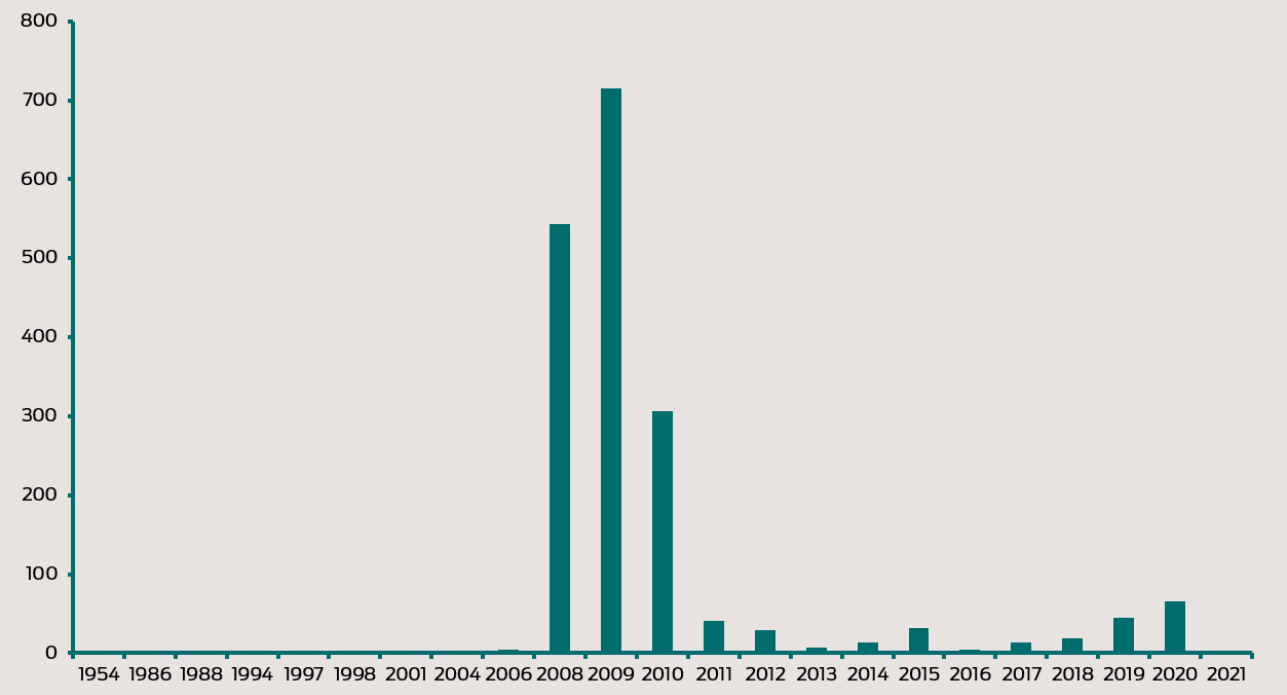

ANNÉE	TOTAL	ANNÉE	TOTAL
Inconnu	110	2014	14
1954	1	2015	32
1986	1	2016	5
1988	1	2017	14
1994	1	2018	19
1997	1	2019	45
1998	1	2020	65
2001	1	2021	1
2004	1		
2006	4		
2008	543		
2009	715		
2010	307		
2011	41		
2012	29		
2013	7		
TOTAL GLOBAL		1 959	

Au niveau des diamètres, le parc compteurs se compose comme suit :

Répartition des compteurs par diamètre

DN	15	20	30	40	60	65	80	100	150	TOTAL
Effectif	1924	13	3	7	5	1	2	2	2	1 959

En 2021, 45 compteurs renouvelés.

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Energie / Réactifs
4. Déchets
5. Interventions d'exploitation
6. Renouvellement contractuel

1 - Volumes / Rendements

1.1 Volumes prélevés V0

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eaux prélevés et traités sur l'usine de forage de Brot.

Nom unité de production	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Forage de Brot (V0)	236 709	287 043	241 148	-16 %

Volumes prélevés depuis 2019 par le captage de Brot (m³)

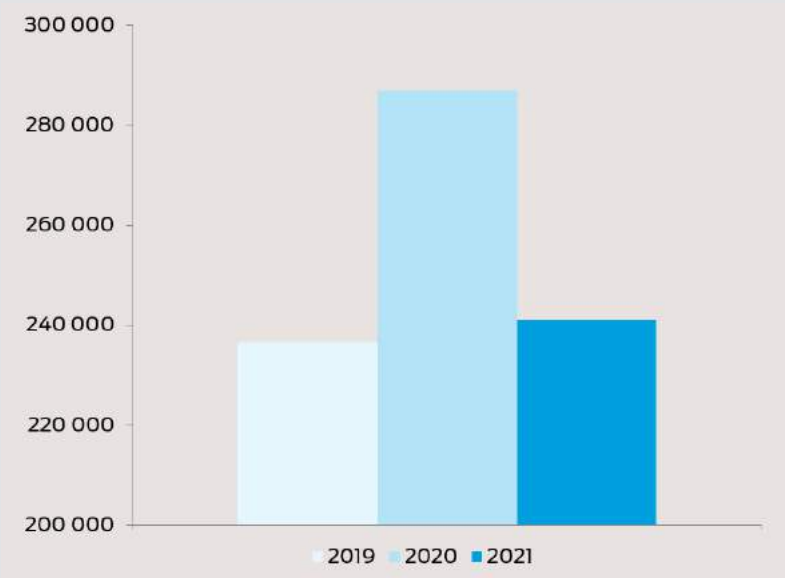

L'année 2020 est une année inédite sur l'augmentation des volumes à cause de la pandémie du COVID-19 ce qui explique la différence des volumes prélevés entre l'année 2020 et les années 2019 et 2021.

1.2 Volumes produits V1

Le tableau suivant décrit les volumes produits depuis 2019 en m³.

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Usine de Brot	235 817	285 363	239 900	-19 %
Volume produit (V1)	235 817	285 363	239 900	-19 %

La différence entre les volumes produits et les volumes prélevés correspond aux volumes utilisés pour le lavage des filtres à sable. Ces volumes sont estimés en considérant un lavage hebdomadaire de 30 minutes. Le débit de la pompe de lavage est de 48 m³/h. Nous avons en début d'année nettoyé les filtres deux fois par semaine pendant 1 mois. Au total, on estime le volume de service égal à 1 248 m³.

	2020	2021
Janvier	20912	21789
Février	19049	18911
Mars	20631	19977
Avril	20629	20680
Mai	23324	16793
Juin	22240	21497
Juillet	28366	22472
Août	27120	23003
Septembre	24190	19200
Octobre	35526	18424
Novembre	22711	18430
Décembre	22345	19972
Total	287 043	241 148

Les volumes prélevés (V0) = Vol distribués (V1) - besoin de stations

Evolution des volumes journaliers produits V1 en 2021 (m³)

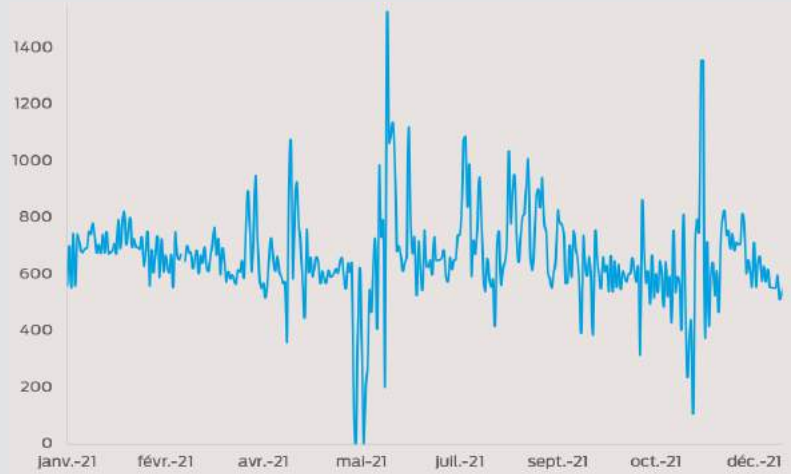

Les volumes produits sont en baisse par rapport à l'année précédente 2020.

On remarque que le forage du Brot produit plus en période estivale. Cela est dû à une augmentation de la consommation pendant les vacances d'été.

En mai 2021, on a eu un incident sur la filtration (fuites PEHD) ce qui explique une forte baisse. Un achat d 'eau durant a eu lieu durant cette période.

Les augmentations aux mois de Juin et Novembre sont dues aux modifications des marnages (HC/HP) : avant l'été pour Juin et avant les pointes pour Novembre.

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS V2-V3

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des volumes exportés et importés :

BILANS DES EXPORTS ET IMPORTS D'EAU EN M³	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1
Export compteur de vente Clairac		17 093	2 005	
Export compteur de vente Nicole		16 237	-	
Total des exports (V3)	15 889	33 330	2 005	-94 %
Achat Bourran			2 763	
Achat Clairac			2 005	
Total des imports (V2)	3 463	32	4 768	14 800 %

1.4 Rendement de réseau / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

Le rendement primaire du réseau (calcul du rapport brut volume consommé/volume mis en distribution) est étudié plus précisément et constitue un indicateur de performance annuel du service (IP13).

Le schéma ci-dessous représente les différents volumes engagés dans les calculs de rendement :

Le rendement de réseau est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

R= (V6+V3)/(V1+V2)*100

L'indice Linéaire de Pertes est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

ILP = (V4-V6) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

ILVNC = (V4-V7) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire de Consommation permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

ILC = (V6+V3) / Longueur du réseau / 365 jours

Réseaux de Aiguillon et Nicole

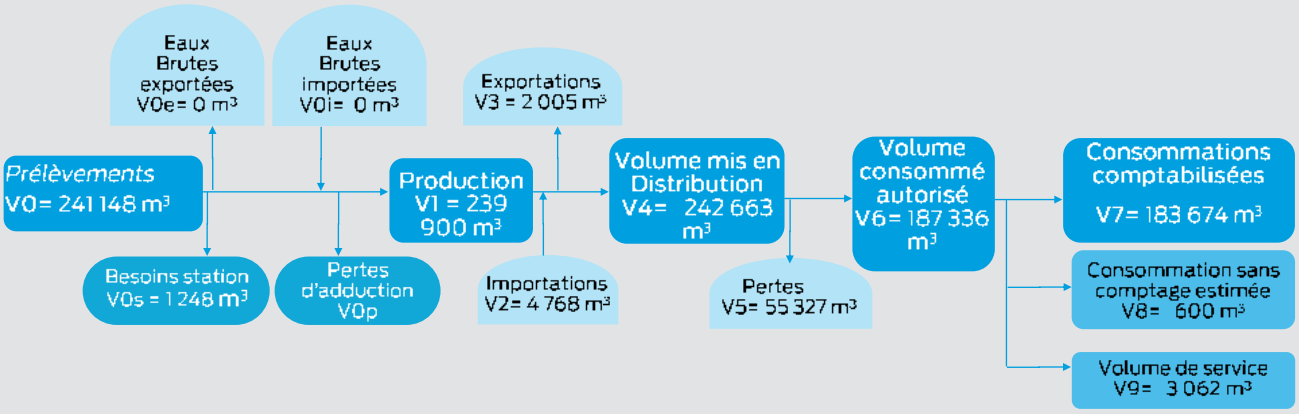

Variable	AIGUILLON et NICOLE	2019	2020	2021
V0	Volume prélevé	236 709	287 043	241148
V0e	Eaux brutes exportées			
V0i	Eaux brutes importées			
V0s	Besoins station	892	1 680	1248
V0p	Pertes d'adduction			
V1	Volume produit	235 817	285 363	239900
V2	Importations	3 463	32	4768
V3	Exportations	15 889	33 330	2 005
V4	Volumes mis en distribution	223 391	252 065	242 663
V5	Pertes	55 332	67 716	55 327
V6	Volumes consommés autorisés	168 059	184 349	187 336
V7	Consommations comptabilisées (365 jours)	162 822	182 009	183 674
	Volumes facturés	162 822	185490	190557
	Volume dégrevé		0	3096
	Nombre de jours entre 2 relèves		373	385 (Aiguillon) et 382 (Nicole)
V8	Consommations sans comptage estimée	1 035	490	600
	Nbre PI/BI à fin 2021		49	60
	Total volume PI (10 m³/an/unité)		490	600
	Fontaines et espaces verts sans compteurs			
V9	Volume de service	4202	1850	3062
	Analyseur chlore		1	1
	Analyseurs en ligne (700m³/an/analyseur)		700	700
	Nettoyage des réservoirs (30% volume du réservoirs)		480	480
	Purges réseaux (Nbrs de purges x 32m3)			480
	Purges des antennes (Nbrs de casses x 20m3)		580	160
	Volumes consommés par les stations de pompage (90m³/an/pompe)		90	90
L	Longueur réseau commune d'Aiguillon (km)	46,639	46.623	50,721
	IP 104.3 *Rendement réseau= (V3+ V6) / (V1+V2) en %*	76.9%	76.27%	77,39%
	IP 105.3 ILVNC= *(V4-V7)/L/365 (en m3/km/j)*	3,56	4.11	3,19
	IP 106.3 ILP= *(V4-V6)/L/365(en m³/km/j)*	3,25	3.97	2,99
	ILC= *(V3+V6)/L/365(en m3/km/j)*		12.76	10,23

Les volumes de service ont été calculés à l'aide de la fiche de calcul d'Eau 47 détaillée en annexe 6.

Pour l'exercice 2021, Nicole est intégrée dans le périmètre.

On remarque une légère augmentation du rendement réseau par rapport à l'année précédente (2020).

En 2021, la mise en place d'une sectorisation et des 25 prélocalisateurs a permis d'améliorer le rendement de réseau et de se rapprocher de l'objectif contractuel fixé à 55 000 m³ de volume de pertes. Il est à noter que l'augmentation du périmètre contractuel avec l'intégration de Nicole devrait s'accompagner d'une réévaluation de cet objectif. En faisant un ratio tenant compte de l'augmentation du nombre d'abonnés de Nicole, on considère que l'objectif devrait être fixé à 59 000 m³.

L'ILP du réseau d'adduction d'eau potable, réseau de type intermédiaire est de 2,99 m³/j/km. La qualité du réseau est bonne.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

Classification des réseaux (densité)

Rural	Intermédiaire	Urbain	Aiguillon
D < 25	25 < D < 50	D > 50	D = 39

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

Evaluation de la qualité des réseaux

	Réseau rural	Réseau intermédiaire	Réseau urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau d'Aiguillon

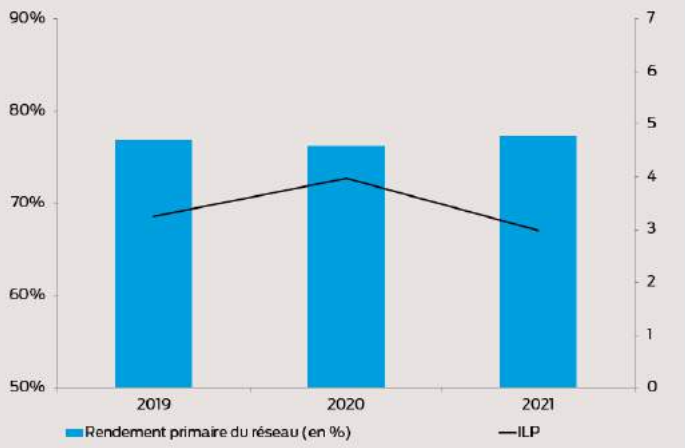

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un nouveau référentiel actualisé d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence directement proportionnelles à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'éviter tout effet de seuil. Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

Evaluation de la qualité des réseaux

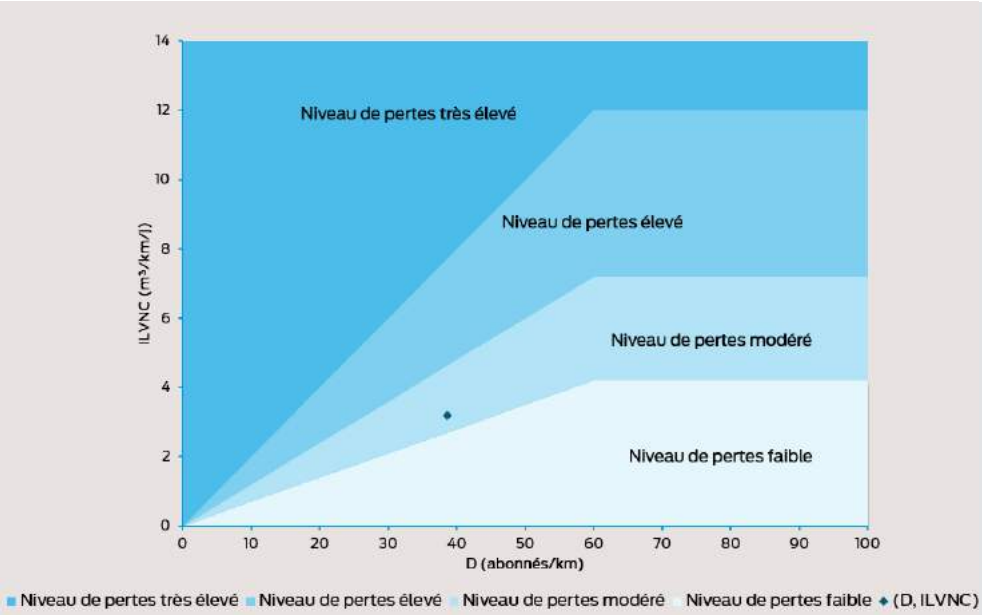

L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable du territoire d'Aiguillon et Nicole est de 3.19 et la densité d'abonnés du réseau est de 38.62 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est modéré.

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

L'ARS a réalisé 28 prélèvements au cours de l'année 2021 sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une qualité micro-biologique excellente tout au long de l'année 2021 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés.

> D'un point de vue physico-chimique, la qualité est bonne sur l'année 2021, cependant un dépassement de référence de qualité.

Nous détaillons ci-après les analyses réalisées sur la ressource au niveau de la production et du réseau de distribution.

Conformité par rapport aux limites de qualité

Les analyses sur la ressource

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Microbiologique	1	1
Physico-chimique	1	1

Les analyses de l'eau produite

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Microbiologique	5	5
Physico-chimique	5	5

Les analyses de l'eau distribuée

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Microbiologique	20	20
Physico-chimique	22	22

Non conformités par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

Les analyses sur la ressource

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Microbiologique	1	1
Physico-chimique	1	1

Les analyses de l'eau produite

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Microbiologique	5	5
Physico-chimique	5	5

Les analyses de l'eau distribuée

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES
Microbiologique	20	20
Physico-chimique	22	21

Non conformités par rapport aux références de qualité

Il y a eu 1 non conformité par rapport au référence qualité sur l'eau distribuée au centre du Bourg.

Cette eau d'alimentation est conforme aux limites de qualité mais non conforme aux références de qualité par la présence de colonies de bactéries coliformes. Le faible nombre de colonies de coliformes ne présente pas de risque sanitaire. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un prélèvement de recontrôle.

2.2 Les analyses d'autocontrôles

Des mesures d'autocontrôle des paramètres principaux sont réalisées ponctuellement par les agents de la société AGUR sur l'usine de production mais aussi sur le réseau de distribution.

Au total Agur a réalisé les analyses d'autocontrôle suivantes :

> Fer : 12 analyses

> pH : 12 analyses

> Chlore : 12 analyses

Soit un total de 36 analyses d'autosurveillance

Ces analyses permettent de vérifier le bon fonctionnement de la station et de toute la métrologie en continu.

Les paramètres principaux de qualité d'eau sont suivis en continu par le superviseur central. Les données temps réel sont accessibles à la collectivité depuis la plateforme prévue à cet effet (site internet). On peut également y trouver l'ensemble des mesures effectuées en 2021 par les analyseurs en continus.

Il n'existe aucun point de surveillance en continu sur le réseau.

Dans l'idéal ces analyseurs se situeraient sur une partie de réseau ou il y a des abonnés et avec un faible taux de chlore. Cependant, ceci amène des contraintes techniques importantes (achat terrain, local technique, arrivée énergie et télécom, etc...), et donc des investissements élevés.

Dans le cadre du diagnostic permanent nous avons identifié que la concentration en chlore dans le réseau n'est pas homogène.

Nous proposons la mise en place de rechlorations et d'analyseurs en continu sur le réseau.

Ces opérations s'inscrivent dans la continuité des travaux de sectorisation proposés.

2.3 CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique. Sa présence dans les réseaux d'eau potable est principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

La directive européenne du 3 Novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite 0,5 µg/l la teneur en CVM résiduel du PVC.

L'instruction du 18 Octobre 2012 dit que plutôt que de généraliser le contrôle sanitaire du CVM au robinet du consommateur, il est préférable, dans un premier temps, d'identifier, à partir des données patrimoniales des réseaux de distribution de l'eau potable les canalisations qui sont susceptibles de contenir du CVM résiduel (canalisations en PVC antérieures à 1980 et temps de contact de l'eau supérieur à 2 jours).

Dans ce cadre nous avons réalisé la cartographie des réseaux présentant un risque de contenir du CVM (voir carte et tableau récapitulatif ci-dessous). Cette cartographie intègre la notion de temps de contact de l'eau dans les canalisations à risque.

Nous identifions 2 points présentant un risque de relargage de CVM dans le réseau d'Aiguillon. il s'agit des lieux dits :

- Rue du 19 mars 1962 (stade de Rugby)
- Rue Surcouf

Ville	Linéaire réseau AEP (m)	Linéaire total PVC (m)	Linéaire total PVC <1980 (m)	Linéaire total PVC <1980 temps de contact >48h
AIGUILLON	50 811	11 077	5 028	

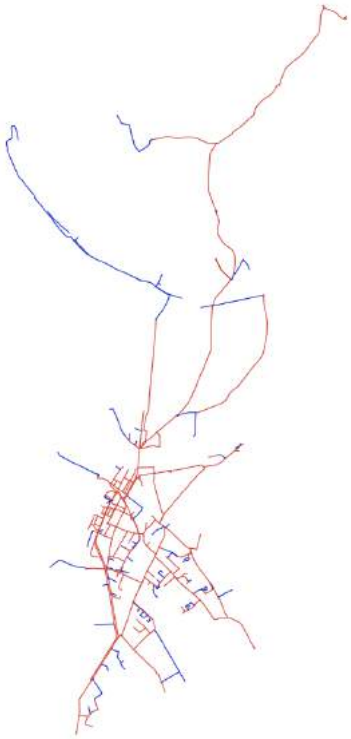

Réseaux en PVC d'avant 1980

Réseaux en PVC d'avant 1980 tps contact >48h

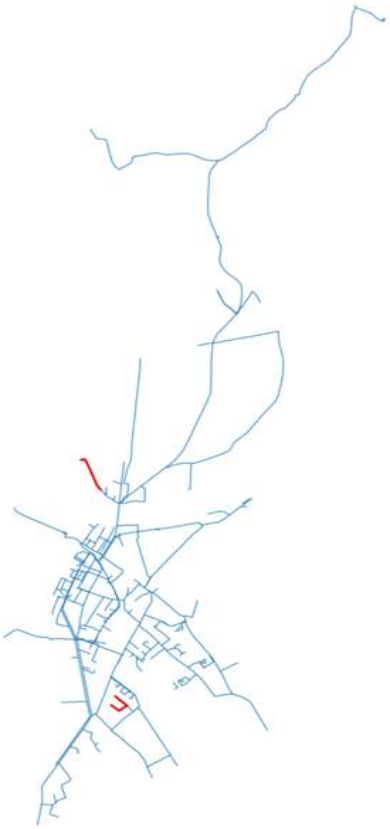

Nous avons réalisé une analyse en 2021 sur chaque zone à risque.

Les résultats sont les suivants :

- Rue du 19 mars 1962 : CVM < 0.1 µg/l
- Rue Surcouf : CVM < 0.1 µg/l

Les 2 points précédents sont inférieurs à la limite de qualité de 0.5 µg/l.

Les rapports d'analyses sont à retrouver en annexe n°2.

3 - Energie /Réactifs

3.1 Energie

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques facturées

Energie relevée facturée (kWh)	2019	2020	2021	N/N-1
Energie facturée surpresseur Lascombes (kWh)	709	832	821	-1%
Energie facturée forage de Brot (kWh)	269 059	194 687	157 990	-19%
Energie facturée globale (kWh)	269 768	195 519	158 811	-19%
Volume produit refoulé (m³)	235 817	285 363	239 900	-16%
Consommation spécifique (Wh/m³)	1141	682	659	-3%

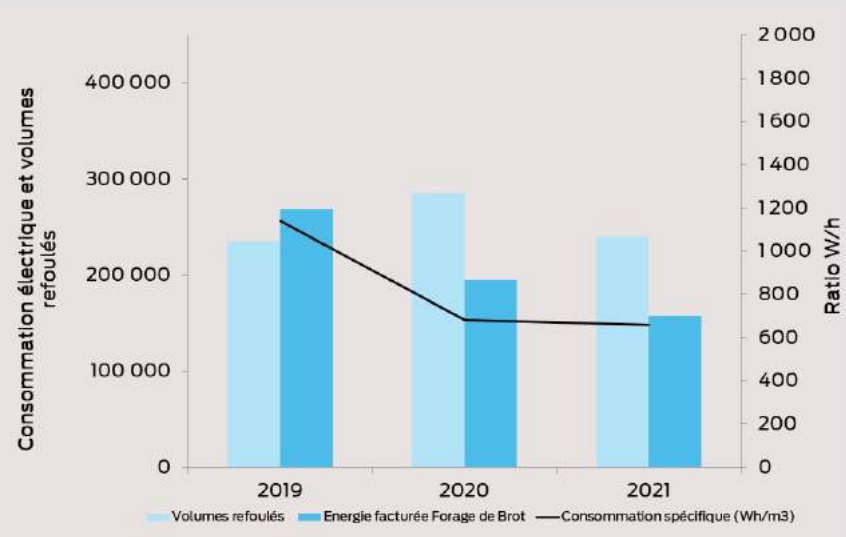

Nous observons une baisse de l'énergie facturée sur le forage de Brot par rapport à 2020 ce qui concorde avec la baisse du volume refoulé par le forage par rapport à 2020.

3.2 Réactifs

> La consommation de réactifs

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulatif des réactifs et sous-produits de traitement :

	2020	2021	N/N-1
HYPOCHLORITE	20 L	0 L	/
CHLORE GAZEUX	120 kg	120 kg	0 %

> Les sous-produits de traitement

Il n'y a pas de produits de sous traitement.

4 - Interventions d'exploitation

4.1 Interventions sur le réseau de distribution

Les fuites

Le tableau de la page suivante reprend l'historique des fuites branchement et réseau en 2019 :

	Communes	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Fuites réseaux	Aiguillon	9	15	8	-47%
	TOTAL	9	15	8	-47%
Fuites Branchements	Aiguillon	7	8	6	25%
	TOTAL	7	8	6	25%
Fuites avant compteur	Aiguillon	2	6	6	0%
	TOTAL	2	6	6	0%

Cartographie des interventions

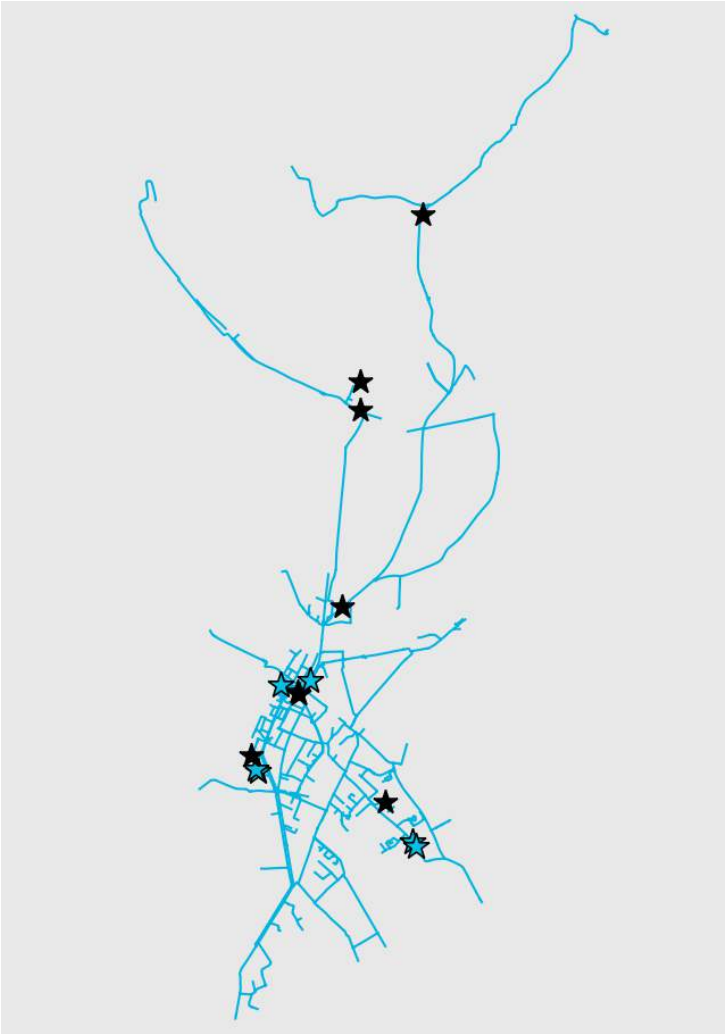

Fuites réseau
Fuites Branchement

Taux d'interruption non programmées du service

Le calcul du taux d'interruptions non programmées du service (indicateur P151.1) se fait par le biais des casses réseau du service qui ont généré des interruptions. Nous vous présentons ci-après les modalités de calcul de l'indicateur par commune et sur la globalité du service.

	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Commune d'Aiguillon	5‰	7.8‰	4.1‰	-47%
Service Global	5‰	7.8‰	4.1‰	-47%

4.2 Nettoyage réservoirs

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs sont obligatoires.

Code	Nature	Capacité (m³)	Nettoyage annuel
Jules Ferry	Sur tour	600	18/11/2021
Pelagat	Au sol	1 000	16/11/2021

4.3 Entretien divers

Sans objet.

4.4 RECHERCHES DE FUITES

Conformément à notre engagement contractuel, une flotte de 25 loggers a été mise en place au début de l'année 2021.

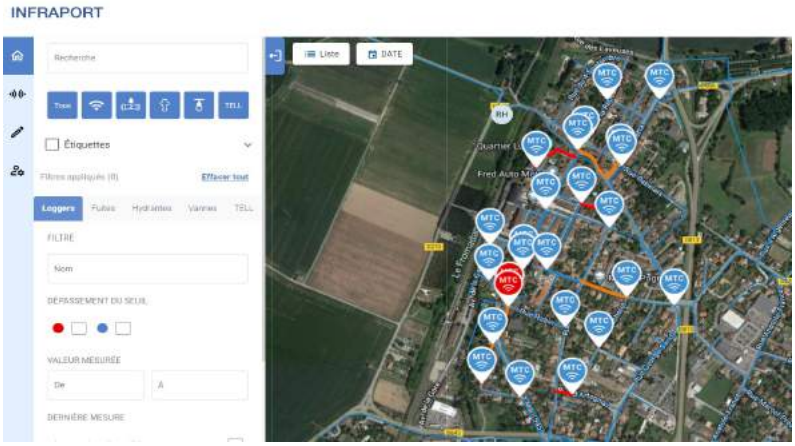

L'installation des loggers Von Roll a permis de trouver plusieurs fuites avec un suivi et observation quotidienne par nos techniciens :

- 2 fuites rue gambetta : branchement fer,
- Rue Colonnel Denfert : problème de vanne de branchement,
- Rue de Cheratte : fuite de la purge du poteau incendie,
- Rue Marcel Prévost : Canalisation de diamètre 50.

5 - Renouvellement contractuel

En 2021, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants:

LISTE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RÉALISÉES :

Site	Installation	Equipement	Montant Opération
Forage de Brot	Filtration / Adsorption	Ventouse Ouvrage n°1	653 €
		Ventouse Ouvrage n°2	653 €
	Production d'air	Compresseur Air de Process MAGUIERE	5 350 €
	Chlore gazeux	Analyseur (Physico-Chimique) WALLACE ET	2 200 €
	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de commande	4 567 €
Réservoir de	Stockage	Stabilisateur / Régulateur de Pression BAYARD	1 760 €
Total			15 183 €

LISTE DES REPORTS DE FOURNITURES GARANTIE :

Site	Installation	Equipement	Montant Opération
Forage de Brot	Filtration / Adsorption	Jeux de vannes pneumatiques X12 AMRI	971 €
		Ouvrage de traitement n°1	3 207 €
	Chlore gazeux	Débitmètre Chlore CIFEC	374 €
Réservoir Nicole	Elévation	Pompe n°3 KSB	1155 €
Total			5 707 €

6 - Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :

	NOMBRE RÉALISÉ
Pose de branchements neufs	7
Modification branchements	1
Pose compteurs simple	4
	Total global 2021

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet

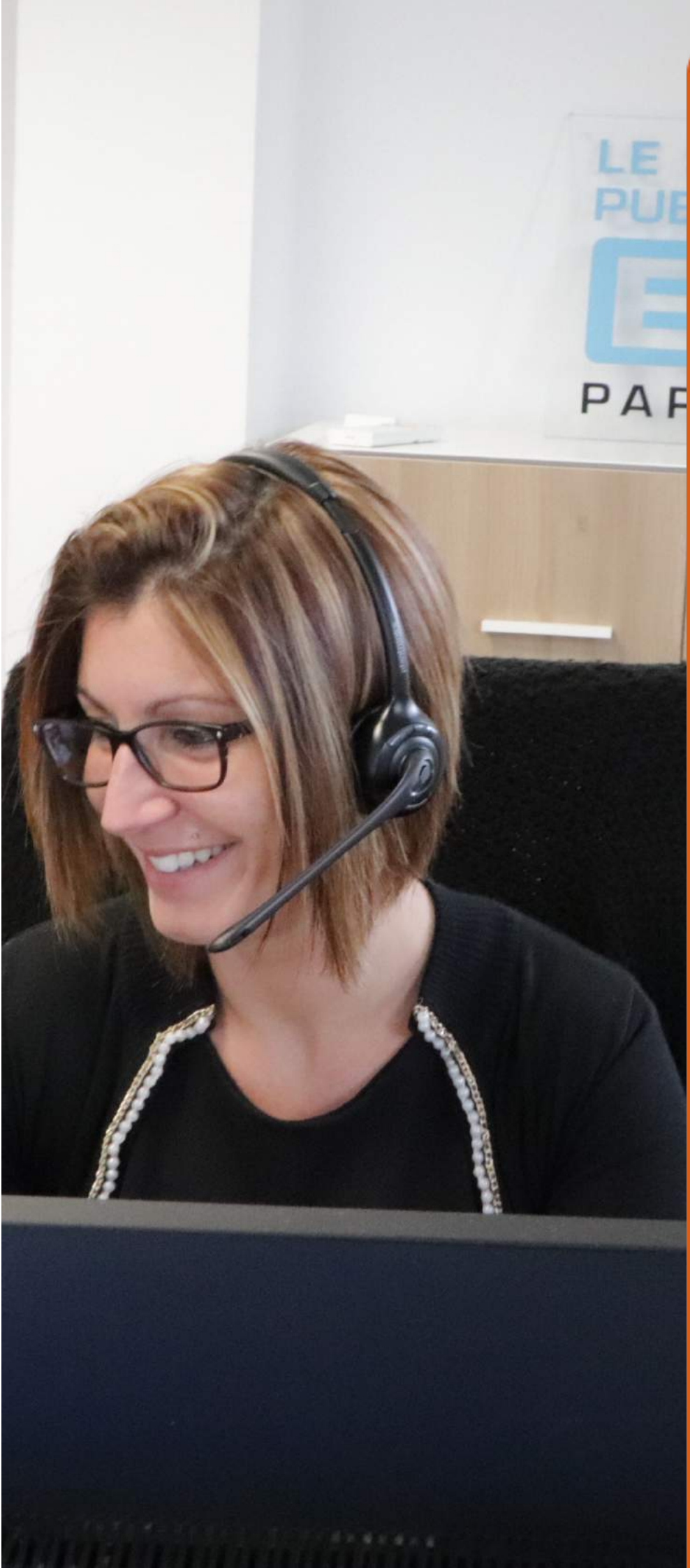

GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes factures
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des branchements sur les communes d'Aiguillon et Nicole inclus pour l'année 2021

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2020	2021
Nombre total de branchements (en service ou non)	2 138	2 151
Nombre total de branchement en service	1 919	1 959
Nombre de branchements non en service	219	192

2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune d'Aiguillon et Nicole.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2019	2020	2021
Nombre total d'usagers Aiguillon	1 789	1788	1827
Nombre total d'usagers Nicole		131	131
Nombre total d'usagers		1919	1959
Nombre total d'usagers domestiques total		1859	1899
Nombre total d'usagers communaux total		60	60

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés deux fois par an par le service de l'eau aux mois de novembre, décembre et Mai /Juin.

Il est facturé sur la période de relève :

> Décembre 2021 : Facturation de l'abonnement du second semestre 2021. Facturation des consommations estimées du 1 er semestre écoulé.

	2019	2020	2021	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers (m³)	162 822	185 490	190 557	2.7 %

	2019	2020	2021
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m³) Alguillon	191 236	185 490	179 659
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m³) Nicole		6 890	10 898
Dont volume facturé auprès des usagers domestiques (m³)		171 868	171 189
Dont volume facturé auprès des usagers communaux (m³)		20 512	19 368
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m³)		0	3 096

Les volumes présentés correspondent à une période de relève de 385 jours pour la commune d'Aiguillon et 382 jours pour la commune de Nicole

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2021 sont les suivantes :

	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	/	393	527
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	/	89	206
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	/	516	1 056
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	/	353	775

Nous observons que 27% des abonnés sont en paiement fractionné (mensualisation ou paiement semestriel) et que 54% des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture.

Nous présentons ci-dessous le tableau détaillant les impayés de l'exercice 2021.

	Montant facturé TTC en 2020	Montant impayés au 31/12/2021	Taux
Facturation 2021	222 947.43 €	11 609.01 €	5.21%

Pour l'exercice 2021 nous n'avons pas de montant sur les abandons de créance.

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2020	2021
Qualité sanitaire	0	0
Qualité organoleptique	2	28
Problème de desserte de l'eau	2	2
Services relations commerciales	0	0
Travaux de réparation sur réseau	1	3
Total	5	33

Le nombre de réclamations sur l'année 2021 est en majorité des réclamations sur la qualité organoleptique. Cette forte augmentation est duE à des problèmes d'eaux rouge sur le secteur Fromadan.

Nous travaillons sur ce problème de couleur avec le renouvellement de l'ancienne canalisation Fonte 100 et des poteaux incendie prévus pour 2022.

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

Facture de 120 m³ pour un abonnement principal - Tarif Eau Potable

	Quantité	Prix unitaire 2020	Prix unitaire 2021	Montant HT 2020	Montant HT 2021	Evolution
Part du délégataire						
Abt Annuel	1	50.00 €	58.60 €	50.00 €	58.60 €	17.20%
Consommation	120	0.9750 €	1.0245 €	117.00 €	122.94 €	5.08%
Part de la collectivité						
Abt Annuel						
Consommation						
Organismes publics						
Redevance Pollution Domestique	120	0.330 €	0.330 €	39.60 €	39.60 €	0.00%
Préservation des ressources en eau	120	0.0700 €	0.0897 €	8.40 €	10.76 €	28.10%
Total						
Total HT				215.00 €	231.90 €	7.86%
TVA à 5,5 %				11.83 €	12.75 €	7.78%
Total TTC pour 120m³				226.83 €	244.65 €	7.86%

Répartition du prix de l'eau pour 120m³ part délégataire et part collectivité (tarif 2021)			
	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	58.60 €	122.94 €	181.54 €
Part de la collectivité	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total HT du Prix du Service	58.60 €	122.94 €	181.54 €
% de la part fixe			32.28 €

Evolution 2020/2021

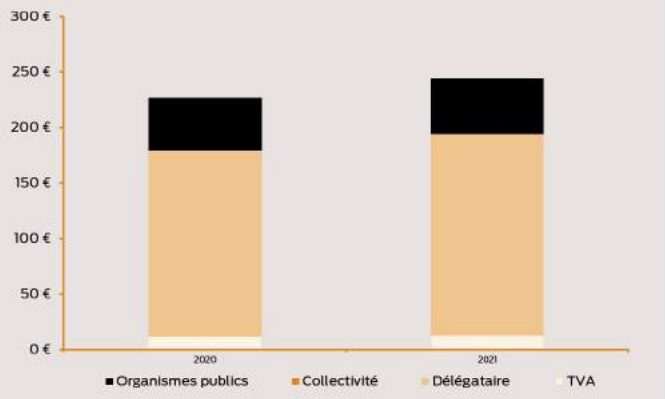

Répartition du prix - Tarifs 2021

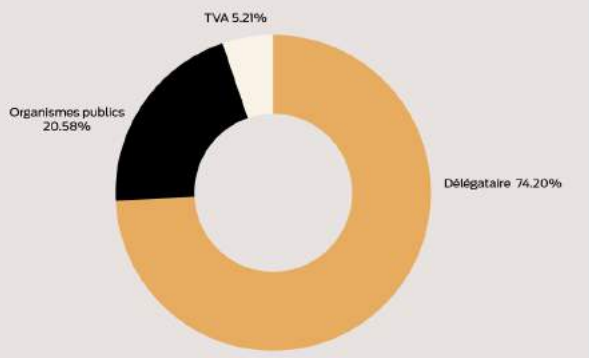

Le Régisseur encaisse les factures pour le compte de la Collectivité et reverse l'ensemble de ces montants selon les conditions prévues dans le contrat. Le prix de l'eau sur Aiguillon est de 1,83 €/m³ TTC au 01/01/2022. Ce prix est inférieur au prix moyen de l'eau au niveau national.

2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021).

	Abonnements facturés	Abonnement en € ht	m³	consommations en € ht	total ht
AGUR					
Premier semestre 2021					
Abonnements	1 844.67	54 055.12			54 055.12
Consommations			95 839	98 323.45	98 323.45
Second semestre 2021					
Abonnements	1 974.02	57 683.13			57 683.13
Consommations			94 718	97 239.42	97 239.42
Consommations VEG			2 006	742.62	742.62
TOTAL 2021		111 738.25	192 563	196 305.49	308 043.74

>2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice :

	Nouveau contrat au 01/01/2020
Janvier 2021	Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021 Facturation des consommations relevés de septembre 2020
Aout 2021	Facturation de l'abonnement du second semestre 2021 Facturation des consommations du premier semestre 2021
Déc 21 / Janv 22	Relève des compteurs
Février 2022	Facturation de l'abonnement du premier semestre 2022 Facturation des consommations relevés de septembre 2021 au 31/01/2022

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2021

Mise à disposition du patrimoine 1er semestre :
42 942 € H.T. réglée le 12/05/2021

Mise à disposition du patrimoine 2nd semestre :
47 870 € H.T. réglée le 08/10/2021

2.2 Facturation aux abonnés

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Sans objet

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021 portent sur 3 096 m3. Ils concernent 2 abonnés pour un montant total TTC de 10 772,47 € dont la part AGUR s'élève à 3 171,86 € HT. Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 Autres informations financières

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2021

Commune d'AIGUILLON - Eau Potable

Nature de la taxe	m³	Montant facturé
Redevance pollution domestique	184 476	60 877.08
Préservation des ressources en eau	192 662	17 416.33
Total 2021		78 293.41

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Branchement	7	5 936,16 €
Modification de branchement	1	616,49 €
Fourniture Pose compteur	4	1 764,40 €
Total 2021		8 317,05 €

3 - Compte d'exploitation

	Prévisionnel	2020	2021
Charges			
Personnel (y compris travaux)	76 924	106 988	110 246
Achat d'eau	175	0	5 713
Energie électrique	29 295	30 600	13 518
Produits de traitement	686	929	442
Analyses	4 935	670	2 830
Sous traitance, matières et divers	13 641	21 606	20 402
Impôts locaux et taxes	3 440	1 680	3 440
Télécommunications, postes et télégestion	4 217	5 045	7 936
Engins et véhicules	9 034	18 068	14 700
Informatique	3 973	4 664	5 103
Assurances	3 099	1 195	3 827
Locaux	3 625	2 100	3 550
Autre dépenses (travaux exclusifs)	11 308	1 855	2 730
Contribution des services centraux	10 595	12 436	13 608
Programme de renouvellement (hors personnel et sous traitance)	5 547	7 469	15 183
Renouvellement des compteurs abonnés (hors personnel et sous traitance)	3 892	165	1 909
Renouvellement non programmé (hors personnel et sous traitance)	2 774	2 044	5 707
Charges relatives aux investissements	2 167	1 236	2 167
Pertes sur créances irrécouvrables	6 113	0	0
RMDP	58 885	58 885	90 812
TOTAL CHARGES	254 325	277 635	323 823

	Prévisionnel	2020	2021
Produits			
Abonnements	88 500	91 128	111 738
Consommations	156 000	187 579	195 563
Ventes en gros	7 000	9 301	743
Travaux à titre exclusif (forfait et bordereau)	6 585	12 663	8 317
Produits accessoires	5 576	9 290	23 845
Autres recettes	1 208	942	827
TOTAL PRODUITS	264 869	310 903	341 033
RESULTAT EXERCICE	10 544	33 269	17 210

ANNEXES

1. Glossaire
2. Rapport analyses CVM 2021
3. Synthèse réglementaire
4. Indicateurs réglementaires
5. Plan de renouvellement Mise à jour au 31/12/2021
6. Mode de calcul des eaux de service

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralité

La neutralité est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralité et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte)

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...)

Annexe 2 - Rapport analyse CVM 2021

Rue 19 mars 1962

CARSO - CAE

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

CARSO-CAE TOULOUSE
136, chemin de Ginestous
31200 TOULOUSE

Edité le : 21/10/2021

Rapport d'analyse Page 1 / 2

AGUR
Support AGUR

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu .
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sous couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #.

Identification dossier :	CAT21-16203	**Réference contrat**	: CATC21-507
Identification échantillon :	**CAT2110-3039-1**		
Doc Adm Client :	Bon de commande n° David11663		
Nature:	Eau de distribution		
Origine :	Stade de Rugby - Rue du 19 Mars 1962 - Aiguillon - AGUR		
Prélèvement :	Prélevé le 12/10/2021 à 09h05	Réception au laboratoire le 14/10/2021 à 08h08	

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Les incertitudes de mesures ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmise par le client.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 19/10/2021 à 18h28

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
COV : composés organiques volatils *Solvants organohalogénés*							
Chlorure de vinyle (*)	< 0.10	µg/l	Purge and Trap /GC/MS	Méthode interne M_ET105	0.5		

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Les paramètres identifiés par (*) ont été analysés par le laboratoire CARSO-LSEHL de Vénissieux.

Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

(Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)

.../...

CARSO-CAE - Société à Responsabilité Limitée - RCS Lyon 440 088 812 - TVA : FR 67 440 088 812
Siège social : 4 avenue Jean Moulin 69200 Vénissieux. N° SIRET : 440 088 812 00033
Site web : www.carso-cae.com – e-mail : CARSOCAE@groupecarso.com – tel : 06.35.47.73.26

Rue Surcouf

CARSO - CAE

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

CARSO-CAE TOULOUSE
136, chemin de Ginestous
31200 TOULOUSE

Edité le : 21/10/2021

Rapport d'analyse Page 1 / 2

AGUR
Support AGUR

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Les résultats et les conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu .
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sous couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #.

Identification dossier :	CAT21-16204	**Réference contrat**	: CATC21-507
Identification échantillon :	**CAT2110-3040-1**		
Doc Adm Client :	Bon de commande n° David11663		
Nature:	Eau de distribution		
Origine :	Rue Surcouf - Aiguillon - AGUR		
Prélèvement :	Prélevé le 12/10/2021 à 09h25	Réception au laboratoire le 14/10/2021 à 08h08	

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Les incertitudes de mesures ne tiennent pas compte de l'incertitude liée à l'échantillonnage.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmise par le client.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 19/10/2021 à 18h41

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
COV : composés organiques volatils *Solvants organohalogénés*							
Chlorure de vinyle (*)	< 0.10	µg/l	Purge and Trap /GC/MS	Méthode interne M_ET105	0.5		

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Les paramètres identifiés par (*) ont été analysés par le laboratoire CARSO-LSEHL de Vénissieux.

Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

(Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)

.../...

CARSO-CAE - Société à Responsabilité Limitée - RCS Lyon 440 088 812 - TVA : FR 67 440 088 812
Siège social : 4 avenue Jean Moulin 69200 Vénissieux. N° SIRET : 440 088 812 00033
Site web : www.carso-cae.com – e-mail : CARSOCAE@groupecarso.com – tel : 06.35.47.73.26

Annexe 3 - Synthèse réglementaire

1.1 Protection des reseaux

Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (JO du 18/09/2021)

L'Arrêté du 10 septembre 2021 définit l'eau destinée à la consommation humaine, selon l'article R 1321-1 du code de la santé public.

Cet Arrêté classifie les réseaux d'adduction destinés à la consommation humaine ou sanitaire mentionné à l'article R 1321-43 et les autres réseaux d'adduction d'eau (ex : eau technique, protection incendie, arrosage, ...).

L'arrêté décrit les objectifs de protection des réseaux et renvoie pour les moyens aux dispositifs à mettre en œuvre (surverses, disconnecteurs, soupapes, clapets, ...) selon les catégories de fluide décrits dans un avis paru au JO du 24/09/2021.

Les dispositifs de protection reprennent les terminologies de la norme NF EN 1717 rappelées dans un avis paru au JO du 23/09/2021 listant la norme rendue obligatoire.

L'arrêté est applicable aux installations mises en services au 1er janvier 2023, sans précision de date de dépôt de permis de construire.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060748

1.2 Pesticides

Instruction DGS 2020-177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2021/01 du 29/01/2021)

Cette instruction diffuse un guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à l'exclusion des eaux conditionnées. Cette instruction définit notamment les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH.

Les modalités de gestion décrites sont exercées par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution de l'eau (PRPDE) au titre du code de la santé publique (CSP) et sur les bases de recommandations sanitaires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et du Haut conseil de la Santé Publique (HCSP).

@ https://www.phytocontrol.com/wp-content/uploads/2021/03/Instruction-n%C2%B0DGS-EA4-2020-177-du-18-decembre-2020-Metabolites.pdf

1.3 Comité national de l'eau

Code de l'environnement - Articles D213-1 à D213-12 (ancien décret 2007-833 relatif au comité national de l'eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1076 du 12 août 2021 (JO du 14/08/2021)

Un décret du 12 août complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137

1.4 EPANDAGE BOUES

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Paru le 27 mai dernier, il répond, en partie, aux difficultés techniques et financières rencontrées par les Collectivités pour faire face aux exigences d'hygiénisation préalable à l'épandage des boues de station d'épuration extraites après le début d'exposition à risques pour le COVID-19.

Jusqu'alors restreintes aux traitements « hygiénisants » (compostage, séchage thermique et digestion anaérobie thermophile), de nouvelles modalités de traitement des boues avant épandage sont aujourd'hui possibles :

- Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% puis stockage pendant 3 mois minimum (avec suivi par le producteur, du taux d'incorporation en chaux, de la siccité des boues et de la durée de stockage)
- Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% (avec suivi par le producteur, de la siccité)
- Digestion anaérobie mésophile puis stockage pendant 4 mois minimum (avec suivi par le producteur du temps de séjour des boues dans le digesteur, de la température pendant la digestion et de la durée de stockage après sortie du digesteur)

Une analyse par lot de boues à épandre devra en outre confirmer un abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 unités logarithmiques (soit 99,99% d'abattement) pour valider l'efficacité du traitement/stockage considéré (conformément à la méthodologie décrite en annexe de l'arrêté ou équivalente).

Peuvent également être épandues les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ayant fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage, sous réserve d'une extraction après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins 1 an.

Selon la FNCCR, cet assouplissement ne concernerait que 25 à 30% des boues soumises à l'interdiction d'épandage et finalement peu les collectivités rurales.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2020%20avril%202021%20modifiant%20l'arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2030,la%20p%C3%A9riode%20de%20covid%2D19

1.5 COMPOSTAGE BOUES

Code de l'environnement - Articles R541-76 à R541-85 créés par Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16/10/2007), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15/09/2021)

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le décret ajoute dans la partie réglementaire du code de l'environnement, une nouvelle section : Boues et digestats de boues d'épuration (art. R. 543-311 et s.).

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1179%20du%2014%20septembre%202021%20relatif,d'%C3%A9puration%20avec%20des%20structurants&text=Publics%20concern%C3%A9s%20%3A%20exploitants%20d'installations,digestats%20de%20boues%20d'%C3%A9puration.

1.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 09/10/2009), modifié en dernier lieu par Arrêté du 26 février 2021 (JO du 28/02/2021)

Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il précise que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le présent arrêté fixe les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément (accusé de réception délivré au demandeur dans les 30 jours au lieu de 10 auparavant, et décision d'agrément acceptée ou refusée dans les 3 mois suivant la demande) et les modalités de publicité des décisions d'agrément.

La fiche technique du dispositif de traitement agrée est publiée sur un site ministériel.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

Annexe 4- Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m³	1,83 €	-	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 j	-	
CODE FICHE DESCRIPTIVE	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**VALEUR DE L'INDICATEUR**	**CLÉ DE CONSOLIDATION**	**VALEUR DE LA CLÉ**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	-	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	-	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	Linéaire du réseau d'adduction	50,721 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	77,39 %	Sommes des volumes consommés et vendus	187 791 m³
			Sommes des volumes achetés et produits	244 668 m³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,19	Linéaire du réseau d'adduction	50,721 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,99	Linéaire du réseau d'adduction	50,721 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (366j)	2 112		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	Linéaire du réseau d'adduction	50,721 km
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	80%		
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	Non connu		

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4.1 ‰		
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100%		
P153.2	*Durée d'extinction de la dette de la collectivité*	*donnée collectivité*	*Epargne brute annuelle*	*donnée collectivité*
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,21%		
P155.1	Taux de réclamations	4.1 ‰		

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexe (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	5/5
SOUS TOTAL	**45**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 100/120	

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte X 365}}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 X longueur du réseau de desserte}} \text{ X 100}$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X 1000}$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \text{ X 100}$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X 1000}$$

Annexe 5 - Plan de renouvellement
Mise à jour au 31/12/2021

DSP AIGUILLON

RENOUVELLEMENT VARIANTE N°2 Forage de Brot (Aiguillon) Eau brute	Date de mise en service	durée previsionnelle	valeur unitaire de remplacement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Pompe	01/05/2018	15	10000	x								x			
Vanne d'Isolement	déc.-00	15	600												
Tête de Forage	janv.-88	20	7500												
Colonne de Refoulement	03/05/2019	20	11500												
Vanne d'isolement	03/05/2019	20	600												
Clapet	01/08/2016	20	1250												
Débitmètre	01/08/2016	10	2000							x					
Appareil de Mesure de Niveau	01/11/2012	10	900			x									
Mélangeur Statique	janv.-88	20	2000												
Ventouse Ouvrage 1	01/11/2012	20	1250			x									
Jeu de Vannes Pneumatiques X12	01/11/2012	15	18000								x				
Matériau de Garnissage	01/11/2012	30	2100												
Ouvrage de Traitement 2	01/11/2012	25	17500												
Ventouse Ouvrage 2	01/11/2012	20	1250			x									
Ouvrage de Traitement 1	01/11/2012	25	17500												
Pompe CLAIRAC/CASTELMORON (Secours)	01/12/2009	15	4000											x	
Vanne d'Isolement X5	02/12/2009	20	750												
Clapet	03/12/2009	20	1250												
Dispositif Anti-Bélier	04/12/2009	15	1100												
Débitmètre	05/12/2009	10	2000												
Variateur de Fréquence Reprise	06/12/2009	10	1050												
Démarreur Forage	01/08/2016	10	5000	x											
Armoire de Commande	02/12/2019	20	4850	x	x										
Armoire de Commande filtres à sable	12/11/2019	20	6250												
Support de Télétransmission	01/08/2010	15	2200						x						
Automate filtration	12/12/2019	15	4750						x						
Afficheur	12/12/2019	15	1000						x						
Compresseur Air de Process	15/12/2019	15	1000		5350								x		
Ballon de Stockage	15/12/2019	15	800						x						
Sécheur d'Air	12/01/2019	15	2250												

Surpresseur d'Air pour bassin (<1,2bar)	01/08/2001	15	2000				x								
Débitmètre Air d'Oxydation	12/07/2019	15	1850												
Soupape de Décharge	janv.-88	15	400												
Ouvrage de Stockage	janv.-88	40	4000												
Bouteille 2		10	120												
Bouteille 1		10	120												
Inverseur	16/12/2016	15	2200												
Canne d'Injection	16/12/2016	15	400												
Pompe d'Eau Motrice	17/12/2008	15	1000										x		
Chloromètre 1	16/12/2016	15	1000										x		
Chloromètre 2	16/12/2016	15	1000										x		
Hydroéjecteur	16/12/2016	15	1000												
Débitmètre Chlore	16/12/2016	15	750												
Analyseur (Physico-Chimique)	06/09/2019	15	2200		x										
Transformateur Triphasé	janv.-88	30	4000												
Porte local déféristaion	12/12/2019	20	750												
Appareil d'Eclairage Intérieur	12/12/2019	20	120												
Fenêtres	janv.-88	20	375												
Bâtiment / Local	janv.-88	50	25000												
Trappe forage	01/11/2018	30	1250												
Extincteur		10	400												
Clôture	01/12/2017	20	2500												
Porte / Portail	01/12/2017	20	1500												

Réservoir de Pelagat															
Interrupteur à Flotteur	01/10/2018	15	400												
Appareil de Mesure de Niveau	01/10/2018	10	500												
Débitmètre	01/06/2010	10	1800												x
Vanne de RI	janv.-88	30	1000												
Canalisation Refoulement	janv.-88	30	1500												
Vanne by pass RI	janv.-88	30	500												
Vanne de vidange	janv.-88	30	500	260											
Vanne by pass	janv.-88	30	400												
Clapet	juil.-88	30	1500												
Vanne de distribution	janv.-88	30	1000												
Canalisation Distribution	janv.-88	30	1500												
Télégestion	01/06/2010	15	2200						x						
Porte X3		20	2300												
Rembarde		30	3000												
Trappe	03/03/2019	25	1250												
Bâtiment		50	8500												
Echelle	03/07/2019	20	1250												
Echelle accès cuve	03/03/2019	25	2200												
Réservoir Jules Ferry															
Clapet	août-99	30	1500												
Vanne de RI	août-99	30	500												
Canalisation Distribution	août-99	30	3000												
Vanne de vidange	août-99	30	500	286											
Canalisation Refoulement	août-99	30	3000												
Stabilisateur / Régulateur de Pression	août-99	20	2200	x											
Vanne de distribution		30	500												
Vanne papillon	août-99	30	500												
Appareil de Mesure de Niveau	août-99	10	500												
Débitmètre	43626	10	2200												x
Support de Télétransmission	43626	15	2000												x
Trappe		20	1250												
Bâtiment		40	22000												
Echelle		20	2500												
Rembarde		30	3000												
Echelle accès cuve		25	2200												
Portail	2013	20	1250												

Relais de Lascombes (Surpresseurs)															
Clapet pompe 1	08/01/2019	10	200												
Pompe 2	janv.-88	10	1400												
Vanne d'Isolement pompe 1	08/01/2019	15	175												
Ballon de Surpression	17/12/2019	10	4500								x				
Vanne d'Isolement pompe 2	08/01/2019	15	175												
Clapet pompe 2	08/01/2019	10	200												
Ventouse	08/01/2019	15	400	6923,1											
Pompe 1	janv.-88	10	1400												
Vanne d'Isolement ballon	08/01/2019	15	325												
Vanne d'Isolement ventouse	08/01/2019	15	325												
Vanne d'Isolement	08/01/2019	15	325												
Détecteur de Pression Régulation	juil.-88	10	250												
Détecteur de Pression Manque de Pression	juil.-88	10	250												
Détecteur de Pression d'Alarme	juil.-88	10	350												
Compteur de Volume	08/01/2019	10	500												
Support de Télétransmission	08/07/2019	10	2100		x										
Armoire de Commande	janv.-88	20	3750												
Convecteur	17/12/2019	10	200												
Appareil d'Eclairage Intérieur	janv.-88	15	150												
Huisserie Diverse	janv.-88	15	2000		x										
Bâtiment	janv.-88	40	16000												
Porte / Portail	janv.-88	20	750		x										
Compteur de Sectorisation de Pelagat (Distribution)															
Appareil de Mesure Physique	10/01/2019	10	2200												
Appareil de Mesure Physique	10/01/2019	10													
Support de Télétransmission	10/01/2019	8	1750												
Compteur de Sectorisation de Nicole															
Support de Télétransmission	01/11/2020	8													
		TOTAL	**305710**	**7469,1**											
		Montant Garantie		**2044**											
		TOTAL / an	**25475,83333**												

Annexe 6 - Mode de calcul des eaux de service

	Volume utilisé par	estimation	variable de quantification du volume	volume associé (m3)
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essais PI/BI (essais à la mise en service et essais périodiques)	10 m3/an/hydrant	**60**	**600**
	Lutte contre les incendies	0		
	Espace vert sans compteur	0 ; compteur à poser		
	Fontaines sans compteur	0 ; compteur à poser		
	Lavage de la voirie	0 ; compteur à poser		
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	0		
	TOTAL 1			**600**
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	30 % volume réservoirs	**1 600**	480
	Purges des antennes	Nombre de casses x 20 m3	**8**	**160**
	Purges en réseau	Nombre de purges x 32 m3	**51**	**1 632**
	Purge cvm	-		
	Rinçage des canalisations après travaux	4 x volumes après travaux		
	Volumes consommés par les stations de pompage	90 m3/an/pompe	**1**	90
	Analyseurs en ligne	700 m3/an/analyseur	**1**	700
	TOTAL 2			**3 062**

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

RAPPORT ANNUEL 2021

EAU 47- SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIGUILLON

Synthèse de l'année P. 4
Service Patrimoine P. 09
Bilan technique du service P. 17
Gestion clientèle P. 31
Economie de la délégation P. 36

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Le rapport annuel du délégataire concerne la gestion 2021 du service public d'assainissement délégué à Agur par le Syndicat Departemental Eau47 dans le cadre du contrat de concession approuvé le 18 Novembre 2019.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.
Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.
En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> des variations du patrimoine immobilier de la collectivité au cours du dernier exercice.

> de l'état des lieux des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> de l'inventaire des travaux de renouvellement contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> des biens de retour restitués à la collectivité en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> des engagements à incidence financière d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2021 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

04-08

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE
Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

09-16

SERVICE - PATRIMOINE
Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

17-30

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE
Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Evaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

31-35

GESTION CLIENTÈLE
Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients

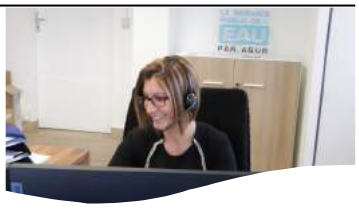

36-40

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION
Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

41-54

ANNEXES

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DB
Reçu le 27/02/2023

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

1 - Chiffres clés

1 660
abonnés du service d'assainissement

1
Stations d'épuration

27.948 KM
de canalisations

94 %
de rendement épuratoire moyen de la station d'épuration

8
postes de refoulement d'eaux usées

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	1 612	1 660
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	3 685	3 685
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements	Collectivité	0	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER				
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	NC	NC
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	0.62‰	0.84‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	NC	5.73%
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Collectivité	NC	0€
PRIX DU SERVICE DE L'EAU				
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m³	Délégataire	2.18 €	2.24 €
GESTION PATRIMONIALE				
	Nombre de station s de dépollution	Délégataire	1	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	8	8
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	15.2	15.2
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux	Collectivité	NC	NC
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	75	75

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	20.5 tMS	13.82 tMS
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	/	100 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	/	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	Délégataire	100%	100 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0‰	0‰
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	50	50
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100%	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Police de l'eau	100%	100 %

*Conformité déterminée sur l'année N-1.

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement du service d'assainissement sont présentés ci-dessous :

INDICATEURS SPECIFIQUES		VALEUR 2020	VALEUR 2021
IP20	Nombre d'abonnés (commune d'Aiguillon)	1 612	1 660
IP21	Nombre de branchements (commune d'Aiguillon)	1 808	1 820
IP22	Linéaire de réseau, précisé par la commune (commune d'Aiguillon)	27.932	27.948
IP23	Nombre de poste de relevage, (commune d'Aiguillon)	8	8
IP24	Taux de raccordement en %	NC	NC
IP25	Nombre de station d'épuration, le type, la capacité, le constructeur et l'année de mise en service	1	1
IP26	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	785	75
IP27	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	50	50
IP28	Nombre d'intervention pour désobstruction du réseau public, avec la liste des sites concernés en précisant la commune	1	3
IP29	Nombre d'intervention pour désobstruction des branchements, avec la liste des branchements concernés en précisant la commune	0	11
IP30	Tonnage des boues extraites pour chaque station d'épuration, traitement, destination finale des boues en tonnes de MS	20.545	13.82
IP31	Taux de conformité des rejets de stations d'épuration	100 %	94%
IP32	Volumes facturés en m3	156 158	151 315
IP33	Volumes traités en m3	178 788	196 312
IP34	Montant des impayés de l'année n, établi au 1er avril de l'année n+1	NC	12 974.34€
IP35	Montant et taux d'abandon de créances	NC	0€
IP36	Valeur de l'Indice Linéaire d'Eaux Parasites, ILEP en m3/km/j	5.61	3.9

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

3 - Faits marquants

> Mise en place d'une application de suivi des Eaux claires

En 2021, nos services ont mis en place une application facilitant le suivi permanent des eaux claires parasites sur les bassins de collecte d'Aiguillon.

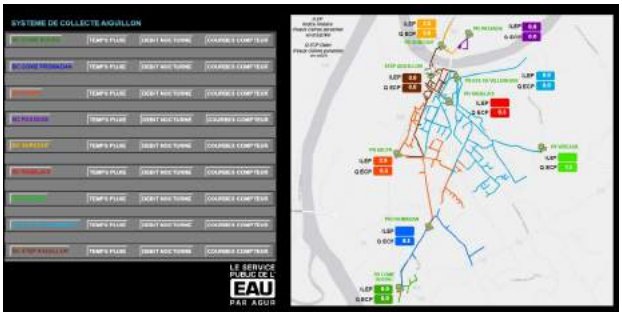

En 2022, des recherches réseaux permettront de cibler des conduites sensibles aux eaux claires, pour diminuer l' indice ILEP.

> Crues du lot, inondation en janvier 2021

Ces forts épisodes pluvieux début 2021, ont provoqué des inondations sur la commune d'Aiguillon et des volumes journaliers de 1 500 m3/j, soit une augmentation de plus de 150% par rapport au volume moyen annuel.

Cependant durant cette période, nous n'avons observé aucun impact sur les concentrations de sortie de la station.

> Incident sur la vis de relevage de la STEP, casse du palier, motoréducteur et fixation.

En 2021, la vis de relevage de la station usée a vu le palier, , le motoréducteur et la fixation se casser.

Une maintenance de l'équipement sera nécessaire avant le renouvellement de la STEP

> Ouverture du centre technique d'Aiguillon, Zone Industrielle de Fromadan.

> Déménagement du point accueil clientèle, Place du 14 Juillet.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

4 - Proposition d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	Ouvrage	Travaux	Priorité
RESEAUX	PR ROUTE VILLENEUVE	Renouvellement pompe n°2 FLYGT	1
	PR SCAPA	Renouvellement pompe n°2 FLYGT	2
		Plaque de couverture du poste	2
	PR COME BOURG	Réenclencheur automatique	3
	PR COME FROMADAN	Renouvellement pompe n°1 FLYGT	2
	PR VIDEAUX	Renouvellement clapet pompe n°2	2

	Ouvrage	Travaux	Priorité
STEP	AIGUILLON	Réparation de l'angle du Bassin d'aération	1
		Mise en place d'un épaississement des boues (cf audit)	2
		Renouvellement de la filière	1 (en projet)
		Vieillissement de la vis de relevage, maintenance à prévoir	3
		Vieillissement de la turbine d'aération, maintenance à prévoir	1

Angle du bassin d'aération

5 - Points sensibles réseaux EU

	Ouvrage	Travaux	Priorité
AIGUILLON	Réseau Rue Jean Moulin	Désobstruction sur 360 ml, curage à prévoir tous les 3 mois	1
	Rue Victor Hugp	Bouchage récurrent du réseau (ITV prévu en 2022)	1
	Tampon Rue Gambetta	Bouchage graisses, désobstruction 2fois/an (Décembre-Juillet)	2
	Réseau Rue Surcouf	Désobstruction sur 190 ml, 2 fois/an	3
	Réseau Rue Voltaire	Désobstruction sur 150 ml, 2 fois/an	4
	Branchement Rue Honoré de Balzac	Désobstruction, à prévoir 2 fois/an	5

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

1 - Le Contrat

1.1 La Collectivité

Syndicat Eau 47

Présidente

Madame Geneviève Le Lannic

Directeur

Monsieur Gérard Pénidon

Contrôleur de contrat Cellule DSP

Monsieur Lionel Sempé

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Concession

Date d'effet : 01/01/2020

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2031

1.3 Les avenants au contrat

Avenant n°1: Modalités de reversement de la RMDP

Avenant n°2: Un avenant a été signé le 05/06/2020. Il intègre l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Nicole dans le contrat de concession attribué à la société AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable du centre-ville d'Aiguillon.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'organisation locale du service

La société AGUR met à la disposition du service d'assainissement d'Aiguillon une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Baptiste FAGALDE. Il assure les missions telles que :

> Les relations avec les élus et les services

> Le management de l'encadrement local

> L'expertise technique

> Le respect des engagements

> Assurer le relai entre le siège et le terrain

> Etre votre interlocuteur unique

Sébastien PELÉ est le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

> Le relationnel avec la collectivité

> La gestion des interventions

> L'organisation et la planification des missions des agents

> Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement des communes de Bias Pujols et Villeneuve sur Lot. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : Aiguillon
Adresse : Place du 14 juillet
47190 AIGUILLON

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.
09 69 39 40 00
du mardi au vendredi de 10 h à 18 h
Le samedi de 9h à 12 h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24.
09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition pour le territoire d'Aiguillon. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

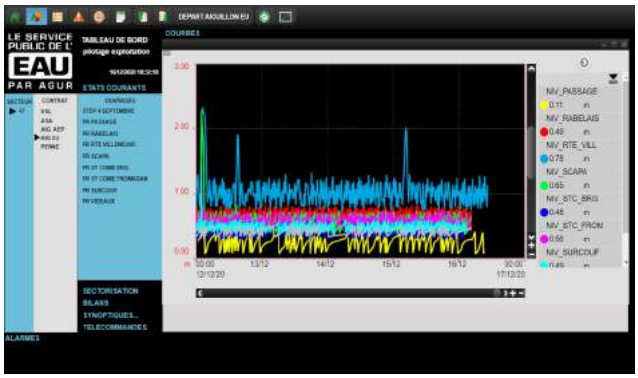

Consultation des tableaux de bords

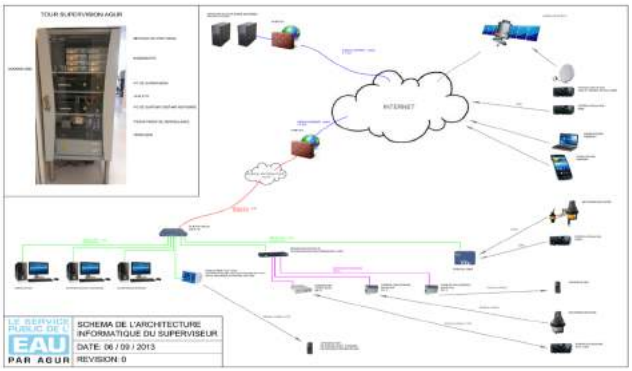

Architecture de supervision en place

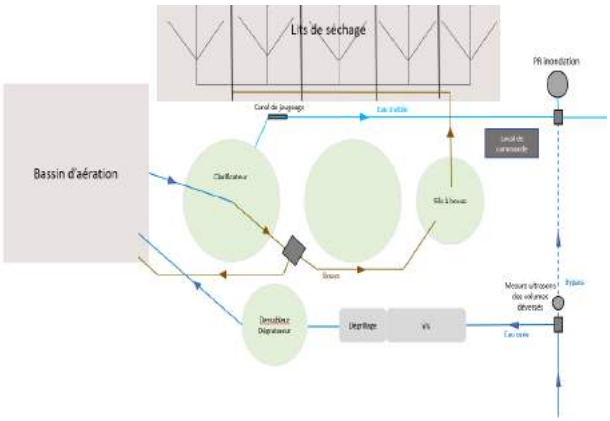

Synoptique de supervision

Gestion des alarmes

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.

Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DU 4 SEPTEMBRE: TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

> Relèvement

> Dégrilleur

> Dessableur, dégraisseur

Traitement

> Bassin d'aération et non aération

> Clarification

Traitement des boues

> Silo à boues

> Recirculation

> Lit de séchage

Capacité nominale journalière (en EH)	4 166 équivalents-habitants
Débit maximal journalier admissible (en m3/j)	625 m3/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	250 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	562 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	325 kg/j
Milieu récepteur	Le Lot
Consommation électrique (en kW)	211 577
Groupe électrogène	Non

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

3.2 Les stations de refoulement des eaux usées

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune d'Aiguillon. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

Code	Commune	Situation géographique	Débit (m³/h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télé-surveillance
PASSAGE	Aiguillon	Avenue du Marechal Foch	7	6	oui
RABELAIS	Aiguillon	Rue Marcel Prevost	10	6	oui
ROUTE DE VILLENEUVE	Aiguillon	Avenue de Lattre de Tassigny	80	18	oui
SCAPA	Aiguillon	Avenue de la Gare	43	15	oui
SAINT COME BOURG	Aiguillon	Avenue du Maréchal Joffre	6	6	oui
SAINT COME FROMADAN	Aiguillon	Avenue du Maréchal Joffre	12	6	oui
SURCOUF	Aiguillon	Rue Surcouf	17	6	oui
VIDEAUX	Aiguillon	Rue Jean Moulin	7	6	oui

3.3 Collecte : collecteur, ouvrages et accessoires

> 3.3.1 Réseau Eaux Usées (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en gravitaire par matériaux

Matériaux	2020	2021
Acier	14 659	14 657
PVC	5 397	5 396
Béton	5 643	5 642
TOTAL	25 699	25 696

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en gravitaire par diamètres

DIAMÈTRES (MM)	2020	2021
60	48	48
80	14	14
125	68	68
150	73	73
160	135	135
200	16 044	16 041
250	886	885
300	5 582	5 582
400	1 177	1 177
500	1 157	1 157
600	144	144
800	278	278
1000	93	93
TOTAL	25 699	25 696

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en refoulement par matériaux

Matériaux	2020	2021
PVC	2 037	2 037
Béton	195	195
Inconnu	0	18
TOTAL	2 232	2 250

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en refoulement par diamètres

Diamètres (mm)	2020	2021
Inconnu	0	18
63	660	659
90	660	660
125	665	664
160	52	52
200	175	175
300	2	2
400	18	17
TOTAL	2 232	2 250

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Les évolutions de linéaire sont liées aux mises à jour effectuées régulièrement sur le SIG.

Le linéaire de réseau peut être également décomposé suivant l'effluent collecté. En voici la décomposition:

Type de réseau	Linéaire 2020	Linéaire 2021
Eaux usées strictes	19 233	19 248
Unitaire	8 699	8 699
GLOBAL	27 932	27 948

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

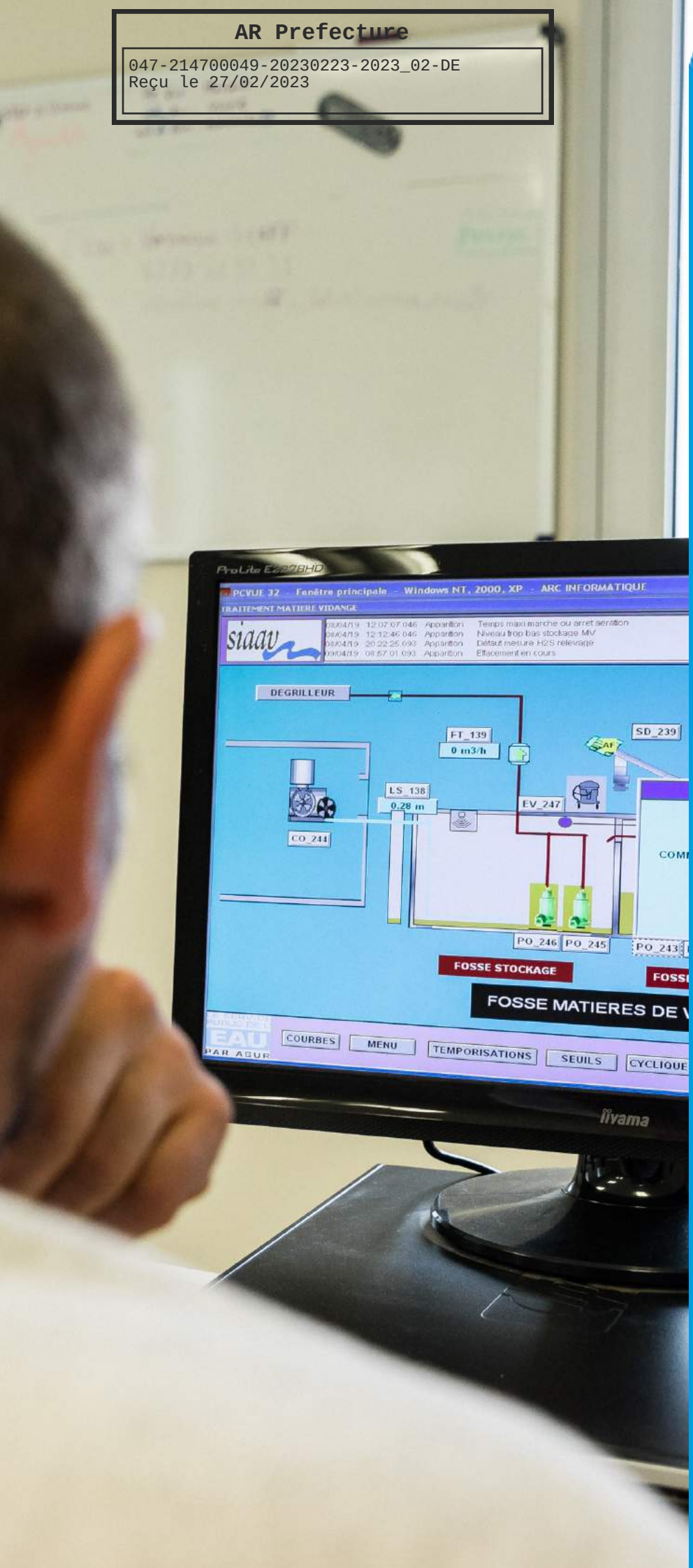

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. Qualité de l'eau
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous-produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Investissements contractuels
9. Travaux divers

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution d'Aiguillon

Station d'épuration d'Aiguillon

	2019	2020	2021
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m³)	170 671	178 788	196 407
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m³)	137 601	178 788	196 312
Volume déversé en tête de station	33 070	31 266	32 454
Volume journalier maximal par le système (en m³)	NC	1 398	2 035

Les valeurs indiquées pour l'année 2021, sont en augmentation de 10% par rapport à 2020, suite aux évènement pluvieux et inondation du début de l'année.

Le tableau ci-dessous présente le cumul des temps de fonctionnement et les volumes pompés par les différents postes de relevage du système d'assainissement :

Postes de relevage d'Aiguillon

Code	Commune	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m³)
PASSAGE	Aiguillon	274	1 918
RABELAIS	Aiguillon	449	4 490
ROUTE DE VILLENEUVE	Aiguillon	1 277	102 160
SCAPA	Aiguillon	1 264	54 352
SAINT COME BOURG	Aiguillon	1 169	7 014
SAINT COME FROMADAN	Aiguillon	502	6 024
SURCOUF	Aiguillon	332	5 644
VIDEAUX	Aiguillon	516	3 612

Les postes de relevage ne sont pas équipés de débitmètre. Les volumes sont estimés via les relevés hebdomadaires des compteurs horaires et les débits de fonctionnement des pompes de relevage.

Ces derniers ont été tarés par nos services en 2021 dans le cadre de de la mise en place du diagnostic permanent.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP du 4 Septembre

Bilan Organique

Paramètre	Entrée				Sortie			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m³/j)	625	110	538.1	2 035	80	538	2 035	
Charge en DBO5 (kg/j)	250	34.1	106.7	205.4	0.43	6.05	28.39	94 %
Charge en DCO (kg/j)	562	108.79	298.2	587.2	3.63	31.8	90.72	89 %
Charge en MES (kg/j)	325	49.5	153.5	445.5	0.87	12.55	65.61	94 %
Charge en NTK (kg/j)	41.2	13.66	22.6	31.08	0.29	4.7	10.31	82 %
Charge en P (kg/j)	14.6	1.33	2.3	3	0.23	1	2.58	61 %

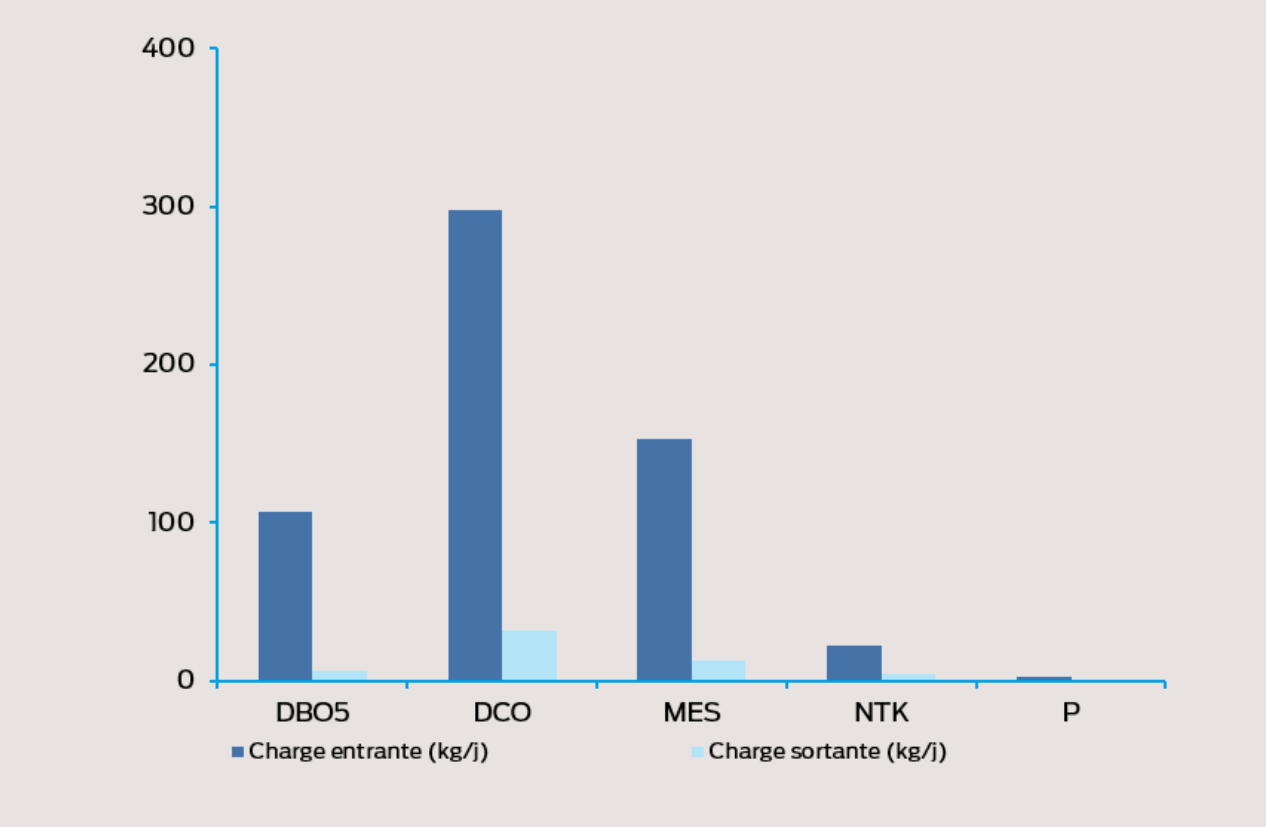

Le charge organique entrante représente actuellement 43 % capacité nominale pour le paramètre DBO5.

Les rendements épuratoires sont bons puisque supérieurs à 89 % pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2021. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

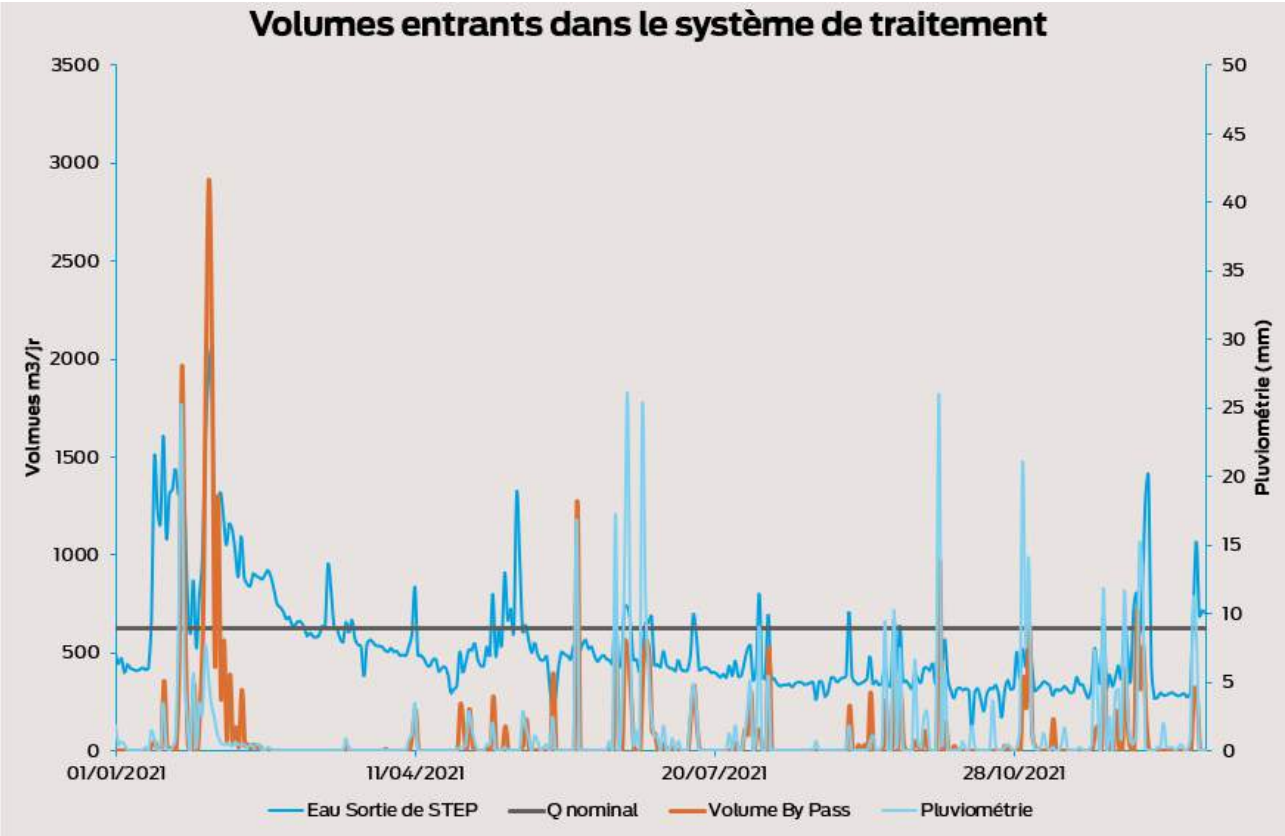

L'évolution des volumes entrant dans la station est symptomatique d'un réseau sensible aux eaux claires parasites.

La charge hydraulique nominale est dépassée à 92 reprises en 2021.

La station est chargée en moyenne à hauteur de 86 % de sa capacité nominale.

Le fort volume déversé (By-pass STEP), est du à l'épisode pluvieux exceptionnel de fin janvier-début février.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 Rappel de la réglementation

Normes de rejet des stations entre 2000 et 10000 EH

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80%	75%	90%

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

3.2 Synthèse annuelle

STEP du 4 Septembre

Respect des contraintes journalières

Paramètres	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures rédhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	Conclusion sur les contraintes journalières
Volume journalier	365	365	92					
Matières en suspension	12	12	1	0	0	11	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	1	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme

3.3 Evaluation de la conformité par paramètre

	Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
STEP Massanès	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

3.4 Détail des non-conformités par STEP

Nous n'avons aucune non-conformité pour la station d'épuration d'Aiguillon pour l'année 2021.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

Station d'épuration d'Aiguillon

Station d'épuration 4 Septembre	2020		2021		Destination
Sous produits					
Graisses (m³)	60		89		STEP Massanès (Villeneuve-sur-Lot)
Sables (kg)	0		0		
Refus dégrillage (kg)	2 400		2 400		Le service de collecte des déchets de la commune
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Usine de compostage de Villeneuve-sur-Lot
IP 10=Volume de boues (m3)	1 751	168.7	1575	114.7	
Siccité (%)	1.2	12.1	1.24	12	
Matières sèches (t)	20.843	20.545	19.66	13.82	

Remise en service des lits de séchage pour la période d'été, ce qui explique la différence entre les boues produites et les boues valorisées

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

5 - Energie /Réactifs

5.1 Energie

Postes de Relevage

Energie active (KWH)	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Rabelais	681	1 117	1 084	- 3 %
Route de Villeneuve	5 436	7 872	8 854	12 %
SACPA	3 342	7 585	6 878	- 9 %
Passage	817	709	735	4 %
Videaux	436	427	448	5 %
Saint-Come Bourg	2 781	1 148	1 147	0 %
Saint-Come Fromadan	1 222	3 482	3 061	- 12 %
Surcouf	442	634	731	15 %
Total	**15 157**	**22 975**	**22 938**	**0 %**

Territoire Global

Energie active (KWH)	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Station du 4 Septembre	207 337	209 972	211 577	- 1 %
Total postes de refoulement	15 157	22 975	22 938	0 %
Total	**222 494**	**232 947**	**234515**	**1 %**

Dans l'ensemble nous observons que la consommation d'énergie des postes de refoulement sont stables par rapport à l'année 2020.

Nous notons une légère diminution de la consommation électrique des postes de relevages RABELAIS, SACPA ainsi que SAINT-COME-FROMADAN, et une nette augmentation respectives de 4 % et 5 % de l'énergie consommée pour les postes de relevages de PASSAGE et VIDEAUX.

Le poste de SURCOUF se démarque avec une augmentation plus significative de 15 % par rapport à l'année 2020.

Enfin, la consommation électrique de la station d'épuration du 4 Septembre semble stagner pour rester aux environs de 200 000 kwh consommées pour l'année 2020 et 2021 avec une fluctuation de 1 %.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Répartition de la consommation électrique en 2021

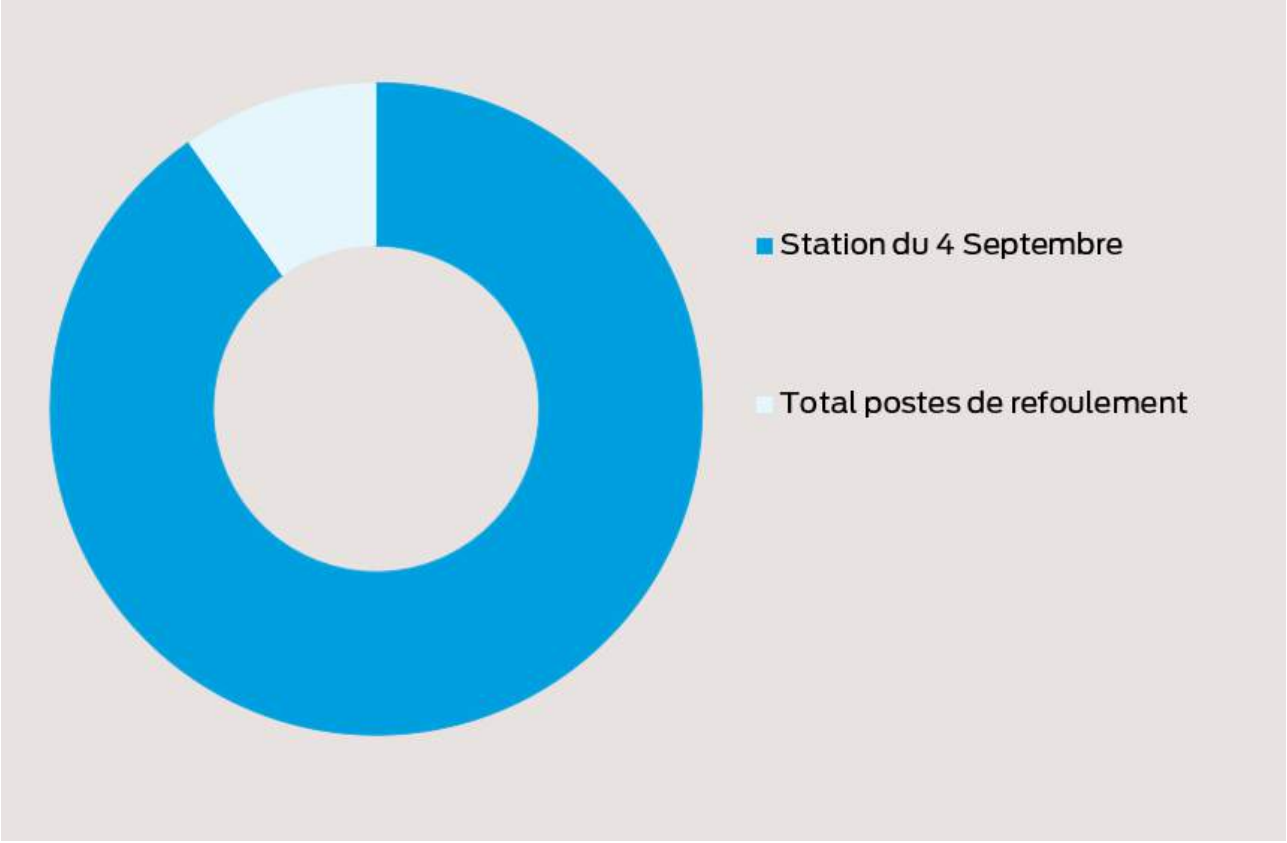

La station d'épuration d'Aiguillon représente 90 % de la consommation électrique total en 2021.

5.2 Réactifs

Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaississement des boues lors de la phase de déshydratation. Le chlorure ferrique pour abattre le phosphore résiduel. Les quantitatifs utilisés en 2021 sont indiqués ci-dessous :

Station d'épuration du 4 Septembre

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume de polymères (kg)	375	375	0 %

Le volume de Polymères utilisé lors de la phase de déshydratation reste stable pour l'année 2021.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

6 - Interventions d'exploitation

	2020	2021	*Objectif contractuel*	EVOLUTION N/N-1
Nombre de désobstruction	25	14	-	- 44 %
Nombre de curage de postes de relèvement	16	24	-	33 %
Linéaire d'hydrocurage préventif (en ml)	2 600	1 310	*2 630*	- 58 %
ITV (en ml)	15	0	*600*	- 100 %
Test à la fumée (en Km)	0		-	-
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0		-	-
Curage des avaloirs	1	2	-	100 %

Pas de nécessité d'ITV cette année, en attente de projet de mise en séparatif ou renouvellement de réseau pour cibler au mieux ces inspections.

Eau 47 a demandé à Veolia de contrôler les branchements de la totalité de la commune d'Aiguillon en 2019. Les fiches papiers correspondantes à ces contrôles nous ont été transmises

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Intervention sur le système de collecte

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

7 - Renouvellement contractuel

Postes de relevage

Liste des travaux de renouvellement réalisées :

Ouvrages	Travaux de Renouvellement	Montant opération
PR SCAPA	Armoire de commande	2 564 €
PR VIDEAUX	Pompe n°1 FLYGT	1 082 €
PR PASSAGE	Pompe n°1 FLYGT	1 082 €
TOTAL		4 728 €

Liste des reports de fournitures garantie :

Ouvrages	Travaux de report
Sans Objet	

Reseau

Ouvrages	Travaux de Renouvellement
Sans Objet	

Station d'epuration

Liste des reports de fournitures garantie

Ouvrages	Travaux de Remise en état	Montant opération
Clarificateur	Racleur	369 €
Alimentation eau brute	Vis de relèvement FLYGT	5 055 €
	Pompe de relèvement UNITEC	107 €
File Eau	Refoulement puit inondation (PVC + Coude 1/8)	542 €
Déshuileur-Dégraisseur	Turbine R&O	881 €
TOTAL		6 954 €

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

8 - Travaux divers

8.1 Par le délégataire

Branchements neufs

> 12 branchements neufs pour des recettes totales 15 779.12€ HT .

8.2 À la charge de la collectivité

Sans Objet

9– Diagnostic permanent du réseau

Au cours de l'année 2021, nous avons mis en place une application de suivi des eaux claires parasites pour le système de collecte d'Aiguillon permettant une surveillance permanente de l'évolution des volumes transitant dans chacun des 9 bassins de collecte.

Cette application est composé de 3 onglets pour une meilleure analyse, en temps de pluie, en période de pointe et de nuit.

L'interface de l'application permet une observation générale du réseau et des bassins sensible au eaux claires.

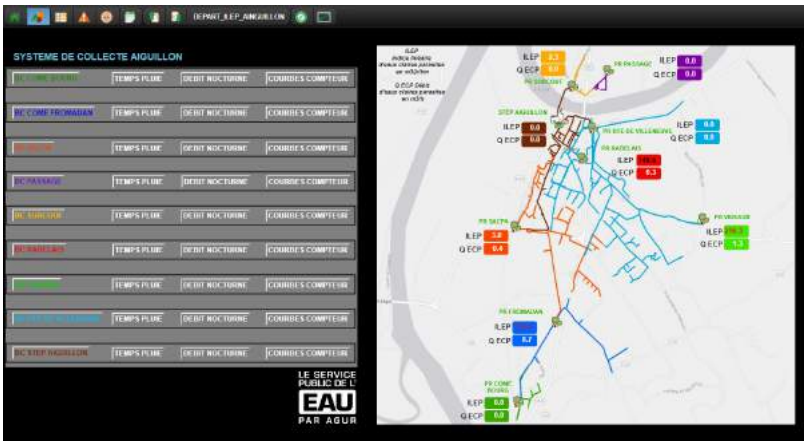

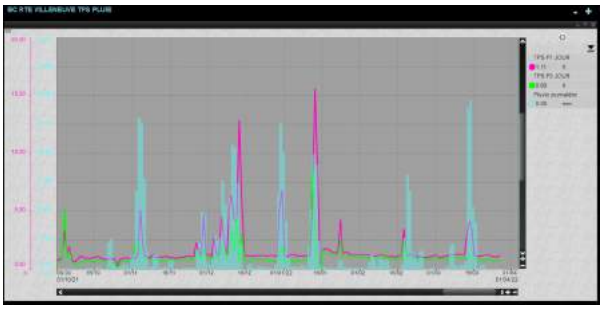

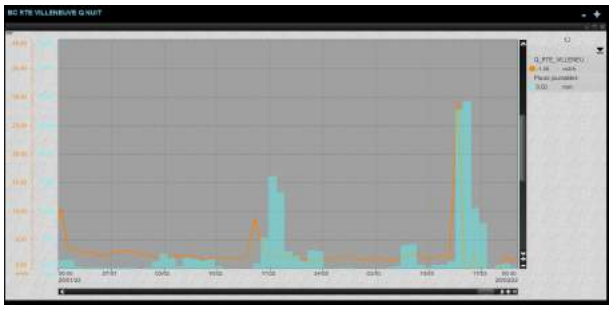

A l'aide de cet outil de suivi nos service planifieront des campagnes de recherches nocturnes, pour programmé des passages caméras et tests à la fumé.

Afin de réduire nos eaux claires parasites sur le territoire.

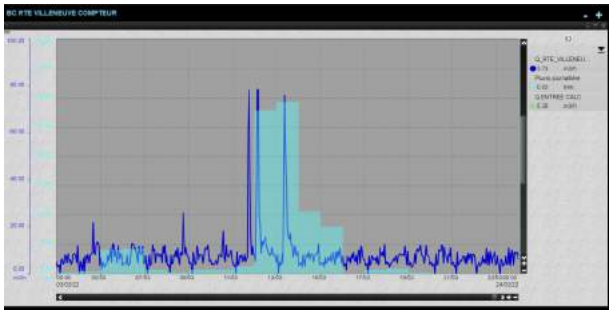

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Rappel de l'objectif contracutel :

La réduction des entrées d'eaux claires parasites (ILE)

Les outils du diagnostic permanent visent à réduire les volumes d'entrée d' eaux claires parasites dans les stations d'épuration.

Un objectif de réduction sur l'indice linéaire d'étanchéité (ILE) est fixé dans le contrat.

L'année 2021 est l'année de référence quant au calcul de cet indice. La formule de calcul est la suivante:

ILE = [(Vt + Vnt –Vf)/(365 x L)*[1000/Pluviométrie N]

Où Vt est le volume d'eaux traitées par les stations d'épuration

Vnt les volumes déversés

V f les volumes assujettis à l'assainissement

L longueur du réseau

Nous proposons d'utiliser une pluviométrie de référence de 1000 mm afin de pouvoir comparer tous les services.

Nous avons axé nos efforts en 2021 sur les bassins de collecte de la station d'épuration Rue 4 Septembre, du poste de relevage SCAPA et celui de route de Villeneuve.

Par la suite, une campagne de passage caméra ITV et test à la fumée est à programmer pour valider nos résultats analysés durant la recherche nocturne.

Pour l'année 2021, au regard de tout ce que nous venons de décrire nous sommes en mesure de quantifier les volumes d'eaux claires parasites sur le réseau d'Aiguillon.

Voici les résultats pour l'année 2021 :

	2019	2020	2021	Objectif
Volume eaux usées strictes (m³)	142 635	156 158	154 517	
Volumes traités (m³)	137 601	178 888	196 312	
Volume déversés (m³)	33 070	31 266	32 454	
Pluviométrie (en mm)	765	802	812.2	
Volume ECP total (m³)	28 036	53 996	74 249	
Linéaire d e réseau (en km)	27.932	27.932	27.948	
ILE (en m³/jr/km)	3.6	6.6	9.0	5.94

La pluviométrie est issue des données officielles pour la station d'Agen.

Les épisodes pluvieux montre une évolution des volumes traités comme vu auparavant, ce qui explique l'augmentation de notre indice ILEP.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	1 393	1 808	1 820	1 %
Nombre total de branchement en service	-	1 612	1 660	3 %
Nombre total de branchements non en service	-	196	160	- 18 %

Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision plus globale de la répartition des branchements.

Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement d'Aiguillon

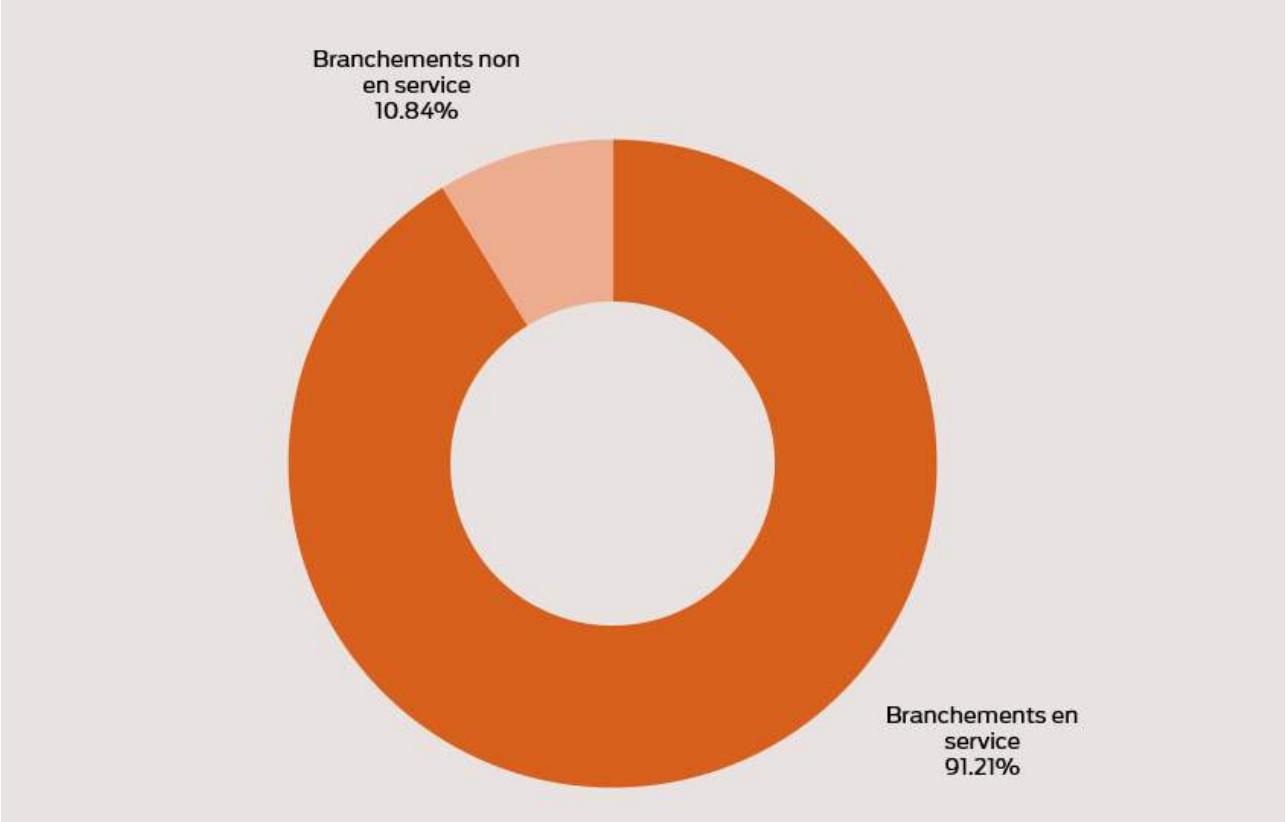

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur le service d'assainissement de Bias, Villeneuve sur Lot et Pujols .

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	1 566	1 612	1 660	3 %
Nombre total d'usagers domestiques	NC	1 582	1 631	3 %
Nombre total d'usagers communaux	NC	30	29	- 3 %

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau aux mois de mai - juin et novembre - décembre.

Il est facturé :

> Au plus tard le 15 janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations du deuxième semestre de l'année précédente, .

> Au plus tard le 15 juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que la consommation du 1er semestre de l'année en cours.

	2019	2020	2021	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m³)	137 601	156 158	151 315	- 3 %
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m³)	-	148 895	145 590	- 2 %
Volume facturé auprès des usagers communaux (m³)	-	7 263	5 725	- 21 %
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m³)	-	0	3 202	-

Nous présentons le tableau par commune ci-après:

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

	2020	2021
Volume facturé (m³)	156 158	151 315
Volume facturé convention de déversement m³)	0	0
Volume non facturé (dégrèvement) (m³)	0	3 202
Volume total comptabilisé (m³)	156 158	154 517

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2021 sont les suivantes :

	2020	2021
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	367	490
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	89	198
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	509	1 030
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	349	760

Nous observons que 29 % des abonnés sont en paiement fractionné.

Nous présentons ci-dessous le tableau détaillant les impayés de l'exercice 2021. N'étant pas délégataire les années précédentes, nous ne pouvons présenter l'évolution depuis les 2 années précédentes.

	Montant facturé TTC en 2021	Montant impayés au 31/12/2021	Taux
Facturation 2021	226 385.86€	12 974.34 €	5.73%

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Aucune convention n'a été signée car aucun abonné spécial n'est recensé à ce jour sur le territoire.

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2020	NOMBRE EN 2021
Obstructions sur réseau	3	10
Obstructions sur branchement	0	4
Débordement/inondation chez l'usager	0	0
Casse	0	0
Odeurs	1	0
Travaux de réparation sur réseau	0	0
Service relations commerciales	0	0

Les réclamations concernant le service d'assainissement restent rares et concernent le plus souvent des problèmes liés à des obstructions de réseau.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte de renouvellement
4. Compte d'exploitation

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

Tarification en € d'une facture de 120m³

	Quantité	Prix unitaire 2020	Prix unitaire 2021	Montant HT 2020	Montant HT 2021	Evolution 2020/2021
Part du délégataire						
Abt Annuel	1	26.00 €	31.10 €	26.00 €	31.10 €	19.62 %
Consommation	120	1.4300 €	1.4689 €	171.60 €	176.27 €	2.72 %
Part de la collectivité						
Abonnement Annuel	1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Consommation	120	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Organisme public						
Modernisation	120	0.250 €	0.250 €	30.00 €	30.00 €	0.00 %
Total HT		27.68 €	32.82 €	227.60 €	237.37 €	4.29 %
TVA à 10%				22.76 €	23.74 €	4.31 %
Total TTC pour 120m³				250.36 €	261.11 €	4.29 %

Répartition du prix de l'eau pour 120m³ part délégataire et part collectivité (tarif 2021)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	31.10 €	176.27 €	207.37 €
Part de la collectivité	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total HT du Prix du Service	31.10 €	176.27 €	207.37 €
% de la part fixe			15 %

Évolution des tarifs 2020/2021

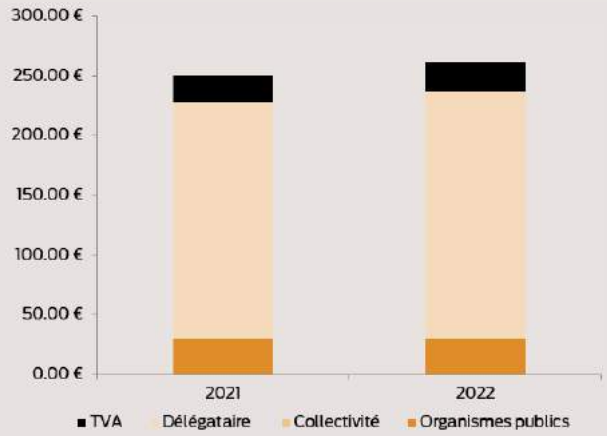

Répartition du prix en 2021

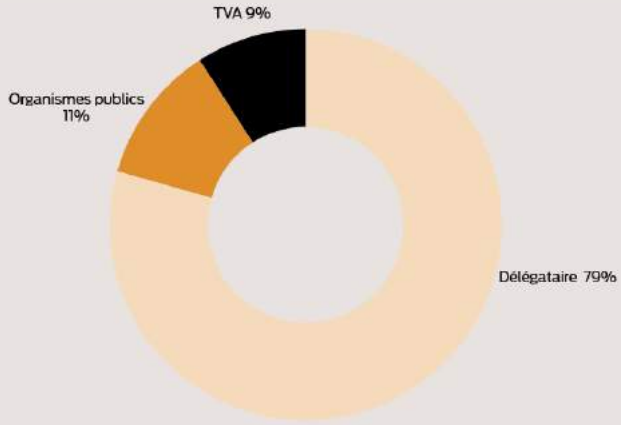

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021).

	ABONNEMENTS FACTURÉS	ABONNEMENT EN € HT	M³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
COMMUNE D'AIGUILLON					
Premier semestre 2021					
Abonnements	1 559.88	48 541.65			48 541.65
Consommations			75 674	111 271.67	111 271.67
Second semestre 2021					
Abonnements	1 701.41	52 720.91			52 720.91
Consommations			75 490	111 005.90	111 005.90
Taxe équivalente Consommations				221.81	221.81
TOTAL 2021	3 261.29	101 262.56	151 164	222 277.57	323 540.13

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice :

Nouveau contrat au 01/01/2021

Janvier 2021	Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021 Facturation des consommations du second semestre 2020
Aout 2021	Facturation de l'abonnement du second semestre 2021 Facturation des consommations du premier semestre 2021
Déc 2021 / Janv 2022	Relève des compteurs
Février 2022	Facturation de l'abonnement du premier semestre 2022 Facturation des consommations relevés de septembre 2021 au 31/01/2022

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

> 2.1.2 Redevance de Mise à disposition du Patrimoine

Mise à disposition du patrimoine 1er semestre :

43 863 € H.T. réglée le 12/05/2021

Mise à disposition du patrimoine 2nd semestre :

72 378 € € H.T. réglée le 08/10/2021

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Sans objet

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021 portent sur 3 202 m3. Ils concernent 2 abonnés pour un montant total TTC de 10 772.47 € . Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2021

Nature de la taxe	m³	Montant facturé
Modernisation des réseaux de collecte	151 216	37 766.25 €
Total 2021		37 766.25 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

Nature	Nombre	Montant facturé
Branchements neufs	12	15 779,12 €
Total 2021		15 779,12 €

> 2.3.3 Sommes facturées au titre des contrôles de vente

Commune	Nombre de contrôle de ventes	Montant facturé
Aiguillon	13	1 560,00 €
Total 2021		1 560,00 €

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

3 - Compte d'exploitation

PRODUITS

DÉSIGNATION	PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
Abonnements	83 200	81 891	101 263
Consommations	191 620	223 306	222 278
Travaux à titre exclusif (forfait et bordereau)	8 790	9 678	15 779
Produits accessoires	3 200	840	4 526
Autres recettes (agence eau)	360	0	0
TOTAL PRODUITS	287 170	315 715	343 846

DÉSIGNATION	PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
Personnel (y compris travaux de renouvellement)	71 003	84 107	84 445
Traitement des boues	17 470	22 184	22 324
Energie électrique	17 100	22 664	24 253
Produits de traitement	1 881	2 712	2 081
Analyses	3 872	2 136	2 660
Sous traitance, matières et divers	24 891	11 129	23 900
Impôts locaux et taxes	1 379	1 680	1 680
Télécommunications, postes et télégestion	1 015	524	1 436
Engins et véhicules	9 231	16 725	17 883
Informatique	2 872	3 157	3 438
Assurances	3 231	1 080	3 868
Locaux	3 625	2 100	3 550
Autre dépenses (travaux exclusifs)	10 539	5 016	4 932
Contribution des services centraux	11 472	12 629	13754
Programme de renouvellement (hors personnel et sous traitance)	2 188	3 314	4 728
Renouvellement non programmé (hors personnel et sous traitance)	1 094	2 415	6 954
Charges relatives aux investissements	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	7 179	0	0
RMDP	87 726	87 726	116 241
TOTAL CHARGES	277 768	281 298	338 127
RESULTAT	9 402	34 417	5 719

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse règlementaire
3. Indicateurs règlementaires
4. Rapport d'autosurveillance
5. Liste des branchements neufs
6. Fiche tarage postes
7. Détail curage PR
8. Tableau de suivi

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m3/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin, dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO5, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO5, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO5 ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO5 évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DB05 par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Annexe 2 - Outil de suivi des ECP - ILEP

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Annexe 3 - Outil de suivi d'autosurveillance

	04/01/2021	09/02/2021	24/03/2021	22/04/2021	07/06/2021	29/06/2021	20/07/2021	04/08/2021	14/10/2021	28/10/2021	21/11/2021	07/12/2021	Moyenne
Concentration Entrée DBO mg(O2)/L	164	103	387	241	250	227	247	98	318	202	417	144	232.5
Sortie finale DBO mg(O2)/L	13.05	7.02	3	3	3	36.21	4	14.39	5.33	3.67	5	13.7	9.28
Charge sortie DBO kg/j	5.26	8.25	1.59	1.18	1.69	28.39	1.6	11.77	9.43	1.18	1.49	9.88	6.06
Rendement DBO %	91.99	92.9	99.22	98.76	98.8	81.69	98.38	84.99	98.74	98.18	98.8	90.36	94.4
Concentration Entrée DCO mg(O2)/L	473	279	1106	555	501	621	681	374	589	661	1284	418	660.17
Sortie finale DCO mg(O2)/L	61.87	28.48	27	25	25	115.72	51	67.71	45.13	44.08	45	121.86	54.82
Rendement DCO %	86.83	89.36	97.56	95.5	95.01	78.61	92.28	81.49	96.67	93.31	96.5	76.47	89.46
Charge sortie DCO kg/j	24.92	33.5	14.34	9.82	14.89	90.72	20.4	55.39	3.63	14.2	13.37	87.83	31.85
Concentration Entrée MEST mg/L	264.6	114.5	291	333	240	440	300	150	450	250	1500	100	369.43
Sortie finale MEST mg/L	19.31	6.9	5.2	6	5.1	83.69	21	31.18	10.82	7.52	8	29.91	19.55
Charge sortie MEST kg/j	7.78	8.12	2.76	2.36	2.87	65.61	8.4	25.51	0.87	2.42	2.38	21.56	12.55
Rendement MEST %	92.85	93.72	98.21	98.2	97.86	78.17	93	79.74	98.24	96.98	99.47	69.7	91.25
Concentration Entrée NO2N mg(N)/L	6.03			6.03			6.03		0.94				6.03
Sortie finale NO2N mg(N)/L	0.99			0.52			1.1		0.2				0.7
Concentration Entrée NO3N mg(N)/L	0.5			0.5			0.5		0.5				0.5
Sortie finale NO3N mg(N)/L	1.37			0.64			1.9		0.52				1.11
Concentration Entrée NTK mg(N)/L	52.87			62.89			77.7		124.25				79.43
Sortie finale NTK mg(N)/L	7.23			14.22			25.77		3.62				12.71
Charge sortie NTK kg/j	2.91			5.59			10.31		0.29				4.77
Rendement NTK %	86.23			77.39			66.83		97.87				82.08
Concentration Entrée NGLOBAL mg(N)/L	53.4			63.42			78.23		124.79				79.96
Sortie finale NGLOBAL mg(N)/L	9.6			15.38			29.77		4.34				14.52
Charge sortie NGLOBAL kg/j	3.86			6.04			11.51		0.35				5.44
Rendement NGLOBAL %	81.91			75.75			63.22		97.46				79.58
Concentration Entrée NH4N mg(N)/L	39.5			48.7			57.6		118				63.43
Sortie finale NH4N mg(N)/L	3.52			12.3			23.7		2.87				10.8
Charge sortie NH4N kg/j	1.42			4.83			9.48		0.23				3.99
Rendement NH4N %	91.02			73.66			58.85		98.1				80.41
Concentration Entrée PTOT mg(P)/L	5.05			7.64			7.46		12.1				8.86
Sortie finale PTOT mg(P)/L	0.87			3.12			6.45		2.85				3.27
Charge sortie PTOT kg/j	0.27			1.23			2.58		0.23				1.08
Rendement PTOT %	86.63			59.16			19.54		82.79				60.53

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Annexe 3 - Rapport d'autosurveillance

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Débit journalier de référence (m³)																
Charge brute de pollution organique (kg DBO/j)																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Nombre de mesures réalisées	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	91,25	19,5	89	54,8	94%	9,28	79,4	14,5	82,1	12,7	10,6	0,7	11	60,5	3,27
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	91,25	19,5	89	54,8	94	9,28	79,4	14,5	82,1	12,7	10,6	0,7	11	60,5	3,27
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	80	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		0				/	/				/	/
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle									/	/				/	/
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O		O		O		O		O		O	O	O	O	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N)	O															

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Annexe 4 - Synthèse réglementaire

1.1 Protection des reseaux

Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (JO du 18/09/2021)

L'Arrêté du 10 septembre 2021 définit l'eau destinée à la consommation humaine, selon l'article R 1321-1 du code de la santé public.

Cet Arrêté classifie les réseaux d'adduction destinés à la consommation humaine ou sanitaire mentionné à l'article R 1321-43 et les autres réseaux d'adduction d'eau (ex : eau technique, protection incendie, arrosage, ...).

L'arrêté décrit les objectifs de protection des réseaux et renvoie pour les moyens aux dispositifs à mettre en œuvre (surverses, disconnecteurs, soupapes, clapets, ...) selon les catégories de fluide décrits dans un avis paru au JO du 24/09/2021.

Les dispositifs de protection reprennent les terminologies de la norme NF EN 1717 rappelées dans un avis paru au JO du 23/09/2021 listant la norme rendue obligatoire.

L'arrêté est applicable aux installations mises en services au 1er janvier 2023, sans précision de date de dépôt de permis de construire.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060748

1.2 Pesticides

Instruction DGS 2020-177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2021/01 du 29/01/2021)

Cette instruction diffuse un guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à l'exclusion des eaux conditionnées. Cette instruction définit notamment les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH.

Les modalités de gestion décrites sont exercées par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution de l'eau (PRPDE) au titre du code de la santé publique (CSP) et sur les bases de recommandations sanitaires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et du Haut conseil de la Santé Publique (HCSP).

@ https://www.phytocontrol.com/wp-content/uploads/2021/03/Instruction-n%C2%B0DGS-EA4-2020-177-du-18-decembre-2020-Metabolites.pdf

1.3 Comité national de l'eau

Code de l'environnement - Articles D213-1 à D213-12 (ancien décret 2007-833 relatif au comité national de l'eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1076 du 12 août 2021 (JO du 14/08/2021)

Un décret du 12 août complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

@ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

1.4 Epandage boues

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Paru le 27 mai dernier, il répond, en partie, aux difficultés techniques et financières rencontrées par les Collectivités pour faire face aux exigences d'hygiénisation préalable à l'épandage des boues de station d'épuration extraites après le début d'exposition à risques pour le COVID-19.

Jusqu'alors restreintes aux traitements « hygiénisants » (compostage, séchage thermique et digestion anaérobie thermophile), de nouvelles modalités de traitement des boues avant épandage sont aujourd'hui possibles :

- Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% puis stockage pendant 3 mois minimum (avec suivi par le producteur, du taux d'incorporation en chaux, de la siccité des boues et de la durée de stockage)
- Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% (avec suivi par le producteur, de la siccité)
- Digestion anaérobie mésophile puis stockage pendant 4 mois minimum (avec suivi par le producteur du temps de séjour des boues dans le digesteur, de la température pendant la digestion et de la durée de stockage après sortie du digesteur)

Une analyse par lot de boues à épandre devra en outre confirmer un abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 unités logarithmiques (soit 99,99% d'abattement) pour valider l'efficacité du traitement/stockage considéré (conformément à la méthodologie décrite en annexe de l'arrêté ou équivalente).

Peuvent également être épandues les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ayant fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage, sous réserve d'une extraction après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins 1 an.

Selon la FNCCR, cet assouplissement ne concernerait que 25 à 30% des boues soumises à l'interdiction d'épandage et finalement peu les collectivités rurales.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2020%20avril%202021%20modifiant%20l'arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2030,la%20p%C3%A9riode%20de%20covid%2D19

1.5 Compostage boues

Code de l'environnement - Articles R541-76 à R541-85 créés par Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16/10/2007), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15/09/2021)

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le décret ajoute dans la partie réglementaire du code de l'environnement, une nouvelle section : Boues et digestats de boues d'épuration (art. R. 543-311 et s.).

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1179%20du%2014%20septembre%202021%20relatif,d'%C3%A9puration%20avec%20des%20structurants&text=Publics%20concern%C3%A9s%20%3A%20exploitants%20d'installations,digestats%20de%20boues%20d'%C3%A9puration.

1.6 Assainissement Non COllectif

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 09/10/2009), modifié en dernier lieu par Arrêté du 26 février 2021 (JO du 28/02/2021)

Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il précise que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le présent arrêté fixe les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément (accusé de réception délivré au demandeur dans les 30 jours au lieu de 10 auparavant, et décision d'agrément acceptée ou refusée dans les 3 mois suivant la demande) et les modalités de publicité des décisions d'agrément.

La fiche technique du dispositif de traitement agrée est publiée sur un site ministériel.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

Annexe 6 - Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	13.82 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	2.24 €	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**VALEUR DE L'INDICATEUR**	**CLÉ DE CONSOLIDATION**	**VALEUR DE LA CLÉ**
P201.1	*Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées*	*données collectivité **	*Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif*	*données collectivité **
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	27.948 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 778EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 778EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 778 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	13.82 t

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Non connu	Volume facturé	151 315 m³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre d'abonnés desservis	1 660
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	15.2	Longueur du réseau de collecte	27.948km
P253.2	***Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées***	***donnée collectivité***	***Longueur du réseau de collecte***	***27.948 km***
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	1 778 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	Pollution collectée en DBO5	106.7 kg
P256.2	***Durée d'extinction de la dette de la collectivité***	***donnée collectivité***	***Epargne brute annuelle***	***donnée collectivité***
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5.73%	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	226 385.86€
P258.1	Taux de réclamations	0.84‰	Nombre d'abonnés desservis	1 660

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre d'abonnés X 100}}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement}}$$

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

> P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

PATRIMOINE SERVICE D'ASSAINISSEMENT AIGUILLON	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%).	5/5
SOUS TOTAL	45
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimètrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 75/120	

> P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années *}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 50/100	

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} \quad \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_02-DE
Reçu le 27/02/2023

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_03-DE
Reçu le 27/02/2023

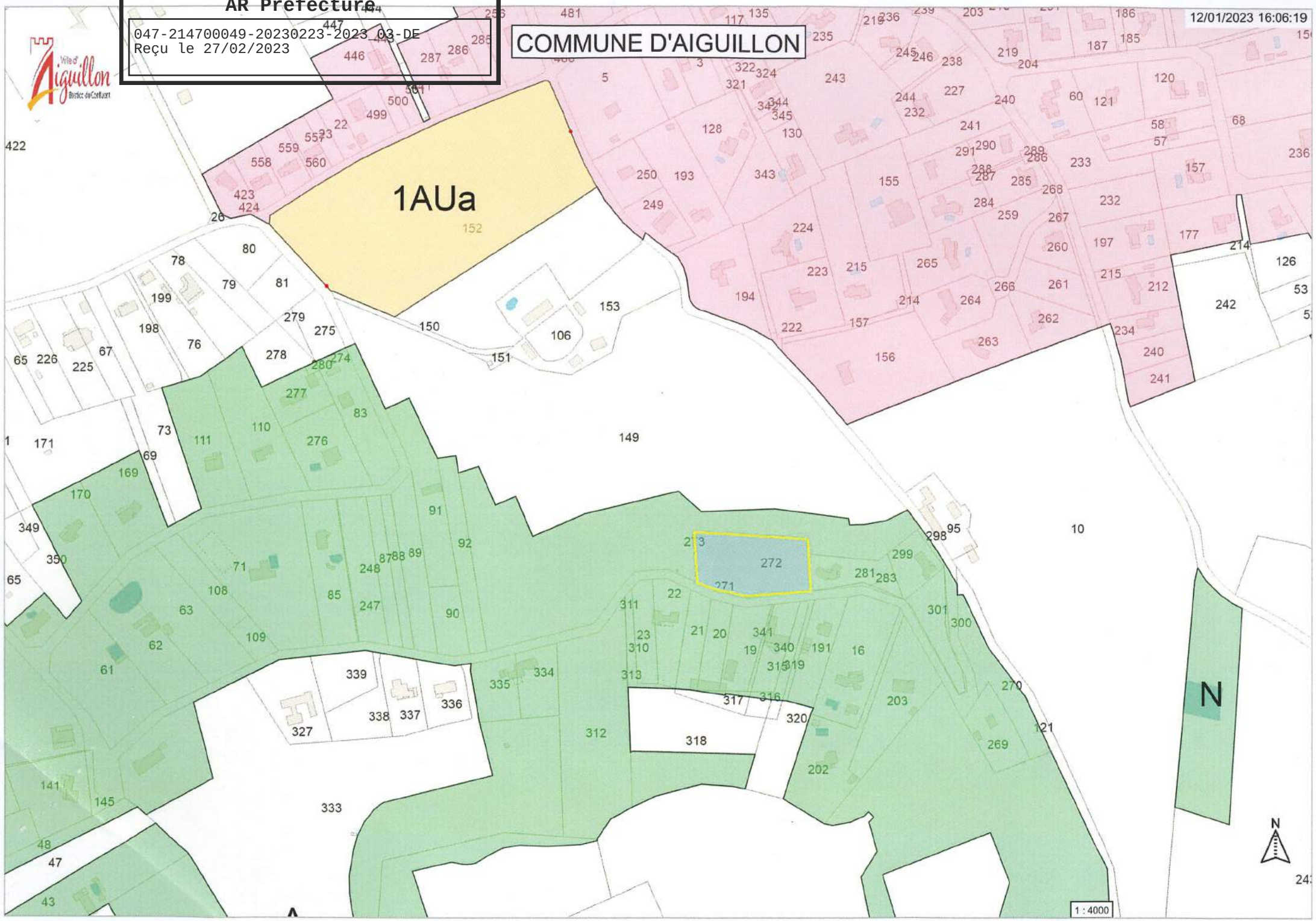

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_04-DE
Reçu le 27/02/2023

Convention de mise à disposition d'un kit écoresponsable

« Ensemble, des manifestations qui respectent l'environnement ! »

Entre :

Le **SMICTOM LGB**, 17 avenue du 11 Novembre 47190 AIGUILLON, représenté par son président M. Alain LORENZELLI, dument habilité à l'effet des présentes par décision n° DEC-- 2022.

ET :

La **Commune d'Aiguillon**, place du 14 Juillet 47190 AIGUILLON, représentée par son maire M. Christian GIRARDI, dument habilité par délibération en date du 23 février 2023.

Ci-après dénommé(e) le bénéficiaire

Contexte :

Le SMICTOM LGB engagé depuis 2018 dans des actions de réduction des déchets sur son territoire a choisi d'encourager les événements culturels et sportifs à adopter des gestes éco-responsables visant notamment à réduire, trier la quantité de déchets produits au cours des manifestations.

Le SMICTOM LGB met à disposition pour les organisateurs de manifestations sur son territoire un kit éco-responsable à titre gracieux.

Le kit éco-responsable a pour but :

- Sensibiliser les organisateurs et le public au tri et à la réduction des déchets.
- Augmenter les performances de tri sur la manifestation.
- Réduire la quantité de déchets produits sur la manifestation.
- Exemplarité des collectivités/associations/entreprises.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_04-DE
Reçu le 27/02/2023

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un kit éco-responsable visant à faire respecter les consignes de tri, réduire la production de déchets et sensibiliser les organisateurs et le public.

Article 2 : Modalité

2.1 : Intervention du SMICTOM LGB :

- Intervention lors de réunions de préparation, pour former et informer les référents et les bénévoles sur le tri et l'utilisation du matériel.
- Etablissement d'un diagnostic déchets de la manifestation avec les agents de prévention du SMICTOM LGB en vue du dimensionnement du dispositif (matériel à mettre en place, organisation des collectes…)
- Mise à disposition de documents de sensibilisation et d'affiches signalétiques.

2.2 : Mise à disposition du kit éco-responsable du SMICTOM LGB :

- Conteneur de 770L et/ou 140L pour le tri des cartons, tri sélectif et OM.
- Bac bleu pour le tri.
- Colonne mobile de 800L pour le tri des emballages et du verres.

2.3 : Réservation

- La demande du kit éco-responsable doit être faite 3 mois avant la manifestation.
- Les besoins en matériels seront estimés conjointement.
- Le SMICTOM LGB fournira du matériel dans la mesure de ses stocks disponibles.

2.4 : Transport et collecte

Les transports Aller/retour du matériel mis à disposition seront effectués par le SMICTOM LGB. La collectivité et l'organisateur de la manifestation conviendront du lieu et des horaires de livraison et de retour.

Le SMICTOM LGB en partenariat avec l'organisateur conviendra des modalités de la collecte des différents déchets.

2.5 : Restitution du matériel

L'organisateur de la manifestation veillera à rendre le matériel mis à disposition à la collectivité, vide et nettoyé.

En cas de détérioration ou perte de matériel, l'organisateur devra indemniser la collectivité selon les tarifs suivants :

- Conteneur 140L : 36€
- Conteneur 770L : 150€
- Bac bleu : 15€
- Colonne mobile 800L : 1600€

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_04-DE
Reçu le 27/02/2023

Une pénalité de 50€ pourra être appliquée par conteneur/bac rendu sale ou non vidé au moment de la restitution du matériel.

2.6 : Responsabilité

Pendant toute la durée du prêt, l'organisateur de l'évènement est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

2.7 : Litiges et contentieux

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait AIGUILLON en deux exemplaire, le

Christian GIRARDI

Maire d'Aiguillon

Alain LORENZELLI

Président du SMICTOM LGB

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_05-DE
Reçu le 27/02/2023

CONVENTION
De co-maîtrise d'ouvrage concernant le financement de l'étude du projet de Pôle d'Échanges Multimodal à Aiguillon

Entre :

la **Commune d'Aiguillon,**
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville - place du 14 juillet - 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
représentée par son Président, Michel MASSET,
30 rue Thiers - 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du
ci-dessous dénommée « la Communauté de Communes »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_05-DE
Reçu le 27/02/2023

Préambule

La Commune d'Aiguillon, 4500 habitants, a été labellisée « Petite Ville de Demain » par l'Etat et est engagée dans un vaste programme de redynamisation de son centre-ville, notamment grâce au partenariat qu'elle a avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le dispositif « Redynamisation des centres-bourgs ». Dans ce cadre, la Commune a lancé en août 2022 une étude globale pour la réalisation d'un plan guide « stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Aiguillon ». Elle a démarré début octobre 2022 et les résultats sont attendus pour juin 2023.

Pour agrémenter ce programme, la Commune a souhaité lancer une étude complémentaire pour un projet de création d'un pôle d'échanges multimodal au niveau de sa gare SNCF.

En effet, la gare SNCF d'Aiguillon est aujourd'hui grandement sollicitée. Elle accueille de nombreux voyageurs qui viennent travailler à Aiguillon, enseignants de la Cité Scolaire (Collège et Lycée), Collectivités, EHPAD, Industrie, Commerce, faire du tourisme ou autre.

Ce site autour de la gare accueille également de nombreux véhicules qui arrive à saturation. En effet, l'envolée du coût du carburant a renforcé l'attractivité de notre gare. Nous avons également de nombreux riverains qui se stationnent à cet endroit par manque de garage ou stationnement devant leur domicile.

La commune souhaite également mettre en sécurité les nombreux élèves de la Cité Scolaire (1 100 élèves) qui arrivent et repartent en bus chaque jour (13). Car aujourd'hui, les bus se stationnent sur les Allées Charles de Gaulle en plein milieu d'une zone de passage des véhicules.
Avec le développement en cours et à venir de la zone d'activités du Confluent à Damazan (10 minutes de la gare) il semble intéressant d'étudier la mise ne place d'une navette qui pourrait également desservir d'autres communes en fonction des besoins, sur notre territoire.

Les récentes lois de décentralisation ont modifié le paysage qui régissait l'organisation des transports sur le territoire.

Depuis le 1er juillet 2021, les communautés de Communes peuvent prendre la compétence pour l'organisation de la mobilité sur leur territoire.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n'ayant pas pris la compétence, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui l'exercice en substitution. L'étude intéressant particulièrement la Communauté de Communes au vu de son impact et rayonnement, il est proposé de mettre en œuvre une co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, afin de vérifier la pertinence du projet, il convient d'établir une étude de faisabilité. Nous avons donc signé une convention d'accompagnement sur l'ingénierie pré-opérationnelle propre à la thématique de la mobilité et l'ingénierie opérationnelle avec l'Assistance Technique 47, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.
L'AT 47 a conclu un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre de prestation intellectuelle n°20215088 afin de mener cette étude.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_05-DE
Reçu le 27/02/2023

ARTICLE 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage afin de permettre un financement partagé du bloc communal entre la Commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Cette co-maîtrise d'ouvrage est possible en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

La convention a donc pour intérêt de définir les principes de répartition des dépenses de chacune des parties.

ARTICLE 2. Modalités financières

L'étude de faisabilité proposée par l'AT 47 est estimée à 52 212.00 € TTC. La Commune a sollicité une subvention à hauteur de 40% du montant de l'étude au titre de la revitalisation des centres-bourgs ainsi que 40% au titre de l'intermédiation des fonds de la Banque des Territoires gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs	Montant TTC subventions
Étude	52 512.00 €	Région NA Datar (Revitalisation) (40%)	21 004.80 €
		Banque des Territoires via inter-médiation Région (40%)	21 004.80 €
		Bloc communal (20%)	10 502.40 €
TOTAL	52 512.00 €		52 512.00 €

La présente convention de co-maîtrise d'ouvrage définit un partage financier du bloc communal à hauteur de 50% pour chacune des parties, soit 5 251.20 € pour la Commune d'Aiguillon, et 5 251.20 € pour la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La Commune d'Aiguillon fait l'avance de l'intégralité du bloc communal, soit un total de 10 502.40 €.
Le remboursement de la part intercommunale, d'un montant de 5 251.20 €, interviendra à réception de la facture de l'étude.

ARTICLE 3. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et prendra fin une fois l'étude terminée.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_05-DE
Reçu le 27/02/2023

ARTICLE 4. Modification et résiliation de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 5. Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Aiguillon, le

Pour la Commune,	Pour la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
M. Christian GIRARDI Maire	M. Michel MASSET Président

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'AIGUILLON

ENTRE

L'ETAT,

Représenté par la DRAC, Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

LA COMMUNE D'AIGUILLON

Représentée par son Maire, Monsieur GIRARDI

ET

LE CRAA (CENTRE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES D'AIGUILLON)

Représenté par son Président, Monsieur Jean TAQUET

Vu le Livre V du Code du patrimoine ;

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu la convention du 21 novembre 2019relative à la création, à la gestion et au fonctionnement du CCE d'Aiguillon

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Préambule

Fondé en 1985, le CRAA est une association Loi 1901 ayant pour objectif l'étude et la mise en valeur du patrimoine archéologique d'Aiguillon.
Elle œuvre depuis plus de trente ans sur l'ensemble du département. Les membres de cette association ont mené, sur autorisations, plusieurs opérations de prospection, de sondage et de fouille ayant conduit à la constitution de collections archéologiques importantes.
La création du centre de conservation et d'étude (CCE) d'Aiguillon a permis d'accueillir ces collections dans un lieu dédié à leur conservation et à leur étude.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'Etat et la Commune d'Aiguillon mettent à disposition du CRAA, les locaux du CCE d'Aiguillon afin d'y procéder aux opérations de conservation, étude et valorisation des collections qui y sont conservées.
Ces opérations s'effectueront sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, selon les termes de la convention.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux et les espaces, objets de la présente convention, situés sur la parcelle sise à Aiguillon, lieu-dit « Lalanne » cadastrée section ZR n°56 et conformément au plan annexé aux présentes, comprennent sur 425,7 m^2:

un porche d'entrée de 3 m^2

un espace polyvalent de 58 m^2

deux bureaux de 14,40 m^2 chacun

une salle de lavage et de traitement du mobilier archéologique de 22,40 m^2

un local de rangement de 7,4 m^2

une zone de conservation des collections de 225 m^2

une cuisine équipée de 10 m^2

une chambre de 8,40 m^2

une salle d'eau et un sanitaire de 4 m^2

une mezzanine de 57 m^2

Un état des lieux d'entrée sera établi de façon contradictoire et annexé à la présente convention. Ce document servira de base contractuelle à la restitution des locaux en fin de mise à disposition.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET JOUISSANCE DES LOCAUX

Les locaux, désignés à l'article 1, sont destinés à la recherche archéologique, au traitement des données de fouilles, à la conservation des collections et des archives. Les membres du CRAA s'engagent au respect de ces finalités d'utilisation et au respect du règlement intérieur du dépôt archéologique, en annexe de cette convention.

ARTICLE 3 : CLAUSE FINANCIERE

La mise à disposition des locaux auprès du CRAA est consentie et acceptée à titre gratuit.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention a lieu aux charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter.

4. 1 - Utilisation des locaux

L'Etat assure pour l'ensemble des locaux le fonctionnement courant et l'entretien des équipements liés à leur obsolescence normale.

Le CRAA prend en charge la réparation de toute dégradation ou dysfonctionnement consécutif à une utilisation anormale ou inadaptée par un de ses membres des équipements mobiliers et immobiliers mis à disposition.

La mise à disposition des locaux du CCE d'Aiguillons au CRAA n'est pas exclusive de l'autorisation par l'Etat de l'accès pour étude à d'autres chercheurs non membres de l'Association.

Dans ce cas, seule la responsabilité de l'État pourra être engagée en cas de dégradations ou de dysfonctionnements qui seraient occasionnés par les personnes ainsi autorisées.

4. 2 – Fonctionnement

L'État prend à sa charge l'ensemble des fluides (eau, électricité et entretien des locaux).

Aucune transformation majeure des locaux et de leur équipement, telle que percement de murs, de plancher, changement de distribution et autres, ne pourra être effectuée sans l'accord express et par écrit de la Commune, propriétaire des lieux, et de l'État, affectataire.

4.3 – Responsabilité, assurance

La responsabilité de l'Association pourra être engagée en cas de dégradations, de pertes ou de vols qui surviendraient dans les locaux mis à leur disposition et consécutifs au non respect du règlement intérieur par un de ses membres (annexe 2).

L'Association devra contracter une assurance contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux. En outre, ses membres devront disposer, à titre individuel, d'une assurance de responsabilité civile. Des copies seront adressées à l'Etat.

L'Association s'engage à fournir à l'Etat et à la Commune d'Aiguillon la liste de ses membres amenés à fréquenter les locaux mis à disposition. Il informera immédiatement l'Etat et la Commune de toute modification de cette liste

L'Etat étant son propre assureur est dispensé des contrats d'assurance contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et toutes dégradations pour tous les autres espaces.

ARTICLE 5 : AUTORISATION D'ACCES AUX COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES

5.1 – Autorisation d'accès accordée à l'Association

L'Association est autorisée à procéder à toute opération d'inventaire, de conditionnement et d'étude des collections archéologiques issues des recherches menées sous la responsabilité d'un de ses membres.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

L'accès par les membres de l'Association pour étude aux autres collections déposées dans les locaux du CCE d'Aiguillon devra donner lieu à une autorisation préalable de l'Etat.

Les normes afférentes à l'inventaire, au conditionnement et à l'archivage sont définies par l'Etat .

5.2 – Autorisations d'accès pour les personnes non membres de l'Association

Toute personne non membre du Centre de Recherches Archéologiques sur les Landes souhaitant accéder pour étude aux collections issues des recherches menées par le Centre de Recherches Archéologiques sur les Landes devra préalablement solliciter une autorisation de l'Etat et du Conseil Général des Landes selon les termes de l'article 4.3 de la convention du 16 novembre 2011.

5.3 – Autorisations de sortie temporaire de collections

Les archives scientifiques et le mobilier, issues des recherches menées par l**'Association** sont consultés et étudiés sur place.

Les demandes de sorties à des fins d'analyses, de restauration, d'expertises ou d'exposition seront soumises à autorisation de l'Etat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans, elle prendra effet à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : PROCEDURES, LITIGES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.
TOUT LITIGE RELATIF A L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

ARTICLE 8 : CESSATION OU RESILIATION DE BAIL

La présente mise à disposition pourra être dénoncée avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires dès lors que l'une des parties n'observerait pas les obligations qui lui incombent (le délai de préavis partant du premier jour du mois suivant).

Au cas de dénonciation visée ci-dessus, l'Etat reprendra la libre disposition des lieux sans pouvoir demander leur remise dans leur état d'origine.

En cas de force majeure, la présente convention se trouve résiliée de plein droit.

Fait en trois exemplaires, à Aiguillon, le

Pour **le CRAA,** Le Président, Le Maire de la Commune d'Aiguillon

Pour L'Etat, la DRAC

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

ANNEXE 1

Plan général du Centre de Conservation et d'Etude d'Aiguillon

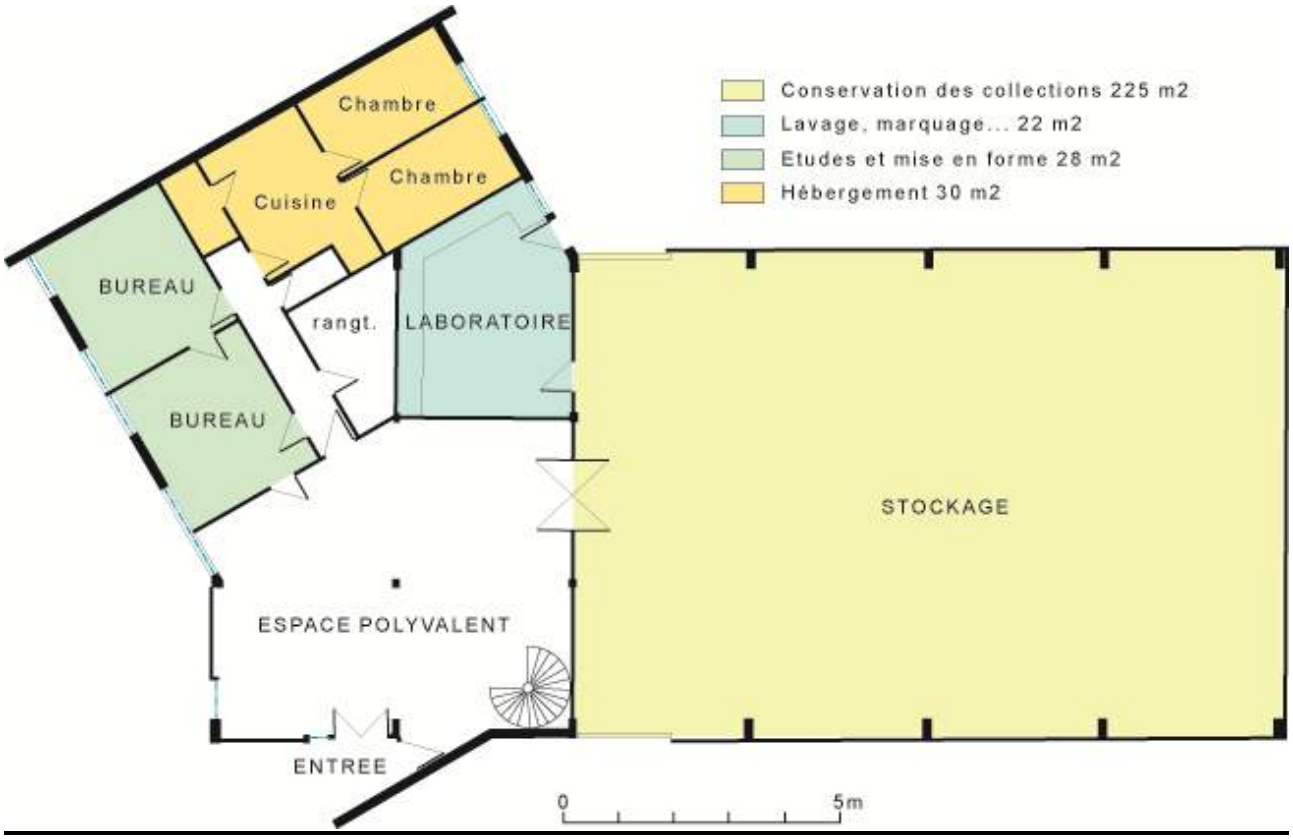

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

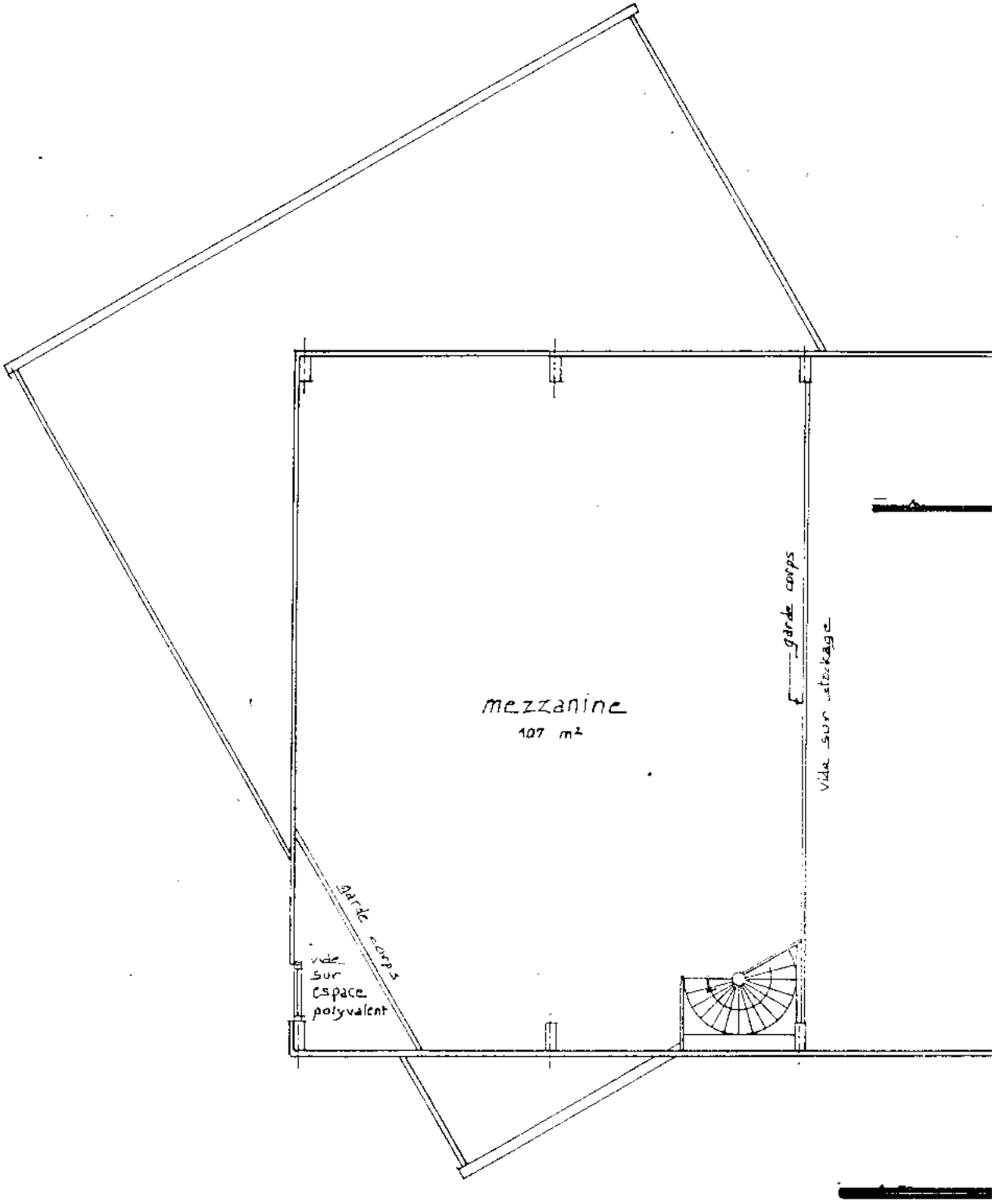

ETAGE echelle 1/100

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

ANNEXE 2

CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE D'AIGUILLON

Propriété de la commune d'Aiguillon, le local du C.C.E. d'Aiguillon est une structure mise à disposition par conventions aux personnels du Service régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle-Aquitaine), et du CRAA Il est placé pour l'intégralité des locaux sous la responsabilité de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine - Service régional de l'Archéologie), site de Bordeaux.

REGLEMENT INTERIEUR

Accès au Centre archéologique

Article 1
Le Centre est accessible tous les jours ouvrables de 9h à 18h, sur rendez-vous préalable, ceci en dehors des jours fériés. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est strictement interdit de le fréquenter en dehors de ces horaires.

Article 2
L'accès au Centre est accordé par convention ou autorisation délivrée par l'Etat, à tout demandeur (personne physique) autre que les personnels du Service régional de l'Archéologie de Nouvelle-Aquitaine.

Fonctionnement de la partie archéologique

Article 3
Hormis les collections archéologiques devant faire l'objet d'une étude et inscrites dans la convention ou l'autorisation, il est formellement interdit de manipuler toute autre collection conservée dans le centre.

Article 4
Toute étude sur les collections conservées dans le CCE doit se faire sur place. Il est formellement interdit de sortir tout ou partie de collections à l'extérieur du centre, sauf autorisation écrite de l'Etat.

Article 5
Un ensemble de locaux, désignés dans la convention ou l'autorisation, est accessible à l'utilisateur. Ces locaux sont équipés en matériel technique et en mobilier. L'utilisateur a en charge de les restituer en l'état de fonctionnement et de propreté à la fin de ces travaux.

Article 6
Dans le cas d'une étude fractionnée dans le temps, les collections archéologiques et le matériel technique devront être rangés, en respectant l'article 5, à la fin de chaque phase de travaux.

Article 7
Chaque utilisateur s'engage à respecter la propreté des lieux.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_06-DE
Reçu le 27/02/2023

Article 8
La dernière personne qui quittera le centre, s'assurera de l'extinction des lumières et de tout appareil électrique, ainsi que de la fermeture des fenêtres, des portes et des arrivées d'eau.

Hygiène et Sécurité dans le centre archéologique.

Article 9
Pour votre sécurité et celle des autres, aucune circulation ne doit être encombrée par des cartons, des matériels et des documents divers.

Article 10
La dernière personne qui quittera le centre, refermera correctement l'accès principal.

Article 11
Tout matériel apporté par l'utilisateur reste sous son entière responsabilité.

Article 12
Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 13
Tout mobilier archéologique conditionné ne doit pas excéder un poids de 15 kg par contenant.

Article 14
Chaque utilisateur des lieux est responsable de son poste de travail et de ses effets personnels.

Article 15
Toute personne ayant accès aux locaux devra posséder une assurance responsabilité civile en cours de validité.

TOUTE ENTORSE A CE REGLEMENT IMPLIQUERA L'INTERDICTION, POUR LE FAUTIF, DE FREQUENTER LE CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE D'AIGUILLON

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_07-DE
Reçu le 27/02/2023

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Commune : AIGUILLON
Affaire TE 47 : EFPUB MAIRIE - BOULANGERIE
N° affaire : 470042206 – EFPUB01
N° convention :

CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SOUTERRAINE INFERIEURE A 2 METRES

Entre :

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE,
N° SIREN 254 701 824
Dont le siège social est situé : 26 rue Diderot - 47 031 AGEN Cedex (Lot-et-Garonne),
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc CAUSSE,

Dénommé le « Syndicat » ou « TE 47 », d'une part,

Et :

La Commune d'AIGUILLON
Numéro SIREN : **214 700 049**
Adresse : **Place du 14 Juillet 47190 AIGUILLON**
.....
Représenté(e) par Monsieur : GIRARDI Christian
Sa fonction (Maire, Président) : .....agissant en vertu d'une délibération en date du ....., déposée et reçue par la Préfecture le ..... **dont une copie est demeurée annexée.**

Tél : ..... Email : .....

Dénommé(e) le « Propriétaire », d'autre part,

Le propriétaire déclare que la totalité des parcelles ci-après désignées lui appartient :

COMMUNE	Section & N°	Superficie (en ha a ca)	Lieu-dit	Nature cadastrale	Emprise de la servitude (m²)
AIGUILLON	I 149	00/02/40	6 PLACE DU 14 JUILLET	BATI	

Convention ASD06 <2m Collectivité territoriale – v2021

Territoire d'énergie Lot-et-Garonne
26, rue Diderot - 47 031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 77 65 00 - Fax : 05 53 77 72 78

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_07-DE
Reçu le 27/02/2023

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Ces parcelles font partie : ☐ Du **domaine public** de la collectivité (bien appartenant à la personne publique et affecté à l'usage direct du public ou affecté à un service public)

☒ Du **domaine privé** de la collectivité (chemin rural, immeuble de bureaux par exemple)

Vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par les articles L.323-3 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié et, à titre de reconnaissance de ces droits, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

☐ **Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large maximum, ... canalisation(s) souterraine(s) de distribution électrique sur une longueur totale d'environ ..... mètres, ainsi que ses accessoires (comme implanté(s) sur le plan annexé) ;**

☒ **Poser ou encastrer 1 coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade (comme implanté(s) sur le plan annexé).**

JE SOUSSIGNE(E) Mr GIRARDI Christian déclare,

- avoir pris connaissance du tracé et avoir été informé(e) que l'emprise sur le terrain de la ligne de distribution électrique est de 3 mètres de large et de 1,30 mètres de profondeur, maximum ;
- avoir été informé que les travaux seront exécutés par une entreprise dûment accréditée par le **SYNDICAT** ;
- déclare que la (les) parcelle(s) ci-dessus référencée(s) est/sont exploitée(s) par :

☐ moi-même

ou

☐ M./Mme .....
désigné(e) le fermier
Adresse : .....

☐ sans objet

MISE EN CONCESSION

- Le **SYNDICAT** est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension du département. Il a confié l'exploitation de ce réseau à **ENEDIS** par contrat de concession en date du 22 juin 2018 pour une durée de trente ans. A ce titre, **ENEDIS** assure le contrôle de la bonne exploitation du réseau et la réalisation de travaux.

CHARGES ET CONDITIONS

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE S'ENGAGE :

territoire d'énergie LOT-ET-GARONNE

- Pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.), à exécuter les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au maximum ;

- A effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou tous arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le **SYNDICAT** pourra confier ces travaux au **PROPRIETAIRE**, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution ;

- A régler à l'amiable et à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux de pose, d'entretien et de suppression de l'ouvrage.

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE :

- Le **PROPRIETAIRE** s'engage à autoriser l'accès aux ouvrages construits pour des travaux de renforcement ou de raccordements nouveaux ;

- Le **PROPRIETAIRE** s'interdit toutefois de faire sur et sous le tracé et à proximité des ouvrages définis, toute plantation d'arbre ou arbuste, toute culture et plus généralement toute construction en dur qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité et la sécurité des ouvrages ;
  Le **PROPRIETAIRE** s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations ;

- Le **PROPRIETAIRE** s'engage, en cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant l'acquéreur ou le co-échangiste à la respecter en ses lieu et place ;

- Le **PROPRIETAIRE** s'engage à prévenir le fermier dans le cas où le terrain est donné à bail, de la date des travaux ;

- Le **PROPRIETAIRE** s'engage à l'exécution de ces obligations sans contrepartie ni indemnité de la part de **TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE.**

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, portant création de servitude, sera valable pendant la durée de l'exploitation du réseau et jusqu'à l'enlèvement par **TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE** ou son **concessionnaire (ENEDIS à la date de signature des présentes)**, des divers tronçons formant l'ensemble dudit réseau, le propriétaire et ses ayants causes étant informés de l'arrivée du terme.

CLAUSES DIVERSES

- Le **SYNDICAT** ou son **concessionnaire (ENEDIS à la date de signature des présentes)**, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis ;

- Le **PROPRIETAIRE** sera préalablement averti des interventions du **SYNDICAT** et de son concessionnaire, sauf cas d'urgence ;

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_07-DE
Reçu le 27/02/2023

- Conformément à l'article L.323-6 du Code de l'Energie, l'exercice des servitudes n'entraîne aucune dépossession pour le **PROPRIETAIRE** ;

- Le **PROPRIETAIRE** conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées ;

- Le concessionnaire du **SYNDICAT**, pourra, à ses frais, déplacer ou modifier les ouvrages, si le **PROPRIETAIRE** envisage de réaliser des travaux (clôture, nouvelle construction, démolition, réparation ou surélévation de la construction existante) rendant incompatible le maintien des ouvrages publics en place. Pour ce faire, le **PROPRIETAIRE** devra faire connaître au concessionnaire du **SYNDICAT**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux envisagés. Le concessionnaire du **SYNDICAT** sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date d'avis de réception ;

- Le concessionnaire du **SYNDICAT** bénéficie des droits et des obligations attachés à la présente convention, dès la remise en concession de l'ouvrage ;

- La présente convention prend effet à dater de ce jour ;

- Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable ;

- Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

CLAUSE DE SUBSTITUTION

Il est expressément convenu que l'Etat ou toute autre collectivité aura la faculté de se substituer à **TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE** dans les mêmes conditions.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, avec le concours d'un intermédiaire.
Elles attestent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code Civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations détenues par l'une d'entre elles, dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre, ont été révélées. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'entre elles.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités de rédaction des actes en la forme administrative, notamment de formalités d'actes.
Pour la réalisation de cette finalité, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- Les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- Les établissements publics participant à l'acte,

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_07-DE
Reçu le 27/02/2023

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Conformément au Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 Avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de **TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE** et du délégué à la protection des données désigné par **TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE** à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (53, rue de Cartou - CS 80050 47901 AGEN CEDEX 9).
Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait en trois exemplaires,

A ....., le .....

Le **PROPRIETAIRE**

A AGEN, le .....

Pour le **SYNDICAT**,
Le Président,
Jean-Marc CAUSSE

OBSERVATIONS PARTICULIERES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_07-DE
Reçu le 27/02/2023

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

ANNEXE 1 : Photographie de l'implantation des ouvrages

Photographie non Contractuelle

Territoire d'énergie Lot-et-Garonne
26 rue Diderot - 47031 AGEN Cedex / Tél : 05 53 77 65 00 – Fax : 05 53 77 72 78

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_07-DE
Reçu le 27/02/2023

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

ANNEXE 2 : Extrait du plan d'implantation des ouvrages

Signature du propriétaire obligatoire

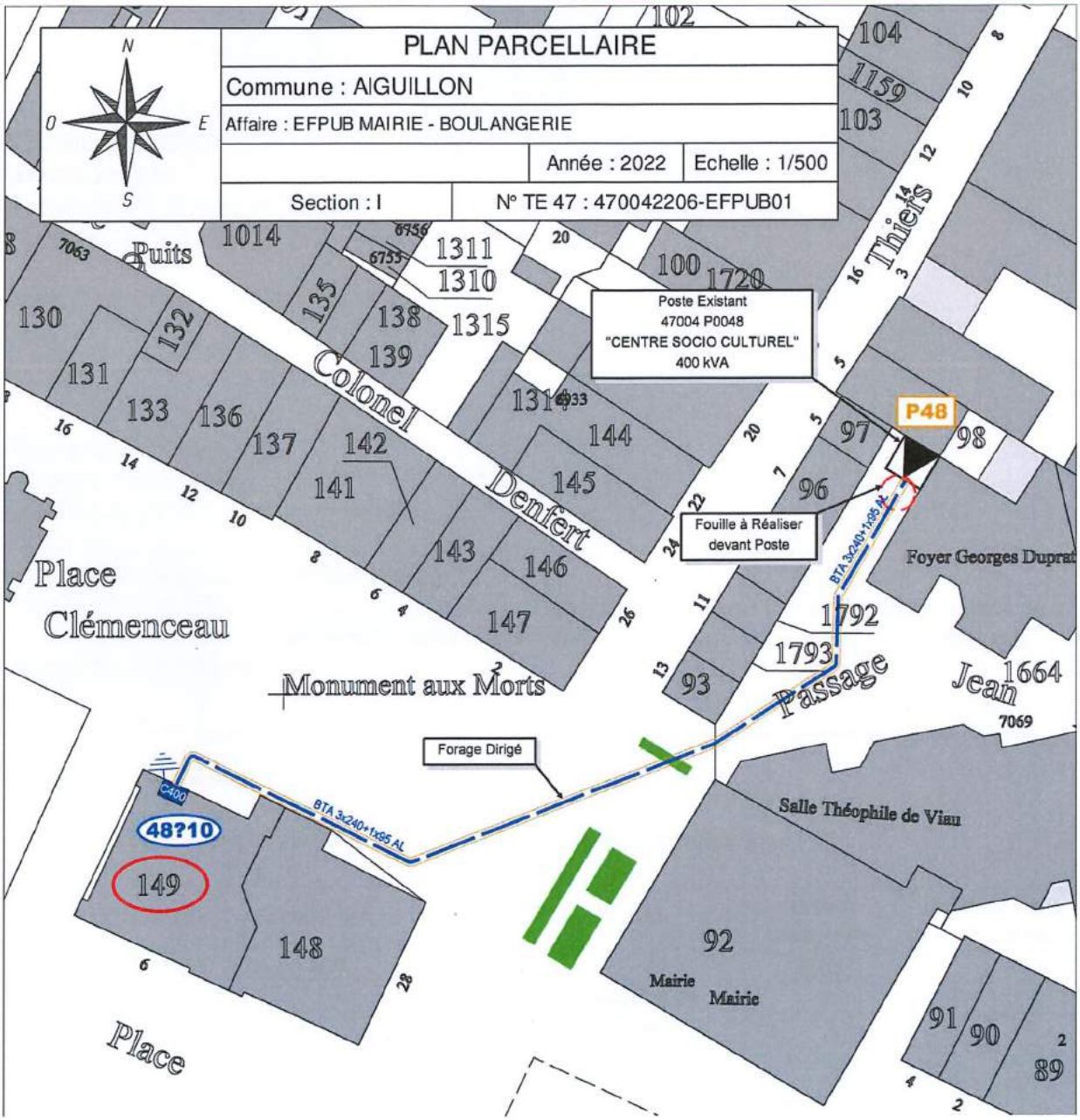

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_09-DE
Reçu le 27/02/2023

Récapitulatif

PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2023

Référence de la demande : 00023881

Transmise le : 30/01/2023

Demandeur :

Madame Claire DUMON
Téléphone : 05 53 79 82 12
Autre téléphone : 06 62 99 10 05
Fax : 06 99 66 21 84
Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Raison sociale : COLLECTIVITE TERRITORIALE
SIRET : 214700049 00015
Site Internet : http://www.aiguillon.eu

PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON
FRANCE

Informations complémentaires sur le gestionnaire :

Nom de la structure porteuse du projet : MAIRIE D'AIGUILLON
Type de structure : 9 - Service de collectivité territoriale (commune, EPCI, ...)

Représentants :

GIRARDI Christian est le représentant légal principal, en qualité de Maire

Critères d'éligibilité :

Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité	OUI
Le projet Reaap garantit un accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination quelle qu'elle soit	OUI
Le projet Reaap permet et encourage la participation de tous les parents	OUI
Le porteur de projet participe à la dynamique des Réseaux parentalité au niveau de son territoire	OUI
Le porteur de projet respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires	OUI

Description opérationnelle du projet :

Intitulé du projet	FABRICATION DE CAISSES A SAVON
Contexte et origine du projet	La municipalité souhaite renouveler une course de caisse à savon folklorique, le dimanche 28 juin 2023. Durant ce week-end de trois jours, beaucoup de familles sont présentes sur la commune et peuvent participer à une animation festive.
Description du projet	Cette année, le responsable de l'espace jeunes va proposer des ateliers de fabrication de caisse à savon avec les

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_09-DE
Reçu le 27/02/2023

jeunes et leurs parents. Durant trois samedis, les familles vont se retrouver pour peindre, réparer, et aménager plusieurs caisses à savon folklorique. Le garage Armand est chargé de vérifier que les engins sont homologués pour participer à la course. Il est nécessaire de communiquer auprès des familles des écoles, de faire intervenir des prestations avec des grands jeux géants durant cette journée, avec des repas sur place. La participation des associations de parents d'élèves devra être prévue. 1 action est prévue comme suit :

1 - Organisation des ateliers parents/jeunes les samedis précédent la course
2- La course de caisse à savons folklorique et des séances de roller et skate bike, avec le SCA roller
3 - Installation de grands jeux géants durant toute la journée et ludothèque
4 - Food truck et boissons sur place avec les parents d'élèves

Nombre total d'actions composant le projet global	1
Montant total sollicité pour le total des actions	1500
Existe-t-il un comité de pilotage ou une instance de suivi du projet ?	OUI
Quelle en est la composition et quel est le rôle de cette instance ?	oui, la commission enfance jeunesse de la commune d'Aiguillon, le responsable de l'espace jeunes, les professionnels du garage Armand, la présidente du SCA Roller. Cette commission rédige le règlement intérieur. le garage Armand valide les bolides.

Action 1 :

Description opérationnelle de l'action 1

Intitulé de l'action	CA ROULE A AIGUILLON
Cette action est-elle nouvelle ?	NON
Précisez	Reconduction
Quels aménagements ont été apporté ?	
Précisez la raison du report	
Thématique de l'action	Relation Enfant / Parent
Nature de l'action	Activités et ateliers partagés parents enfants
Précisez la nature du groupe de réflexion	
Objectif opérationnel de l'action	Animations d'ateliers parents/jeunes
Parents concernés	1 - Tous les parents
Précisez si l'action concerne un évènement de vie déstabilisant	
Précisez si autres	
L'action concerne des parents d'enfants âgés de	5 - Adolescents
Nombre de familles différentes attendues	100
Des partenaires sont ils associés à l'action ?	OUI
Nom du partenaire 1	SCA ROLLER
Nature du partenariat 1	2 - Co-intervenants ou intervenants ponctuels dans l'action
Précisez 1	
Nom du partenaire 2	APE
Nature du partenariat 2	1 - Associé à l'élaboration et l'évaluation de l'action
Précisez 2	
Nom du partenaire 3	GARAGE ARMAND

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_09-DE
Reçu le 23/02/2023

Nature du partenariat 3
Précisez 3
Nom du partenaire 4
Nature du partenariat 4
Précisez 4

Accessibilité des parents à l'action 1

Modalités de participation des parents à l'action	3 - Parents dans l'organisation et la conception de l'action
Précisez	
Est-il prévu une participation financière du public bénéficiaire de l'action ?	NON
Précisez le type de participation	
Montant de la participation	
Moyens mis en place pour lever les freins à la participation des parents	3 - Autres
Précisez	SANS OBJET

Localisation de l'action 1

Cette action a une vocation	Communale
Type de locaux où se déroule l'action	Hors les murs

Localisation du REAAP pour diffusion dans monenfant.fr

N° de voie	
Complément N° de voie	
Type de voie	Rue
Nom de la voie	RUE THIERS - PLACE DU 14 JUILLET
Complément adresse	
Code postal	47190
Commune	AIGUILLON
Action géolocalisable dans MonEnfant.fr	NON
Référence interne du dossier	

Calendrier de mise en œuvre de l'action 1

Date prévisionnelle de début de l'action	01/04/2023
Date prévisionnelle de fin de l'action	28/05/2023
Nombre de séances envisagées dans l'année	1
Durée moyenne des séances (en minutes)	240
Périodicité	Ponctuelle

Mode de communication envisagé pour l'action 1

Affiches /Tracts	OUI
Réseaux sociaux (Presse, radio, facebook, autres)	OUI
Site Internet	OUI
Autres	NON

Evaluation de l'action 1

Avec quels indicateurs jugerez-vous de l'atteinte des objectifs ?	La première année, de nombreuses familles sont venues et ont souhaité une reconduction.
Avec quels outils ?	Bilan moral et financier

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_09-DE
Reçu le 27/02/2023

Liste des intervenants sur les actions :

Numéro de l'action	Nom et prénom	Qualification	Statut	Nb d'heures d'intervention pour la totalité de l'action	Numéro de Téléphone (si prestataire)	Email (si prestataire)	Coût estimé de l'intervention (si prestataire)
Action 1	JEUX GEANTS	ASSOCIATION	Prestataire	4			1000

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_09-DE
Reçu le 23/02/2023

Budget prévisionnel du projet

Période : Millésime 2023

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS	**2 000,00 €**	**70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES**	
Prestations de services *: Location de grands jeux géants, FOOD TRUCK. Prestation de séances par le SCA Roller ...*	1 000,00 €	Autres financements CAF	
Achat matières et fournitures		Participation familiale	
Autres fournitures *: Achat pour réparation des caisses à savon et denrées alimentaires (café, boissons, gâteaux) lors des ateliers parents/enfants*	1 000,00 €	Autres Financement	
61 - SERVICES EXTERIEURS			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**100,00 €**		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications *: affiche et prospectus*	100,00 €		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**400,00 €**	**74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**2 500,00 €**
Rémunération des personnels *: 20 heures de préparations à 20€ taux horaire*	400,00 €	CAF-47-LOT-ET-GARONNE	1 500,00 €
Charges sociales		MSA-24/47-DORDOGNE-LOT-ET-GARONNE	500,00 €
Autres charges de personnel		Autres organismes d'état	
		Région(s)	
		Intercommunalités : EPCI	
		Commune(s)	500,00 €
		Fonds européens	
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
		Autres subventions	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERES		**76 - PRODUITS FINANCIERS**	
Charges financières		Produits financiers	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		**78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS**	
Dotations aux amortissements		Reprise sur amortissements et dotations	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
SOUS-TOTAL DES CHARGES	**2 500,00 €**	**SOUS-TOTAL DES PRODUITS**	**2 500,00 €**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_09-DE
Reçu le 23/02/2023

86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et de services		Prestations en nature	
Personnel Bénévole		Personnel Bénévole	
TOTAL GENERAL	**2 500,00 €**	**TOTAL GENERAL**	**2 500,00 €**
TOTAL GENERAL (hors bénévolat)	**2 500,00 €**	**TOTAL GENERAL (hors bénévolat)**	**2 500,00 €**

Comptabilité par Action :

Numéro de l'action	Coût de l'action	Subvention CAF sollicitée pour l'action
Action 1	2500	1500
	2500	**1500**

Relevé d'identité bancaire :

Compte	IBAN	BIC
TRESOR PUBLIC AGEN	FR2XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX009	BDFEFRPPCCT

Relevé d'Identité Bancaire :
Edition IBAN 047014-0 20201120.pdf - 31/01/2022 (5,51Ko)

Pièces fournies :

Certificat d'inscription au répertoire SIRENE :
SIREN MAIRIE.pdf - 18/01/2023 (267,26Ko)

Compte de résultat et bilan (ou élément de bilan) de l'année N-1 :
Aucun document

Attestation de non changement :
20230118130732000.pdf - 18/01/2023 (346,5Ko)

Autres pièces :
Aucun document

Contact :

Accès au suivi de la demande depuis votre espace personnel sur le site :
https://elan.caf.fr/aides

Votre contact : ELAN Contact mail des CAF

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Lot-et-Garonne

APPEL A PROJETS

Fonds Publics et Territoires

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
1000 PREMIERS JOURS

Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2023**, complet, à l'adresse : partenairesactionsociale@caf47.caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour des sept axes thématiques suivants :

- **Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun** ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

Critères de recevabilité

Le présent dossier ne doit concerner qu'une seule action. Un même porteur de projets peut candidater pour plusieurs actions ou plusieurs axes en utilisant un dossier distinct à chaque fois.

Le montant des dépenses liées au projet ne pourra pas être inférieur à 5 000 €

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Axe de votre projet

Veuillez cocher l'axe ou le volet correspondant à votre projet (voir le détail en annexe)

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

☒ Volet 2 : Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »

☒ Volet 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap

☒ Volet 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

☐ Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

☐ Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle font l'objet d'un appel à projet spécifique.

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

☐ Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

☐ Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

☐ Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

☐ Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

☐ Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Nom du projet

RENFORCEMENT DU POLE D'ENCADREMENT POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP SUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES ET AIDE POUR FINANCEMENT D'UNE PROFESSIONNELLE POUR SEANCES DE REGULATION

Nouvelle action		Renouvellement d'une action	X

Porteur du projet : MAIRIE AIGUILLON

Publics touchés (en nombre et en qualité)

Sur nos structures, nous accueillons, en moyenne :

- 30 enfants à la crèche
- 160 enfants en accueil périscolaire (50 dans les maternelles et 110 en élémentaire)
- 60 enfants en ALSH
- 470 jeunes âgés entre 12 et 25 ans ont franchis l'espace jeunes

Selon les années, nous sommes amenés à accueillir des enfants porteurs de handicap, dans chacune de nos structures. Nous souhaitons naturellement répondre au mieux aux familles qui nous sollicitent.

Territoire(s) concerné(s)

La commune d'Aiguillon et tous les enfants, jeunes enfants, adolescents ou jeunes adultes présents sur nos sites, quel que soit leur domiciliation.

Etat des lieux (diagnostic sommaire)

Le projet éducatif de la Commune des structures municipales que sont la crèche, les accueils périscolaires, l'ALSH et l'espace jeunes indique que les enfants en situation de handicap doivent pouvoir fréquenter ces espaces, comme tous les autres enfants.

Toutefois, il s'avère, parfois, que les encadrants sont en difficulté, lors de l'accueil.

En effet, malgré le travail qui est effectué avec la famille, il peut être difficile de concilier l'encadrement d'un groupe d'enfants, avec en plus la prise en charge d'un enfant porteur de handicap.

Afin de faciliter l'inclusion de ces enfants, nous souhaiterions, que sur certains temps, un professionnel soit présent, en complément de l'animateur ou de l'équipe. Ce professionnel apportera aussi un savoir-faire auprès des encadrants.

Ainsi, les enfants, comme les encadrants, auront une meilleure approche, grâce à ce professionnel extérieur.

Nous avons déjà demandé au le Pôle Ressources Handicap Enfance Jeunesse 47 (PRHEJ47) l'intervention d'un encadrant supplémentaire pour l'accueil d'enfant, notamment à l'ALSH. Et l'enfant, ainsi que la famille ont vraiment apprécié ces interventions ponctuelles. Elles ont permis à l'équipe de souffler et de comprendre comment on peut aider au mieux l'enfant.

Objectifs et résultats attendus

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

- Améliorer la prise en charge de l'enfant porteur de handicap.
- Permettre aux familles de pouvoir souffler et aussi d'avoir plus de temps pour chercher un emploi et/ou de travailler
- Permettre aux autres enfants d'accepter et de modifier leur regard sur le handicap
- Améliorer le travail des encadrants
- Partager des moments forts et réconfortants avec les enfants, les familles et les professionnels

Description synthétique des actions prévues

(Sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs)

Lorsqu'une famille demandera un temps d'accueil au sein de nos structures, nous travaillerons d'abord avec elle afin de mieux comprendre le handicap de l'enfant. Puis, nous pourrons solliciter, si nécessaire, l'intervention d'un professionnel, soit avec l'ADMR d'Aiguillon, ou le Pôle Ressources Handicap Enfance Jeunesse 47 (PRHEJ47). Cette intervention pourra être de longue ou de courte durée selon la réactivité de l'enfant.

Si renouvellement du projet, merci de mettre en avant les principales évolutions

L'an passé, les encadrants ont bénéficié de plusieurs formations avec les formateurs de l'association « Tom enfant phare ».
Cette année, nous prévoyons l'intervention d'une psychologue professionnelle, dont le devis est pour chaque structure :

- 1 200 € pour la crèche
- 1 200 € pour les accueils périscolaires

Nous prévoyons également :

- 9 agents pour 7 séances, avec un nombre de 10 heures pour la crèche
- 10 agents pour 7 séances, avec un nombre de 10 heures pour les accueils périscolaires

Montant estimé de la dépense :

19 agents x 20 heures x 19€ (taux horaire) :	7 220 €
Montant prestation psychologue :	2 400 €
Estimation de la prestation du professionnel supplémentaire 50 heures à 20€ (taux horaire) :	1 000 €
TOTAL ESTIMATION DEPENSE	10 620 €

Calendrier de l'action :

Date de démarrage : 01-01-2023
Date de fin : 31-12-2023

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Outils envisagés pour faire participer les parents

Toutes les familles sont reçues au cours d'une réunion de préparation pour l'accueil de l'enfant. Au cours de cet entretien, on définit aussi des temps pour effectuer des bilans quotidiens. Il est primordial que le parent se sente investi dans le cadre de ce dispositif.

Compétences internes ou externes mobilisées

(Indiquer le nombre d'équivalents temps plein, si la demande porte sur des charges de personnel)

Estimation de la prestation du professionnel supplémentaire 50 heures à 20€ (taux horaire) : 1 000 €
Il est recommandé aussi de prévoir de positionner un encadrant référent pour l'enfant. Cet encadrant ne doit pas être le seul à s'occuper de l'enfant, mais c'est lui qui reccueille tous les éléments concernant son comportement et qui doit dresser des bilans auprès de la famille.

Partenariats

La mairie sera le financeur. La CAF et la MSA pour une demande d'aide à cette dépense, et la ou les structures qui nous adresseront leur prestation.

Critères et indicateurs d'évaluation

Favoriser la communication et les interactions entre l'enfant, l'ensemble de la communauté éducative et la famille.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Plan de financement par action et par année
(À reproduire autant que nécessaire)

ANNEE :

DEPENSES		RECETTES	
- Achats		- Participations parentales	
- Services extérieurs	2 400.00	- CAF	
- Autres services extérieurs	1 000.00	. Financement sollicité au titre de l'appel à projets	8 496.00
- Charges de personnel	7 220.00	. Autres financements (PSU,PSO,...)	
		- Etat	
		- Conseil départemental	
		- Commune / EPCI	
		- Autres (à préciser)	
		- Auto-financement	2 124.00
Total DEPENSES	10 620.00	Total RECETTES	10 620.00

Fait à AIGUILLON, le 23 janvier 2023

Signature :

Pour la signature, lors d'un retour par courrier électronique, veuillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Pièces justificatives à transmettre

I .1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I .2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I .3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

ATTESTATION DE NON-CHANGEMENT

Document à compléter, à signer et à transmettre
à la Caf (partenairesactionsociale@caf47.caf.fr)
suite à votre demande dans le cadre des Fonds Publics et Territoires

Je soussigné Monsieur Christian GIRARDI, ~~Président(e),~~ Maire (rayer la mention inutile)

De AIGUILLON

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires,

- Atteste du non-changement de l'existence légale, des statuts et des coordonnées bancaires de l'établissement public

<u>Pour les associations :</u>

- Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Fait à AIGUILLON, le 23 janvier 2023

Signature

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

ANNEXES :
Détail des critères d'éligibilité

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Volet 2 - Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » :

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu. Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap».

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

Volet 3 - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap :

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis. Les financements seront modulés en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour d'embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Volet 4 - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh:

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Ils prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Les structures concernées sont les celles bénéficiant de prestations de service ou actuellement accompagnées via le Contrat Enfance Jeunesse, notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais petite enfance (Rpe), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Nature des dépenses d'actions éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	2, 3, 4	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières[1], des locaux et équipements.	2, 3, 4	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

[1] Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- Le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- L'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- Les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Au-delà des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) qui font l'objet d'un appel à projet spécifique, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- Des actions d'insertion sociale ;
- Des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- Des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- Des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- La mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- L'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- L'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- L'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- L'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgence s'appuie selon les cas sur :

- Un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- Un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- Un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

- Un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- Un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Rpe sont identifiés comme des services en appui des familles pour proposer les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Dans la sélection des projets, les Caf sont attentives à ceux proposant les leviers d'une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l'accueil individuel.

Nature des dépenses d'actions éligibles :

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (MaCigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile[2] engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

[2] Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- Le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Le nombre de familles ayant effectivement retrouvé un emploi
- L'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment, le nombre d'enfants bénéficiaires
- Le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

En réponse à l'ambition poursuivie par la branche famille de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les espaces PS jeunes et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex : Orchestres « Démos ») ;
- Initiation et découverte de la lecture (ex : Partir en Livre) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (ex : les Petits Débrouillards) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex : Anacej) ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex : Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants) ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Ce volet concerne également, à compter de 2020, les projets portés par les ludothèques.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Etre déclarés en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès de la Ddcspp,
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex : inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex : tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit(vent) constituer un levier et non la finalité du projet :
    - Culture, arts ;
    - Sport ;
    - Sciences et techniques ;
    - Citoyenneté ;
    - Développement durable.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :
- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh, des Clas et des PS Jeunes, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), de la Ps Clas et de la PS Jeunes ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex : location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

1. Le soutien aux projets portés par les jeunes

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :
- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;
- Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :
- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique ;
- Sports (hors participation à des compétitions) ;
- Loisirs ;
- Départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :
- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.

2. Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes en raison d'une inadéquation de leur projet de fonctionnement actuels aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).

Les charges engagées par les structures dans le cadre de la réalisation des projets proposés par les jeunes (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.) peuvent être soutenues.

Également, les dépenses engagées par ces structures pour se mettre en conformité avec les critères de la Ps jeunes peuvent être prises en compte :
- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- Accompagnement au changement.

Les structures accompagnant les projets des jeunes mais non éligibles à la PS jeunes soutenues dans le cadre de cet axe, doivent s'engager à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Dans la continuité du déploiement des « Promeneurs du Net » par la branche Famille depuis 2016, ce volet vise à soutenir les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen et

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel.

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- Actions d'initiation aux outils numériques (Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux…) ;
- Ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc…) ;
- Ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « Fake News »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- Les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- Les actions visant un accompagnement individuel des publics.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
- Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- L'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje auxquels l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ème plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations : zones de revitalisation rurales (Zrr) et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Dans ce cadre, les structures, telles que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, sont bien entendu éligibles à cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Parallèlement à l'objectif de création de places, la Cog 2018-2023 engage les Caf à mettre en place une stratégie de maintien de l'offre existante, notamment sur le champ de la petite enfance. A ce titre, elles renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, l'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces équipements, les aider à se structurer afin de retrouver un équilibre économique et dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Il est préconisé de partager les modalités d'accompagnement des structures dans le cadre d'un groupe de travail dédié adossé au Sdsf.

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et ponctuel. Cette aide, peut néanmoins être pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

Le recours à l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- Des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- Certains partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.) ;
- Le développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux utiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- La formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- L'informatisation et le suivi plus strict de la facturation ;
- La renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- Un travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement, sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Le versement de la subvention est effectué :

- Sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
- Sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

<u>Critères d'éligibilité des actions</u>

➢ L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure, comme :

- La fin des contrats aidés ;

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

- La baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure ;
- La mise en place ou l'extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
- Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

➢ Les indicateurs suivants constituent des faisceaux d'indices de fragilités qui doivent alerter sur la santé financière du gestionnaire :

- Indicateur 1 : Dépenses de personnel supérieure à 90% du coût de fonctionnement global ;
- Indicateur 2 : Nombre d'Etp d'encadrement supérieur à 125% ;
- Indicateur 3 : Taux d'occupation inférieur à 60% ;
- Indicateur 4 : Taux de facturation supérieur à 117% ;
- Indicateur 5 : Taux de déficit supérieur à 10% du budget ;
- Indicateur 6 : Amplitude d'ouverture inférieure à 220 jours.

➢ Les gestionnaires éligibles

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles au Fpt axe 5 hormis les micro-crèche et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Actions	Dépenses éligibles
Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place : ▪ Renforcement de personnel pour permettre : - L'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ; - D'accroitre l'amplitude d'ouverture ; ▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ; ▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; ▪ Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.	Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.

Les indicateurs de suivi sont définis expressément pour chaque demande en fonction des actions permettant le retour à l'équilibre.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_10-DE
Reçu le 27/02/2023

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Durant la période 2018-2023, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Critères d'éligibilité :

- Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

  - Le développement durable ;
  - Les liens intergénérationnels ;
  - La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
  - Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
  - L'inclusion numérique des publics.

- Pour être éligibles, les projets devront :

  - Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
  - Être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
  - Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
  - Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
  - Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
  - Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

- L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Cet axe d'intervention est cumulable avec d'autres fonds d'accompagnement nationaux. En cas de cumul avec des prestations de service, une attention particulière devra être portée à la cohérence du projet et à sa bonne articulation avec les différents dispositifs.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

APPEL A PROJETS

Chantiers jeunes

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2023**, complet, à l'adresse : partenairesactionsociale@caf47.caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir les projets de loisirs des jeunes.
Pour ce faire, des aides aux organisateurs de « Chantiers Jeunes » peuvent être attribuées, sur les fonds propres de la Caf 47. Il s'agit de soutenir financièrement des chantiers visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes et de favoriser le développement d'une citoyenneté active.

Objectif : Permettre aux jeunes de 11 à 20 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et en contrepartie d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Rappel : L'octroi de financement de la Caf pour la réalisation d'un chantier jeunes ne vaut en aucun cas déclaration de cette action auprès des services de l'Etat. Pour rappel, l'organisateur, personne morale ou physique, porte la responsabilité de l'accueil. L'organisateur doit garantir la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis sur la période. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour étudier les possibilités de déclaration des chantiers jeunes que vous organisez.

Les chantiers jeunes ne rentrent pas obligatoirement dans le cadre d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès de le SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, mais leur organisation doit chercher à respecter ce cadre réglementaire. *Nous vous invitions à prendre contact avec la SDJES dès le dépôt du dossier, la démarche devant être finalisée au moins 2 mois avant la date de début du chantier. A compter de 2023, pour les chantiers jeunes qui ne seraient pas organisés dans le cadre d'une déclaration d'accueil collectif de mineurs validée par le SDJES, la Caf financera un maximum de 3 chantiers par organisateur.*

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Critères d'éligibilité :

1. Les bénéficiaires

Les projets de chantiers jeunes concernent les **tranches d'âges 11/20 ans**.
Le nombre de participants par chantier doit être significatif (objectif : 8 jeunes minimums par chantier)

2. Nature du projet

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir au cours des différentes vacances scolaires un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'une prise en charge éducative.
Les chantiers proposés doivent répondre à toute situation éducative qui aboutit à la réalisation d'une action d'utilité sociale au profit d'un tiers :

- Construire, aménager, embellir…
- S'impliquer dans des manifestations locales (concerts, repas de quartier, festivals…)
- Accompagner ponctuellement une action d'une association à but humanitaire

Sont exclus les projets de départs autonomes, séjours à l'étranger à but purement touristique ou actions dont la finalité est la simple consommation de loisirs.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur activité habituelle. Il doit s'agir d'une action spécifique.

3. Critères de recevabilité du projet

La Caf 47 financera en priorité des projets répondant aux critères suivants :

- Projets s'adressant en priorité aux jeunes en difficultés, et visant la mixité sociale et garçons/filles
- Projets bénéficiant à des groupes d'enfants différents
- Inscription des actions dans un projet global annuel, sur des finalités pédagogiques et éducatives et dans un réseau de partenaires
- Participation des jeunes à l'élaboration des projets
- Implication des familles
- Autorisation parentale demandée
- Budget prévisionnel équilibré et cohérent
- Qualité de l'encadrement et respect des normes propres aux activités
- Respect de l'environnement
- Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles de la politique de la ville.
- Travail continu toute l'année auprès du public jeune du territoire

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

La durée du chantier doit être au minimum d'une semaine.

Financement :

1. Nature de l'aide

Cette aide est octroyée de façon non automatique tant dans son principe que dans son montant.
Il ne s'agit en aucun cas d'une aide au fonctionnement mais d'une **aide ponctuelle sur projet.**

2. Montant de l'aide

Le nombre de financements par an et par porteur de projet est déterminé en fonction du nombre de demandes et des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale. Le montant de l'aide accordée par la Caf est de **1 500 € (forfait) par groupe de jeunes.**

Le nombre de chantiers financés par porteur n'est pas limitatif, à condition de renouveler les jeunes participants

3. Demande de financement

Le dossier de demande de subvention suivant doit être complété et retourné par voie électronique à l'adresse suivante avant le démarrage des chantiers jeunes **:** **partenairesactionsociale@caf47.caf.fr**

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

DEMANDE DE SUBVENTION

Chantiers jeunes 2023

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Présentation de votre structure

Nom de l'association ou de la collectivité :

MAIRIE AIGUILLON
PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON
mairie@ville-aiguillon.fr
05 53 79 60 12

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts ou de la collectivité

Nom : GIRARDI Prénom : Christian
Fonction : Maire d'Aiguillon
Téléphone : 05 53 79 60 12 Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : DUMON Prénom : Claire
Fonction : Coordinatrice pôles petite enfance - enfance et jeunesse
Téléphone : 05 53 79 82 12 Courriel : claire.dumon@ville-aiguillon.fr

Partenariats autour de l'action :

La CAF et les associations locales pour des prestations de découverte.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom **: LEBRAS** Prénom : **Jean**

Téléphone : 06 62 38 08 48 Courriel : espacejeunes@ville-aiguillon.fr

Présentation de l'action :

Nombre de chantiers pour lesquels vous sollicitez le financement : 4 chantiers jeunes.

Nouvelle action		Renouvellement d'une action	x
Date de début de l'action	**11-04-2023**	Date de fin de l'action	**27-10-2023**

Veuillez préciser les dates des différents chantiers et leur encadrement dans l'annexe 1.

Description de l'action menée :

Quels sont les objectifs de l'action ?

La commune d'Aiguillon souhaite réaliser quatre chantiers jeunes dans le but de faire découvrir les notions d'engagement et de travail coopératif d'utilité publique, aux jeunes de la commune. Permettre à de jeunes aiguillonnais et aiguillonnaises d'acquérir des savoirs, savoir-faire, savoir-être et les amener à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs, en créant une dynamique locale.

La réalisation de travaux d'embellissement contribue à l'appropriation par les jeunes de leurs lieux de loisirs constituent la première étape d'une démarche effective de participation d'altruisme et d'engagement.

Ces chantiers sont destinés à créer du lien social entre les jeunes et les adultes qui accompagnent. Une démarche de prévention et de médiation est aussi initiée par l'animateur encadrant et aussi avec la participation d'autres agents municipaux, lors des chantiers. Mais aussi de briser le regard que les adultes portent sur les jeunes.

Ces chantiers sont également consacrés à la valorisation de l'image des jeunes, ils reprennent confiance en eux, développent des savoirs, obtiennent une reconnaissance, et leur image est aussi valorisée dans leur commune.

Le montant de la bourse versé aux jeunes sera de 80 €. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La commune prévoit une assurance pour cette activité. Un règlement intérieur et une fiche d'inscription feront l'objet d'un vote, par le conseil municipal.

Quel en est le contenu ?

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

<u>Chantier 1</u> : Aménagement de l'espace forêt à la crèche.
Réunion d'information avec les familles le mercredi 29 mars 2023, à 18h00, salle du jumelage de la mairie.

- Date du 1er chantier du mardi 11 au samedi 15 avril 2023.
- Inauguration le vendredi 14 avril 2023, à 17h00, à la crèche.
- Journée loisirs/découvertes, le samedi 15 avril 2023.

Après avoir participé à l'aménagement extérieur coté crèche l'année passée, un nouveau challenge nous est proposé, créer des aménagements dans la partie forêt pour contribuer à l'épanouissement des plus petits avec :

- La création d'un canapé forestier pour les enfants ;
- Un banc pour adultes ;
- Un tipi.

Ce projet permet d'accentuer les échanges entre les structures.

<u>Chantier 2</u> : Embellissement de la salle d'activités de l'espace jeunes.

- Réunion d'information avec les familles, le mercredi 5 juillet 2023, à 18h00, salle du jumelage de la Mairie.
- Date du 2ème chantier du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023.
- Journée découverte/loisirs, le jeudi 20 juillet 2023.

Inauguration le vendredi 21 juillet 2023, à 17h00, à l'espace jeunes.
L'année 2023 va voir la concrétisation d'un projet à l'initiative des jeunes, l'aménagement de la salle d'activités avec la création d'un point chaud pour les jeunes fréquentant l'espace jeunes. L'embellissement de la salle sera la finalité de ce projet.

<u>Chantier 3</u> : Création d'une journée multisports à l'ALSH d'Aiguillon.

- Réunion d'information avec les familles, le mercredi 9 août 2023, à 18h00, salle du jumelage de la Mairie.
- Date du 3ème Chantier du lundi 21 au vendredi 25 août 2023.
- Journée découvertes/loisirs, le jeudi 24 août 2023.
- Inauguration le vendredi 25 août à 16h00 à l'ALSH.

Ce chantier va permettre aux jeunes de mettre en avant leurs passions sportives en organisant cette journée, qui va se décomposer comme suit :

- Présentation des passions sportives de chaque jeune.
- Choix des pratiques.
- Création d'animations adaptées.
- Organisation de la journée avec la recherche de partenaire : associations locales.

<u>Chantier 4</u> : Embellissement du lavoir de Saint Côme.

- Réunion d'information avec les familles, le mercredi 11 octobre 2023, à 18h00, salle du jumelage de la Mairie.
- Date du 4ème Chantier du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023.
- Journée découvertes/loisirs, le jeudi 26 octobre 2023.
- Inauguration le vendredi 27 octobre 2023, à 17h00, au lavoir de Saint Côme.

Dans la continuité de l'embellissement de notre patrimoine le projet du lavoir de Saint Côme a été retenu afin de bénéficier d'une mise en valeur. Il sera étudié la création d'une signalétique pour créer le lien avec le lavoir du Bernet, qui a fait l'objet d'un chantier jeunes en 2022.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

A AIGUILLON :

La crèche municipale : Rue de l'Abbé Pierre
L'espace jeunes : Rue de Visé
L'ALSH Pagnol : 1, Rue de Verdun
Le lavoir de Saint-Côme : au hameau de Saint-Côme

Quelle est la date (ou les dates) de mise en œuvre des chantiers prévus ?

Date du premier Chantier du mardi 11 au samedi 15 avril 2023 ;
Date du deuxième Chantier du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 ;
Date du troisième Chantier du lundi 21 au vendredi 25 août 2023 ;
Date du dernier Chantier du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023.

Quelle est la durée prévue de l'action ?

Chaque chantier dure une semaine : cinq jours.

Comment envisagez-vous la participation des parents ?

Les parents sont conviés, à la mairie d'Aiguillon, en présence du Maire ou d'un élu, une semaine avant le démarrage du chantier, avec présentation réalisée, par l'animateur.
Les parents sont invités, systématiquement, à chaque inauguration.

Une autorisation parentale est-elle sollicitée ?

Oui, elle est annexée au dossier d'inscription.

Public visé :

Quels en sont les public(s) ciblé(s) ?

Les jeunes adolescent(e)s domiciliés à Aiguillon qui ont complété leur dossier d'inscription et un courrier indiquant leur motivation.

Combien de personnes bénéficiaires ?

Chaque chantier sera ouvert pour 4 filles et 4 garçons : 8 jeunes, soit 32 jeunes en tout !

Quelles sont les modalités d'inscription ? Un dossier d'inscription est-il complété par le jeune ?

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles, à l'espace jeunes, à la mairie, à la cité scolaire Stendhal, sur le site de la ville.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Comment sélectionnez-vous les jeunes participants ?

Un jury sera composé par le Maire, l'Adjointe enfance-jeunesse, la Directrice Générale des Services, la Responsable service enfance et le coordonnateur jeunesse. En cas de nombre important de participant(e)s sur un chantier le jury effectuera un tirage au sort sur des candidatures similaires. La collectivité sélectionnera les premiers inscrits en respectant les critères de mixité.

Une fois que les groupes seront constitués, nous planifierons deux réunions par chantier de préparation durant deux demi-journées, afin de rencontrer les jeunes et de définir le thème et finaliser la construction du séjour avec eux. Les jeunes seront garants, de la vie quotidienne, ils et elles pourront s'organiser de manière à être le plus autonomes possible de la construction à la valorisation du chantier.
Un des critères de sélection est d'accepter un jeune qui n'a jamais participé à un chantier jeunes.

Comment vous assurez vous de la mixité au sein des groupes ?

La mixité sera favorisée par le brassage des publics et la création de groupes non genrés et non stéréotypés. De plus lors des sélections une attention particulière sera portée sur l'égalité filles/garçons.

Avez-vous une attention particulière pour les enfants porteurs de handicap ?

Les projets sont accessibles pour tous les jeunes de 11 à 17 ans habitant sur la commune d'AIGUILLON. L'adolescent porteur de handicap sera accueilli et un travail en amont avec la famille pourra être mis en place avec une attention particulière sur ses possibilités et sa sécurité mais il sera entièrement partie prenante du projet.

Les jeunes bénéficient-ils d'une bourse ou d'une autre rétribution pour ces chantiers ? Si oui, merci de préciser.

Les jeunes qui seront présents (nombre d'heures effectuées) percevront une bourse de 80 €, par semaine, sous forme de virement RIB, comme prévu dans le règlement intérieur.

Encadrement

De quelle qualification disposent les encadrants ?

L'encadrement est réalisé par le coordonnateur jeunesse titulaire du BEESAPT en binôme avec des agents du service technique pour les parties techniques des chantiers, et avec des bénévoles issus du milieu associatif pour les parties découvertes.

Quel taux d'encadrement avez-vous retenu ?

Il a été retenu 8 jeunes par chantier, avec un encadrant titulaire du BESAAPT, les agents municipaux de la commune, selon le chantier.

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Les chantiers jeunes vont-ils être organisés dans le cadre d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) auprès de la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ?

Oui [X] Non [ ]

Si non, justifier : ……

Pour plus de renseignements : sdjes47-jeunesse-sport-vieasso@ac-bordeaux.fr

Evaluation

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

Un questionnaire sera remis aux jeunes à l'issue de chaque semaine afin d'établir un bilan et de préparer le chantier jeunes suivant.
Indicateurs quantitatifs :

Nombre de jeunes.
Nombre de filles/garçons dans chaque groupe.
Nombre de jours de présence.
Nombre de m^2 réalisés.
Nombre d'acteurs et d'actrices rencontré-e-s
Nombre de lieux découverts

Indicateurs qualitatifs

Les jeunes ont-ils pris du plaisir.
Les jeunes se sont-ils, mélangés.
Les jeunes ont-ils acquis des compétences.
Les jeunes ont-ils acquis des savoirs (artistique, vivre ensemble etc…).
Les jeunes ont-ils découvert leur territoire.

Des indicateurs pourront être rajoutés en fonction des jeunes et du projet.

Veuillez indiquer les informations complémentaires qui vous sembleraient pertinentes :

Nous avons perçu une forte cohésion entre les jeunes qui participent ensemble à un chantier. Ils sont en demande pour se retrouver plus tard, et le lien avec l'espace jeunes est tout à fait pertinent. Ils ont alors l'occasion de se revoir lors des ouvertures du site.

Les familles nous ont adressé plusieurs fois des sincères remerciements. Aiguillon est une petite commune et l'effort qui est réalisé est ressenti de manière positive par les familles.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		**I- Ressources directes affectées à l'action**	
60- Achat		**70- ventes de produits finis**	
Prestation de services	**2 000.00**	Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Marchandises	
Autres fournitures	**2 000.00**	74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		Etat	
Locations mobilières			
Entretiens et réparation			
Assurance		Région(s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	**200.00**	Commune(s)	**2 700.00**
Déplacements, missions	**168.00**		
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération		CAF 4 x 1500.00	**6 000.00**
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération de personnel 19€ x 8h x 5 jours x 4 chantiers + 5h de préparation x 4 chantiers	**4 332.00**	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels			
65- Autres charges de gestion courantes		**75- Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		**78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**	
II- Charges indirectes affectées à l'action		**II- Ressources indirectes affectées à l'action**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		**Total des produits**	
86- emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contribution volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL	**8 700.00**	**TOTAL**	**8 700.00**

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Pièces justificatives à transmettre

I .1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I .2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I .3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association ou de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), **Monsieur Christian GIRARDI, Maire d'Aiguillon**

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires,

- Atteste du non-changement de l'existence légale, des statuts et des coordonnées bancaires de l'établissement public

Pour les associations :

- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Fait, le **31 JANVIER 2023, à AIGUILLON.**

Signature

Veuillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises

AR Prefecture

047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Annexe 1

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour les chantiers pour lesquels un financement est sollicité

NB chantier	Semaine	Nom du personnel encadrant	Qualification du personnel encadrant
1	Du mardi 11 au samedi 15 avril 2023	Jean LEBRAS	B.E.E.S.A.P.T.
2	Du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023	Jean LEBRAS	B.E.E.S.A.P.T.
3	Du lundi 21 au vendredi 25 août 2023	Jean LEBRAS	B.E.E.S.A.P.T.
4	Du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023	Jean LEBRAS	B.E.E.S.A.P.T.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

L’EVALUATION

Chantiers jeunes 2023

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

RAPPORT D'ACTIVITES

Tout document d'évaluation non retourné ou incomplet pourra conduire au non-versement de l'aide.

Ces éléments sont à fournir au plus tard dans les deux mois qui suivent l'opération pour les chantiers réalisés de janvier à août.
Le plus rapidement possible et au plus tard le 15 novembre pour les chantiers réalisés durant les vacances de Toussaint.

Pour les chantiers réalisés durant les vacances de Noël, l'organisateur de chantiers jeunes devra attester de l'inscription d'un nombre suffisant de jeunes (liste des inscrits, …) au plus tard le 30 novembre.

Nombre de chantiers menés :

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Bilan qualitatif de l'action

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? :
……
……
……
……
……

Veuillez décrire précisément l'action menée :
……
……
……...
……..
……

Quel a été le nombre de personnes bénéficiaires (par type de publics ciblés) ?
……
……
……
……

Quels sont les effets observés lors de ces chantiers ?
……
……
……...
……

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?
……
……
……
……

Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :
……
……
……..
……
……

Les chantiers jeunes ont-ils été organisés dans le cadre d'une déclaration d'accueil collectif de mineurs (ACM) auprès du SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports : …… (oui/non)
Si non, justifier : ……

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Bilan quantitatif

Pour l'action

	Nom	Fonction ou Qualité
Accompagnateurs		
Responsables de l'encadrement et du suivi		

Dates de l'action	
Lieux	
Nombre de jeunes	

Pour les bénéficiaires

	11/13 ans	14/20 ans
Nombre de filles		
Nombres de garçons		

Merci de conserver la liste des jeunes, elle pourra vous être demandée en cas de contrôle

Provenance géographique des jeunes (communes – quartiers)	

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Etat récapitulatif de dépenses

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		**I- Ressources directes affectées à l'action**	
60- Achat		**70- ventes de produits finis**	
Prestation de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Marchandises	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		Etat	
Locations mobilières			
Autres		Région(s)	
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération			
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération de personnel		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels			
65- Autres charges de gestion courantes		**75- Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		**78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**	
II- Charges indirectes affectées à l'action		**II- Ressources indirectes affectées à l'action**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		**Total des produits**	
86- emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contribution volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

Veuillez compléter ce document en indiquant la **qualité de la personne signataire**, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

AR Prefecture
047-214700049-20230223-2023_11-DE
Reçu le 27/02/2023

Description des écarts entre le projet prévisionnel et le projet réel

Quelles ont été les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de l'action ?
……..
……..
……..

Quelles ont été les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre de l'action ?
……..
……..
……..

Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action :
……
……
……

Avez-vous des observations complémentaires ?
……
……
……